

L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION



DISCOURS  
ET  
RAPPORTS  
DE

ROBESPIERRE

*Avec une Introduction et des Notes*

PAR  
CHARLES VELLAY

Bedem  
fox  
3395

PARIS  
EUGENE FASQUELLE, ÉDITEUR  
41, RUE DE GRENELLE, 41

1908

COLLECTION « L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION »

à 3 fr. 50 le volume.

---

- Œuvres complètes de Saint-Just**, avec une *Introduction* et des *Notes* par CHARLES VELLAY. . . . . 2 vol.
- La Correspondance de Marat**, recueillie et annotée par CHARLES VELLAY. . . . . 1 vol.
- Réquisitoires de Fouquier-Tinville**, publiés d'après les originaux conservés aux Archives nationales et suivis des Mémoires justificatifs de l'Accusateur public, avec une *Introduction*, des *Notes* et des *Commentaires* par HECTOR FLEISCHMANN . . . . . 4 vol.
- Discours et Rapports de Robespierre**, avec une *Introduction* et des *Notes* par CHARLES VELLAY . . . . 4 vol.
- 

EN PRÉPARATION :

- Discours civiques de Danton**, avec une *Introduction*, des *Notes* et des *Commentaires* par HECTOR FLEISCHMANN. . . . . 1 vol.
- Œuvres de Camille Desmoulins**, avec une *Préface* et des *Notes* par JULES CLARETIE. . . . . 2 vol.
- Les Pamphlets de Marat**, avec une *Introduction* et des *Notes* par CHARLES VELLAY . . . . . 1 vol.
- Les Œuvres de Mirabeau**, avec une *Introduction* et des *Notes* par LOUIS LUMET. . . . . 2 vol.
- Œuvres révolutionnaires de Bonaparte**, avec une *Introduction*, des *Notes* et des *Commentaires* par HECTOR FLEISCHMANN. . . . . 4 vol.
- 

*Il a été tiré du présent ouvrage :*

*10 exemplaires numérotés sur papier de Hollande.*

---



L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION

---

DISCOURS ET RAPPORTS

DE

**ROBESPIERRE**

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

**CHARLES VELLAY**

Docteur ès lettres

---

PARIS

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, RUE DE GRENNELLE, 11

1908

Tous droits réservés.



*exen.*



## INTRODUCTION

Robespierre<sup>1</sup> occupe dans l'histoire de la Révolution une place dominante. Cette place, il la doit sans doute aux circonstances qui lui ont permis de parcourir tout le champ de l'agitation révolutionnaire, depuis l'ouverture des États-Généraux jusqu'au 9 thermidor: il la doit aussi à cette éloquence mesurée et profonde qui faisait fondre en

1. On comprendra que nous ne faisons pas ici une biographie de Robespierre. Voici, brièvement indiquées, les dates qui marquent les principales étapes de sa vie. Né à Arras, le 6 mai 1758, il fit ses études d'abord au collège d'Arras, puis au collège Louis-le-Grand, à Paris. Bachelier en droit le 31 juillet 1780, licencié le 15 mai 1781, il fut reçu avocat au Parlement de Paris le 2 août de la même année, et admis au barreau d'Arras le 8 novembre. Le 9 mars 1782, il est nommé juge à la Salle épiscopale d'Arras, charge qu'il occupe jusqu'en 1788. Le 26 avril 1789, il est élu député aux États-Généraux par le Tiers-État d'Artois. Le 10 juin 1791, il est élu accusateur public du tribunal criminel du département de Paris. Élu à la Convention, en septembre 1792, à la fois par le département de Paris et par celui du Pas-de-Calais, il entre au Comité de salut public le 26 juillet 1793. Décrété d'arrestation le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), puis mis hors la loi, il fut conduit à l'échafaud le 10 thermidor.



larmes les Jacobins<sup>1</sup> ; il la doit encore à son incorruptibilité et à sa vertu ; mais, par-dessus tout peut-être, il la doit à l'unité de sa vie morale.

Au moment où la Révolution s'annonce, il est déjà aux prises avec le problème. Cette Révolution, il ne la conçoit pas seulement comme un mouvement populaire sans but et sans méthode, mais comme une transformation de l'ordre politique et de l'ordre social. Dans son dernier mémoire judiciaire, il s'exprime ainsi : « Il est temps de reconnaître que la même autorité divine qui ordonne aux rois d'être justes défend aux peuples d'être esclaves... Ce serait en vain que l'ignorance ou l'adulation oserait encore appeler séditieux ce langage de la justice et de la vérité. Non, la justice et la vérité ne sont point séditieuses, et il n'est pas possible de les traiter en criminelles...<sup>2</sup>. » Ainsi, il voit dès ce moment ce que d'autres ne verront que plus tard ; il se construit une doctrine, un plan d'action, ou, si l'on veut, un système. Dès lors, enfermé dans une

1. Voir plus loin, p. 112, une lettre de Camille Desmoulins, du 12 janvier 1792, sur l'impression que produisait aux Jacobins l'éloquence de Robespierre. Un autre contemporain dit également : « ... En vain eussiez-vous été aux Jacobins, quand il (Robespierre) arracha des pleurs à tous les spectateurs... Ah ! certes, je ne crains point d'être démenti par les vrais patriotes, quand je dirai que c'est l'homme le plus éloquent de la Révolution, parce qu'il est le plus vertueux. Il est plus éloquent que le charlatan, le comédien Mirabeau, qui étourdissait l'âme de grands mots et de grands gestes sans la toucher... » (DELACROIX, *L'intrigue dévoilée ou Robespierre vengé des outrages et des calomnies des ambitieux*, p. 13-14, Paris, 1792, in-8°.)

2. *Mémoire pour le sieur Louis-Marie-Hyacinthe Dupond* (Arras, 1789, in-4°), p. 89.



conception précise, sur laquelle ni les événements, ni les luttes qu'il faudra soutenir, n'auront de prise, il marche à son but, il développe son programme avec une sorte de méthode rigoureuse et inflexible.

Ses derniers discours à la Convention sont en germe dans ses premières interventions à la tribune de l'Assemblée constituante. Ses idées n'ont point varié, précisément parce qu'elles sont le fruit d'une doctrine préconçue, et qu'elles ne sont point à la merci des circonstances extérieures<sup>1</sup>. Il est prisonnier d'une logique de fer, qui ne lui permet pas de faire des concessions à l'opinion du moment ou d'obéir à des calculs parlementaires. Prétendre, par exemple, comme cela a été dit, que son discours sur la propriété<sup>2</sup> ne fut qu'une tactique, une surenchère présentée sans conviction et dans le seul but de discréditer les Girondins, c'est faire preuve d'une ignorance singulière; car les idées qui sont contenues dans ce discours, on les retrouverait dans plusieurs autres et à des époques très diverses. C'est cette même logique invariable qui l'amène à ne rien céder aux tendances populaires, à s'opposer à l'opinion publique, quand elle lui déplaît par son orientation ou par ses manifestations. Seul, ou presque seul, il défend, à l'Assemblée constituante,

1. « Tel nous le voyons à l'Assemblée constituante, tel nous le retrouverons à la Convention nationale; ses principes seront identiquement les mêmes; seulement, il ne s'agira plus de les faire triompher, il s'agira de les défendre... » (ERNEST HAMEL, *Histoire de Robespierre*, I, p. 175.)

2. C'est le discours du 24 avril 1793. On le trouvera plus loin, pp. 246 sq.



sous les attaques, sous les ironies, sous les invectives, ce qu'il croit juste<sup>1</sup>. Seul, ou presque seul, il s'oppose, aux Jacobins, au mouvement unanime qui entraîne le peuple à acclamer la guerre<sup>2</sup>. Seul, au milieu de l'enthousiasme général, il foule aux pieds le bonnet rouge, au moment même où Dumouriez vient de triompher en le plaçant sur sa tête<sup>3</sup>. Seul enfin, il ose demander aux Jacobins, au risque de voir s'écrouler sa propre popularité, que Marat ne soit point transporté au Panthéon<sup>4</sup>. Ce courage de Robespierre n'est d'ailleurs qu'une des conséquences naturelles de la foi profonde qu'il a, non pas peut-être en lui-même, mais dans sa doctrine politique. Cette doctrine, il la conçoit comme une sorte de critérium ou de principe auquel il rapporte chacune de ses paroles, chacun de ses actes. Ce qui s'en rapproche est bon, ce qui s'en éloigne est mauvais. L'établissement d'un nouveau régime est le seul but qu'il convient d'atteindre, la seule chose qui importe. Tout ce qui n'est point cela, et cela

1. C'est le cas notamment de ses diverses interventions relatives au décret du marc d'argent. (V. plus loin, p. 87-88.)

2. Séances de la Société des Jacobins des 14 et 18 décembre 1791, des 2, 11 et 23 janvier 1792.

3. Séance de la Société des Jacobins du 19 mars 1792. Voir sur cet épisode ERNEST HAMEL, *Histoire de Robespierre*, II, p. 149-150.

4. Séance de la Société des Jacobins du 14 juillet 1793. Il faut rappeler à ce propos que Marat lui-même avait protesté par avance contre le transfert de son corps au Panthéon, où il aurait eu Mirabeau pour voisin. « J'aimerais mieux cent fois ne jamais mourir », avait-il dit. De tels exemples montrent de quel courage Robespierre sut faire preuve dans les cas les plus difficiles. Les historiens qui se plaisent à le peindre comme un courtisan de l'opinion publique, toujours à la remorque de la tendance du moment, n'ont point assez médité ces épisodes significatifs, ou feignent de les ignorer.



seulement, s'évanouit à ses yeux. Les oscillations de la lutte politique, les secousses révolutionnaires, ne méritent qu'on les considère que dans la mesure où elles servent cet idéal définitif. Les formes même du gouvernement n'ont point d'importance. La question est plus haute; elle touche au sort même de l'être humain. République ? Monarchie ? Ce sont des mots inertes, qui n'ont point de signification par eux-mêmes. La dénomination du régime est une chose sans portée. Le peuple sera-t-il libre ? Tout est là<sup>1</sup>. Avant d'entrer dans la lutte politique, il dit déjà : « Cet être infini, qui a créé l'homme pour des fins sublimes et qui l'a orné de

1. Il n'est sans doute pas inutile de faire remarquer à ce propos que le mot *république* n'avait point alors le sens que nous lui donnons aujourd'hui et ne représentait pas une forme de gouvernement nécessairement opposée à la monarchie : « J'appelle République, dit Rousseau, tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est républicain... Je n'entends pas seulement par ce mot une Aristocratie ou une Démocratie, mais en général tout gouvernement guidé par la volonté générale, qui est la loi. Pour être légitime, il ne faut pas que le Gouvernement se confonde avec le Souverain, mais qu'il en soit le ministre : alors la Monarchie elle-même est république. » (*Contrat social*, livre II, chap. vi.) Ce n'est que plus tard, en 1794, quand le mot *république* servira à désigner un régime particulier, que Robespierre sera amené à considérer la démocratie et la république comme deux expressions identiques. « Ces deux mots sont synonymes, dit-il, malgré les abus du langage vulgaire; car l'aristocratie n'est pas plus la république que la monarchie. » (*Rapport sur les principes de morale politique*; v. plus loin, p. 326.)

2. « J'aime mieux voir une assemblée représentative populaire avec un roi, qu'un peuple esclave et avili sous la verge d'un sénat aristocratique et d'un dictateur ». (*Défenseur de la Constitution*, n° 1.)



facultés dignes de ces fins, ne l'a destiné à la société que comme à l'état le plus propre à développer ces facultés précieuses, dont la perfection est à la fois l'objet de tous ses devoirs et le gage de la félicité dont sa nature est susceptible. De là ce principe important, que toutes les formes de sociétés, que toutes les espèces de gouvernements, sous quelque nom qu'on les désigne, sont bonnes, lesquelles pouvant conduire à ce but, et qu'elles sont essentiellement vicieuses et nulles, toutes les fois qu'elles le contrarient...<sup>1</sup>. » Et plus tard, en 1792, il dira de même dans son *Défenseur de la Constitution* : « Est-ce dans les mots de *république* ou de *monarchie* que réside la solution du grand problème social? Sont-ce les définitions inventées par les diplomates pour classer les diverses formes de gouvernement qui font le bonheur ou le malheur des nations, ou la combinaison des lois et des institutions qui en constituent la véritable nature? Toutes les constitutions politiques sont faites pour le peuple; toutes celles où il est compté pour rien ne sont que des attentats contre l'humanité...<sup>2</sup>. » Ce principe se développe en lui avec la rigueur d'un syllogisme. C'est sous cet aspect absolu qu'il considère la révolution. Tout ce qui accroît les droits du peuple et la liberté individuelle est un progrès, tout ce qui les restreint est un recul. Quant au régime politique, son nom importe peu; c'est une façade indifférente.

1. *Mémoire pour le sieur Louis-Marie-Hyacinthe Dupond*, p. 76.

2. *Défenseur de la Constitution*, n° 1.



Et cela est si vrai que, suivant les nécessités du moment, les mêmes mots servent tour à tour de programme et de ralliement aux partis les plus opposés. En 1792, ce sont les Girondins, c'est Brissot, c'est Condorcet, qui agitent le mot de *républicaine* et s'en font une arme; ce sont au contraire les Jacobins les plus révolutionnaires, et Robespierre à leur tête, qui défendent la Constitution. En 1793, les rôles seront renversés; l'idéal républicain n'aura point de défenseur plus résolu que Robespierre, et les Girondins pencheront secrètement vers la royauté. Sous ces variations apparentes, Robespierre est resté le même. Il défend, en 1792, la Constitution, qui marque un progrès sur l'état antérieur des choses, il la défend même contre la propagande républicaine qui, prématurée, peut faire sombrer dans la guerre civile les conquêtes réalisées; mais, par la même tactique, et au nom du même principe, il devient le champion de la République le jour où elle marque à son tour un progrès certain sur le régime précédent. De même encore, au delà de la République de 1793, il eût souhaité un état social plus parfait, et on le voit, à la Convention, se heurter aux résistances de ses collègues parce que sa pensée les dépasse et les effraie.

C'est qu'à ses yeux la révolution politique n'est pas un but, mais un moyen. Elle doit préparer et amener une révolution autrement profonde, dans



l'ordre économique et social. La révolution politique est peu de chose, car, si elle modifie les rouages constitutionnels, si elle transforme l'armature de l'Etat, elle n'a point cependant de bases profondes, elle n'atteint pas la société elle-même, et elle laisse subsister des injustices fondamentales. A l'Assemblée constituante, il s'attache à mettre en pleine lumière les revendications populaires; il prend la défense, non seulement du peuple, mais de la fraction la plus humble du peuple; il parle au nom des indigents, il demande pour eux les mêmes droits électoraux dont jouissent les citoyens plus fortunés. « Le peuple, dit-il, doit être le but de toute institution politique<sup>1</sup>. » C'est là, pour lui, un principe essentiel, et il ne mesure les bienfaits d'une réforme qu'au degré de liberté que cette réforme apporte au peuple. Il y a en lui une déliance constante de la richesse et des riches. En 1789, il craint que les mesures votées par l'Assemblée n'aboutissent qu'à substituer l'aristocratie des riches à l'aristocratie féodale<sup>2</sup>. Vers la même époque, il dit encore : « L'intérêt, le vœu des riches et des hommes puissants est celui de l'ambition, de l'orgueil, de la cupidité, des fantaisies les plus extravagantes, des passions les plus funestes au bonheur de la société; les abus qui l'ont désolée furent toujours leur ouvrage; ils furent toujours les fléaux du peuple. Aussi, qui a fait notre glorieuse Révolution? Sont-ce les riches,

1. Lettre à Antoine Buissart, écrite en novembre 1789 (publiée dans J.-A. PARIS, *La Jeunesse de Robespierre*, p. CVII-CIX).

2. Lettre à Antoine Buissart (*ibid.*).



sont-ce les hommes puissants?...<sup>1</sup> » Et, dans le même discours, il plaide en ces termes le droit des pauvres : « Pour moi, je l'avoue, mes idées sur ce point sont bien éloignées de celles de beaucoup d'autres : loin de regarder la disproportion énorme des fortunes qui place la plus grande partie des richesses dans quelques mains comme un motif de dépouiller le reste de la nation de sa souveraineté inaliénable, je ne vois là pour le législateur et pour la société qu'un devoir sacré de lui fournir les moyens de recouvrer l'égalité essentielle des droits au milieu de l'inégalité inévitable des biens. Hé quoi! ce petit nombre d'hommes excessivement opulents, cette multitude infinie d'indigents n'est-elle pas en grande partie le crime des lois tyranniques et des gouvernements corrompus? Quelle manière de l'expié que d'ajouter à la privation des avantages de la fortune l'opprobre de l'exhérédation politique, afin d'accumuler sur quelques têtes privilégiées toutes les richesses et tout le pouvoir, et sur le reste des hommes toutes les humiliations et toute la misère<sup>2</sup>! »

Robespierre estime donc que si les « lois tyran-

1. LAPONNERAYE, *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. 1, p. 90. On peut rapprocher de ce passage ces autres lignes écrites par Robespierre et retrouvées dans ses papiers après thermidor : « Quels seront nos ennemis? Les hommes vieieux et les riches... Quand le peuple sera-t-il donc éclairé? Quand il aura du pain, et que les riches et le gouvernement cesseront de soudoyer des plumes et des langues perfides pour le tromper; lorsque leur intérêt sera confondu avec celui du peuple. Quand leur intérêt sera-t-il confondu avec celui du peuple? Jamais. » (Courtois, *Rapport*, p. 180.)

2. LAPONNERAYE, *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. 1, p. 94.



niques » et les « gouvernements corrompus » ont amené la concentration des richesses en quelques mains, des lois démocratiques peuvent rétablir, dans une certaine mesure, l'égalité des fortunes, ou amener au moins une circulation constante et un morcellement infini des richesses. C'est en cela que la révolution politique devient le moyen et le prélude de la révolution économique et de la transformation sociale.

Peu à peu, ses idées sur ce point se précisent et s'accroissent. En avril 1791, il dit : « La trop grande inégalité des fortunes est la source de l'inégalité politique, de la destruction de la liberté... Les lois doivent toujours tendre à diminuer cette inégalité... La propriété de l'homme, après sa mort, doit retourner au domaine public de la société<sup>1</sup>... » En décembre 1792, il va plus loin encore, et met en question le droit même de propriété : « Les aliments nécessaires à la vie de l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle<sup>2</sup>... » En avril 1793, au cours des débats sur la Constitution, il ne cache point son rêve de donner au droit de propriété d'étroites limites<sup>3</sup>. Les devoirs de la société à l'égard de l'individu gran-

1. Discours du 5 avril 1791 sur la liberté de tester (V. *Moniteur* du 7 avril).

2. Discours du 2 décembre 1792 sur les subsistances.

3. Discours du 24 avril 1793 sur la Constitution, et projet de *Déclaration des Droits de l'Homme*.



dissent à mesure que la propriété tend à devenir collective. Ils sont formulés dans ces termes catégoriques : « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres<sup>1</sup>... » Plus tard, en 1794, il dira encore : « Nous voulons... que la patrie assure le bien-être de chaque individu<sup>2</sup>... » Voilà ce qu'est pour lui la Révolution : elle doit aboutir à une sorte de communisme; et c'est là qu'il se sépare de ses collègues, qu'il s'isole, et que les résistances s'accroissent autour de lui<sup>3</sup>. Seuls, semble-t-il, Marat et Saint-Just avaient considéré la Révolution sous le même aspect, et leur pensée, sur ce point, se confond avec celle de Robespierre<sup>4</sup>.

1. Projet de *Déclaration des Droits*, article 11. Voir plus loin, p. 251.

2. *Rapport sur les principes de morale politique*. Voir plus loin, p. 326.

3. On sait que Robespierre ne put faire adopter par la Convention ses idées sur la propriété. « Buonarroti a prétendu, d'après les révélations de quelques-uns des proscripteurs de Robespierre, que les idées sociales exprimées en diverses occasions par ce dernier n'avaient pas peu contribué à grossir le nombre de ses ennemis. » (ERNEST HAMEL, *Thermidor*, p. 274, note.)

4. « Si vous donnez des terres à tous les malheureux... je reconnais que vous avez fait une révolution. » (V. *Œuvres complètes de Saint-Just*, II, p. 268). « Je défie qu'il n'y ait plus de malheureux, si l'on ne fait en sorte que chaque un ait des terres... » (*Ibid.*, II, p. 513). Il faut surtout se souvenir de ces lignes de Saint-Just, d'autant plus caractéristiques qu'elles furent écrites en 1791 : « Le droit civil est le système de la propriété. Le croirait-on, que l'homme se soit assez éloigné de cet aimable désintéressement qui semble être la loi sociale de la nature, pour honorer cette triste propriété du nom de loi naturelle? Êtres passagers sous le ciel, la mort ne nous avait-elle point appris que loin que la terre nous appartint, notre stérile poussière lui appartenait à elle-même? Mais que sert de rappeler une morale désormais inutile aux hommes, à moins que le cercle de leur corruption ne les ramène à la nature! » (*Esprit de la Révolution*, Troisième partie, chap. III; V. *Œuvres complètes de Saint-Just*, I, p. 284.)



Quand, en 1793, la première tentative socialiste, celle de Babeuf et de son groupe, se manifesterait et s'organiserait, c'est aux noms de Robespierre, de Marat et de Saint-Just qu'elle rallierait ses adhérents<sup>1</sup>.

Ce qui survit à Robespierre, en effet, après la catastrophe de thermidor, ce n'est point sa pensée politique, désormais perdue, c'est son rêve<sup>1</sup> d'égalité sociale. Buonarroti, qui, après avoir vécu dans l'intimité de Robespierre, devint l'un des babouvistes les plus actifs, a parfaitement montré cette filiation qui unit le babouvisme au robespierrisme. Le groupe babouviste, dit-il, « voulait reprendre l'ouvrage brisé le 9 thermidor, et, à l'exemple des victimes de cette funeste journée, ajouter à la révolution des pouvoirs et des grandeurs, celle incomparablement plus juste dont l'impartiale distribution des biens et des lumières eût été le résultat final<sup>2</sup>. » Babeuf lui-même ne cache point que sa tentative n'est autre chose qu'un mouvement robespierriste : « Je ne crois point impolitique et superflu d'évoquer la cendre et les principes de Robespierre et de Saint-Just pour étayer

1. *Le Chant des Égaux*, de Darthé, contient ce couplet :

« Et vous, Lycurgues des Français,  
O Marat, Saint-Just, Robespierre!  
Déjà de vos sages projets  
Nous sentions l'effet salutaire;  
... Déjà vos sublimes travaux  
Nous ramenaient à la nature;  
Quel est leur prix? Les échafauds,  
Les assassinats, la torture! »

2. *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*, t. 1, p. 116 (édition de 1828).



notre doctrine. D'abord nous ne faisons que rendre hommage à une grande vérité, sans laquelle nous serions trop au-dessous d'une équitable modestie. Cette vérité est que nous ne sommes que les seconds Gracques de la Révolution française. N'est-il pas utile de montrer que nous n'innovons rien, que nous ne faisons que succéder à de premiers généreux défenseurs du peuple, qui avant nous avaient marqué le même but de justice et de bonheur auquel le peuple doit atteindre? Et en second lieu, réveiller Robespierre, c'est réveiller tous les patriotes énergiques de la République, et avec eux le peuple qui autrefois n'écoutait et ne suivait qu'eux. Rendez à sa mémoire son lustre légitime : tous ses disciples se relèvent et bientôt ils triomphent. Le robespierrisme atterre de nouveau toutes les factions. Le robespierrisme ne ressemble à aucune d'elles; il n'est point factice ni limité. Le robespierrisme est dans toute la république, dans toute la classe judiciaire et clairvoyante et naturellement dans le peuple. La raison en est simple; c'est que le robespierrisme c'est la démocratie, et ces deux mots sont parfaitement identiques. Donc en relevant le Robespierrisme, vous êtes sûrs de relever la démocratie<sup>1</sup>... »

Dès lors, le nom de Robespierre se répercute d'année en année, à travers les mouvements populaires et les doctrines socialistes. A Milan, sous le

1. Lettre à Bodson, du 9 ventôse an IV (29 février 1796), citée par A. ESPINAS, *La Philosophie sociale du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Révolution*, p. 257-258.



Consulat, le mécontentement du peuple se manifeste par les cris de « Vive Robespierre!<sup>1</sup> ». Les socialistes de 1848 le considèrent comme leur initiateur. Louis Blanc et Cabet voient en lui le plus grand homme de la Révolution, et Pierre Leroux son « plus profond penseur<sup>2</sup> ».

\* \* \*

C'est également à sa conception d'une révolution plutôt sociale que politique que se rattache son système de gouvernement.

Montesquieu, on le sait, avait établi que si le principe du gouvernement monarchique est l'honneur, que si celui du gouvernement despotique est la crainte, celui du gouvernement démocratique est la vertu. « Il ne faut pas beaucoup de probité, dit-il, pour qu'un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintiennent ou se soutiennent. La force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé dans l'autre, règlent ou con-

1. Lettre de Murat à Bonaparte, datée de Florence, 20 prairial an IX (9 juin 1801); publiée par LE BRETON, *Lettres et Documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat*, I, p. 458 (Paris, 1908).

2. *Discours aux Politiques* (*Œuvres* de PIERRE LEROUX, édition de 1850, t. I, p. 283). « C'est le caractère particulier, dit encore Pierre Leroux, et l'honneur historique des Jacobins de s'être élevés à la plus haute conception du rôle et du caractère de la Révolution. Au milieu de tous les hommes qui surgirent alors pour la destruction du passé, Robespierre et ses amis furent les seuls qui osèrent concevoir ce que Robespierre nomme lui-même « l'ambition généreuse de fonder sur la terre la première vraie république ». (*Ibid.*, p. 438).



tiennent tout. Mais dans un État populaire, il faut un ressort de plus, qui est la vertu<sup>1</sup>. » Et Rousseau, après avoir montré tous les écueils du gouvernement démocratique, ajoute à son tour : « Voilà pourquoi un auteur célèbre a donné la vertu pour principe à la République; car toutes ces conditions ne sauraient subsister sans la vertu<sup>2</sup>. »

Mais qu'est-ce que la vertu? Si l'on conçoit assez facilement ce qu'est la vertu morale, peut-on concevoir sous le même aspect et avec la même clarté ce qu'est la vertu politique? Rousseau et Montesquieu ont tous les deux jugé nécessaire de la définir. Mais leurs définitions sont bien différentes. Dans un des fragments du *Contrat social*, demeuré inconnu jusqu'en 1900, Rousseau s'exprime ainsi : « Comme on a dit que la beauté n'est que l'assemblage des traits les plus communs, on peut dire que la vertu n'est que la collection des volontés les plus générales<sup>3</sup>. » Ainsi la vertu n'a rien de personnel, elle est au contraire ce qu'il y a de plus impersonnel dans l'individu; elle consiste dans la synthèse des aspirations communes à tous. En ce sens, le mot *vertu*, pour Rousseau, est presque l'équivalent du mot *loi*. Montesquieu donne une définition infiniment plus précise et plus concrète : « La vertu dans une République, dit-il, est une chose très simple; c'est l'amour

1. *Esprit des lois*, livre III, chap. III.

2. *Contrat social*, livre III, chap. IV.

3. J.-L. WINDENBERGER, *Essai sur le système de politique étrangère de J.-J. Rousseau; La République confédérative des petits Etats* (Paris, 1900), p. 281.



de la République; c'est un sentiment, et non une suite de connaissances; le dernier homme de l'État peut avoir ce sentiment comme le premier<sup>1</sup>. » Mais, dans la pensée de Montesquieu, cette vertu politique n'est point tout à fait distincte de la vertu morale; elles sont unies l'une à l'autre par un lien constant : « L'amour de la patrie conduit à la bonté des mœurs, et la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie. Moins nous pouvons satisfaire nos passions particulières, plus nous nous livrons aux générales<sup>2</sup>. »

Il semble bien que cette conception de la vertu soit celle que Robespierre ait adoptée. Il est ici le disciple de Montesquieu, et il lui emprunte jusqu'aux expressions par lesquelles il traduira sa pensée : « Quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire le ressort essentiel qui le soutient et qui le fait mouvoir? C'est la vertu; je parle de la vertu publique qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étournants dans la France républicaine; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la patrie et de ses lois<sup>3</sup>. » Mais, pour lui comme pour Montesquieu, « l'amour de la patrie suppose ou produit toutes les vertus<sup>4</sup> » et devient ainsi un élément fécond de perfectionnement moral. Là encore, Robespierre pose en prin-

1. *Esprit des lois*, livre V, chap. II.

2. *Esprit des lois*, livre V, chap. II.

3. *Rapport sur les principes de morale politique*; voir plus loin, p. 327.

4. *Ibid.*; voir plus loin, pp. 327-328.



cipe que les lois peuvent avoir un effet décisif. De même qu'elles peuvent réagir contre l'inégalité des fortunes, de même elles peuvent contribuer au développement de la vertu. « Le premier soin du législateur, dit-il, doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les âmes, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous. Tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du moi personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous. Dans le système de la révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire<sup>1</sup>. »

La logique veut que, puisque la vertu est la base de la démocratie, puisqu'elle seule est révolutionnaire, les vices soient impitoyablement proscrits de la République. La sévérité des lois doit atteindre les hommes corrompus qui participent à la conduite des affaires. Dès lors, le gouvernement révolutionnaire doit être fait, non seulement de vertu, mais de terreur. La période révolutionnaire est une transition entre l'ancien et le nouvel ordre de choses. C'est une période de combats, où la République, mal affermie et menacée par des ennemis divers, a besoin d'une protection éclatante. En ce sens, et dans ces circonstances momentanées, la terreur est « une émana-

1. *Rapport sur les principes de morale politique*; voir plus loin, p. 329.



tion de la vertu<sup>1</sup> ». Mais il faut se garder de confondre le gouvernement révolutionnaire avec le gouvernement constitutionnel. « Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder. La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible<sup>2</sup>. » C'est pour n'avoir point fait cette distinction, sur laquelle Robespierre insiste avec soin, que tant d'historiens ont peint sous de fausses couleurs le régime de la Terreur, considéré comme un régime normal et comme un mode régulier de gouvernement<sup>3</sup>.

Parce que seul<sup>4</sup> il s'était fait une conception précise de la Révolution, de ses moyens, de son but, et du nouvel état social qu'elle devait fonder, Robespierre entraînait avec lui, le 9 thermidor, la République tout entière. « Nous avons tué la République

1. *Rapport sur les principes de morale politique*; voir plus loin, p. 332.

2. *Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire*; voir plus loin, pp. 311-312.

3. Il est à peine besoin d'ajouter que Robespierre, qui donna la définition du régime de la Terreur, n'eut, dans son application, qu'une part restreinte. La période la plus sanglante de la Terreur fut précisément celle pendant laquelle Robespierre demeura éloigné du Comité de salut public et des affaires (messidor au II).

4. On entend bien qu'il ne faut pas considérer ici Robespierre comme absolument isolé, et qu'il faut joindre à son nom au moins le nom de Saint-Just.



au 9 thermidor, disait plus tard Cambon<sup>1</sup>, en croyant ne tuer que Robespierre. » Le peuple le comprit aussi. « La masse de la population, dit Buonarroti, regretta, après le 9 thermidor, les sacrifices qu'elle s'était imposés... et commença à prendre en aversion la Révolution et ses défenseurs<sup>2</sup>. » C'est qu'en effet ce qui disparaissait avec Robespierre, ce n'était ni un homme, ni un parti, c'était l'âme même de la Révolution. Rien sans doute n'explique mieux le rôle et l'influence de Robespierre que la réaction qui, après sa mort, se manifesta à la fois dans l'ordre moral et dans l'ordre social. « Il s'opéra, dès le lendemain du 9 thermidor, dit Louis Blanc, une métamorphose qui ne se vit jamais, ni à aucune époque, ni chez aucun peuple. Il y eut comme une autre France, ayant un autre cœur, un autre esprit, et parlant une autre langue. Jusqu'à l'expression des visages parut changée. Devenue carthaginoise, de romaine qu'elle était, la politique ne fut plus qu'un commerce de mensonges. L'ère des vils compromis s'était ouverte<sup>3</sup>. »

En réalité, la Révolution meurt à cette date. Ni la proscription des Girondins, ni la mort de Marat, ni la chute de Danton, ni les âpres luttes des factions n'avaient arrêté ou troublé sa marche. Mais, avec la

1. Voir *Réputation de l'Histoire de France de l'abbé de Montgailard*, par URANELT DE LEUZE (Laurent de l'Ardèche), p. 332. On sait que la plupart des Montagnards qui ont participé à la chute de Robespierre, notamment Billaud-Varenne, Barère, Vadier, Amar, Levasseur, etc., s'en sont, comme Cambon, amèrement repentis.

2. *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*, I, p. 117.

3. *Histoire de la Révolution française*, Conclusion.



mort de Robespierre, tout l'édifice révolutionnaire s'effondre, tant l'existence de cet homme était nécessaire à l'existence même de la République.

CHARLES VELLAY.



# DISCOURS ET RAPPORTS

DE

# ROBESPIERRE

---

## PRINCIPES DE L'ORGANISATION DES JURÉS

(5 février 1791)

Le 7 avril 1790, au cours de la discussion sur l'organisation judiciaire, Robespierre avait prononcé, à l'Assemblée constituante, un premier discours pour expliquer le caractère, la nature et le fonctionnement du jury. La question était nouvelle pour l'Assemblée; les débats furent longs et confus. Plus tard, le 2 janvier 1791, Duport, au nom des Comités de judicature et de constitution, présenta un système d'organisation du jury contre lequel Robespierre s'éleva avec force. Le 4 janvier, il prit la parole pour demander que les dépositions des témoins fussent faites par écrit. Le 2 février, il intervint de nouveau, pour réclamer l'unanimité du jury dans la condamnation des accusés. Enfin, le 5 février, il opposa au plan de Duport son plan personnel.

Ce discours, très important, n'eut, dans les journaux du temps, que des échos volontairement atténués. Quelques semaines plus tard, Robespierre écrivait à la Société des Amis de la Constitution de Versailles que sa publication avait « éprouvé dans le temps des obstacles d'une nature assez



extraordinaire <sup>1</sup> ». Cependant, le *Journal de Paris*, dans son numéro du 8 février 1791, lui consacra ces lignes élogieuses : « On y trouvera cet esprit indépendant qui veut ramener toutes les lois sociales aux lois éternelles de l'égalité des droits naturels. Le plus grand mal serait qu'il n'y eût pas des esprits de cette trempe; assez d'autres savent plier la vérité à ces conventions artificielles que les circonstances peuvent rendre inévitables, mais qui sont à la fois et un nuage devant la raison et une barrière devant ce modèle du mieux auquel il faut toujours tendre <sup>2</sup>. »

Le discours de Robespierre fut publié sous ce titre : *Principes de l'organisation des jurés et réfutation du système proposé par M. Duport au nom des Comités de judicature et de constitution, par Maximilien Robespierre, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale*<sup>3</sup>.

MESSIEURS,

Le mot de Jurés semble réveiller l'idée de l'une des institutions sociales les plus précieuses à l'humanité : mais la chose qu'il exprime est loin d'être universellement connue, et clairement définie; ou plutôt, il est clair que, sous ce nom, on peut établir des choses essentiellement différentes par leur nature et par leurs effets. La plupart des Français n'y attachent guère aujourd'hui qu'une certaine idée vague du système anglais, qui ne leur est point parfaitement connu. Au reste, il nous importe bien moins de savoir ce qu'on fait ailleurs, que de trouver ce qu'il

1. Lettre écrite en avril 1791 (*Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, tome II, p. 174). Ernest Hamel suppose que ce fut la publication de ce discours en brochure qui rencontra des difficultés. Il paraît beaucoup plus vraisemblable de voir dans ces mots de Robespierre une allusion au silence calculé de la plupart des journaux, ce qui d'ailleurs s'accorde parfaitement avec cette expression « dans le temps », qui indique que les difficultés dont il s'agit étaient déjà lointaines.

2. Cité par E. HAMEL, *Hist. de Robesp.*, t. I, p. 364, note.

3. De l'Imprimerie Nationale; une broch. in-8° de 28 pages.



nous convient d'établir chez nous. Les Comités de constitution et de judicature pourraient même avoir calqué exactement une partie du plan qu'ils vous proposent sur les Jurés connus en Angleterre, et n'avoir encore rien fait pour le bien de la nation; car les avantages et les vices d'une institution dépendent presque toujours de leurs rapports avec les autres parties de la législation, avec les usages, les mœurs d'un pays, et une foule d'autres circonstances locales et particulières. On pourrait de plus les avoir modifiés de telle manière, et attachés à de telles circonstances, qu'au lieu des fruits heureux que les Anglais en auraient recueillis, les Jurés ne produisissent chez nous que des poisons mortels pour la liberté. Attachons-nous donc à la nature même de la chose, au principe de toute bonne constitution judiciaire, et de l'institution des Jurés.

Son caractère essentiel, c'est que les citoyens soient jugés par leurs pairs; son objet, est que les citoyens soient jugés avec plus de justice et d'impartialité; que leurs droits soient à l'abri des coups du despotisme judiciaire. Comparons d'abord avec ces principes le système des Comités. C'est pour avoir de véritables jurés, que je vais prouver qu'ils ne nous en présentent que le masque et le fantôme.

Dans l'étendue d'un département, deux cents citoyens seront pris, seulement, parmi ceux qui paient la contribution exigée pour être éligibles aux places administratives. Ces deux cents éligibles seront choisis par le procureur-général syndic de l'administration du département. Sur ces deux cents, douze seront tirés au sort; ce sont ces douze qui, sous le titre de jurés de jugement, décideront si le crime a été commis, si l'accusé est coupable. Il faut observer seulement que, sur les deux cents éligibles qui formaient la liste des jurés, l'accusateur public et l'accusé ont également la faculté d'en récuser chacun vingt.

Maintenant, pour embrasser l'ensemble du système, pour en saisir l'esprit, et en calculer les effets, il faut rap-



procher de cette organisation des jurés celle du tribunal qui doit intervenir dans les procès criminels et prononcer la peine.

Un tribunal criminel, unique par chaque département, composé de juges pris à tour de rôle, et tous les trois mois, parmi les membres du tribunal de district que renfermera le département ;

A la tête de ce tribunal, un magistrat permanent, un président, nommé pour l'espace de *douze années*, qui, indépendamment des fonctions de juge, est seul revêtu d'une autorité infiniment étendue, que nous ferons connaître dans la suite.

Contentons-nous maintenant de développer les vices cachés, pour ainsi dire, dans la combinaison des dispositions que nous venons d'annoncer.

Quels sont-ils, ces jurés, ces hommes appelés à décider de la condamnation ou du salut des accusés? Deux cents citoyens choisis par le procureur-syndic du département. Voilà donc un seul homme, un officier d'administration maître de donner au peuple les juges qu'il lui plaît. Voilà tout ce que le génie de la législation pouvait inventer pour garantir les droits les plus effacés de l'homme et du citoyen, qui aboutit à la sagesse, à la volonté, au caprice d'un procureur-syndic. Je sais bien que, sur ces deux cents, douze seront tirés au sort, et que l'accusé pourra en récuser vingt : mais le sort ne pourra jamais s'exercer que sur deux cents hommes choisis par le procureur-syndic ; mais, après les récusations, il ne restera jamais que des hommes dont le choix ne prouvera, tout au plus, que la confiance du procureur-syndic ; mais, en dernière analyse, il demeure certain que vous abandonnez au procureur-syndic une influence aussi étrange que redoutable sur l'honneur, sur la liberté, sur la vie, peut-être, des citoyens. J'aurais pu observer aussi que l'effet de la faculté de récuser, que vous donnez à l'accusé, est anéanti ou compensé par celle que vous accordez à l'accusateur public, puisque, si d'un côté il peut écarter les vingt jurés qui pourraient lui être les plus



suspects, son adversaire peut lui ravir, de l'autre, le même nombre de ceux en qui il aurait le plus de confiance.

Si un pareil pouvoir donné au procureur-syndic est, en soi, un abus extrême, que sera-ce si nous considérons les circonstances particulières à notre nation et à notre Révolution, les seules sans doute qui doivent fixer nos regards!

Dans un temps où la nation est divisée par tant d'intérêts, par tant de factions, où elle est surtout partagée en deux grandes sections, la majorité des citoyens, les citoyens les moins puissants, les moins caressés par la fortune et par l'ancien gouvernement, ces citoyens que l'on appelle peuple, que j'appelle ainsi, parce qu'il faut que je parle la langue de mes adversaires, parce que ce nom me paraît à la fois auguste et touchant; dans le temps, dis-je, où l'État est comme partagé entre le peuple et la foule innombrable de ces hommes qui veulent, ou rappeler les anciens abus, ou en créer de nouveaux au profit de leur ambition et aux dépens de la liberté; dans le temps où les plus dangereux de ses ennemis ne sont pas ceux qui se montrent à découvert, mais ceux qui cachent leurs sinistres dispositions sous le masque du civisme, et sous les formes de la Constitution nouvelle, n'est-il pas possible, n'est-il pas même inévitable et conforme à l'expérience, que l'intrigue et l'erreur portent souvent aux premières places de l'administration des citoyens de ce caractère? Or, de tels procureurs-syndics ne seraient-ils pas naturellement enclins à appeler aux fonctions de jurés des hommes qui auraient adopté les mêmes principes, et qui suivraient le même parti? Ne pourraient-ils pas même, sans nuire à leurs vues, les entremêler, pour ainsi dire, d'un certain nombre de ces hommes nuls et insignifiants qui appartiennent au plus adroit et au plus puissant; et, s'ils le voulaient, ne le pourraient-ils pas, facilement? Seraient-ils réduits à chercher longtemps deux cents de ces hommes-là dans toute l'étendue du département? Et dès lors ne voilà-t-il pas le peuple, les patriotes les plus zélés surtout, livrés à des juges partiaux et ennemis? Jo n'en con-



clurai pas qu'on se hâtera d'abord de déployer l'appareil des jugements criminels contre ceux qui, sur un grand théâtre, auront défendu avec éclat les droits de la nation et de l'humanité; mais je vois les citoyens faibles et sans appui, suspects d'un trop grand attachement à la cause populaire, persécutés au nom des lois et de l'ordre public; je vois des réclamations vigoureuses, des actes de résistance provoqués par de longs outrages, ou, si l'on veut, les actes d'un patriotisme sincère, mais non encore éclairé par la connaissance des lois nouvelles, punis comme des actes de rébellion et comme des attentats à la sûreté publique. Je vois, dans toutes les accusations qui auront le moindre trait aux calomnies que les ennemis de la liberté n'ont cessé de répandre contre le peuple, les meilleurs citoyens abandonnés à toutes les préventions, à toute la malignité hypocrite des faux patriotes, à toutes les vengeances de l'aristocratie soupçonneuse et irritée.

Ce n'est pas tout : comme si ce n'était point assez de ces précautions pour nous assurer ce malheur, les Comités ne nous proposent-ils pas encore de restreindre la faculté d'être choisi par le procureur-syndic, à la classe des éligibles aux administrations, c'est-à-dire des citoyens les plus riches et les plus puissants? Est-ce donc là ce que vous appelez être jugé par ses pairs? Ils le seront peut-être, ces citoyens exclusivement appelés aux fonctions d'administrateurs et de jurés; mais ils ne forment pas le quart de la nation : pour les autres, ils le seront de fait par leurs supérieurs; leur sort sera soumis à une classe séparée d'eux par la ligne de démarcation la plus profonde, par toute la distance qui existe entre la puissance politique et judiciaire et la nullité, entre la souveraineté et la sujétion, ou, si vous voulez, la servitude. Et comment la nation retrouverait-elle là, je ne dis pas l'égalité des droits, je ne dis pas les droits imprescriptibles des hommes, mais ce principe fondamental de toute organisation des jurés, ce caractère de justice et d'impartialité qui doit la distinguer? Tous ceux qui seront hors de votre classe privilégiée ne



craindront-ils pas de trouver dans ces jurés plus de penchant à l'indulgence, plus d'égards, plus de préventions pour les personnes de leur état, et moins d'humanité, moins de respect pour ceux qu'ils sont accoutumés à regarder comme d'une grande hauteur?

Je suis bien éloigné de vouloir que les accusés soient jugés par les tribunaux. Mais certes, je ne crains pas d'affirmer que ce système serait beaucoup moins dangereux, beaucoup moins contraire aux principes de la liberté que celui qu'on nous propose. Du moins, les citoyens seraient jugés par des magistrats qu'ils auraient eux-mêmes choisis; dans l'autre leur sort est soumis à des hommes nommés par un seul fonctionnaire public, peut-être par leur ennemi.

Dans le premier, l'égalité des droits est au moins respectée, puisque tous sont jugés par ceux que tous ont choisis; mais le second distingue la nation en deux classes, dont l'une est destinée à juger et l'autre à être jugée; la partie la plus précieuse de la souveraineté nationale est transportée à la minorité de la nation; la richesse devient la seule mesure des droits du citoyen, et le peuple français est à la fois avili et opprimé. Enfin, si le système judiciaire, que je mets en parallèle avec celui du Comité, est défectueux, celui du Comité est inique et monstrueux.

Que dirai-je de cette autre disposition qui porte que les deux tiers des jurés seront pris dans la ville où sera établi le tribunal criminel? Que dirai-je de cette partialité injuste et injurieuse aux citoyens des campagnes, dont il est impossible de calculer les suites funestes? de cet oubli inconcevable des premiers principes de la raison et de l'ordre social?

Ces inconvénients sont si frappants que je n'ai pas même songé à relever une atteinte directe qu'il porte aux premiers principes de notre Constitution, en donnant le droit d'élire des fonctionnaires publics (et quels fonctionnaires) à un autre fonctionnaire public, à un officier que le peuple n'a pas chargé de cette mission, et dont le pou-



voir est renfermé dans les bornes des affaires de l'administration. Défions-nous de cette tendance à investir les Directoires de toutes ces prérogatives ; elles sont autant d'attentats à l'autorité nationale et à la liberté publique.

Mais je n'ai encore exposé qu'une partie des dangers attachés à l'organisation des jurés dont on nous menace : il faut les voir en action ; il faut considérer leur rapport avec ce tribunal criminel auquel on les lie. Vous savez que ce tribunal est composé de deux juges pris dans chaque district ; mais ces juges changent tous les trois mois ; le président seul reste. Le président est nommé pour douze années ; c'est vous dire assez que ce magistrat aura une prodigieuse influence. Mais considérez l'étendue de ses fonctions. Indépendamment de celles qui lui sont communes avec les autres juges, de celle de tirer les jurés au sort, de les convoquer, *il fera subir un interrogatoire à l'accusé immédiatement après son arrivée ; il assistera, il présidera à toute l'instruction ; l'instruction finie, il sera chargé encore de diriger les jurés eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions, de leur exposer, de leur résumer l'affaire, de leur faire remarquer les principales preuves, même de leur rappeler leur devoir.*

C'en serait assez pour vous convaincre que ce président exercera une singulière influence sur la procédure et sur le jugement des jurés. Peut-être aussi serez-vous étonnés de ce qu'en même temps que l'on considère cette dernière espèce de juges comme les seuls capables de protéger suffisamment les droits de l'innocence et la liberté civile, on les mette ainsi sous la tutelle et sous la férule d'un magistrat nommé pour douze ans. Si on les suppose ineptes, ils verront par les yeux du Mentor que les Comités leur donnent ; si on les suppose capables de leurs fonctions, pourquoi ne pas leur laisser cette indépendance qui doit caractériser des juges ?

Mais ce qui achève de dévoiler l'esprit de ce système, c'est le pouvoir indéfini et arbitraire dont le même président est investi par un autre article. « Le Président du Tri-



« bunal criminel, dit-on en propres termes, peut *prendre sur lui de faire ce qu'il croira utile* pour découvrir la vérité; et la loi charge son honneur et sa conscience d'employer tous ses efforts pour en favoriser la manifestation. »

La découverte de la vérité est un motif très beau, c'est l'objet de toute procédure criminelle et le but de tout juge. Mais que la loi donne vaguement au juge le pouvoir illimité de prendre sur lui tout ce qu'il croira utile pour l'atteindre; qu'elle substitue l'honneur et la conscience de l'homme à sa sainte autorité; qu'elle cesse de soupçonner que son premier devoir est, au contraire, d'enchaîner les caprices et l'ambition des hommes toujours enclins à abuser de leur pouvoir; et qu'elle fournisse à notre président criminel un texte précis qui favorise toutes les prétentions, qui pallie tous les écarts, qui justifie tous les abus d'autorité, c'est un procédé absolument nouveau, et dont les Comités nous donnent le premier exemple.

Je ne veux point parcourir les autres vices dont leur projet est entaché; je ne veux pas même parler des fonctions inutiles et dangereuses du Commissaire du Roi qu'ils mêlent à toute l'instruction, ni de l'autorité énorme qu'ils donnent à l'accusateur public, en lui attribuant le droit de mander, de réprimander arbitrairement les juges de paix, les officiers de police; en les mettant dans sa dépendance; en lui conférant une puissance qui répond à celle de nos intendants et des procureurs généraux de nos Parlements; mais comment faire ou qualifier les dispositions par lesquelles ils remettent ensuite au Roi le pouvoir de *lui donner des ordres pour la poursuite des crimes?*

C'est donc en vain que vous avez retiré des mains du Commissaire du Roi le redoutable ministère de l'accusation publique, pour le confier à un officier nommé par le peuple; voilà que vos Comités osent vous proposer de le remettre indirectement au Roi lui-même, c'est-à-dire de remettre à la Cour et au Ministère la plus dangereuse influence sur le sort des citoyens et des plus zélés partisans de la liberté; de dénaturer, de pervertir l'institution



de l'accusateur public, pour en faire un vil instrument des agents du Pouvoir exécutif, pour avilir le peuple lui-même, le souverain, en soumettant à leur empire le magistrat qu'il a choisi pour poursuivre, en son nom, les délits qui troublent la société. Eh ! qui ne serait point effrayé de ces voies obliques, par lesquelles on s'efforce sans cesser de ramener tous les jours toute la puissance nationale dans les mains du Roi, et de nous remettre insensiblement sous le joug d'un despotisme constitutionnel, plus redoutable que celui sous lequel nous gémissons !

Quel est le résultat de tout ce que nous avons dit sur les principes du système des Comités ?

Que la place du président sera ce qu'on appelle une *très belle place* pour celui qui aspirerait à s'asseoir sur ce trône de la Justice criminelle ; qu'en lui se concentrerait presque toute l'autorité du tribunal ; qu'il dominerait également et sur la procédure et sur les jurés ; que ces jurés eux-mêmes ne seraient que des instruments passifs et suspects, passant, pour ainsi dire, des mains de l'officier qui les aurait créés dans celles du président qui les dirigerait. Je vois partout les principes de la justice et de l'égalité violés, les maximes constitutionnelles foulées aux pieds, la liberté civile pressée, pour ainsi dire, entre un accusateur public, un Commissaire du Roi, un président et un procureur-syndic... J'oubliais les officiers de maréchaussées érigés en magistrats de police ; mais laissons, pour un moment, ce système fatal qui complète le plan oppressif que nous avons développé, qui livre brutalement la liberté des citoyens aux caprices et aux outrages du despotisme militaire, qui semble proposé, non pour un peuple généreux, conquérant de sa liberté, mais pour un troupeau d'esclaves que l'on voudrait punir d'avoir un instant secoué leurs chaînes...

Dissipons, dans ce moment, les illusions dont les Comités semblent couvrir leur système. Ils ne cessent de répéter qu'il existe en Angleterre.

Quand on veut adopter la méthode, si incertaine et si



fausse, de préférer des exemples étrangers à la raison, on devrait au moins être exact sur les faits. Mais comment peut-on se dissimuler que le système anglais et celui qu'on nous présente diffèrent par des circonstances essentielles qui en changent absolument le résultat? Et d'abord, qui ne sent pas que le système anglais présente à l'innocence une sauvegarde qui suffirait seule pour prévenir bien des inconvénients, pour tempérer bien des vices dans la composition des jurés? C'est la loi qui veut l'unanimité absolue pour condamner l'accusé : or, cette loi salutaire est précisément celle que les Comités commencent par effacer de leur projet.

Non contents d'avoir ainsi garanti l'innocence avant le jugement, les lois anglaises lui ménagent une ressource puissante après la condamnation, en donnant à un juge unique le pouvoir de venir à son secours en soumettant l'affaire à un nouveau juré.

Les Comités ne laissent la possibilité de réclamer la revision que dans le cas presque chimérique où le tribunal tout entier et le Commissaire du Roi sont unanimement d'un avis contraire à la déclaration du juré qui a prononcé la condamnation, de manière que, suivant, dans les deux cas, le principe diamétralement opposé à celui de la législation anglaise, ils exigent l'unanimité lorsqu'il s'agit de secourir l'accusé ; ils en dispensent, lorsqu'il est question de le condamner.

Mais quoi ! les Anglais ont-ils lié au système de leurs jurés ce pouvoir monstrueux de la maréchaussée? Ont-ils remis dans les mains de l'aristocratie militaire le pouvoir de rendre et d'exécuter des ordonnances de police; de traiter les citoyens comme suspects; de les déclarer prévenus; de les livrer à l'accusateur public; de les envoyer en prison; de dresser des procès-verbaux, et de faire contre eux une procédure provisoire? Ont-ils confondu les limites de la Justice criminelle et de la Police, pour donner à des gendarmes royaux, sous le titre de gendarmes nationaux, le plus terrible de tous les pouvoirs?



Ah! ils ont tellement respecté les droits du citoyen, qu'ils ont repoussé avec effroi toutes ces institutions dignes du génie du despotisme. Tout le monde sait qu'ils ont poussé, à cet égard, les précautions jusqu'au scrupule, et qu'ils ont mieux aimé paraître affaiblir l'énergie et l'activité de la police, que d'exposer la liberté civile aux vexations de ses agents. Or, croit-on que cette différence doit être comptée pour rien? Croit-on que ce soit la même chose de pouvoir être exposé arbitrairement à des poursuites criminelles par une autorité essentiellement violente et despotique, ou d'être protégé par la loi contre ces premiers dangers?

Pouvez-vous nier encore que, malgré quelques rapports de ressemblance presque matériels, de quelques-unes des dispositions que vous proposez avec celles de la législation anglaise, il y a dans l'ensemble et dans les détails de grandes nuances, qui doivent en déterminer les effets? Mais pouvez-vous surtout vous dissimuler à quel point les vices énormes de votre système sont liés aux circonstances politiques où nous nous trouvons?

Les jurés d'Angleterre ont-ils été établis, ont-ils fleuri au milieu des troubles civils, au sein des intrigues des ennemis du peuple qui nous environnent? Sont-ils organisés de manière à fournir à ses oppresseurs les moyens de l'abattre, de le remettre sous le joug, avec l'appareil des formes judiciaires?

En Angleterre, le peuple a-t-il réclamé ses droits contre le gouvernement et contre l'aristocratie? Existe-t-il des factious dominantes qui le calomnient, qui peignent les plus zélés défenseurs de la liberté, qui le représentent lui-même comme une troupe de brigands et de séditeux? L'a-t-on livré, sous ce prétexte, à des prévôts, à des soldats? A-t-on lieu de croire que les jurés anglais nommés par un seul homme, apporteront sur le tribunal ces sinistres préventions, ou le dessein formé d'immoler des victimes à la tyrannie? Si des représentants du peuple anglais, dans des circonstances semblables à celles que je viens d'indiquer, proposaient de pareilles mesures; si,



avant que la révolution fût affermie, au moment où elle serait menacée de toutes parts, ils affectaient toujours une défiance injuste et une rigueur inexorable pour la majorité des citoyens intéressés à la maintenir, et une aveugle confiance, une complaisance sans borne pour ceux dont elle aurait ou irrité les préjugés ou offensé l'orgueil, quel jugement faudrait-il porter, ou de leur prévoyance, ou de leur zèle pour la liberté ?

Que conclure de tout ce que j'ai dit ? Pour moi, j'en conclus d'abord qu'il faut au moins faire disparaître de la constitution des jurés tous les vices monstrueux que je viens de relever.

Je conclus qu'à la place de leur système, il faut substituer un plan d'organisation fondé sur les principes d'une Constitution libre, et qui puisse réaliser les avantages que le nom des jurés semble promettre à la société.

Nous en viendrons facilement à bout, ce me semble, si nous voulons, d'un côté, fixer un moment notre attention sur les maximes fondamentales de notre Constitution, de l'autre, observer rapidement les causes de la méprise où les Comités me semblent être tombés. Elle consiste, suivant moi, en ce que, se livrant trop à l'esprit d'imitation et à cette espèce d'enthousiasme que nous a inspiré l'habitude d'entendre vanter les jurés anglais, ils n'ont pas fait attention qu'à la hauteur où notre Révolution nous a placés, nous ne pouvons pas être aussi faciles à contenter en ce genre que la nation anglaise.

Que les Anglais, chez qui le pouvoir de nommer les officiers de justice était livré au Roi, aient regardé comme un avantage d'être jugés, en matière criminelle, par des citoyens choisis par un officier appelé shérif, et ensuite réduits par le sort, cela se conçoit aisément ; que les Anglais, dont la représentation politique, si absurde et si informe, n'était que l'abus de l'aristocratie des riches, ne présentait aux yeux des politiques philosophes qu'un fantôme de Corps législatif asservi et acheté par un monarque ; que les Anglais, dis-je, aient vu, sans étonnement, le choix



des jurés renfermé dans la classe des citoyens qui possédaient une quantité de propriétés déterminée, cela se conçoit avec la même facilité.

Quo les Anglais, contemplant d'un côté les lois bienfaisantes qui adoucissaient les inconvénients de cette formation vicieuse de leurs jurés, comparant de l'autre leur système judiciaire avec le honteux esclavage des peuples qui les entouraient, et, avec les vices mêmes des autres parties de leur gouvernement, aient regardé ce système comme le Palladium de leur liberté individuelle, et qu'ils nous aient communiqué leur enthousiasme dans le temps où nous n'osions même élever nos regards vers l'image de la liberté, tout cela était dans l'ordre naturel des choses.

Mais qu'en France, où les droits de l'homme et la souveraineté de la nation ont été solennellement proclamés; où ce principe constitutionnel que les juges doivent être choisis par le peuple a été reconnu;

Qu'en France, où, en conséquence de ce principe, les moindres intérêts civils et pécuniaires des citoyens ne sont décidés que par les citoyens à qui ils ont confié ce pouvoir; leur honneur, leur destinée, soient abandonnés à des hommes qui n'ont reçu d'eux aucune mission, à des hommes nommés par un simple administrateur auquel le peuple n'a point donné et n'a pu donner une telle puissance;

Que ces hommes ne puissent être choisis que dans une classe particulière, que parmi les plus riches; que les législateurs descendent des principes simples et justes qu'ils ont eux-mêmes consacrés, pour calquer laborieusement un système de justice criminelle sur des institutions étrangères, dont ils ne conservent pas même les dispositions les plus favorables à l'innocence, et qu'ils nous vantent ensuite avec enthousiasme, et la sainteté des jurés, et la magnificence du présent qu'ils veulent faire à l'humanité, voilà ce qui me paraît incroyable, incompréhensible; voilà ce qui me démontre plus évidemment que toute autre chose à quel point on s'égare, lorsqu'on veut s'écarter de



ces vérités éternelles de la morale publique qui doivent être la base de toutes les sociétés humaines.

Il suffit de revenir à ce principe pour découvrir le véritable plan d'organisation des jurés que nous devons adopter.

Voici celui que je propose, c'est-à-dire les dispositions que je regarde comme fondamentales de l'organisation des jurés (car, pour les lois de détail, et pour les formes de la procédure, je ne me pique pas de les énoncer toutes, d'autant que j'adopte une grande partie de celles que les comités nous proposent, d'après l'exemple de l'Angleterre et l'opinion publique).

*Formation du Jury d'accusation.*

I.

Tous les ans, les électeurs de chaque canton s'assembleront pour élire, à la pluralité des suffrages, 6 citoyens, qui, durant le cours de l'année, seront appelés à exercer les fonctions de jurés.

II.

Il sera formé, au directoire de district, une liste des jurés nommés par les cantons.

III.

Le Tribunal de district indiquera celui des jours de la semaine qui sera consacré à l'assemblée du jury d'accusation.

IV.

Huitaine avant le jour, le directeur du jury fera tirer au sort, en présence du public, huit citoyens, sur la liste de ceux qui auront été choisis par tous les cantons, et ces huit formeront le jury d'accusation.



V.

Quand le jury sera assemblé, il prêtera devant le directeur du jury le serment suivant :

Nous jurons d'examiner, avec une attention scrupuleuse, les témoignages et les pièces qui nous seront présentées, et de nous expliquer sur l'accusation, selon notre conscience.

VI.

Ensuite l'acte d'accusation leur sera remis; ils examineront les pièces, entendront les témoins, et délibéreront entre eux.

VII.

Ils feront ensuite leur déclaration, qui portera qu'il y a lieu, ou qu'il n'y a pas lieu à l'accusation.]

VIII.

Le nombre de huit jurés sera absolument indispensable pour rendre cette déclaration.

IX.

Il faudra l'unanimité des voix pour déclarer qu'il y a lieu à accusation.

*Formation du Jury de jugement.*

I.

Il sera fait une liste générale de tous les jurés qui auront été choisis dans tous les districts du département.

II.

Sur cette liste, le premier de chaque mois, le président du tribunal criminel, dont il sera parlé ci-après, fera tirer au sort 16 jurés qui formeront le jury de jugement.



III.

Le 15 de chaque mois, s'il y a quelque affaire à juger, ces 16 jurés s'assembleront, d'après la convocation qui en aura été faite.

IV.

L'accusé pourra récuser 30 jurés sans donner aucun motif.

V.

Il pourra récuser, en outre, tous ceux qui auraient assisté au jury d'accusation.

*Formation du Tribunal criminel.*

I.

Il sera établi un tribunal criminel par chaque département.

II.

Ce tribunal sera composé de six juges pris à tour de rôle, tous les six mois, parmi les juges des tribunaux de district.

III.

Il sera nommé tous les deux ans, par les électeurs du département, un président du tribunal criminel, dont les fonctions vont être fixées.

IV.

Outre les fonctions de juge, qui lui sont communes avec les autres membres du tribunal, il sera chargé de faire tirer au sort les jurés, de les convoquer, de leur exposer l'affaire qu'ils ont à juger, et de présider à l'instruction.



## V.

Il pourra, sur la demande et pour l'intérêt de l'accusé, permettre ou ordonner ce qui pourrait être utile à la manifestation de l'innocence, quand bien même cela serait hors des formes ordinaires de la procédure déterminée par la loi.

## VI.

L'accusateur public sera nommé tous les deux ans par les électeurs du département.

## VII.

Ses fonctions se borneront à poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par les premiers jurés.

## VIII.

Le Roi ne pourra lui adresser aucun ordre pour la poursuite des crimes, attendu que cette prérogative serait incompatible avec les principes constitutionnels sur la séparation des pouvoirs, et avec la liberté.

## IX.

Le Corps Législatif lui-même ne pourra lui adresser de pareils ordres, la Constitution renfermant sa compétence dans la poursuite des crimes de lèse-nation, devant le tribunal établi pour les punir.

## X.

L'accusateur public étant nommé par le peuple, pour poursuivre, en son nom, les délits qui troublent la société, aucun commissaire du Roi ne pourra partager avec lui aucune de ses fonctions, ni se mêler, en aucune manière, de l'instruction des affaires criminelles.



*Manière de procéder devant le Jury de jugement.*

(Je ne présenterai ici que les articles nécessaires pour remplacer celles des dispositions du Comité qui doivent être chargées ou supprimées.)

I.

Les dépositions des témoins seront rédigées par écrit, si l'accusé lo demande; mais, quel que soit leur contenu, les jurés pèseront toutes les circonstances de l'affaire, et ne se détermineront que par une intime conviction.

II.

Néanmoins, si les dépositions écrites sont à la décharge de l'accusé, ils ne pourront le condamner, quelle que soit d'ailleurs leur opinion particulière.

III.

L'unanimité sera absolument nécessaire pour déclarer l'accusé convaincu.

IV.

Il n'y aura pas d'appel du jugement des jurés; mais, si deux membres du tribunal criminel pensaient que l'accusé a été injustement condamné, il pourra demander un nouveau jury pour examiner l'affaire une seconde fois.

V.

Les jurés seront, comme les juges, indemnisés par l'Etat du temps qu'ils donneront au service public.

(Je terminerai ce projet par quelques articles qui concernent l'arrestation et les principes de la police.)



## I.

Tout homme pris en flagrant délit pourra être arrêté par tout agent de police et même par tout citoyen.

## II.

Hors ce cas, nul citoyen ne pourra être arrêté qu'en vertu d'une ordonnance de police ou de justice, selon que le fait, par sa nature, pourra donner lieu à une procédure criminelle, ou qu'il sera simplement du ressort de la police.

## III.

Lorsqu'il ne s'agira pas d'un délit emportant peine afflictive, tout citoyen qui donnera caution de se représenter sera laissé à la garde de ceux qui l'auront cautionné.

Je sens bien que les Comités ne manqueront pas d'attaquer les deux premières bases de ce système : le pouvoir d'élire que je veux donner au peuple, et le principe d'égalité que je veux maintenir. Je terminerai cette discussion en prévenant leurs objections.

Pour nommer les jurés tous les ans, il faudra tous les ans une assemblée nouvelle, me diront-ils; or, les assemblées sont incommodes et fatigantes pour le peuple. Je sais bien que, dès le commencement de la révolution, on cherche à propager ce principe; mais il ne peut être accueilli que par ceux qui veulent sacrifier le peuple et la liberté à des embarras et à des difficultés qu'ils se plaisent à créer. Rassurez-vous, le peuple aimera mieux s'assembler quelquefois pour user de ses droits, que de retomber sous le joug de ses tyrans. Ne découragez pas son patriotisme, n'abattez pas son courage; ne le rendez pas étranger à la patrie, par les distinctions funestes de citoyens éligibles, de citoyens actifs, et vous verrez que des hommes libres ne raisonnent pas comme les despotes.



J'avoue que mon système a d'abord en apparence ce dés-avantage vis-à-vis de celui du Comité, que les jurés seront connus un an d'avance, au lieu que, dans celui du Comité, ils ne le seront que trois mois d'avance ; mais il faut d'abord observer que ceux qui, dans chaque affaire, devront de fait en exercer les fonctions, ne le seront qu'à une époque voisine du jugement ; et l'on sent assez d'ailleurs que cet avantage de cacher plus ou moins leurs noms n'est qu'accessoire et bien subordonné à la nécessité du choix du peuple et aux premiers principes de la liberté.

Ces principes seraient anéantis ; l'égalité des droits, qui assure à tous les citoyens la faculté d'être élus par la confiance publique, serait illusoire, si la différence des fortunes mettait le plus grand nombre d'entre eux dans l'impossibilité physique de soutenir le poids des fonctions nationales. C'est pour cela que je regarde comme tenant essentiellement à la liberté l'article par lequel je propose d'indemniser les jurés. J'avoue qu'en général ce n'est pas sans alarmes que j'ai vu introduire encore le système de laisser sans salaire un grand nombre de fonctionnaires publics. Ce n'est pas surtout sans étonnement que j'ai entendu les membres du Comité prononcer cette maxime nouvelle, que si les jurés étaient indemnisés, cette institution serait déshonorée. Les juges, les administrateurs sont donc déshonorés, parce que la justice, la dignité, l'intérêt de la société exigent qu'ils soient salariés ? Les législateurs sont déshonorés ! Le Roi, surtout, doit être bien humilié de sa liste civile ! Je ne sais si cette espèce de délicatesse-là paraît à quelqu'un bien sublime. Pour moi, je la trouve ou bien puérile, ou bien perfide. Oui, le plus dangereux de tous les pièges que l'on peut tendre au patriotisme, la plus funeste manière de trahir le peuple, en le livrant à l'aristocratie des riches, c'est sans contredit d'accréditer cette absurde doctrine, qu'il est honteux de n'être pas assez riche pour vivre en servant la patrie sans indemnité ; c'est d'oser mettre on parallèle, avec quelques dépenses nécessaires, l'intérêt sacré de la liberté et de la patrie.



## DISCOURS SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

(11 mai 1791)

Dès le mois d'août 1789, Robespierre avait eu l'occasion d'exposer ses idées sur la liberté de la presse. L'Assemblée nationale élaborait alors la Déclaration des Droits de l'Homme. Le 6<sup>e</sup> bureau lui avait proposé un article XIX ainsi conçu : « La libre communication des pensées étant un droit du citoyen, elle ne doit être restreinte qu'autant qu'elle nuit aux droits d'autrui. » Ce fut à propos de cet article que s'engagea la discussion sur la liberté de la presse. Le duc de Lévis, le duc de la Rochefoucauld, Rabaut de Saint-Étienne, Target, Barère de Vieuzac prirent successivement la parole. Robespierre se leva ensuite : « Vous ne devez pas balancer, dit-il, de déclarer franchement la liberté de la presse. Il n'est jamais permis à des hommes libres de prononcer leurs droits d'une manière ambiguë... Le despotisme seul a imaginé des restrictions : c'est ainsi qu'il est parvenu à atténuer tous les droits... La liberté de la presse est une partie inséparable de celle de communiquer ses pensées<sup>1</sup>. »

Deux ans plus tard, le 11 mai 1791, Robespierre dévelop-

1. Séance du 24 août 1789. Le texte proposé par le 6<sup>e</sup> bureau fut rejeté. On lui substitua, pour en former l'article XI de la Déclaration, un texte présenté par le duc de la Rochefoucauld, et ainsi conçu : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi. »



paît les mêmes idées, à la tribune des Jacobins, dans le discours qu'on va lire<sup>1</sup>.

MESSIEURS,

Après la faculté de penser, celle de communiquer ses pensées à ses semblables est l'attribut le plus frappant qui distingue l'homme de la brute. Elle est tout à la fois le signe de la vocation immortelle de l'homme à l'état social, le lien, l'âme, l'instrument de la société, le moyen unique de la perfectionner, d'atteindre le degré de puissance, de lumières et de bonheur dont il est susceptible.

Qu'il les communique par la parole, par l'écriture ou par l'usage de cet art heureux qui a reculé si loin les bornes de son intelligence, et qui assure à chaque homme les moyens de s'entretenir avec le genre humain tout entier, le droit qu'il exerce est toujours le même, et la liberté de la presse ne peut être distinguée de la liberté de la parole ; l'une et l'autre est sacrée comme la nature ; elle est nécessaire comme la société même.

Par quelle fatalité les lois se sont-elles donc presque partout appliquées à la violer ? C'est que les lois étaient l'ouvrage des despotes, et que la liberté de la presse est le plus redoutable fléau du despotisme. Comment expliquer en effet le prodige de plusieurs millions d'hommes opprimés par un seul, si ce n'est par la profonde ignorance et par la stupide léthargie où ils sont plongés ? Mais que tout homme qui a conservé le sentiment de sa dignité puisse dévoiler les vues perfides et la marche tortueuse de la tyrannie ; qu'il puisse opposer sans cesse les droits de l'humanité aux attentats qui les violent, la souveraineté des peuples à leur

1. *Discours sur la liberté de la presse, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, le 11 mai 1791, par Maximilien Robespierre, député à l'Assemblée nationale, et membre de cette Société.* A Paris, de l'Imprimerie Nationale ; in-8° de 23 pages. — Théodore Opitz a réédité ce discours en 1848, sous ce titre : *Ein alle Rede über die Pressfreiheit, besser als viele neue!* (Creutzburg, 1848, in-8°).

avilissement et à leur misère ; que l'innocence opprimée puisse faire entendre impunément sa voix redoutable et touchante, et la vérité rallier tous les esprits et tous les cœurs, aux noms sacrés de liberté et de patrie ; alors l'ambition trouve partout des obstacles, et le despotisme est contraint de reculer à chaque pas ou de venir se briser contre la force invincible de l'opinion publique et de la volonté générale. Aussi voyez avec quelle artificieuse politique les despotes se sont ligués contre la liberté de parler et d'écrire ; voyez le farouche inquisiteur la poursuivre au nom du ciel, et les princes au nom des lois qu'ils ont faites eux-mêmes pour protéger leurs crimes. Secouons le joug des préjugés auxquels ils nous ont asservis, et apprenons d'eux à connaître tout le prix de la liberté de la presse.

Quelle doit en être la mesure ? Un grand peuple, illustre par la conquête récente de la liberté, répond à cette question par son exemple.

Le droit de communiquer ses pensées, par la parole, par l'écriture ou par l'impression, *ne peut être gêné ni limité en aucune manière* ; voilà les termes de la loi que les États-Unis d'Amérique ont faite sur la liberté de la presse, et j'avoue que je suis bien aise de pouvoir présenter mon opinion sous de pareils auspices à ceux qui auraient été tentés de la trouver extraordinaire ou exagérée.

La liberté de la presse doit être entière et indéfinie, ou elle n'existe pas. Je ne vois que deux moyens de la modifier : l'un d'en assujétir l'usage à de certaines restrictions et à de certaines formalités, l'autre d'en réprimer l'abus par des lois pénales ; l'un et l'autre de ces deux objets exige la plus sérieuse attention.

D'abord il est évident que le premier est inadmissible, car chacun sait que les lois sont faites pour assurer à l'homme le libre développement de ses facultés, et non pour les enchaîner ; que leur pouvoir se borne à défendre à chacun de nuire aux droits d'autrui, sans lui interdire l'exercice des siens. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de répondre à ceux qui voudraient donner des entraves à la presse sous



le prétexte de prévenir les abus qu'elle peut produire. Priver un homme des moyens que la nature et l'art ont mis en son pouvoir de communiquer ses sentiments et ses idées, pour empêcher qu'il n'en fasse un mauvais usage, ou bien enchaîner sa langue de peur qu'il ne calomnie, ou lier ses bras de peur qu'il ne les tourne contre ses semblables, tout le monde voit que ce sont là des absurdités du même genre, que cette méthode est tout simplement le secret du despotisme qui, pour rendre les hommes sages et paisibles, ne connaît pas de meilleur moyen que d'en faire des instruments passifs et de vils automates. Eh ! quelles seraient les formalités auxquelles vous soumettriez le droit de manifester ses pensées ? Défendez-vous aux citoyens de posséder des presses, pour faire, d'un bienfait commun à l'humanité entière, le patrimoine de quelques mercenaires ? Donnez-vous ou vendrez-vous aux uns le privilège exclusif de disserter périodiquement sur des objets de littérature, aux autres celui de parler de politique et des événements publics ? Décrèterez-vous que les hommes ne pourront donner l'essor à leurs opinions, si elles n'ont obtenu le passeport d'un officier de police, ou qu'ils ne penseront qu'avec l'approbation d'un censeur, et par permission du gouvernement ? Tels sont en effet les chefs-d'œuvre qu'enfanta l'absurde manie de donner des lois à la presse : mais l'opinion publique et la volonté générale de la nation ont proscrit, depuis longtemps, ces infâmes usages. Je ne vois en ce genre qu'une idée qui semble avoir surnagé, c'est celle de proscrire toute espèce d'écrit qui ne porterait point le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et de rendre ceux-ci responsables ; mais comme cette question est liée à la seconde partie de notre discussion, c'est-à-dire à la théorie des lois pénales sur la presse, elle se trouvera résolue par les principes que nous allons établir sur ce point.

Peut-on établir des peines contre ce qu'on appelle l'abus de la presse ? Dans quels cas ces peines pourraient-elles avoir lieu ? Voilà de grandes questions qu'il faut résoudre,



et peut-être la partie la plus importante de notre code constitutionnel.

La liberté d'écrire peut s'exercer sur deux objets, les choses et les personnes.

Le premier de ces objets renferme tout ce qui touche aux plus grands intérêts de l'homme et de la société, tels que la morale, la législation, la politique, la religion. Or, les lois ne peuvent jamais punir aucun homme, pour avoir manifesté ses opinions sur toutes ces choses. C'est par la libre et mutuelle communication de ses pensées que l'homme perfectionne ses facultés, s'éclaire sur ses droits, et s'élève au degré de vertu, de grandeur, de félicité, auquel la nature lui permet d'atteindre. Mais cette communication, comment peut-elle se faire, si ce n'est de la manière que la nature même l'a perimise? Or, c'est la nature même qui veut que les pensées de chaque homme soient le résultat de son caractère et de son esprit, et c'est elle qui a créé cette prodigieuse diversité des esprits et des caractères. La liberté de publier son opinion ne peut donc être autre chose que la liberté de publier toutes les opinions contraires. Il faut, ou que vous lui donniez cette étendue, ou que vous trouviez le moyen de faire que la vérité sorte d'abord toute pure et toute nue de chaque tête humaine. Elle ne peut sortir que du combat de toutes les idées vraies ou fausses, absurdes ou raisonnables. C'est dans ce mélange que la raison commune, la faculté donnée à l'homme de discerner le bien et le mal, s'exerce à choisir les unes, à rejeter les autres. Voulez-vous ôter à vos semblables l'usage de cette faculté, pour y substituer votre autorité particulière? Mais quelle main tracera la ligne de démarcation qui sépare l'erreur de la vérité? Si ceux qui font les lois ou ceux qui les appliquent étaient des êtres d'une intelligence supérieure à l'intelligence humaine, ils pourraient exercer cet empire sur les pensées; mais s'ils ne sont que des hommes, s'il est absurde que la raison d'un homme soit, pour ainsi dire, souveraine de la raison de tous les autres hommes, toute loi pénale



contre la manifestation des opinions n'est qu'une absurdité.

Elle renverse les premiers principes de la liberté civile, et les plus simples notions de l'ordre social. En effet, c'est un principe incontestable que la loi ne peut infliger aucune peine là où il ne peut y avoir un délit susceptible d'être caractérisé avec précision, et reconnu avec certitude; sinon la destinée des citoyens est soumise aux jugements arbitraires, et la liberté n'est plus. Les lois peuvent atteindre les actions criminelles, parce qu'elles consistent en faits sensibles, qui peuvent être clairement définis et constatés suivant des règles sûres et constantes: mais les opinions! leur caractère bon ou mauvais ne peut être déterminé que par des rapports plus ou moins compliqués avec des principes de raison, de justice, souvent même avec une foule de circonstances particulières. Me dénonce-t-on un vol, un meurtre; j'ai l'idée d'un acte dont la définition est simple et fixée, j'interroge des témoins. Mais on me parle d'un écrit incendiaire, dangereux, séditieux; qu'est-ce qu'un écrit incendiaire, dangereux, séditieux? Ces qualifications peuvent-elles s'appliquer à celui qu'on me présente? Je vois naître ici une foule de questions qui seront abandonnées à toute l'incertitude des opinions; je ne trouve plus ni fait, ni témoins, ni loi, ni juge; je n'aperçois qu'une dénonciation vague, des arguments, des décisions arbitraires. L'un trouvera le crime dans la chose, l'autre dans l'intention, un troisième dans le style. Celui-ci méconnaîtra la vérité; celui-là la condamnera en connaissance de cause; un autre voudra punir la véhémence de son langage, le moment même qu'elle aura choisi pour faire entendre sa voix. Le même écrit qui paraîtra utile et sage à l'homme ardent et courageux, sera proscrit comme incendiaire par l'homme froid et pusillanime; l'esclave ou le despote ne verra qu'un extravagant ou un factieux où l'homme libre reconnaît un citoyen vertueux. Le même écrivain trouvera, suivant la différence des temps et des lieux, des éloges ou des persécutions, des statues ou un



échafaud. Les hommes illustres, dont le génie a préparé cette glorieuse révolution, sont enfin placés, par nous, au rang des bienfaiteurs de l'humanité : qu'étaient-ils durant leur vie aux yeux des gouvernements? des novateurs dangereux, j'ai presque dit des rebelles. Est-il bien loin de nous, le temps où les principes mêmes que nous avons consacrés auraient été condamnés comme des maximes criminelles par ces mêmes tribunaux que nous avons détruits? Que dis-je! aujourd'hui même, chacun de nous ne paraît-il pas un homme différent aux yeux des divers partis qui divisent l'État; et dans ces lieux mêmes, au moment où je parle, l'opinion que je propose ne paraît-elle pas aux uns un paradoxe, aux autres une vérité? ne trouve-t-elle pas ici des applaudissements, et là presque des murmures? Or, que deviendrait la liberté de la presse, si chacun ne pouvait l'exercer qu'à peine de voir son repos et ses droits les plus sacrés livrés à tous les caprices, à tous les préjugés, à toutes les passions, à tous les intérêts?

Mais ce qu'il importe surtout de bien observer, c'est que toute peine décernée contre les écrits, sous le prétexte de réprimer l'abus de la presse, tourne entièrement au désavantage de la vérité et de la vertu, et au profit du vice, de l'erreur et du despotisme.

L'homme de génie qui révèle de grandes vérités à ses semblables est celui qui a devancé l'opinion de son siècle : la nouveauté hardie de ses conceptions effarouche toujours leur faiblesse et leur ignorance; toujours les préjugés se liguèrent avec l'envie, pour le peindre sous des traits odieux ou ridicules. C'est pour cela précisément que le partage des grands hommes fut constamment l'ingratitude de leurs contemporains, et les hommages tardifs de la postérité; c'est pour cela que la superstition jeta Galilée dans les fers et baunit Descartes de sa patrie. Quel sera donc le sort de ceux qui, inspirés par le génie de la liberté, viendront parler des droits et de la dignité de l'homme à des peuples qui les ignorent? Ils alarment presque également et les tyrans qu'ils démasquent, et les esclaves qu'ils



veulent éclairer. Avec quelle facilité les premiers n'abuseraient-ils pas de cette disposition des esprits, pour les persécuter au nom des lois! Rappelez-vous pourquoi, pour qui s'ouvraient, parmi vous, les cachots du despotisme; contre qui était dirigé le glaive même des tribunaux. La persécution épargna-t-elle l'éloquent et vertueux philosophe de Genève? Il est mort; une grande révolution laissait, pour quelques moments du moins, respirer la vérité, vous lui avez décerné une statue; vous avez honoré et secouru sa veuve au nom de la patrie; je ne conclurai pas même de ces hommages que, vivant et placé sur le théâtre où son génie devait l'appeler, il n'essuyât pas au moins le reproche si banal d'homme morose et exagéré.

S'il est vrai que le courage des écrivains dévoués à la cause de la justice et de l'humanité soit la terreur de l'intrigue et de l'ambition des hommes en autorité, il faut bien que les lois contre la presse deviennent entre les mains de ces derniers une arme terrible contre la liberté. Mais tandis qu'ils poursuivront ses défenseurs, como des perturbateurs de l'ordre public, et comme des ennemis de l'autorité légitime, vous les verrez caresser, encourager, soudoyer ces écrivains dangereux, ces vils professeurs de mensonge et de servitude, dont la funeste doctrine, empoisonnant dans sa source la félicité des siècles, perpétue sur la terre les lâches préjugés des peuples, et la puissance monstrueuse des tyrans, les seuls dignes du titre de rebelles, puisqu'ils osent lever l'étendard contre la souveraineté des nations, et contre la puissance sacrée de la nature. Vous les verrez encore favoriser, de tout leur pouvoir, toutes ces productions licencieuses qui altèrent les principes de la morale, corrompent les mœurs, éuervent le courage et détournent les peuples du soin de la chose publique, par l'appât des amusements frivoles, ou par les charmes empoisonnés de la volupté. C'est ainsi que toute entrave mise à la liberté de la presse est entre leurs mains un moyen de diriger l'opinion publique au gré de leur intérêt personnel, et de fonder leur empire sur l'ignorance



et sur la dépravation générale. La presse libre est la gardienne de la liberté; la presse gênée en est le fléau. Ce sont les précautions mêmes que vous prenez contre ses abus qui les produisent presque tous; ce sont ces précautions qui vous en ôtent tous les heureux fruits, pour ne vous en laisser que les poisons. Ce sont ces entraves qui produisent ou une timidité servile, ou une audace extrême. Ce n'est que sous les auspices de la liberté que la raison s'exprime avec le courage et le calme qui la caractérisent. C'est à elles encore que sont dus les succès des écrits licencieux, parce que l'opinion y met un prix proportionné aux obstacles qu'ils ont franchis, et à la haine qu'inspire le despotisme qui veut maîtriser jusqu'à la pensée. Otez-lui ce mobile, elle les jugera avec une sévère impartialité, et les écrivains dont elle est la souveraine ne brigueront ses faveurs que par des travaux utiles : ou plutôt soyez libres; avec la liberté viendront toutes les vertus, et les écrits que la presse mettra au jour seront purs, graves et sains comme vos mœurs.

Mais pourquoi prendre tant de soin pour troubler l'ordre que la nature établissait d'elle-même? Ne voyez-vous pas que, par le cours nécessaire des choses, le temps amène la proscription de l'erreur et le triomphe de la vérité? Laissez aux opinions bonnes ou mauvaises un essor également libre, puisque les premières seulement sont destinées à rester. Avez-vous plus de confiance dans l'autorité, dans la vertu de quelques hommes, intéressés à arrêter la marche de l'esprit humain, que dans la nature même? Elle seule a pourvu aux inconvénients que vous redoutez; ce sont les hommes qui les feront naître.

L'opinion publique, voilà le seul juge compétent des opinions privées, le seul censeur légitime des écrits. Si elle les approuve, de quel droit, vous, hommes en place, pouvez-vous les condamner? Si elle les condamne, quelle nécessité pour vous de les poursuivre? Si, après les avoir d'abord improuvés, elle doit, éclairée par le temps et par la réflexion, les adopter tôt au tard, pourquoi vous



opposez-vous aux progrès des lumières ? Comment osez-vous arrêter ce commerce de la pensée, que chaque homme a le droit d'entretenir avec tous les esprits, avec le genre humain tout entier ? L'empire de l'opinion publique sur les opinions particulières est doux, salutaire, naturel, irrésistible ; celui de l'autorité et de la force est nécessairement tyrannique, odieux, absurde, monstrueux.

A ces principes éternels, quels sophismes objectent les ennemis de la liberté ? La soumission aux lois : il ne faut point permettre d'écrire contre les lois.

Obéir aux lois est le devoir de tout citoyen : publier librement ses pensées sur les vices ou sur la bonté des lois est le droit de tout homme et l'intérêt de la société entière ; c'est le plus digne et le plus salutaire usage que l'homme puisse faire de sa raison ; c'est le plus saint des devoirs que puisse remplir, envers les autres hommes, celui qui est doué des talents nécessaires pour les éclairer. Les lois, que sont-elles ? L'expression libre de la volonté générale, plus ou moins conforme aux droits et à l'intérêt des nations, selon le degré de conformité qu'elles ont aux lois éternelles de la raison, de la justice et de la nature. Chaque citoyen a sa part et son intérêt dans cette volonté générale ; il peut donc, il doit même déployer tout ce qu'il a de lumières et d'énergie pour l'éclairer, pour la réformer, pour la perfectionner. Comme, dans une société particulière, chaque associé a le droit d'engager ses co-associés à changer les conventions qu'ils ont faites, et les spéculations qu'ils ont adoptées pour la prospérité de leurs entreprises ; ainsi, dans la grande société politique, chaque membre peut faire tout ce qui est en lui pour déterminer les autres membres de la cité à adopter les dispositions qui lui paraissent les plus conformes à l'avantage commun.

S'il en est ainsi des lois qui émanent de la société elle-même, que faudra-t-il penser de celles qu'elle n'a point faites, de celles qui ne sont que la volonté de quelques hommes, et l'ouvrage du despotisme ? C'est lui qui inventa cette maxime qu'on ose répéter encore aujourd'hui pour



consacrer ses forfaits. Que dis-je? Avant la révolution même, nous jouissions, jusqu'à un certain point, de la liberté de disserter et d'écrire sur les lois. Sûr de son empire, et plein de confiance dans ses forces, le despotisme n'osait point contester ce droit à la philosophie aussi ouvertement que ces modernes Machiavels, qui tremblent toujours de voir leur charlatanisme anticivique dévoilé par la liberté entière des opinions. Du moins faudra-t-il qu'ils conviennent que, si leurs principes avaient été suivis, les lois ne seraient encore, pour nous, que des chaînes destinées à attacher les nations au joug de quelques tyrans, et qu'au moment où je parle, nous n'aurions pas même le droit d'agiter cette question.

Mais, pour obtenir cette loi tant désirée contre la liberté, on présente l'idée que je viens de repousser, sous les termes les plus propres à réveiller les préjugés, et à inquiéter le zèle pusillanime et peu éclairé : car, comme une pareille loi est nécessairement arbitraire dans l'exécution, comme la liberté des opinions est anéantie dès qu'elle n'existe point entière, il suffit aux ennemis de la liberté d'en obtenir une, quelle qu'elle soit. On vous parlera donc d'écrits qui excitent les peuples à la révolte, qui conseillent la désobéissance aux lois ; on vous demandera une loi pénale pour ces écrits-là. Ne prenons point le change ; et attachons-nous toujours à la chose, sans nous laisser séduire par les mots. Croyez-vous, d'abord, qu'un écrit plein de raison et d'énergie, qui démontrerait qu'une loi est funeste à la liberté et au salut public, ne produirait pas une impression plus profonde que celui qui, dénué de force et de raison, ne contiendrait que des déclamations contre cette loi, ou le conseil de ne point la respecter? Non sans doute. S'il est permis de décerner des peines contre ces derniers écrits, une raison plus impérieuse encore les provoquerait donc contre les autres, et le résultat de ce système serait, en dernière analyse, l'anéantissement de la liberté de la presse ; car c'est le fond de la chose qui doit être le motif de la loi, et non les formes. Mais voyons



les objets tels qu'ils sont, avec les yeux de la raison, et non avec ceux des préjugés que le despotisme a accrédités. Ne croyons pas que, dans un État libre, ni même dans aucun État, des écrits remuent si facilement les citoyens, et les portent à renverser un ordre de choses cimenté par l'habitude, par tous les rapports sociaux, et protégé par la force publique. En général, c'est par une action lente et progressive qu'ils influent sur la conduite des hommes. C'est le temps, c'est la raison qui détermine cette influence. Ou bien ils sont contraires à l'opinion et à l'intérêt du plus grand nombre, et alors ils sont impuissants; ils excitent même le blâme et le mépris publics, et tout reste calme: ou bien ils expriment le vœu général, et ne font qu'éveiller l'opinion publique, et alors qui oserait les regarder comme des crimes? Analysez bien tous ces prétextes, toutes ces déclamations contre ce que quelques-uns appellent écrits incendiaires, et vous verrez qu'elles cachent le dessein de calomnier le peuple, pour l'opprimer et pour anéantir la liberté dont il est le seul appui; vous verrez qu'elles supposent d'une part une profonde ignorance des hommes, de l'autre un profond mépris de la partie de la nation la plus nombreuse et la moins corrompue.

Cependant, comme il faut absolument un prétexte de soumettre la presse aux poursuites de l'autorité, on nous dit: Mais, si un écrit a provoqué des délits, une émeute, par exemple, ne punira-t-on pas cet écrit? Donnez-nous au moins une loi pour ce cas-là. Il est facile, sans doute, de présenter une hypothèse particulière, capable d'effrayer l'imagination; mais il faut voir la chose sous des rapports plus étendus. Considérez combien il serait facile de rapporter une émeute, un délit quelconque, à un écrit qui n'en serait cependant point la véritable cause; combien il est difficile de distinguer si les événements qui arrivent dans un temps postérieur à la date d'un écrit en sont véritablement l'effet; comment, sous ce prétexte, il serait facile aux hommes en autorité de poursuivre tous ceux qui auraient exercé avec énergie le droit de publier leur opinion sur la



chose publique ou sur les hommes qui gouvernent. Observez, surtout, que, dans aucun cas, l'ordre social ne peut être compromis par l'impunité d'un écrit qui aurait conseillé un délit.

Pour que cet écrit fasse quelque mal, il faut qu'il se trouve un homme qui commette le délit. Or, les peines que la loi prononce contre ce délit sont un frein pour quiconque serait tenté de s'en rendre coupable; et, dans ce cas-là comme dans les autres, la sûreté publique est suffisamment garantie, sans qu'il soit nécessaire de chercher une autre victime. Le but et la mesure des peines est l'intérêt de la société. Par conséquent, s'il importe plus à la société de ne laisser aucun prétexte d'attenter arbitrairement à la liberté de la presse, que d'envelopper dans le châtement du coupable un écrivain repréhensible, il faut renoncer à cet acte de rigueur, il faut jeter un voile sur toutes ces hypothèses extraordinaires qu'on se plaît à imaginer, pour conserver, dans toute son intégrité, un principe qui est la première base du bonheur social.

Cependant, s'il était prouvé d'ailleurs que l'auteur d'un semblable écrit fût complice, il faudrait le punir, comme tel, de la peine infligée au crime dont il serait question, mais non le poursuivre comme auteur d'un écrit, en vertu d'aucune loi sur la presse.

J'ai prouvé jusqu'ici que la liberté d'écrire sur les choses doit être illimitée : envisageons-la maintenant par rapport aux personnes.

Je distingue à cet égard les personnes publiques et les personnes privées; et je me propose cette question : les écrits qui inculpent les personnes publiques peuvent-ils être punis par les lois? C'est l'intérêt général qui doit la décider. Pesons donc les avantages et les inconvénients des deux systèmes contraires.

Une importante considération, et peut-être une raison décisive, se présente d'abord. Quel est le principal avantage, quel est le but essentiel de la liberté de la presse? C'est de contenir l'ambition et le despotisme de ceux à qui



le peuple a commis son autorité, en éveillant sans cesse son attention sur les atteintes qu'ils peuvent porter à ses droits. Or, si vous leur laissez le pouvoir de poursuivre, sous le prétexte de calomnie, ceux qui oseront blâmer leur conduite, n'est-il pas clair que ce frein devient absolument impuissant et nul? Qui ne voit combien le combat est inégal entre un citoyen faible, isolé, et un adversaire armé des ressources immenses que donne un grand crédit et une grande autorité? Qui voudra déplaire aux hommes puissants, pour servir le peuple, s'il faut qu'au sacrifice des avantages que présente leur faveur, et au danger de leurs persécutions secrètes, se joigne encore le malheur presque inévitable d'une condamnation ruineuse et humiliante?

Mais, d'ailleurs, qui jugera les juges eux-mêmes? Car, enfin, il faut bien que leurs prévarications ou leurs erreurs ressortissent, comme celles des autres magistrats, au tribunal de la censure publique. Qui jugera le dernier jugement qui décidera ces contestations? Car il faut qu'il y en ait un qui soit le dernier; il faut bien aussi qu'il soit soumis à la liberté des opinions. Concluons qu'il faut toujours revenir au principe, que les citoyens doivent avoir la faculté de s'expliquer et d'écrire sur la conduite des hommes publics, sans être exposés à aucune condamnation légale.

Attendrai-je des preuves juridiques de la conjuration de Catilina, et n'oserai-je la dénoncer au moment où il faudrait déjà l'avoir étouffée? Comment oserai-je dévoiler les desseins perfides de tous ces chefs de parti, qui s'appêtent à déchirer le sein de la république, qui tous se couvrent du voile du bien public et de l'intérêt du peuple, et qui ne cherchent qu'à l'asservir et le vendre au despotisme? Comment vous développerai-je la politique ténébreuse de Tibère? Comment les avertirai-je que ces pompeux dehors de vertus, dont il s'est tout à coup revêtu, ne cachent que le dessein de consommer plus sûrement cette terrible conspiration qu'il trame depuis longtemps



contre le salut de Rome? Eh! devant quel tribunal voulez-vous que je lutte contre lui? Sera-ce devant le Préteur? Mais s'il est enchaîné par la crainte, ou séduit par l'intérêt? Sera-ce devant les Édiles? Mais s'ils sont soumis à son autorité, s'ils sont à la fois ses esclaves et ses complices? Sera-ce devant le Sénat? Mais si le Sénat lui-même est trompé ou asservi? Enfin, si le salut de la patrie exige que j'ouvre les yeux à mes concitoyens sur la conduite même du Sénat, du Préteur et des Édiles, qui jugera entre eux et moi?

Mais une autre raison sans réplique semble achever de mettre cette vérité dans tout son jour. Rendre les citoyens responsables de ce qu'ils peuvent écrire contre les personnes publiques, ce serait nécessairement supposer qu'il ne leur serait pas permis de les blâmer, sans pouvoir appuyer leurs inculpations par des preuves juridiques. Or, qui ne voit pas combien une pareille supposition répugne à la nature même de la chose, et aux premiers principes de l'intérêt social? Qui ne sait combien il est difficile de se procurer de pareilles preuves; combien il est facile au contraire à ceux qui gouvernent d'envelopper leurs projets ambitieux des voiles du mystère, de les couvrir même du prétexte spécieux du bien public? N'est-ce pas même là la politique ordinaire des plus dangereux ennemis de la patrie? Ainsi ce seraient ceux qu'il importerait le plus de surveiller, qui échapperaient à la surveillance de leurs concitoyens. Tandis que l'on chercherait les preuves exigées pour avertir de leurs funestes machinations, elles seraient déjà exécutées, et l'État périrait avant que l'on eût osé dire qu'il était en péril. Non, dans tout État libre, chaque citoyen est une sentinelle de la liberté, qui doit crier, au moindre bruit, à la moindre apparence du danger qui la menace. Tous les peuples qui l'ont connue n'ont-ils pas craint pour elle jusqu'à l'ascendant même de la vertu?

Aristide, banni par l'ostracisme, n'accusait pas cette jalousie ombrageuse qui l'envoyait à un glorieux exil. Il n'eût point voulu que le peuple athénien fût privé du



pouvoir de lui faire une injustice. Il savait que la même loi qui eût mis le magistrat vertueux à couvert d'une téméraire accusation aurait protégé l'adroite tyrannie de la foule des magistrats corrompus. Ce ne sont pas ces hommes incorruptibles, qui n'ont d'autre passion que celle de faire le bonheur et la gloire de leur patrie, qui redoutent l'expression publique des sentiments de leurs concitoyens. Ils sentent bien qu'il n'est pas si facile de perdre leur estime, lorsqu'on peut opposer à la calomnie une vie irréprochable et les preuves d'un zèle pur et désintéressé; s'ils éprouvent quelquefois une persécution passagère, elle est pour eux le sceau de leur gloire et le témoignage éclatant de leur vertu; ils se reposent, avec une douce confiance, sur le suffrage d'une conscience pure, et sur la force de la vérité qui leur ramène bientôt ceux de leurs concitoyens.

Qui sont ceux qui déclament sans cesse contre la licence de la presse, et qui demandent des lois pour la captiver? Ce sont ces personnages équivoques, dont la réputation éphémère, fondée sur les succès du charlatanisme, est ébranlée par le moindre choc de la contradiction; ce sont ceux qui, voulant à la fois plaire au peuple et servir ses tyrans, combattus entre le désir de conserver la gloire acquise en défendant la cause publique, et les honteux avantages que l'ambition peut obtenir en l'abandonnant, qui, substituant la fausseté au courage, l'intrigue au génie, tous les petits manèges des cours aux grands ressorts des révolutions, tremblent sans cesse que la voix d'un homme libre vienne révéler le secret de leur nullité ou de leur corruption, qui sentent que pour tromper ou pour asservir leur patrie il faut, avant tout, réduire au silence les écrivains courageux qui peuvent la réveiller de sa funeste léthargie, à peu près comme on égorge les sentinelles avancées pour surprendre le camp ennemi; ce sont tous ceux enfin qui veulent être impunément faibles, ignorants, traités ou corrompus. Je n'ai jamais ouï dire que Caton, traduit cent fois en justice, ait poursuivi ses accusateurs;



mais l'histoire m'apprend que les décemvirs à Rome firent des lois terribles contre les libelles.

C'est en effet uniquement aux hommes que je viens de peindre, qu'il appartient d'envisager avec effroi la liberté de la presse ; car ce serait une grande erreur de penser que dans un ordre de choses paisible, où elle est solidement établie, toutes les réputations soient en proie au premier qui veut les détruire.

Que sous la verge du despotisme, où l'on est accoutumé à entendre traiter de libelles les justes réclamations de l'innocence outragée et les plaintes les plus modérées de l'humanité opprimée, un libelle même digne de ce nom soit adopté avec empressement et cru avec facilité, qui pourrait en être surpris ? Les crimes du despotisme et la corruption des mœurs rendent toutes les inculpations si vraisemblables ! Il est si naturel d'accueillir comme une vérité un écrit qui ne parvient à vous qu'en échappant aux inquisitions des tyrans ! Mais sous le régime de la liberté, croyez-vous que l'opinion publique, accoutumée à la voir s'exercer en tout sens ; décide en dernier ressort de l'honneur des citoyens, sur un seul écrit, sans peser ni les circonstances, ni les faits, ni le caractère de l'accusateur, ni celui de l'accusé ? Elle juge en général et jugera surtout alors avec équité : souvent même les libelles seront des titres de gloire pour ceux qui en seront les objets, tandis que certains éloges ne seront à ses yeux qu'un opprobre : et, en dernier résultat, la liberté de la presse ne sera que le fléau du vice et de l'imposture, et le triomphe de la vertu et de la vérité.

Le dirai-je enfin ? Ce sont nos préjugés, c'est notre corruption qui nous exagère les inconvénients de ce système nécessaire. Chez un peuple où l'égoïsme a toujours régné, où ceux qui gouvernent, où la plupart des citoyens qui ont usurpé une espèce de considération ou de crédit, sont forcés à s'avouer intérieurement à eux-mêmes qu'ils ont besoin non seulement de l'indulgence, mais de la clémence publique, la liberté de la presse doit nécessairement ins-



pirer une certaine terreur, et tout système qui tend à la gêner trouve une foule de partisans qui ne manquent pas de le présenter sous les dehors spécieux du bon ordre et de l'intérêt public.

A qui appartient-il plus qu'à vous, législateurs, de triompher de ce préjugé fatal qui ruinerait et déshonorerait à la fois votre ouvrage? Que tous ces libelles répandus autour de vous par les factions ennemies du peuple ne soient point pour vous une raison de sacrifier aux circonstances du moment les principes éternels sur lesquels doit reposer la liberté des nations. Songez qu'une loi sur la presse n'arrêterait point, ne réparerait point le mal, et vous enlèverait le remède. Laissez passer ce torrent fangeux, dont il ne restera bientôt plus aucune trace, pourvu que vous conserviez cette source immense et éternelle de lumières qui doit répandre sur le monde politique et moral la chaleur, la force, le bonheur et la vie. N'avez-vous pas déjà remarqué que la plupart des dénonciations qui vous ont été faites étaient dirigées non contre ces écrits sacrilèges où les droits de l'humanité sont attaqués, où la majesté du peuple est outragée, au nom des despotes, par des esclaves lâchement audacieux, mais contre ceux que l'on accuse de défendre la cause de la liberté avec un zèle exagéré et irrespectueux envers les despotes? N'avez-vous pas remarqué qu'elles vous ont été faites par des hommes qui réclament amèrement contre des calomnies que la voix publique a mises au rang des vérités, et qui se font sur les blasphèmes séditieux que leurs partisans ne cessent de vomir contre la nation et contre ses représentants? Que tous mes concitoyens m'accusent et me punissent comme un traître à la patrie, si jamais je vous dénoncois aucun libelle, sans en excepter ceux où, couvrant mon nom des plus infâmes calomnies, les ennemis de la révolution me désignent à la fureur des factieux comme l'une des victimes qu'elle doit frapper! Eh! que nous importent ces méprisables écrits! Ou bien la nation française approuvera les efforts que nous avons faits pour assurer sa liberté, ou elle les condamnera.



Dans le premier cas, les attaques de nos ennemis ne seront que ridicules; dans le second cas, nous aurons à expier le crime d'avoir pensé que les Français étaient dignes d'être libres, et pour mon compte je me résigne volontiers à cette destinée.

Enfin faisons des lois, non pour un moment, mais pour les siècles; non pour nous, mais pour l'univers; montrons-nous dignes de fonder la liberté, en nous attachant invariablement à ce grand principe, qu'elle ne peut exister là où elle ne peut s'exercer avec une étendue illimitée sur la conduite de ceux que le peuple a armés de son autorité. Que devant lui disparaissent tous ces inconvénients attachés aux plus excellentes institutions, tous ces sophismes inventés par l'orgueil et par la fourberie des tyrans. Il faut, vous disent-ils, mettre ceux qui gouvernent à l'abri de la calomnie; il importe au salut du peuple de maintenir le respect qui leur est dû. Ainsi auraient raisonné les Guises contre ceux qui auraient dénoncé les préparatifs de la Saint-Barthélemy; ainsi raisonneront tous leurs pareils, parce qu'ils savent bien que tant qu'ils seront tout-puissants, les vérités qui leur déplaisent seront toujours des calomnies, parce qu'ils savent bien que ce respect superstitieux qu'ils réclament pour leurs fautes et pour leurs forfaits mêmes leur assure le pouvoir de violer impunément celui qu'ils doivent à leur souverain, au peuple qui mérite sans doute autant d'égards que ses délégués et ses oppresseurs. Mais qui voudra à ce prix, osent-ils dire encore, qui voudra être roi, magistrat, qui voudra tenir les rênes du gouvernement? Qui? Les hommes vertueux, dignes d'aimer leur patrie et la véritable gloire, qui savent bien que le tribunal de l'opinion publique n'est redoutable qu'aux méchants: Qui encore? Les ambitieux mêmes. Eh! plutôt à Dieu qu'il y eût sur la terre un moyen de leur faire perdre l'envie ou l'espoir de tromper ou d'asservir les peuples!

En deux mots, il faut ou renoncer à la liberté, ou consentir à la liberté indéfinie de la presse. A l'égard des personnes publiques, la question est décidée.



Il ne nous reste plus qu'à la considérer par rapport aux personnes privées. On voit que cette question se confond avec celle du meilleur système de législation sur la calomnie, soit verbale, soit écrite, et qu'ainsi elle n'est plus uniquement relative à la presse.

Il est juste sans doute que les particuliers attaqués par la calomnie puissent poursuivre la réparation du tort qu'elle leur a fait; mais il est utile de faire quelques observations sur cet objet.

Il faut d'abord considérer que nos anciennes lois sur ce point sont exagérées, et que leur rigueur est le fruit évident de ce système tyrannique que nous avons développé, et de cette terreur excessive que l'opinion publique inspire au despotisme qui les a promulguées. Comme nous les envisageons avec plus de sang-froid, nous consentirons volontiers à modérer le code pénal qu'il nous a transmis; il me semble du moins que la peine qui sera prononcée contre les auteurs d'une inculpation calomnieuse doit se borner à la publicité du jugement qui la déclare telle et à la réparation pécuniaire du dommage qu'elle aura causé à celui qui en était l'objet. On sent bien que je ne comprends pas dans cette classe le faux témoignage contre un accusé, parce que ce n'est point ici une simple calomnie, une simple offense envers un particulier; c'est un mensonge fait à la loi pour perdre l'innocence, c'est un véritable crime public.

En général, quant aux calomnies ordinaires, il y a deux espèces de tribunaux pour les juger, celui des magistrats et celui de l'opinion publique. Le plus naturel, le plus équitable, le plus compétent, le plus puissant, c'est sans contredit le dernier; c'est celui qui sera préféré par les hommes les plus vertueux et les plus dignes de braver les attaques de la haine et de la méchanceté; car il est à remarquer qu'en général l'impuissance de la calomnie est en raison de la probité et de la vertu de celui qu'elle attaque; et que plus un homme a le droit d'en appeler à l'opinion, moins il a besoin d'invoquer la protection du juge: il ne se



déterminera donc pas facilement à faire retentir les tribunaux des injures qui lui auront été adressées, et il ne les occupera de ses plaintes que dans les occasions importantes où la calomnie sera liée à une trame coupable ourdie pour lui causer un grand mal, et capable de ruiner la réputation même la plus solidement affermie. Si l'on suit ce principe, il y aura moins de procès ridicules, moins de déclamations sur l'honneur, mais plus d'honneur, surtout plus d'honnêteté et de vertu.

Je borne ici mes réflexions sur cette troisième question, qui n'est pas le principal objet de cette discussion, et je vous propose de cimenter la première base de la liberté par le décret suivant.

L'Assemblée nationale déclare :

1° Que tout homme a le droit de publier ses pensées, par quelques moyens que ce soit; et que la liberté de la presse ne peut être gênée ni limitée en aucune manière;

2° Que quiconque portera atteinte à ce droit doit être regardé comme ennemi de la liberté, et puni par la plus grande des peines qui seront établies par l'Assemblée nationale;

3° Pourront néanmoins les particuliers qui auront été calomniés se pourvoir pour obtenir la réparation du dommage que la calomnie leur aura causé, par les moyens que l'Assemblée nationale indiquera.



DISCOURS SUR LA RÉÉLECTION  
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(16 mai 1791)

Le 16 mai 1791, Thouret présenta à l'Assemblée Constituante un rapport sur l'organisation du Corps législatif. « Par votre décret du 22 décembre 1789, dit-il, vous avez établi les principes de la représentation, le mode des élections et les conditions d'éligibilité. Pour compléter ces premières bases, deux questions restent à résoudre : la première, celle de savoir si les membres de cette Assemblée seront éligibles à la prochaine législature. La seconde question qui reste à décider est celle de savoir s'il y a quelques fonctions publiques qui puissent exclure de l'éligibilité à la législature... » En conséquence, il proposait les articles suivants : « ART. VI. Aucun état, possession ou fonction publique n'exclut de l'éligibilité à la législature les citoyens qui réunissent les conditions prescrites par la Constitution. — ART. VII. Les membres de la précédente législature pourront être réélus. » Robespierre demanda que l'article VII fût discuté le premier, « afin, dit-il, que nous puissions voter comme de simples citoyens et non comme des hommes qui pourraient être réélus. » Les paroles de Robespierre furent accueillies par des acclamations enthousiastes. « La très grande majorité de l'Assemblée, dit le *Moniteur*, se lève à deux reprises différentes, et demande à grands cris à aller aux voix sur la proposition de M. Robespierre. » Thouret, sans s'opposer à la motion de Robespierre, aborda immédiatement le fond même de la question. Prugnon



parla ensuite, puis Merlin, enfin Robespierre, dont le discours fut interrompu à chaque instant par des applaudissements frénétiques. Quand il eut fini de parler, les applaudissements se prolongèrent encore, et, à la presque unanimité, l'impression de son discours fut ordonnée <sup>1</sup>.

MESSIEURS,

Les plus grands législateurs de l'antiquité, après avoir donné une constitution à leur pays, se firent un devoir de rentrer dans la foule des simples citoyens, et de se dérober même quelquefois à l'empressement de la reconnaissance publique. Ils pensaient que le respect des lois nouvelles dépendait beaucoup de celui qu'inspirait la personne des législateurs, et que le respect qu'imprime le législateur est attaché en grande partie à l'idée de son caractère et de son désintéressement. Du moins faut-il convenir que ceux qui fixent la destinée des nations et des races futures doivent être absolument isolés de leur propre ouvrage; qu'ils doivent être comme la nation entière, et comme la postérité. Il ne suffit pas même qu'ils soient exempts de toute vue personnelle et de toute ambition; il faut encore qu'ils ne puissent pas en être soupçonnés. Pour moi, je l'avoue, je n'ai pas besoin de chercher dans des raisonnements bien subtils la solution de la question qui vous occupe; je la trouve dans les premiers principes de la droiture et dans ma conscience. Nous allons délibérer sur la partie de la Constitution qui est la première base de la liberté et du bonheur public, l'organisation du Corps législatif; sur les règles constitutionnelles des élections, sur le renouvellement des corps électoraux. Avant de prononcer sur ces questions, faisons qu'elles nous soient parfaitement étrangères: pour moi, du moins, je crois pouvoir m'appliquer ce principe.

1. *Discours de Maximilien Robespierre à l'Assemblée nationale, sur la réélection des membres de l'Assemblée nationale. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. Une broch. in-8° de 11 pages (de l'Imprimerie Nationale, s. d.).*



En effet, je suppose que je ne fusse pas inaccessible à l'ambition d'être membre du Corps législatif, et certes, je déclare avec franchise que c'est peut-être le seul objet qui puisse exciter l'ambition d'un homme libre ; je suppose que les chances qui pourraient me porter à cet emploi fussent liées à la manière dont les grandes questions nationales dont j'ai parlé seraient résolues ; serais-je dans cet état d'impartialité et de désintéressement absolu qu'exige une tâche aussi importante ? Et si un juge se récuse lorsqu'il tient par quelque affection, par quelque intérêt, même indirect, à une cause particulière, serais-je moins sévère envers moi-même, lorsqu'il s'agit de la cause des peuples ? Non. Et puisqu'il n'existe pour tous les hommes qu'une même morale, qu'une même conscience, je conclus que cette opinion est celle de l'Assemblée nationale tout entière. C'est la nature même des choses qui a élevé une barrière entre les auteurs de la Constitution et les assemblées qui doivent venir après eux. En fait de politique, rien n'est utile que ce qui est juste et honnête ; et rien ne prouve mieux cette maxime que les avantages attachés au parti que je propose.

Concevez-vous quelle autorité imposante donnerait à votre Constitution le sacrifice prononcé par vous-mêmes des plus grands honneurs auxquels vos concitoyens puissent vous appeler ? Combien les efforts de la calomnie seront faibles, lorsqu'elle ne pourra pas reprocher à un seul de ceux qui l'ont élevée d'avoir voulu mettre à profit le crédit que leur mission même leur donne sur leurs commettants, pour prolonger son pouvoir ; lorsqu'elle ne pourra pas même dire que ceux qui passent pour avoir exercé une très grande influence sur vos délibérations ont eu la prétention de se faire de leur réputation et de leur popularité un moyen d'étendre leur empire sur une Assemblée nouvelle ; lorsqu'enfin on ne pourra pas les soupçonner d'avoir plié au désir très louable en soi de servir la patrie sur un grand théâtre, les principes des importantes délibérations qui nous restent à prendre !



Cependant, si, incapables de tout retour personnel sur eux-mêmes, ils étaient attachés au système contraire, par des scrupules purement relatifs à l'intérêt public, il me semble qu'il serait facile de les dissiper.

Plusieurs semblent croire à la nécessité de conserver dans la législature prochaine une partie des membres de l'Assemblée actuelle; d'abord, parce que, pleins d'une juste confiance en vous, ils désespèrent que nous puissions être remplacés par des successeurs également dignes de la confiance publique.

En partageant le sentiment, honorable pour l'Assemblée actuelle, qui est la base de cette opinion, je crois exprimer le vôtre, en disant que nous n'avons ni le droit, ni la présomption de penser qu'une nation de vingt-cinq millions d'hommes, libre et éclairée, est réduite à l'impuissance de trouver facilement 720 défenseurs qui nous vaillent. Et si, dans un temps où l'esprit public n'était point encore né, où la nation ignorait ses droits et ne prévoyait point encore sa destinée, elle a pu faire des choix dignes de cette révolution, pourquoi n'en ferait-elle pas de meilleurs encore, lorsque l'opinion publique est éclairée et fortifiée par une expérience de deux années si fécondes en grands événements et en grandes leçons?

Les partisans de la réélection disent encore qu'un certain nombre de membres, et même que certains membres de cette Assemblée sont nécessaires pour éclairer, pour guider la législature suivante par les lumières de leur expérience, et par la connaissance plus parfaite des lois qui sont leur ouvrage.

Pour moi, sans m'arrêter à cette idée qui a peut-être quelque chose de spécieux, je pense d'abord que ceux qui, hors de cette Assemblée, ont lu, ont suivi nos opérations, qui ont adopté nos décrets, qui les ont défendus, qui ont été chargés par la confiance publique de les faire exécuter, que cette foule de citoyens dont les lumières et le civisme fixent les regards de leurs compatriotes, connaissent aussi les lois et la Constitution; je crois qu'il n'est pas plus diffi-



cile de les connaître qu'il ne l'a été de les faire. Je pourrais même ajouter que ce n'est pas au milieu de ce tourbillon immense d'affaires où nous nous sommes trouvés, qu'on a été le plus à portée de reconnaître l'ensemble et les détails de toutes nos opérations; je pense d'ailleurs que les principes de notre Constitution sont gravés dans le cœur de tous les hommes, et dans l'esprit de la majorité des Français; que ce n'est point de la tête de tels ou tels orateurs qu'elle est sortie, mais du sein même de l'opinion publique qui nous avait précédés et qui nous a soutenus. C'est à elle, c'est à la volonté de la nation, qu'il faut confier sa durée et sa perfection, et non à l'influence de quelques-uns de ceux qui la représentent en ce moment. Si elle est votre ouvrage, n'est-elle pas le patrimoine des citoyens qui ont juré de la défendre contre tous ses ennemis? N'est-elle pas l'ouvrage de la nation qui l'a adoptée? Pourquoi les assemblées de représentants choisis par elle n'auront-elles pas droit à la même confiance? Et quelle est celle qui oserait renverser la Constitution contre sa volonté? Quant aux prétendus guides qu'une assemblée pourrait transmettre à celles qui la suivent, je ne crois point du tout à leur utilité. Ce n'est point dans l'ascendant des orateurs qu'il faut placer l'espoir du bien public, mais dans les lumières et dans le civisme de la masse des assemblées représentatives: l'influence de l'opinion publique et de l'intérêt général diminue en proportion de celle qui prennent les orateurs; et quand ceux-ci parviennent à maîtriser les délibérations, il n'y a plus d'assemblée, il n'y a plus qu'un fantôme de représentation. Alors se réalise le mot de Thémistocle, lorsque, montrant son fils enfant, il disait: «Voilà celui qui gouverne la Grèce; ce marmot gouverne sa mère, sa mère me gouverne, je gouverne les Athéniens, et les Athéniens gouvernent la Grèce.» Ainsi une nation de vingt-cinq millions d'hommes serait gouvernée par l'Assemblée représentative, celle-ci par un petit nombre d'orateurs adroits, et par qui ces orateurs seraient-ils gouvernés quelquefois?... Je n'ose le dire, mais vous pourrez facile-



ment le deviner. Je n'aime point cette science nouvelle qu'on appelle la tactique des grandes assemblées : elle ressemble trop à l'intrigue : la vérité et la raison doivent seules régner dans les assemblées législatives. Je n'aime pas que des hommes habiles puissent, en dominant une assemblée par ces moyens, préparer, assurer leur domination sur une autre, et perpétuer ainsi un système de coalition qui est le fléau de la liberté. J'ai de la confiance en des représentants qui, ne pouvant étendre au delà de deux ans les vices de leur ambition, seront forcés de la borner à la gloire de servir leur pays et l'humanité, de mériter l'estime et l'amour des citoyens dans le sein desquels ils sont sûrs de retourner à la fin de leur mission. Deux années de travaux aussi brillants qu'utiles sur un tel théâtre suffisent à leur gloire. Si la gloire, si le bonheur de placer leurs noms parmi ceux des bienfaiteurs de la patrie ne leur suffit pas, ils sont corrompus, ils sont au moins dangereux ; il faut bien se garder de leur laisser les moyens d'assouvir un autre genre d'ambition. Je me défierais de ceux qui, pendant quatre ans, resteraient en butte aux caresses, aux séductions royales, à la séduction de leur propre pouvoir, enfin à toutes les tentations de l'orgueil ou de la cupidité. Ceux qui me représentent, ceux dont la volonté est censée la mienne, ne sauraient être trop rapprochés de moi, trop identifiés avec moi ; sinon la loi, loin d'être la volonté générale, ne sera plus que l'expression des caprices ou des intérêts particuliers de quelques ambitieux ; les représentants, ligués contre le peuple, avec le ministère et la cour, deviendront des souverains, et bientôt des oppresseurs. No nous dites donc plus que s'opposer à la réélection, c'est violer la liberté du peuple. Quoi ! est-ce violer la liberté que d'établir les formes, que de fixer les règles nécessaires pour que les élections soient utiles à la liberté ? Tous les peuples n'ont-ils pas adopté cet usage ? n'ont-ils pas surtout proscrit la réélection dans les magistratures importantes, pour empêcher que, sous ce prétexte, les ambitieux ne se perpétuassent par l'intrigue et par la facilité des peuples ?



N'avez-vous pas vous-mêmes déterminé des conditions d'éligibilité? Les partisans de la réélection ont-ils alors réclamé contre ces décrets? Or, faut-il que l'on puisse nous accuser de n'avoir cru à la liberté indéfinie en ce genre que lorsqu'il s'agissait de nous-mêmes, et de n'avoir montré ce scrupule excessif que lorsque l'intérêt public exigeait la plus salutaire de toutes les règles qui peuvent en diriger l'exercice? Oni, sans doute, toute restriction injuste, contraire aux droits des hommes, et qui ne tourne point au profit de l'égalité, est une atteinte portée à la liberté du peuple : mais toute précaution sage et nécessaire, que la nature même des choses indique, pour protéger la liberté contre la brigue et contre les abus du pouvoir des représentants, n'est-elle pas commandée par l'amour même de la liberté?

Et d'ailleurs, n'est-ce pas au nom du peuple que vous faites ces lois? C'est mal raisonner que de présenter vos décrets comme des lois dictées par des souverains à des sujets; c'est la Nation qui les porte elle-même, par l'organe de ses représentants. Dès qu'ils sont justes et conformes aux droits de tous, ils sont toujours légitimes. Or, qui peut douter que la Nation ne puisse convenir des règles qu'elle suivra dans ses élections pour se défendre elle-même contre l'erreur et contre la surprise?

Au reste, pour ne parler que de ce qui concerne l'Assemblée actuelle, j'ai fait plus que prouver qu'il était utile de ne point permettre la réélection; j'ai fait voir une véritable incompatibilité, fondée sur la nature même de ses droits. S'il était convenable de paraître avoir besoin d'insister sur une question de cette nature, j'ajouterais encore d'autres raisons.

Je dirais qu'il importe de ne point donner lieu de dire que ce n'était point la peine de tant presser la fin de notre mission, pour la continuer, en quelque sorte, sous une forme nouvelle. Je dirais surtout une raison qui est aussi simple que décisive. S'il est une assemblée dans le monde à qui il convienne de donner le grand exemple que je pro-



pose, c'est, sans contredit, celle qui, durant deux années entières, a supporté des travaux dont l'immensité et la continuité semblaient être au-dessus des forces humaines.

Il est un moment où la lassitude affaiblit nécessairement les ressorts de l'âme et de la pensée ; et lorsque ce moment est arrivé, il y aurait au moins de l'imprudence, pour tout le monde, à se charger encore, pour deux ans, du fardeau des destinées d'une nation. Quand la nature même et la raison nous ordonnent le repos, pour l'intérêt public autant que pour le nôtre, l'ambition ni même le zèle n'ont point le droit de les contredire. Athlètes victorieux, mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux, qui s'empresseront de marcher sur nos traces, sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheront de trahir leur gloire et leur patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative, nous servirons mieux notre pays qu'en restant dans son sein. Répandus sur toutes les parties de cet Empire, nous éclairerons ceux de nos concitoyens qui ont besoin de lumières ; nous propagerons partout l'esprit public, l'amour de la paix, de l'ordre, des lois et de la liberté. Oui, voilà, dans ce moment, la manière la plus digne de nous, et la plus utile à nos concitoyens, de signaler notre zèle pour leurs intérêts. Rien n'élève les âmes des peuples, rien ne forme les mœurs publiques comme les vertus des législateurs. Donnez à vos concitoyens ce grand exemple d'amour pour l'égalité, d'attachement exclusif au bonheur de la patrie, donnez-le à vos successeurs, à tous ceux qui sont destinés à influencer sur le sort des nations. Que les Français comparent le commencement de votre carrière avec la manière dont vous l'aurez terminée, et qu'ils doutent quelle est celle de ces deux époques où vous vous serez montrés plus purs, plus grands, plus dignes de leur confiance.

Je souhaite que ce parti soit agréable à ceux mêmes qui croiraient avoir les prétentions les plus fondées aux honneurs de la législature. S'ils ont toujours marché d'un pas ferme vers le bien public et vers la liberté, il ne leur reste



rien de plus à désirer : si quelqu'un aspirait à d'autres avantages, ce serait une raison pour lui de fuir une carrière où peut-être l'ambition pourrait à la fin rencontrer des écueils. Au reste, je pense que toutes les ressources de l'éloquence et de la dialectique seraient ici inutiles pour obscurcir des vérités que le sentiment, autant que le bon sens, découvre à tous les hommes honnêtes ; et s'il est facile en général de tenir l'opinion suspendue par des raisonnements plus ou moins spécieux, il est au moins dangereux, dans certaines occasions, qu'un œil attentif ne voie l'intérêt personnel percer à travers les plus beaux lieux communs sur les droits et sur la liberté du peuple. Je suis loin de prévoir ici de pareils obstacles pour une proposition qui, par sa nature, semble appeler un assentiment aussi prompt que général ; mais, si elle en éprouvait, je la crois tellement nécessaire à l'intérêt de la nation et liée à la gloire de ses représentants, que je n'hésiterais pas à leur demander une permission qu'ils n'ont jamais refusée à personne : celle de dire quelques mots pour répondre aux objections que ma motion pourrait essayer.

Je finis par une déclaration franche : ce qui a achevé de me convaincre de la vérité de l'opinion que je soutiens, ce qui m'y a invariablement attaché, c'est à la fois et la vivacité des efforts et la faiblesse des raisons par lesquels on s'est efforcé de préparer de longue main les esprits au système contraire. Cette curiosité inquiète avec laquelle on interrogeait les opinions particulières ; ces insinuations adroites, ces propos répétés à l'oreille pour décréditer d'avance ceux à qui l'on croyait une opinion contraire, en assurant qu'il n'y avait que des ennemis de l'ordre ou de la liberté qui pussent la soutenir ; cet art de remplir les esprits de terreur par les mots d'anarchie, d'aristocratie ; ces inquiétudes, ces mouvements, ces coalitions : enfin j'ai vu que ce système se réduisait tout entier à cette idée pusillanime, fautive et injurieuse à la nation, de regarder le sort de la révolution comme attaché à un certain nombre d'individus ; et j'ai dit : la raison et la vérité ne combattent point avec



de pareilles armes, et ne déploient point ce genre d'activité. J'ai cru sentir qu'il importait infiniment de détruire la cause de toutes ces agitations; il m'a paru que, dans un temps où nous devons tous réunir toutes nos forces pour terminer nos travaux d'une manière également prompte et réfléchi, ce serait un grand malheur que des hommes éclairés fissent en quelque sorte partagés entre les soins qu'ils exigent et l'attention qu'ils pourraient donner à ce qui se passerait au dehors, dans le temps des assemblées et des élections dont le moment approche. Quel scandale si ceux qui doivent faire des lois contre la brigue pouvaient en être eux-mêmes accusés! Et combien n'importe-t-il pas de faire cesser certains bruits, mal fondés sans doute, qui se sont déjà répandus et même acérés! Enfin, et ce seul mot suffisait peut-être : puisque nous allons fixer définitivement les rapports, le pouvoir des législatures, la manière même d'y être élu, procédons à ce grand travail, non comme des hommes destinés à en être membres, mais comme des hommes qui doivent redevenir de simples citoyens. Pour nous garantir à nous-mêmes, pour garantir à la nation entière que nous serons tous animés d'un tel esprit, le moyen le plus sûr est de nous placer, en effet, nous-mêmes dans cette condition. Il faut donc, avant tout, décider la question qui concerne les membres de l'Assemblée actuelle.

Je demande que l'on décrète que les membres de l'Assemblée actuelle ne pourront être réélus à la suivante<sup>1</sup>.

1. Après le discours de Robespierre, Beaumetz et Toulangeon parlèrent à leur tour; puis la discussion fut fermée, et l'Assemblée décréta à la presque unanimité que ses membres ne pourraient être élus à la première législature.



SECOND DISCOURS SUR LA RÉÉLIGIBILITÉ  
DES MEMBRES DU CORPS LÉGISLATIF

(18 mai 1791)

Après avoir décidé que ses membres ne pourraient être réélus, l'Assemblée constituante avait à examiner si, d'une façon plus générale, les membres des législatures pourraient être réélus, question distincte de la première. Petion, Dupont, Buzot, Rewbell parlèrent tour à tour sur ce sujet dans la séance du 17 mai. Le lendemain, 18 mai, la discussion se poursuivit. On entendit d'abord Larevellière-Lépeaux, hostile à la rééligibilité, puis Liancourt, qui s'y montra au contraire favorable. Robespierre intervint alors, pour proposer que les députés ne fussent rééligibles qu'après l'intervalle d'une législature<sup>1</sup>.

Tout prouve l'importance de la question que vous agitez, tout, jusqu'à la manière dont on a défendu le système de la réélection. Quelles qu'aient été les circonstances qui ont précédé et accompagné cette discussion, je ne veux voir, je ne veux examiner que les principes de l'intérêt général, qui doit être la règle de votre décision.

1. *Second discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 18 mai 1791, par Maximilien Robespierre, député du département du Pas-de-Calais, sur la rééligibilité des membres du Corps législatif.* A Paris, de l'Imprimerie Nationale, 1791; in-8° de 16 pages.



Vous dites que le Corps législatif sera trop faible pour résister à la force du pouvoir exécutif, si tous les membres sont renouvelés tous les deux ans : mais à quoi tient donc la véritable force du Corps législatif? Est-ce à la puissance, au crédit, à l'importance de tels ou tels individus? Non : c'est à la Constitution sur laquelle il est fondé; c'est à la puissance, à la volonté de la nation qu'il représente et qui le regarde lui-même comme le boulevard nécessaire de la liberté publique. Croyez-vous que la nation consentira encore à reprendre ses premières chaînes, et à voir le despotisme ministériel se relever seul sur les débris des anciennes corporations, ou ces corporations elles-mêmes renaître de leurs propres cendres? Si telle est sa volonté, vos efforts sont superflus; inais s'il est évident aux yeux de tout homme raisonnable que sa volonté est différente, n'est-il pas ridicule de croire que le pouvoir de ses représentants disparaîtra devant le pouvoir exécutif, si tel individu cède sa place à un autre représentant qu'elle aura choisi? Le pouvoir du Corps législatif est immense par sa nature même: il est assuré par sa permanence, par la faculté de s'assembler sans convocation, par la loi qui refusera au roi le pouvoir de le dissoudre. Le respect, l'amour qu'inspireront les collections d'hommes qui le composeront successivement, dépendront des vertus, de la justice de ces hommes. Or, croyez-vous qu'ils seront plus incorruptibles sous la loi de la rééligibilité, que sous celle qui la proserira?

Je crois qu'il est facile de prouver le contraire. C'est dans votre système que le Corps législatif sera trop faible pour résister, non pas à la force du pouvoir exécutif, mais à ses caresses et à ses séductions. Car, dès le moment où il sera assis sur les bases de la Constitution, ce n'est pas à le détruire que le pouvoir exécutif s'appliquera, mais à le corrompre; et ce qui sera à craindre, ce n'est pas qu'il soit trop faible contre la puissance exécutive, c'est qu'il soit trop fort contre la liberté des citoyens. Or, comparez les moyens de corruption dans le cas de la rééligibilité, avec ceux qu'il



peut épuiser, dans le système contraire. N'est-il pas clair que le gouvernement aurait bien moins d'intérêt à corrompre des hommes dont la retraite romprait la trame qu'il aurait ourdie de concert avec eux contre la liberté de la nation; qu'il faudrait la renouer périodiquement avec de nouveaux obstacles et de nouveaux frais, sans être jamais sûr de recueillir dans une Assemblée nouvelle ce qu'il aurait semé dans la précédente : au contraire, voyez-le aux prises, pour ainsi dire, avec des représentants rééligibles; il s'attachera à ceux qui, par leur éloquence et par leur adresse, exerceront plus d'influence sur l'Assemblée législative; ils feront servir au succès de ses prétentions la réputation même de popularité qu'ils auront eu soin d'acquérir; et quand il les aura aidés de son pouvoir, pour les faire réélire à la législature suivante, ils achèveront alors de lui rendre les plus signalés services. Mais vous ne comprenez pas, dites-vous, comment le pouvoir exécutif pourrait concevoir l'idée de séduire des membres du Corps législatif, depuis qu'il ne peut plus les appeler au ministère. Je rougirais de vous rappeler qu'il existe d'autres moyens de corruption; mais je pourrais au moins demander si ces places que l'on ne peut obtenir pour soi, on peut ne pas les détourner sur ses amis, sur ses proches, sur son père, sur son fils; si le crédit d'un ministre est entièrement inutile; s'il est impossible que des membres du Corps législatif règnent en effet sous son nom, et qu'ils fassent, avec lui, une espèce d'échange de leur crédit et de leur pouvoir : je pourrais dire même que ce serait déjà un grand avantage que celui d'être porté à la législature par le parti et par l'influence que le pouvoir exécutif peut avoir dans les assemblées électorales. Il est vrai que vous supposez toujours que ceux qui seront réélus seront toujours les plus zélés et les plus sincères défenseurs de la patrie. Vous oubliez donc que vous avez dit vous-mêmes qu'un mot dit à propos lève tous les doutes sur le patriotisme d'un homme? Vous croyez à l'impuissance de l'intrigue et du charlatanisme! Vous croyez au discernement parfait, à l'impartia-



lité absolue de ceux qui choisirent pour le peuple! Vous ignorez qu'il existe un art de s'abandonner toujours au cours de l'opinion du moment, en évitant soigneusement de la heurter pour servir le peuple; et que, dans cette arène, l'intrigant souple et ambitieux lutte souvent, avec avantage, contre le citoyen modeste et incorruptible! Mais c'est ici que le parallèle du représentant rééligible, et de celui qui ne l'est pas, tourne entièrement contre votre système. Suivez-les l'un et l'autre dans le cours de leur carrière. Le premier, séduit par l'espérance de prolonger la durée de son pouvoir, partage sa sollicitude entre ce soin et celui de la chose publique. A mesure surtout qu'il approche de la fin de sa carrière, il s'occupe avec plus d'ardeur des moyens de la recommencer; il songera plus à son canton qu'à sa patrie, à lui-même qu'à ses commettants : parmi ceux-ci, il caressera, il défendra avec plus de zèle ceux qui pourront seconder avec plus de succès son projet favori; il se gardera bien de protéger un citoyen obscur et malheureux contre un homme puissant et accrédité dans sa contrée, surtout si cet acte de justice n'était pas de nature à produire un éclat favorable à son ambition. Représentez-vous une Assemblée tout entière dans cette situation : les représentants du peuple détournés du grand objet de leur mission, changés en autant de rivaux, divisés par la jalousie, par l'intrigue, occupés presque uniquement à se supplanter, à se décrier les uns les autres, dans l'opinion de leurs concitoyens : reconnaissez-vous là des législateurs, des dépositaires du bonheur du peuple? Quelle sera l'influence de ces brigues honteuses? Elles dépraveront les mœurs publiques en même temps qu'elles dégraderont la majesté des lois.

Quel respect le peuple aurait-il pour des législateurs qui lui donneraient l'exemple des vices mêmes qu'ils doivent réprimer? Supposez, au contraire, que les législateurs soient mis à l'abri de ces tentations par la loi qui met obstacle à la rééligibilité, ils ne doivent avoir naturellement d'autre pensée que celle du bien public. Le pouvoir



exécutif a moins d'intérêt de les séduire, parce qu'ils ne peuvent pas lui vendre un système de perfidies gradué et prolongé dans une autre législature : leur prévarication serait d'autant plus odieuse qu'elle serait plus brusque et plus précipitée. Le véritable objet de leur ambition, déterminé par la durée même de leur mission, ost de la mettre à profit pour leur gloire, pour mériter l'estime et la reconnaissance de la nation dans le sein de laquelle ils sont sûrs de retourner. Je m'étonne donc de l'extrême prévention que l'un des préopinants surtout, M. Duport, a marquée pour une législature dont les membres ne pourraient point être réélus, quand il a prononcé qu'ils n'emploieraient leur temps qu'à deux choses : à médire des ministres, et à plaider la cause de leurs départements contre l'intérêt général de la nation. Quant aux intérêts du département, j'ai déjà prouvé que cet inconvénient, et même un inconvénient plus grave, n'existait que dans le système opposé : quant aux ministres, s'ils en médiaient, cela prouverait au moins qu'ils ne leur seraient point asservis ; et c'est beaucoup. D'ailleurs, quoique nous soyons nous-mêmes entachés de ce vice capital, par le décret de lundi<sup>1</sup>, je suis persuadé que nous emploierons notre temps à quelque chose de mieux qu'à médire des ministres sans nécessité, et à parler uniquement des affaires de nos départements ; et je suis convaincu, au surplus, que ce décret, quoi qu'on puisse dire, n'a pas affaibli l'estime de la nation pour ses représentants actuels.

On a fait une autre objection qui ne me paraît pas plus raisonnable, lorsqu'on a dit que, sans l'espoir de la rééligibilité, on ne trouverait pas, dans les vingt-cinq millions d'hommes qui peuplent la France, des hommes dignes de la législature. Ce qui me paraît évident, c'est que s'opposer à la réélection est le véritable moyen de bien composer la

1. Il s'agit du décret de l'avant-veille, 16 mai, par lequel l'Assemblée avait prescrit que ses membres ne pourraient être réélus à la législature suivante.



législature. Quel est le motif qui doit appeler, qui peut appeler un citoyen vertueux à désirer ou à accepter cet honneur, le plus grand de ceux que la nation française puisse accorder à ses citoyens? Sont-ce les richesses, le désir de dominer, et l'amour du pouvoir? Non. Je n'en connais que deux : le désir de servir sa patrie; le second, qui est naturellement uni à celui-là, c'est l'amour de la véritable gloire, celle qui consiste, non dans l'éclat des dignités, ni dans le faste d'une grande fortune, mais dans le bonheur de mériter l'amour de ses semblables par des talents et des vertus. Or, je dis que deux années de travaux aussi brillants qu'utiles, sur le plus grand théâtre où les talents et les vertus puissent se développer, suffisent pour satisfaire ce genre d'ambition. Quand on les a bien su mettre à profit, on peut retourner, avec quelque plaisir, dans le sein de sa famille, et souffrir avec patience cet intervalle de deux ans, qui peut paraître une situation violente à un ambitieux, mais qui est nécessaire à l'homme le plus éclairé, pour méditer sur les principes de la législation avec plus de profondeur qu'on ne peut le faire au milieu du tourbillon des affaires, et surtout pour reprendre ce goût de l'égalité, quo l'on perd aisément dans les grandes places. Ne me parlez pas de pur civisme et de perfection idéale, et ne calomniez pas la nature humaine, pour avoir un prétexte de repousser ces principes. Je vous assure que ces sentiments sont plus naturels que vous ne croyez : je connais plus d'un homme qui pense ainsi; j'en ai sous mes yeux; et l'œil du public en découvrirait davantage, si l'état ancien de notre gouvernement avait permis qu'un plus grand nombre d'hommes acquit ou l'habitude ou l'audace de la parole : mais laissez se répandre les principes du droit public, et s'établir la nouvelle constitution; et vous verrez naître une foule d'hommes qui développeront un caractère et des talents. Croyez, croyez dès à présent qu'il existe dans chaque contrée de l'empire des pères de famille qui viendront volontiers remplir le ministère de législateurs, pour assurer à leurs enfants des mœurs, une patrie, le



bonheur et la liberté; des citoyens qui se dévoueront volontiers, pendant deux ans, au bonheur de servir leurs concitoyens, et de secourir les opprimés. Et si vous avez tant de peine à croire à la vertu, croyez du moins à l'amour-propre; croyez que, chez une nation qui n'est pas tout à fait stupide et abrutie, un grand nombre d'hommes, un trop grand nombre peut-être, sera naturellement jaloux d'obtenir le prix le plus glorieux de la confiance publique. Voulez-vous me parler de ces hommes qu'une ambition vile et insensée dévore, qui n'estiment rien que la richesse et l'orgueil du pouvoir; de ces hommes que le génie de l'intrigue pousse dans une carrière que le seul génie de l'humanité devrait ouvrir? Voulez-vous me dire qu'ils fuiront la législature, si l'appât de la réélection ne les y attiro? Tant mieux! Ils ne troubleront pas le bonheur public par leurs intrigues; et la vertu modeste recevra le prix qu'ils lui auraient enlevé. Voulez-vous faire des fonctions du législateur un état lucratif, un vil métier? Non. Dispensez-vous donc du détail de toutes ces petites convenances personnelles, de tous ces méprisables calculs qui contrastent avec la grandeur d'une si sainte mission.

Faut-il dissiper encore une autre crainte? Vous craignez que, si l'on ne conserve pas des membres de chaque législature, les autres n'aient pas les lumières nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Je pourrais observer que cet argument banal, comme ceux que j'ai déjà réfutés, s'appliquait à la disposition qui écarte les membres de l'Assemblée nationale actuelle de la législature prochaine, et que l'Assemblée l'a rejeté, quoi qu'on ait dit, avec une profonde sagesse. Son moindre défaut est de présenter les fonctions du législateur comme on présentait la finance lorsqu'elle était couverte d'un voile mystérieux! Quoi! lorsque étrangers, pour la plupart, à ces occupations, vous avez suffi à des travaux si immenses, si compliqués; quand vous avez pensé que la législature qui, après vous, devait être la plus surchargée d'affaires, pouvait se passer de votre secours, et être entièrement composée



de nouveaux individus, vous croiriez que les législatures suivantes auront besoin de transmettre à celles qui viendront après elles des guides, des Nestors politiques, dans le temps où toutes les parties du gouvernement seront plus simplifiées et plus solidement affermies? Non; la législation tient bien plus à des principes qu'à la routine. Toutes les lois importantes sont toujours devancées par l'opinion publique, provoquées par un besoin présent, ou par la nécessité de réformer des abus dont on a longtemps gémi. On a voulu fixer votre attention sur de certains détails de finance, d'administration, comme si les législatures, par le cours naturel des choses, ne devaient pas voir dans leur sein des hommes instruits dans l'administration, dans la finance, et présenter une diversité infinie de connaissances, de talents en tout genre. Je conclurai plutôt, de tout ce qu'on a dit à cet égard, qu'il n'est pas bon qu'il reste des membres de l'ancienne; car s'ils étaient présumés d'avance nécessaires à certaines parties qui tiennent à l'administration, ils se perpétueraient dans les mêmes emplois : les autres membres se dispenseraient de s'en instruire; et l'esprit particulier, l'intérêt individuel seraient substitués aux lumières, au vœu général de l'Assemblée représentative. Ce qui m'étonne surtout, c'est que ceux qui veulent nous inspirer ces terreurs aient oublié de faire une observation bien simple, qui les en eût eux-mêmes préservés. Comment croire en effet à cette effroyable pénurie d'hommes éclairés, puisque après chaque législature on pourra choisir les membres de celles qui l'auront précédée? Les partisans les plus zélés de la réélection peuvent se rassurer; s'ils se croyaient absolument nécessaires au salut public, dans deux ans ils pourront être les ornements et les oracles de la législature qui suivra immédiatement la prochaine.

Comment concevoir après cela ces cris éternels que nous entendons retentir depuis plusieurs jours : c'en est fait de la Constitution; la liberté est perdu? Il est vrai que ces déclamations portaient principalement sur le décret qui concerne l'Assemblée actuelle; il est vrai que tous ces



discours étaient faits et préparés avant ce décret, et qu'ils étaient destinés à prouver aussi que nous devions être réélus; et je ne sais si l'on trouve un secret plaisir à le censurer en discutant une question liée aux principes qui l'ont dicté : mais ce que je sais bien, c'est qu'il est permis de s'étonner de ce que ces personnes n'ont commencé à nous effrayer sur les dangers de la patrie, que le jour où l'Assemblée nationale a donné ce grand exemple de sagesse et de magnanimité. Pour moi, indépendamment de toutes les raisons que j'ai déduites et que je pourrais ajouter, un fait particulier me rassure : c'est que les mêmes personnes qui nous ont dit : tout est perdu, si on ne réélit pas, disaient aussi, le jour du décret qui nous interdit l'entrée du ministère : tout est perdu; la liberté du peuple est violée; la Constitution est détruite. Je me rassure, dis-je, parce que je crois que la France peut subsister, quoique quelques-uns d'entre nous ne soient ni législateurs, ni ministres; je ne crois pas que l'ordre social soit désorganisé, comme on l'a dit, précisément parce que l'incorruptibilité des représentants du peuple sera garantie par des lois sages. Ce n'est pas que je ne puisse concevoir aussi de certaines alarmes d'un autre genre; j'oserais même dire que tel discours véhément, dont l'impression fut ordonnée hier<sup>1</sup>, est lui-même un danger, ou du moins en présage quelqu'un. A Dieu ne plaise que ce qui n'est point relatif à l'intérêt public soit ici l'objet d'une de mes pensées! Aussi suis-je bien loin de juger sévèrement cette longue mercuriale prononcée contre l'Assemblée nationale le lendemain du jour où elle a rendu un décret qui l'honore, et tous ces anathèmes lancés du haut de la tribune contre toute doctrine qui n'est pas celle du professeur : mais si en même temps qu'en prévoit, qu'on annonce des troubles prochains; en même temps que l'on en voit les causes dans

1. Robespierre fait ici allusion au long discours que Dupont avait prononcé la veille en faveur de la rééligibilité, et dont l'Assemblée avait ordonné l'impression.



cette lutte continuelle des factions diverses et dans d'autres circonstances que l'on connaît très bien, on s'étudiait à les attribuer d'avance à l'Assemblée nationale, au décret qu'elle vient de rendre, on cherchait d'avance à se mettre à part, ne me serait-il pas permis de m'affliger d'une telle conduite, et d'être trop convaincu de ce que l'on aurait voulu prouver : que la liberté serait en effet menacée? Mais je ne veux pas moi-même suivre l'exemple que j'e désapprouve, en fixant l'attention de l'Assemblée sur un épisode plus long que l'objet de la discussion; j'en ai dit assez pour prouver que, si les dangers de la patrie étaient mis une fois à l'ordre du jour, j'aurais aussi beaucoup de choses à dire. Au reste, le remède contre ces dangers, de quelque part qu'ils viennent, c'est votre prévoyance, votre sagesse, votre fermeté. Dans tous les cas nous saurons consommer, s'il le faut, le sacrifice que nous avons plus d'une fois offert à la patrie. Nous passerons; les cabales des ennemis de la patrie passeront : les bonnes lois, le peuple, la liberté resteront. Maintenant il s'agit de porter une loi qui doit influer sur le bonheur des temps qui nous suivront; j'ai prouvé qu'elle était nécessaire à la liberté : j'aurais pu me contenter d'observer que les mêmes principes qui ont nécessité votre décret relatif à l'Assemblée actuelle s'appliquent à toutes les Assemblées législatives. Ce n'est qu'une raison de convenance très impérieuse, très morale, qui m'a déterminé à provoquer préliminairement le premier décret. Du moins je ne l'eusse jamais proposé, si j'avais pensé qu'il fût contraire aux principes généraux de l'intérêt public : il importe que ceux qui s'opposaient à ce même décret ne vous mettent pas en contradiction avec vous-mêmes, et ne prennent pas le droit de présenter comme un acte de désintéressement ou de générosité ce qui est un acte de raison, de sagesse et de zèle pour le bien public. Au reste, je dois ajouter une dernière observation : c'est que ce même décret et les principes que j'ai développés militent contre toute réélection immédiate d'une législature à l'autre. Ce qui me porte à faire cette observation,



c'est que je sais que l'on proposera de réélire au moins pour une législature, parce que, pour peu que les opinions soient partagées, on se laisse facilement entraîner à ces termes moyens, qui participent presque toujours des inconvénients des deux termes opposés <sup>1</sup>.

Je demande que les membres des Assemblées législatives ne puissent être réélus qu'après l'intervalle d'une législature <sup>2</sup>.

1. Barère, en effet, pour concilier les deux tendances, présenta une motion déclarant « que les membres d'une législature pourront être réélus à la législature suivante, mais qu'ils ne pourront l'être de nouveau qu'après un intervalle de deux années. »

2. Après le discours de Robespierre, on entendit un discours de Chapelin, après lequel la discussion fut close. Un premier vote, indéci, provoqua de nouveaux débats. Thouret, Robespierre, Cazalès parlèrent successivement. Finalement, la priorité fut accordée à l'avis du Comité de constitution, favorable à la rééligibilité. La discussion continua le lendemain, 19 mai, et se termina par le vote de la motion de Barère.



## DISCOURS SUR LA PEINE DE MORT

(30 mai 1791)

Dans la discussion sur le Code pénal, l'Assemblée constituante s'était arrêtée à une question qui touchait aux plus hauts principes de la philosophie et du droit. La peine de mort devait-elle être conservée ou abolie? Lepelletier de Saint-Fargeau avait présenté un rapport dans lequel il se déclarait partisan de l'abolition de la peine de mort; il la maintenait cependant, dans un seul cas : contre « un chef de parti déclaré rebelle par un décret du Corps législatif ». Lepelletier de Saint-Fargeau ajoutait : « Ce citoyen doit cesser de vivre, moins pour expier son crime que pour la sûreté de l'État. » Robespierre parla sur cette question dans la séance du 30 mai 1791. Ce fut pour demander la suppression absolue de la peine de mort<sup>1</sup>.

La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples et on conjura les dieux de détourner des Athéniens des pensées si cruelles et si funestes. Je viens prier non les dieux, mais les législateurs, qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles que

1. *Peine de mort. Discours de Robespierre, prononcé à la tribune de l'Assemblée nationale, le 30 mai 1791.* Édition de 1830; Paris, Prévot, Mansut; une brochure in-8° de 16 pages.



la Divinité a dictées aux hommes, d'effacer du code des Français les lois de sang qui commandent des meurtres juridiques, et que repoussent leurs mœurs et leur Constitution nouvelle. Je veux leur prouver : 1° que la peine de mort est essentiellement injuste ; 2° qu'elle n'est pas la plus réprimante des peines, et qu'elle multiplie les crimes beaucoup plus qu'elle ne les prévient.

Hors de la société civile, qu'un ennemi acharné vienne attaquer mes jours, ou que, repoussé vingt fois, il revienne encore ravager le champ que mes mains ont cultivé ; puisque je ne puis opposer que mes forces individuelles aux siennes, il faut que je périsse ou que je le tue ; et la loi de la défense naturelle me justifie et m'approuve. Mais dans la société, quand la force de tous est armée contre un seul, quel principe de justice peut l'autoriser à lui donner la mort ? Quelle nécessité peut l'en absoudre ? Un vainqueur qui fait mourir ses ennemis captifs est appelé *barbare* ! Un homme qui fait égorger un enfant, qu'il peut désarmer et punir, paraît un monstre ! Un accusé que la société condamne n'est tout au plus pour elle qu'un ennemi vaincu et impuissant ; il est devant elle plus faible qu'un enfant devant un homme fait.

Ainsi, aux yeux de la vérité et de la justice, ces scènes de mort qu'elle ordonne avec tant d'appareil ne sont autre chose que de lâches assassinats, que des crimes solennels, commis, non par des individus, mais par des nations entières, avec des formes légales. Quelque cruelles, quelque extravagantes que soient ces lois, ne vous en étonnez plus. Elles sont l'ouvrage de quelques tyrans ; elles sont les chaînes dont ils accablent l'espèce humaine ; elles sont les armes avec lesquelles ils la subjuguent ; elles furent écrites avec du sang. « Il n'est point permis de mettre à mort un citoyen romain. » Telle était la loi que le peuple avait portée : mais Sylla vainquit, et dit : *Tous ceux qui ont porté les armes contre moi sont dignes de mort*. Octave et les compagnons de ses forfaits confirmèrent cette loi.



Sous Tibère, avoir loué Brutus fut un crime digne de mort. Caligula condamna à mort ceux qui étaient assez sacrilèges pour se déshabiller devant l'image de l'empereur. Quand la tyrannie eut inventé les crimes de lèse-majesté, qui étaient ou des actions indifférentes, ou des actions héroïques, qui eût osé penser qu'elles pouvaient mériter une peine plus douce que la mort, à moins de se rendre coupable lui-même de lèse-majesté?

Quand le fanatisme, né de l'union monstrueuse de l'ignorance et du despotisme, inventa à son tour les crimes de lèse-majesté divine, quand il conçut dans son délire de venger Dieu lui-même, ne fallut-il pas qu'il lui offrit aussi du sang, et qu'il le mit au moins au niveau des monstres qui se disaient ses images?

La peine de mort est nécessaire, disent les partisans de l'antique et barbare routine; sans elle il n'est point de frein assez puissant pour le crime. Qui vous l'a dit? Avez-vous calculé tous les ressorts par lesquels les lois pénales peuvent agir sur la sensibilité humaine? Hélas! avant la mort, combien de douleurs physiques et morales l'homme ne peut-il pas endurer!

Le désir de vivre cède à l'orgueil, la plus impérieuse de toutes les passions qui maîtrisent le cœur de l'homme; la plus terrible de toutes les peines pour l'homme social, c'est l'opprobre, c'est l'accablant témoignage de l'exécration publique. Quand le législateur peut frapper les citoyens par tant d'endroits et de tant de manières, comment pourrait-il se croire réduit à employer la peine de mort? Les peines ne sont pas faites pour tourmenter les coupables, mais pour prévenir le crime par la crainte de les encourir.

Le législateur qui préfère la mort et les peines atroces aux moyens les plus doux qui sont en son pouvoir, outrage la délicatesse publique, émousse le sentiment moral chez le peuple qu'il gouverne, semblable à un précepteur malhabile qui, par le fréquent usage des châtimens cruels, abrutit et dégrade l'âme de son élève; enfin, il use et



affaiblit les ressorts du gouvernement, en voulant les tendre avec plus de force.

Le législateur qui établit cette peine renonce à ce principe salutaire, que le moyen le plus efficace de réprimer les crimes est d'adapter les peines au caractère des différentes passions qui les produisent, et de les punir, pour ainsi dire, par elles-mêmes. Il confond toutes les idées, il trouble tous les rapports, et contrarie ouvertement le but des lois pénales.

La peine de mort est nécessaire, dites-vous? Si cela est, pourquoi plusieurs peuples ont-ils su s'en passer? Par quelle fatalité ces peuples ont-ils été les plus sages, les plus heureux et les plus libres? Si la peine de mort est la plus propre à prévenir les grands crimes, il faut donc qu'ils aient été plus rares chez les peuples qui l'ont adoptée et prodiguée. Or, c'est précisément tout le contraire. Voyez le Japon : nulle part la peine de mort et les supplices ne sont autant prodigués; nulle part les crimes ne sont ni si fréquents ni si atroces. On dirait que les Japonais veulent disputer de férocité avec les lois barbares qui les outragent et qui les irritent. Les républiques de la Grèce, où les peines étaient modérées, où la peine de mort était ou infiniment rare ou absolument inconnue, offraient-elles plus de crimes et moins de vertus que les pays gouvernés par des lois de sang? Croyez-vous que Rome fut souillée par plus de forfaits, lorsque, dans les jours de sa gloire, la loi *Porcia* eut anéanti les peines sévères portées par les rois et par les décemvirs, qu'elle ne le fut sous Sylla qui les fit revivre, et sous les empereurs qui en portèrent la rigueur à un excès digne de leur infâme tyrannie? La Russie a-t-elle été bouleversée depuis que le despote qui la gouverne a entièrement supprimé la peine de mort, comme s'il eût voulu expier par cet acte d'humanité et de philosophie le crime de retenir des millions d'hommes sous le joug du pouvoir absolu?

Écoutez la voix de la justice et de la raison, elle nous crie que les jugements humains ne sont jamais assez cer-



tains pour que la société puisse donner la mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur. Eussiez-vous imaginé l'ordre judiciaire le plus parfait, eussiez-vous trouvé les juges les plus intègres et les plus éclairés, il vous restera toujours quelque place à l'erreur ou à la prévention. Pourquoi vous interdire le moyen de les réparer? Pourquoi vous condamner à l'impuissance de tendre une main secourable à l'innocence opprimée? Qu'importent ces stériles regrets, ces réparations illusoire que vous accordez à une ombre vaine, à une cendre insensible? Elles sont les tristes témoignages de la barbarie témérité de vos lois pénales. Ravir à l'homme la possibilité d'expier son forfait par son repentir ou par des actes de vertu, lui fermer impitoyablement tout retour à la vertu, à l'estime de soi-même, se hâter de le faire descendre, pour ainsi dire, dans le tombeau encore tout couvert de la tache récente de son crime, est à mes yeux le plus horrible raffinement de la cruauté.

Le premier devoir du législateur est de former et de conserver les mœurs publiques, source de toute liberté, source de tout bonheur social; lorsque, pour courir à un but particulier, il s'écarte de ce but général et essentiel, il commet la plus grossière et la plus funeste des erreurs.

Il faut donc que la loi présente toujours aux peuples le modèle le plus pur de la justice et de la raison. Si, à la place de cette sévérité puissante, de ce calme modéré qui doit les caractériser, elles mettent la colère et la vengeance; si elles font couler le sang humain qu'elles peuvent épargner et qu'elles n'ont pas le droit de répandre; si elles étalent aux yeux du peuple des scènes cruelles et des cadavres meurtris par des tortures, alors elles altèrent dans le cœur des citoyens les idées du juste et de l'injuste, elles font germer au sein de la société des préjugés féroces qui en produisent d'autres à leur tour. L'homme n'est plus pour l'homme un objet si sacré; on a une idée moins grande de sa dignité quand l'autorité publique se joue de sa vie. L'idée du meurtre



inspire bien moins d'effroi, lorsque la loi même en donne l'exemple et le spectacle ; l'horreur du crime diminue dès qu'elle ne le punit plus que par un autre crime. Gardez-vous bien de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité : l'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde les lois modérées ; tout conspire contre les lois cruelles.

On a observé que dans les pays libres les crimes étaient plus rares, et les lois pénales plus douces : toutes les idées se tiennent. Les pays libres sont ceux où les droits de l'homme sont respectés, et où, par conséquent, les lois sont justes. Partout où elles offensent l'humanité par un excès de rigueur, c'est une preuve que la dignité de l'homme n'y est pas connu, que cello du citoyen n'existe pas ; c'est une preuve que le législateur n'est qu'un maître qui commande à des esclaves, et qui les châtie impitoyablement suivant sa fantaisie.

Je conclus à ce que la peine de mort soit abrogée <sup>1</sup>.

1. Ce ne fut que dans sa séance du mercredi, 1<sup>er</sup> juin, que l'Assemblée se prononça. Elle décida, à la presque unanimité, que la peine de mort ne serait pas abrogée.



## DISCOURS SUR LA FUITE DU ROI

(21 juin 1791)

La famille royale s'était enfuie des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. Une émotion immense s'empara de Paris, quand la nouvelle fut connue. Durant toute la journée du 21, l'Assemblée constituante prit une série de mesures destinées à ramener le calme et à assurer le fonctionnement régulier du pouvoir exécutif. Le soir du même jour, il y eut aux Jacobins une séance passionnée. Robespierre prit la parole. Le discours qu'il improvisa ne nous est connu que par l'analyse qu'en publièrent les journaux. Voici comment Camille Desmoulin, dans le numéro 32 des *Révolutions de France et de Brabant*, rend compte de cette allocution brûlante et de l'enthousiasme qu'elle souleva :

« Ce n'est pas à moi que la fuite du premier fonctionnaire public devait paraître un événement désastreux. Ce jour pouvait être le plus beau de la révolution; il peut le devenir encore, et le gain de quarante millions d'entretien que coûtait l'individu royal serait le moindre des bienfaits de cette journée. Mais, pour cela, il faudrait prendre d'autres mesures que celles qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, et je saisis un moment où la séance est levée pour vous parler de ces mesures qu'il me semblo qu'il eût fallu prendre, et qu'il ne m'a pas été permis de proposer. Le roi a saisi, pour désertier son poste, le



moment où l'ouverture des assemblées primaires allait réveiller toutes les ambitions, toutes les espérances, tous les partis, et armer une moitié de la nation contre l'autre, par l'application du décret du marc d'argent, et par les distinctions ridicules établies entre les citoyens entiers, les demi-citoyens et les quarterons. Il a choisi le moment où la première législature, à la fin de ses travaux, dont une partie est improuvée par l'opinion, voit, de cet œil dont on regarde un héritier, s'approcher la législature qui va la chasser et exercer le *veto* national en cassant une partie de ses actes. Il a choisi le moment où des prêtres traîtres ont, par des mandements et des bulles, mûri le fanatisme et soulevé contre la Constitution tout ce que la philosophie a laissé d'idiots dans les quatre-vingt-trois départements. Il a attendu le moment où l'empereur et le roi de Suède seraient arrivés à Bruxelles pour le recevoir, et où la France serait couverte de moissons; de sorte qu'avec une bande très peu considérable de brigands on pût, la torche à la main, affamer la nation. Mais ce ne sont point ces circonstances qui m'effraient. Que toute l'Europe se ligue contre nous, et l'Europe sera vaincue. Ce qui m'épouvante, moi, Messieurs, c'est cela même qui me paraît rassurer tout le monde. Ici j'ai besoin qu'on m'entende jusqu'au bout. Ce qui m'épouvante, encore une fois, c'est précisément cela même qui paraît rassurer tous les autres : c'est que, depuis ce matin, tous nos ennemis parlent le même langage que nous. Tout le monde est réuni; tous ont le même visage, et pourtant il est clair qu'un roi qui avait quarante millions de rente, qui disposait encore de toutes les places, qui avait encore la plus belle couronne de l'univers et la mieux affermie sur sa tête, n'a pu renoncer à tant d'avantages sans être sûr de les recouvrer. Or, ce ne peut pas être sur l'appui de Léopold et du roi de Suède, et sur l'armée d'outre-Rhin, qu'il fonde ses espérances : que tous les brigands d'Europe se liguent, et encore une fois ils seront vaincus. C'est donc au milieu de nous, c'est dans cette capitale que le roi fugitif a laissé les appuis sur les-



quels il compte pour sa rentrée triomphante; autrement sa fuite serait trop insensée. Vous savez que trois millions d'hommes armés pour la liberté seraient invincibles : il a donc un parti puissant et de grandes intelligences au milieu de nous, et cependant regardez autour de vous, et partagez mon effroi en considérant que tous ont le même masque de patriotisme. Ce ne sont point des conjectures quo je hasarde, ce sont des faits dont je suis certain : je vais tout vous révéler, et je défie ceux qui parleront après moi de me répondre.

« Vous connaissez le mémoire que Louis XVI a laissé en partant; vous avez pris garde comment il marque dans la Constitution les choses qui le blessent, et celles qui ont le bonheur de lui plaire. Lisez cette protestation du roi, et vous y saisissez tout le complot. Le roi va reparaitre sur les frontières, aidé de Léopold, du roi de Suède, de d'Artois, de Condé, de tous les fugitifs et de tous les brigands dont la cause commune des rois aura grossi son armée : on grossira encore à ses yeux les forces de cette armée. Il paraîtra un manifeste *paternel*, tel que celui de l'empereur quand il a reconquis le Brabant. Le roi y dira encore, comme il a dit cent fois : Mon peuple peut toujours compter sur mon amour. Non seulement on y vantera les douceurs de la paix, mais celles même de la liberté. On proposera une transaction avec les émigrés, paix éternelle, amnistie, fraternité. En même temps les chefs, et dans la capitale, et dans les départements, avec lesquels ce projet est concerté, peindront de leur côté les horreurs de la guerre civile. Pourquoi s'entr'égorger entre frères qui veulent être tous libres? Car Bender<sup>1</sup> et Condé se diront plus patriotes que nous. Si, lorsque vous n'aviez point de moissons à préserver de l'incendie, ni d'armée ennemie sur vos frontières, le Comité de constitution vous a fait tolérer tant de décrets nationicides, balancerez-vous à céder aux insinuations de

1. Feld-maréchal qui commandait alors les troupes autrichiennes dans les Pays-Bas.



vos chefs, lorsqu'on ne vous demandera que des sacrifices d'abord très légers, pour amener une réconciliation générale? Je connais bien le caractère de la nation : des chefs qui ont pu vous faire voter des remerciements à Beuillé pour la Saint-Barthélemy des patriotes de Nancy aurent-ils de la peine à amener à une transaction, à un moyen terme, un peuple lassé, et qu'on a pris grand soin jusqu'ici de sevrer des denceurs de la liberté, pendant qu'on affectait d'en appesantir sur lui toutes les charges, et de lui faire sentir toutes les privations qu'impose le soin de la conserver? Et voyez comme tout se combine pour exécuter ce plan, et comme l'Assemblée nationale elle-même marche vers ce but avec un concert merveilleux.

« Louis XVI écrit à l'Assemblée nationale de sa main; il signe qu'il *prend la fuite*, et l'Assemblée, par un mensonge, bien lâche, puisqu'elle pouvait appeler les choses par leur nom au milieu de trois millions de baïonnettes; bien grossier, puisque le roi avait l'impudence d'écrire lui-même : *en ne m'enlève pas*, je pars pour revenir vous subjuguier; bien perfide, puisque ce mensonge tendait à conserver au ci-devant roi sa qualité et le droit de venir nous dicter, les armes à la main, les décrets qui lui plaisent : l'Assemblée nationale, dis-je, aujourd'hui dans vingt décrets, a affecté d'appeler la fuite du roi un enlèvement. On devine dans quelle vue.

« Voulez-vous d'autres preuves que l'Assemblée nationale trahit les intérêts de la nation? Quelles mesures a-t-elle prises ce matin? Voici les principales :

« Le ministre de la Guerre continuera de vaquer aux affaires de son département, sous la surveillance du Comité diplomatique. De même les autres ministres. Or, quel est le ministre de la Guerre? C'est un homme que je n'ai cessé de vous dénoncer, qui a constamment suivi les errements de ses prédécesseurs, persécutant tous les soldats patriotes, fauteur de tous les officiers aristocrates. Qu'est-ce que le Comité militaire chargé de le surveiller? C'est un comité tout composé de colonels aristocrates déguisés, et nos



ennemis les plus dangereux. Je n'ai besoin que de leurs œuvres pour les démasquer. C'est du Comité militaire que sont partis dans ces derniers temps les décrets les plus funestes à la liberté. »

Ici Robespierre a commenté quelques-uns de ces décrets, et, pièces à la main, il a prouvé que le Comité militaire regorgeait de traîtres, qu'il n'avait toujours fait qu'un avec Duportail, que Duportail était la créature du Comité, et que la surveillance du ministre par le Comité, son compère, était une dérision.

« Et le ministre des Affaires étrangères, a-t-il ajouté, quel est-il? C'est un Montmorin, qui, il y a un mois, il y a quinze jours, vous répondait, se faisait caution que le roi adorait la Constitution. C'est à ce traître que vous abandonnez les relations extérieures! Sous la surveillance de qui? Du Comité diplomatique, de ce Comité où règne un André, et dont un de ses membres me disait qu'un *homme de bien*, qu'un homme qui n'était pas un traître à sa patrie, ne pouvait pas y mettre le pied. Je ne pousserai pas plus loin cette revue. Lessart n'a pas plus ma confiance que Necker, qui lui a laissé son manteau. Citoyens, viens-je de vous montrer assez la profondeur de l'abîme qui va engloutir notre liberté? Voyez-vous assez clairement la coalition des ministres du roi, dont je ne croirai jamais que quelques-uns, sinon tous, n'aient pas su la fuite? Voyez-vous assez clairement la coalition de vos chefs civils et militaires; elle est telle que je ne puis pas ne pas croire qu'ils n'aient favorisé cette évasion dont ils avouent avoir été si bien avertis? Voyez-vous cette coalition avec vos Comités, avec l'Assemblée nationale? Et comme si cette coalition n'était pas assez forte, je sais que tout à l'heure on va vous proposer à vous-mêmes une réunion avec tous nos ennemis les plus connus : dans un moment, tout 89, le maire, le général, les ministres, dit-on, vont arriver ici! Comment pourrions-nous échapper? Antoine commande les légions qui vont venger César! Et



c'est Octave qui commande les légions de la république. On nous parle de réunion, de nécessité de se serrer autour des mêmes hommes. Mais quand Antoine fut venu camper à côté de Lépidus, et parla aussi de se réunir, il n'y eut bientôt plus que le camp d'Antoine, et il ne resta plus à Brutus et à Cassius qu'à se donner la mort.

« Ce que je viens de dire, je jure que c'est dans tous les points l'exacte vérité. Vous pensez bien qu'on ne l'eût pas entendue dans l'Assemblée nationale. Ici même, parmi vous, je sens que ces vérités ne sauveront point la nation, sans un miracle de la Providence, qui daigne veiller mieux que vos chefs sur les gages de la liberté. Mais j'ai voulu du moins déposer dans votre procès-verbal un monument de tout ce qui va arriver. Du moins, je vous aurai tout prédit; je vous aurai tracé la marche de vos ennemis, et on n'aura rien à me reprocher. Je sais que par une dénonciation, pour moi dangereuse à faire, mais non dangereuse pour la chose publique; je sais qu'en accusant, dis-je, ainsi la presque universalité de mes collègues, les membres de l'Assemblée, d'être contre-révolutionnaires, les uns par ignorance, les autres par terreur, d'autres par ressentiment, par un orgueil blessé, d'autres par une confiance aveugle, beaucoup parce qu'ils sont corrompus, je soulève contre moi tous les amours-propres, j'aiguise mille poignards, et je me dévoue à toutes les haines; je sais le sort qu'on me garde; mais si, dans les commencements de la révolution, et lorsque j'étais à peine aperçu dans l'Assemblée nationale, si, lorsque je n'étais vu que de ma conscience, j'ai fait le sacrifice de ma vie à la vérité, à la liberté, à la patrie; aujourd'hui que les suffrages de mes concitoyens, qu'une bienveillance universelle, que trop d'indulgence, de reconnaissance, d'attachement m'ont bien payé de ce sacrifice, je recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin des maux que je vois inévitables. Je viens de faire le procès à l'Assemblée nationale, je lui défie de faire le mien. »



— Voilà, autant que je m'en souviens, la substance du discours de mon cher Robespierre. Que ne puis-je rendre cet abandon, cet accent de patriotisme et d'indignation avec lesquels il l'a prononcé ! Il fut écouté avec cette attention religieuse dont on recueille les dernières paroles d'un mourant. C'était en effet comme son testament de mort qu'il venait déposer dans les archives de la société. Je n'entendis pas ce discours avec autant de sang-froid que je le rapporte en ce moment, où l'arrestation du ci-devant roi a changé la face des affaires. J'en fus affecté jusqu'aux larmes en plus d'un endroit ; et lorsque cet excellent citoyen, au milieu de son discours, parla de la certitude de payer de sa tête les vérités qu'il venait de dire, m'étant écrié : *Nous mourrons tous avant toi*, l'impression que son éloquence naturelle et la force de ses discours faisaient sur l'Assemblée était telle, que plus de 800 personnes se levèrent toutes à la fois, et, entraînées comme moi par un mouvement involontaire, firent un serment de se rallier autour de Robespierre, et offrirent un tableau admirable par le feu de leurs paroles, l'action de leurs mains, de leurs chapeaux, de tout leur visage, et par l'inattendu de cette inspiration soudaine<sup>1</sup>.

1. *Revolutions de France et de Brabant*, n° 82, p. 162-173.



## DISCOURS SUR L'INVIOIABILITÉ ROYALE

(14 juillet 1791)

Dans les jours qui suivirent le retour de Varennes, l'Assemblée constituante examina la nouvelle situation créée par la fuite du roi. Après une longue enquête sur les circonstances mêmes de la fuite, les Comités conclurent en faisant retomber sur l'entourage du roi la responsabilité de l'événement, et mirent Louis XVI hors de cause. C'était, en réalité, la question-même de l'inviolabilité royale qui se trouvait posée. Le débat s'engagea, le 13 juillet, sur le rapport de Muguet de Nanthou. Petion en combattit les conclusions. La Rochefoucauld-Liancourt et Prugnon parlèrent, au contraire, en faveur de l'inviolabilité royale. Robespierre leur succéda. Ce fut dans la séance du 14 juillet qu'il prononça, sur cette question, le discours suivant.<sup>1</sup>

Messieurs, je ne veux pas répondre à certain reproche de républicanisme qu'on voudrait attacher à la cause de la justice et de la vérité : je ne veux pas non plus provoquer une décision sévère contre un individu ; mais je viens combattre des opinions dures et cruelles, pour y substituer des mesures douces et salutaires à la cause publique : je viens

1. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XI, p. 24 sq.; LAPONNERAYE, *Oeuvres de Robespierre*, t. 1, p. 137-146.



surtout défendre les principes sacrés de la liberté, non pas contre de vaines calomnies qui sont des hommages, mais contre une doctrine machiavélique dont les progrès semblent la menacer d'une entière subversion. Je n'examinerai donc pas s'il est vrai que la fuite de Louis XVI soit le crime de M. Bouillé, de quelques aides de camp, de quelques gardes du corps et de la gouvernante du fils du roi ; je n'examinerai pas si le roi a fui volontairement de lui-même, ou si de l'extrémité des frontières un citoyen l'a enlevé par la force de ses conseils ; je n'examinerai pas si les peuples en sont encore aujourd'hui au point de croire qu'on enlève les rois comme les femmes ; je n'examinerai pas non plus si, comme l'a pensé M. le rapporteur, le départ du roi n'était qu'un voyage sans sujet, une absence indifférente, ou s'il faut le lier à tous les événements qui ont précédé ; s'il était la suite ou le complément des conspirations impunies, et par conséquent toujours renaissantes, contre la liberté publique ; je n'examinerai pas même si la déclaration signée de la main du roi en explique le motif, ou si cet acte est la preuve de cet attachement sincère à la révolution que Louis XVI avait professé plusieurs fois d'une manière si énergique : je veux examiner la conduite du roi, et parler de lui comme je parlerais d'un roi de la Chine. Je veux examiner, avant tout, quelles sont les bornes du principe de l'inviolabilité.

Le crime légalement impuni est en soi une monstruosité révoltante dans l'ordre social, ou plutôt il est le renversement absolu de l'ordre social : si le crime est commis par le premier fonctionnaire public, par le magistrat suprême, je ne vois là que deux raisons de plus de sévir : la première, que le coupable était lié à la patrie par un devoir plus saint ; la seconde, que, comme il est armé d'un grand pouvoir, il est bien plus dangereux de ne pas réprimer ses attentats.

Le roi est inviolable, dites-vous ; il ne peut pas être puni : telle est la loi... Vous vous calomniez vous-mêmes ! Non, jamais vous n'avez décrété qu'il y eût un homme au-dessus des lois ; un homme qui pourrait impunément attenter à la



liberté, à l'existence de la nation, et insultor paisiblement, dans l'opulence et dans la gloire, au désespoir d'un peuple malheureux et dégradé ! Non, vous ne l'avez pas fait : si vous aviez osé porter une pareille loi, le peuple français n'y aurait pas cru, ou un cri d'indignation universelle vous eût appris que le souverain reprenait ses droits !

Vous avez décrété l'invioiabilité ; mais aussi, messieurs, avez-vous jamais eu quelque doute sur l'intention qui vous avait dicté ce décret ? Avez-vous jamais pu vous dissimuler à vous-mêmes que l'invioiabilité du roi était intimement lié à la responsabilité des ministres ; que vous aviez décrété l'une et l'autre, parce que, dans le fait, vous aviez transféré du roi aux ministres l'exercice réel de la puissance exécutive, et que, les ministres étant les véritables coupables, c'était sur eux que devaient porter les prévarications que le pouvoir exécutif pourrait faire ? De ce système, il résulte que le roi ne peut commettre aucun mal en administration, puisque aucun acte du gouvernement ne peut émaner de lui, et que ceux qu'il pourrait faire sont nuls et sans effet ; que, d'un autre côté, la loi conserve toute sa puissance contre lui. Mais, messieurs, s'agit-il d'un acte personnel à un individu revêtu du titre de roi ? S'agit-il, par exemple, d'un assassinat commis par cet individu ? Cet acte est-il nul et sans effet, ou bien y a-t-il là un ministre qui signe et qui répond ?

Mais, nous a-t-on dit, si le roi commettait un crime, il faudrait que la loi cherchât la main qui a fait mouvoir son bras... Mais, si le roi, en sa qualité d'homme, et ayant reçu de la nature la faculté du mouvement spontané, avait remué son bras sans agent étranger, quelle serait donc la personne responsable ?

Mais, a-t-on dit encore, si le roi poussait les choses à certains excès, on lui nommerait un régent... Mais, si on lui nommait un régent, il serait encore roi ; il serait donc encore investi du privilège de l'invioiabilité : que les Comités s'expliquent donc clairement, et qu'ils nous disent si, dans ce cas, le roi serait encore invioiable ?



La meilleure preuve qu'un système est absurde, c'est lorsque ceux qui le professent n'oseraient avouer les conséquences qui en résultent. Or, c'est à vous que je le demande, vous qui soutenez ce système avec tant d'énergie, si un roi dépouille par la force la veuve et l'orphelin, s'il engloutit dans ses vastes domaines la vigne du pauvre et le champ du père de famille, s'il achète les juges pour conduire le poignard des lois dans le sein de l'innocent, la loi lui dirait-elle : Sire, vous l'avez fait sans crime ; ou bien : Vous avez le droit de commettre impunément tous les crimes qui paraîtront agréables à votre Majesté !...

Législateurs, répondez vous-mêmes sur vous-mêmes. Si un roi égorgéait votre fils sous vos yeux, s'il outrageait votre femme et votre fille, lui diriez-vous : Sire, vous usez de votre droit ; nous vous avons tout permis !... Permettriez-vous au citoyen de se venger ? Alors vous substituez la violence particulière, la justice privée de chaque individu, à la justice calme et salutaire de la loi ; et vous appelez cela établir l'ordre public, et vous osez dire que l'inviolabilité absolue est le soutien, la base immuable de l'ordre social !

Mais, messieurs, qu'est-ce que toutes ces hypothèses particulières, qu'est-ce que tous ces forfaits, auprès de ceux qui menacent le salut et le bonheur du peuple ? Si un roi appelait sur sa patrie toutes les horreurs de la guerre civile et étrangère ; si, à la tête d'une armée de rebelles et d'étrangers, il venait ravager son propre pays, et ensevelir sous ses ruines la liberté et le bonheur du monde entier, serait-il inviolable ?

Le roi est inviolable ! Mais vous l'êtes aussi, vous ! Mais avez-vous étendu cette inviolabilité jusqu'à la faculté de commettre le crime ? Et oseriez-vous dire que les représentants du souverain ont des droits moins étendus pour leur sûreté individuelle que celui dont ils sont venus restreindre le pouvoir, celui à qui ils ont délégué, au nom de la nation, le pouvoir dont il est revêtu ? Le roi est inviolable ! Mais les peuples ne le sont-ils pas aussi ? Le



roi est inviolable par une fiction ; les peuples le sont par le droit sacré de la nature ; et que faites-vous en couvrant le roi de l'égide de l'inviolabilité, si vous n'immolez l'inviolabilité des peuples à celle des rois ? Il faut en convenir, on ne raisonne de cette manière que dans la cause des rois... Et que fait-on en leur faveur ? Rien ; mais on fait tout contre eux ; car d'abord, en élevant un homme au-dessus des lois, en lui assurant le pouvoir d'être criminel impunément, on le pousse, par une pente irrésistible, dans tous les vices et dans tous les excès ; on le rend le plus vil, et, par conséquent, le plus malheureux des hommes ; on le désigne comme un objet de vengeance personnelle à tous les innocents qu'il a outragés, à tous les citoyens qu'il a persécutés ; car la loi de la nature, antérieure aux lois de la société, crie à tous les hommes que, lorsque la loi ne les venge point, ils recouvrent le droit de se venger eux-mêmes ; et c'est ainsi que les prétendus apôtres de l'ordre public renversent tout, jusqu'aux principes du bon sens et de l'ordre social ! On invoque les lois pour qu'un homme puisse impunément violer les lois ! On invoque les lois pour qu'il puisse les enfreindre !

O vous, qui pouvez croire qu'une telle supposition est problématique, avez-vous réfléchi sur la supposition bizarre et désastreuse d'une nation qui serait régie par un roi criminel de lèse-nation ? Combien ne paraîtrait-elle pas vile et lâche aux nations étrangères, celle qui leur donnerait le spectacle, scandaleux d'un homme assis sur le trône pour opprimer la liberté, pour opprimer la vertu ! Que deviendraient toutes ces fastueuses déclamations avec lesquelles on vient vauter sa gloire et sa liberté ? Mais au dedans, quelle source éternelle et horrible de divisions, où le magistrat suprême est suspect aux citoyens ! Comment les rappellera-t-il à l'obéissance aux lois contre lesquelles il s'est lui-même déclaré ? Comment les juges pourront-ils rendre la justice en son nom ? Comment les magistrats ne seront-ils pas tentés de se couvrir le visage par pudeur, lorsqu'ils condamneront la fraude et la mau-



vaïse foi au nom d'un homme qui n'aurait pas respecté sa foi? Quel coupable sur l'échafaud ne pourra pas accuser cette étrange et cruelle partialité des lois qui met une telle distance entre le crime et le crime, entre un homme et un homme, entre un coupable et un homme bien plus coupable encore!

Messieurs, une réflexion bien simple, si l'on ne s'obstinait à l'écartier, terminerait cette discussion. On ne peut envisager que deux hypothèses en prenant une résolution semblable à celle que je combats: ou bien le roi que je supposerais coupable envers une nation conserverait encore toute l'énergie de l'autorité dont il était d'abord revêtu, ou bien les ressorts du gouvernement se relâcheraient dans ses mains. Dans le premier cas, le rétablir dans toute sa puissance, n'est-ce pas évidemment exposer la liberté publique à un danger perpétuel? Et à quoi voulez-vous qu'il emploie le pouvoir immense dont vous le revêtez, si ce n'est à faire triompher ses passions personnelles, si ce n'est à attaquer la liberté et les lois, à se venger de ceux qui auront constamment défendu contre lui la cause publique? Au contraire, les ressorts du gouvernement se relâchent-ils dans ses mains, alors les rênes du gouvernement flottent nécessairement entre les mains de quelques factieux qui le serviront, le trahiront, le caresseront, l'intimideront tour à tour, pour régner sous son nom. Messieurs, rien ne convient aux factieux et aux intrigants comme un gouvernement faible: c'est seulement sous ce point de vue qu'il faut envisager la question actuelle; qu'on me garantisse contre ce danger, qu'on garantisse la nation de ce gouvernement où pourraient dominer les factieux, et je souscris à tout ce que vos Comités pourront vous proposer.

Qu'on m'accuse, si l'on veut, de républicanisme; je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent. Il ne suffit pas de secouer le joug d'un despote, si l'on doit retomber sous le joug d'un autre despotisme: l'Angleterre ne s'affranchit du joug de l'un de ses rois que pour retomber sous le joug plus avilissant encore d'un petit



nombre de ses concitoyens. Je ne vois point parmi nous, je l'avoue, le génie puissant qui pourrait jouer le rôle de Cromwell : je ne vois pas non plus personne disposé à le souffrir ; mais je vois des coalitions plus actives et plus puissantes qu'il ne convient à un peuple libre ; mais je vois des citoyens qui réunissent entre leurs mains des moyens trop variés et trop puissants d'influencer l'opinion ; mais la perpétuité d'un tel pouvoir dans les mêmes mains pourrait alarmer la liberté publique. Il faut rassurer la nation contre la trop longue durée d'un gouvernement oligarchique. Cela est-il impossible, messieurs, et les factions qui pourraient s'élever, se fortifier, se coaliser, ne seraient-elles pas un peu ralenties, si l'on voyait dans une perspective plus prochaine la fin du pouvoir immense dont nous sommes revêtus, si elles n'étaient plus favorisées en quelque sorte par la suspension indéfinie de la nomination des nouveaux représentants de la nation, dans un temps où il faudrait profiter peut-être du calme qui nous reste, dans un temps où l'esprit public, éveillé par les dangers de la patrie, semble nous promettre les choix les plus heureux ? La nation ne verra-t-elle pas avec quelque inquiétude la prolongation indéfinie de ces détails éternels qui peuvent favoriser la corruption et l'intrigue ? Je soupçonne qu'elle le voit ainsi, et du moins, pour mon compte personnel, je crains les factions, je crains les dangers.

Messieurs, aux mesures que vous ont proposées les Comités, il faut substituer des mesures générales, évidemment puisées dans l'intérêt de la paix et de la liberté. Ces mesures proposées, il faut vous en dire un mot : elles ne peuvent que vous déshonorer, et, si j'étais réduit à voir sacrifier aujourd'hui les premiers principes de la liberté, je demanderais au moins la permission de me déclarer l'avocat de tous les accusés ; je voudrais être le défenseur des trois gardes du corps, de la gouvernante du Dauphin, de M. Bouillé lui-même. Dans les principes de vos Comités, le roi n'est pas coupable ; il n'y a point de délit !... Mais partout où il n'y a pas de délit, il n'y a pas de complices.



Messieurs, si épargner un coupable est une faiblesse, immoler un coupable plus faible au coupable puissant, c'est une injustice. Vous ne pensez pas que le peuple français soit assez vil pour se repaître du spectacle du supplice de quelques victimes subalternes; ne pensez pas qu'il voie sans douleurs ses représentants suivre encore la marche ordinaire des esclaves, qui cherchent toujours à sacrifier le faible au fort, et ne cherchent qu'à tromper et à abuser le peuple pour prolonger impunément l'injustice et la tyrannie! Non, Messieurs, il faut ou prononcer sur tous les coupables, ou prononcer l'absolution générale de tous les coupables. Voici, en dernier mot, l'avis que je propose.

Je propose que l'Assemblée décrète qu'elle consultera le vœu de la nation pour statuer sur le sort du roi; en second lieu, que l'Assemblée nationale lève le décret qui suspend la nomination des représentants et leurs successeurs; 3<sup>e</sup> qu'elle admette la question préalable sur l'avis des Comités.

Et si les principes que j'ai réclamés pouvaient être méconnus, je demande au moins que l'Assemblée nationale ne se souille pas par une marque de partialité contre les complices prétendus d'un délit sur lequel on veut jeter un voile.



DISCOURS SUR LA NÉCESSITÉ DE RÉVOQUER  
LE DÉCRET DU MARC D'ARGENT

(11 août 1791)

Au moment où l'Assemblée constituante discutait les conditions d'éligibilité des citoyens, Robespierre, dans la séance du 22 octobre 1789, s'était élevé avec force contre celle de ces conditions qui attachait l'éligibilité au « paiement d'une imposition directe de la valeur locale de trois journées de travail ». Il avait demandé que tout citoyen fût électeur ou éligible, sans distinction de fortune. « Tous les citoyens, quels qu'ils soient, avait-il dit, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation. Rien n'est plus conforme à votre déclaration des droits, devant laquelle tout privilège, toute distinction, toute exception doivent disparaître. La Constitution établit que la souveraineté réside dans le peuple, dans tous les individus du peuple. Chaque individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique, qui est la sienne. » Un peu plus tard, le 25 janvier 1790, il affirmait de nouveau le même principe. Il faisait remarquer que les contributions établies dans les diverses parties du royaume manquaient d'uniformité, et empêchaient une application équitable des décrets relatifs aux conditions d'éligibilité. Il demandait donc que l'exécution de ces décrets fût différée jusqu'au moment où un nouveau mode d'imposition serait établi. Puis, cherchant, par une tactique habile, à amener ses col-



lègues à ses propres vues, il reprenait les termes mêmes de la Déclaration des Droits, et demandait à l'Assemblée de décréter que, jusqu'à l'époque de ce nouveau mode d'imposition, « tous les Français, c'est-à-dire tous les citoyens domiciliés, nés Français ou naturalisés Français, seraient admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talents ». L'Assemblée constituante était trop systématiquement hostile à l'égalité des droits politiques pour que la motion de Robespierre pût avoir quelque chance de succès. Mais l'élaboration de la Constitution de 1791 allait donner au député de l'Artois une nouvelle occasion d'exposer et de défendre sa thèse. Dans la séance du 11 août 1791, on aborda l'examen de l'article VII du chapitre 1<sup>er</sup>, ainsi rédigé : « Nul ne pourra être nommé électeur, s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif celle de payer une contribution directe de... journée de travail. » Pétion parla le premier contre cet article. Après lui, Robespierre, dans une dialectique serrée, ardente, railleuse, fit éclater tout l'illogisme et toute l'injustice de cette restriction du droit de suffrage. Au milieu des applaudissements de l'extrême gauche de l'Assemblée, et soutenu par l'enthousiasme des tribunes, il prononça un discours où le droit des pauvres était solennellement et éloquemment proclamé.

Ce discours eut un retentissement énorme. Il devint, pour cette immense partie du peuple qui se trouvait dépouillée de tous les droits politiques, une sorte d'évangile. Le Club des Cordeliers le fit imprimer, et, dans l'arrêté qu'il prit à ce sujet, il déclara que le discours de Robespierre lui avait paru propre à devenir le manuel des nouvelles générations de citoyens, et il engagea toutes les sociétés patriotiques à le faire lire dans leurs séances, à le répandre et à se pénétrer des principes qui y étaient contenus<sup>1</sup>.

1. *Discours par Maximilien Robespierre et arrêté du Club des Cordeliers*. A Paris, de l'imprimerie du CREUSET, rue Saint-Martin, n° 219; in-8° de 32 pages, s. d. — Le titre précis du discours de Robespierre ne se trouve qu'à la page 5 de la brochure; le voici : *Discours par Maximilien Robespierre à l'Assemblée nationale sur la nécessité de révoquer les décrets qui attachent l'exercice des droits du citoyen à la contribution du marc d'argent, ou d'un nombre déterminé de journées d'ouvriers*.



MESSIEURS,

J'ai douté un moment si je devais vous proposer mes idées sur des dispositions que vous paraissiez avoir adoptées. Mais j'ai vu qu'il s'agissait de défendre la cause de la nation et de la liberté, ou de la trahir par mon silence; et je n'ai plus balancé. J'ai même entrepris cette tâche avec une confiance d'autant plus ferme que la passion impérieuse de la justice et du bien public qui me l'imposait m'était commune avec vous, et que ce sont vos propres principes et votre propre autorité que j'invoque en leur faveur.

Pourquoi sommes-nous rassemblés dans ce temple des lois? Sans doute pour rendre à la nation française l'exercice des droits imprescriptibles qui appartiennent à tous les hommes. Tel est l'objet de toute constitution politique. Elle est juste, elle est libre, si elle le remplit; elle n'est qu'un attentat contre l'humanité, si elle le contrarie.

Vous avez vous-mêmes reconnu cette vérité d'une manière frappante, lorsque, avant de commencer votre grand ouvrage, vous avez décidé qu'il fallait déclarer solennellement ces droits sacrés, qui sont comme les bases éternelles sur lesquelles il doit reposer.

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

« La souveraineté réside essentiellement dans la nation.

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants librement élus.

« Tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans aucune autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Voilà les principes que vous avez consacrés: il sera facile maintenant d'apprécier les dispositions que je me propose de combattre; il suffira de les rapprocher de ces règles invariables de la société humaine.



Or, 1<sup>o</sup> La loi est-elle l'expression de la volonté générale, lorsque le plus grand nombre de ceux pour qui elle est faite ne peuvent concourir en aucune manière à sa formation? Non. Cependant, interdire à tous ceux qui ne paient pas une contribution égale à trois journées d'ouvrier le droit même de choisir les électeurs destinés à nommer les membres de l'Assemblée législative, qu'est-ce autre chose que rendre la majeure partie des Français absolument étrangère à la formation de la loi? Cette disposition est donc essentiellement anticonstitutionnelle et antisociale.

2<sup>o</sup> Les hommes sont-ils égaux en droits, lorsque, les uns jouissant exclusivement de la faculté de pouvoir être élus membres du Corps législatif ou des autres établissements publics, les autres de celle de les nommer seulement, les autres restent privés en même temps de tous ces droits? Non. Telles sont cependant les monstrueuses différences qu'établissent entre eux les décrets qui rendent un citoyen actif ou passif, moitié actif, et moitié passif, suivant les divers degrés de fortune qui lui permettent de payer trois journées, dix journées d'imposition directe, ou un marc d'argent. Toutes ces dispositions sont donc essentiellement anticonstitutionnelles et antisociales.

3<sup>o</sup> Les hommes sont-ils admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talents, lorsque l'impuissance d'acquitter la contribution exigée les écarte de tous les emplois publics, quels que soient leurs vertus et leurs talents? Non. Toutes ces dispositions sont donc essentiellement anticonstitutionnelles et antisociales.

4<sup>o</sup> Enfin la nation est-elle souveraine, quand le plus grand nombre des individus qui la composent est dépourvu des droits politiques qui constituent la souveraineté? Non. Et cependant vous venez de voir que ces mêmes décrets les ravissent à la plus grande partie des Français. Que serait donc votre déclaration des droits, si ces décrets pouvaient subsister? Une vaine formule. Que serait la nation?



Esclave ; car la liberté consiste à obéir aux lois qu'on s'est données, et la servitude à être contraint de se soumettre à une volonté étrangère. Que serait votre Constitution ? Une véritable aristocratie ; car l'aristocratie est l'état où une portion des citoyens est souveraine et le reste sujette. Et quelle aristocratie ! la plus insupportable de toutes, celle des riches.

Tous les hommes *nés et domiciliés* en France sont membres de la société politique qu'on appelle la nation française, c'est-à-dire citoyens français. Ils le sont par la nature des choses et par les premiers principes du droit des gens. Les droits attachés à ce titre ne dépendent ni de la fortune que chacun d'eux possède, ni de la quotité de l'imposition à laquelle il est soumis, parce que ce n'est point l'impôt qui nous fait citoyens ; la qualité de citoyen oblige seulement à contribuer à la dépense commune de l'État, suivant ses facultés. Or, vous pouvez donner des lois aux citoyens, mais vous ne pouvez pas les anéantir.

Les partisans du système que j'attaque ont eux-mêmes senti cette vérité, puisque, n'osant contester la qualité de citoyen à ceux qu'ils condamnaient à l'exhérédation politique, ils se sont bornés à éluder le principe de l'égalité qu'elle suppose nécessairement, par la distinction de citoyens actifs et de citoyens inactifs. Comptant sur la facilité avec laquelle on gouverne les hommes par les mots, ils ont essayé de nous donner le change en publiant, par cette expression nouvelle, la violation la plus manifeste des droits de l'homme.

Mais qui peut être assez stupide pour ne pas apercevoir que ce mot ne peut ni changer les principes, ni résoudre la difficulté ; puisque déclarer que tels citoyens ne seront point actifs, ou dire qu'ils n'exerceront plus les droits politiques attachés au titre de citoyen, c'est exactement la même chose dans l'idiome de ces subtils politiques. Or, je leur demanderai toujours de quel droit ils peuvent ainsi frapper d'inactivité et de paralysie leurs concitoyens et



leurs commettants ; je ne cesserai de réclamer contre cette locution insidieuse et barbare, qui souillera à la fois et notre code et notre langue, si nous ne nous hâtons de l'effacer de l'une et de l'autre, afin que le mot de liberté ne soit pas lui-même insignifiant et dérisoire.

Qu'ajouterai-je à des vérités si évidentes ? Rien pour les représentants de la nation dont l'opinion et le vœu ont déjà prévenu ma demande ; il ne me reste qu'à répondre aux déplorables sophismes sur lesquels les préjugés et l'ambition d'une certaine classe d'hommes s'efforcent d'étayer la doctrine désastreuse que je combats ; c'est à ceux-là seulement que je vais parler.

Le peuple ! des gens qui n'ont rien ! les dangers de la corruption ! l'exemple de l'Angleterre, celui des peuples que l'on suppose libres. Voilà les arguments que l'on oppose à la justice et à la raison.

Je ne devrais répondre que ce seul mot : Le peuple, cette multitude d'hommes dont je défends la cause, ont des droits qui ont la même origine que les vôtres. Qui vous a donné le pouvoir de les leur ôter ?

L'utilité générale, dites-vous ! Mais est-il rien d'utile que ce qui est juste et honnête ? Et cette maxime éternelle ne s'applique-t-elle pas surtout à l'organisation sociale ? Et si le but de la société est le bonheur de tous, la conservation des droits de l'homme, que faut-il penser de ceux qui veulent l'établir sur la puissance de quelques individus, et sur l'avilissement et la nullité du reste du genre humain ? Quels sont donc ces sublimes politiques qui applaudissent eux-mêmes à leur propre génie, lorsque, à force de laborieuses subtilités, ils sont enfin parvenus à substituer leurs vaines fantaisies aux principes immuables que l'éternel législateur a lui-même gravés dans le cœur de tous les hommes ?

L'Angleterro ! Eh ! que vous importe l'Angleterre et sa vicieuse Constitution, qui a pu vous paraître libre lorsque vous étiez descendus au dernier degré de la servitude, mais qu'il faut cesser enfin de vanter par ignorance ou par habi-



tude? Les peuples libres! où sont-ils? Que vous présente l'histoire de ceux que vous honorez de ce nom, si ce n'est des agrégations d'hommes plus ou moins éloignées des routes de la raison et de la nature, plus ou moins asservies, sous des gouvernements que le hasard, l'ambition ou la force avaient établis? Est-ce donc pour copier servilement les erreurs ou les injustices qui ont si longtemps dégradé et opprimé l'espèce humaine, que l'éternelle providence vous a appelés, seuls depuis l'origine du monde, à rétablir sur la terre l'empire de la justice et de la liberté, au sein des plus vives lumières qui aient jamais éclairé la raison publique, au milieu des circonstances presque miraculeuses qu'elle s'est plu à rassembler pour vous assurer le pouvoir de rendre à l'homme son bonheur, ses vertus et sa dignité première?

Sentent-ils bien tout le poids de cette sainte mission, ceux qui, pour toute réponse à nos justes plaintes, se contentent de nous dire froidement : « Avec tous ses vices, notre Constitution est encore la meilleure qui ait existé »? Est-ce donc pour quo vous laissez nonchalamment, dans cette Constitution, des vices essentiels, qui détruisent les premières bases de l'ordre social, que 26 millions d'hommes ont mis entre vos mains le redoutable dépôt de leurs destinées? Ne dirait-on pas que la réforme d'un grand nombre d'abus et plusieurs lois utiles soient autant de grâces accordées au peuple, qui dispensent de faire davantage en sa faveur? Non, tout le bien que vous avez fait était un devoir rigoureux. L'omission de celui que vous pouvez faire serait une prévarication, le mal que vous pouvez, un crime de lèse-nation et de lèse-humanité. Il y a plus : si vous ne faites tout pour la liberté, vous n'avez rien fait. Il n'y a pas deux manières d'être libre : il faut l'être entièrement, ou redevenir esclave. La moindre ressource laissée au despotisme rétablira bientôt sa puissance. Que dis-je? Déjà il vous environne de ses séductions et de son influence; bientôt il vous accablerait de sa force. O vous qui, contents d'avoir attaché vos noms à un grand changement, ne vous inquiétez



pas s'il suffit pour assurer le bonheur des hommes, ne vous y trompez pas; le bruit des éloges que l'étonnement et la légèreté font retentir autour de vous s'évanouira bientôt; la postérité, comparant la grandeur de vos devoirs et l'immensité de vos ressources avec les vices essentiels de votre ouvrage, dira de vous avec indignation : « Ils pouvaient rendre les hommes heureux et libres, mais ils ne l'ont pas voulu; ils n'en étaient pas dignes. »

Mais, dites-vous, le peuple! des gens qui n'ont rien à perdre! pourront donc, comme nous, exercer tous les droits de citoyens?

Des gens qui n'ont rien à perdre! Que ce langage de l'orgueil en délire est injuste et faux aux yeux de la vérité!

Ces gens dont vous parlez sont apparemment des hommes qui vivent, qui subsistent, au sein de la société, sans aucun moyen de vivre et de subsister. Car s'ils sont pourvus de ces moyens-là, ils ont, ce me semble, quelque chose à perdre ou à conserver. Oui, les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix; le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfants; tout cela, je l'avoue, ce ne sont point des terres, des châteaux, des équipages; tout cela s'appelle *rien*, peut-être, pour le luxe et pour l'opulence; mais c'est quelque chose pour l'humanité; c'est une propriété sacrée, aussi sacrée sans doute que les brillants domaines de la richesse.

Que dis-je! ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté ou vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur; tous ces biens si doux, les premiers de ceux que la nature a départis à l'homme, ne sont-ils pas confiés, comme les vôtres, à la garde des lois? Et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois; et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir, comme vous, dans l'administration de la chose publique, et cela par la seule raison que vous êtes plus



riches que moi ! Ah ! si la balance cessait d'être égale, n'est-ce pas en faveur des citoyens les moins aisés qu'elle devrait pencher ? Les lois, l'autorité publique n'est-elle pas établie pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression ? C'est donc blesser tous les principes sociaux que de la placer tout entière entre les mains des riches.

Mais les riches, les hommes puissants ont raisonné autrement. Par un étrange abus des mots, ils ont restreint à certains objets l'idée générale de propriété ; ils se sont appelés seuls propriétaires ; ils ont prétendu que les propriétaires seuls étaient dignes du nom de citoyen ; ils ont nommé leur intérêt particulier l'intérêt général, et, pour assurer le succès de cette prétention, ils se sont emparés de toute la puissance sociale. Et nous, ô faiblesse des hommes ! nous qui prétendons les ramener aux principes de l'égalité et de la justice, c'est encore sur ces absurdes et cruels préjugés que nous cherchons, sans nous en apercevoir, à élever notre Constitution !

Mais quel est donc, après tout, ce rare mérite, de payer un marc d'argent ou telle autre imposition à laquelle vous attachez de si hautes prérogatives ? Si vous portez au trésor public une contribution plus considérable que la mienne, n'est-ce pas par la raison que la société vous a procuré de plus grands avantages pécuniaires ? Et, si nous voulons presser cette idée, quelle est la source de cette extrême inégalité des fortunes qui rassemble toutes les richesses en un petit nombre de mains ? Ne sont-ce pas les mauvaises lois, les mauvais gouvernements, enfin tous les vices des sociétés corrompues ? Or, pourquoi faut-il que ceux qui sont les victimes de ces abus soient encore punis de leur malheur par la perte de la dignité de citoyens ? Je ne vous envie point le partage avantageux que vous avez reçu, puisque cette inégalité est un mal nécessaire ou incurable : mais ne m'enlevez pas du moins les biens imprescriptibles qu'aucune loi humaine ne peut me ravir. Permettez même que je puisse être fier quelquefois d'une honorable pauvreté, et ne cherchez point à m'humilier par l'orgueilleuse



prétention de vous réserver la qualité de souverain, pour ne me laisser que celle de sujet.

Mais le peuple!... mais la corruption!

Ah! cessez, cessez de profaner ce nom touchant et sacré du peuple, en le liant à l'idée de la corruption. Quel est celui qui, parmi des hommes égaux en droits, ose déclarer ses semblables indignes d'exercer les leurs pour les en dépouiller à son profit? Et certes, si vous vous permettez de fonder une pareille condamnation sur des présomptions de corruptibilité, quel terrible pouvoir vous vous arrosez sur l'humanité! Où sera le terme de vos proscriptions?

Mais est-ce bien sur ceux qui ne paient point le marc d'argent qu'elles doivent tomber, ou sur ceux qui paient beaucoup au delà? Oui, en dépit de toute prévention en faveur des vertus que donne la richesse, j'ose croire que vous en trouverez autant dans la classe des citoyens les moins aisés que dans celle des plus opulents. Croyez-vous de bonne foi qu'une vie dure et laborieuse enfante plus de vices que la mollesse, le luxe et l'ambition, et avez-vous moins de confiance dans la probité de nos artisans et de nos laboureurs, qui, suivant votre tarif, ne seront presque jamais citoyens actifs, que dans celle des traitants, des courtisans, de ceux que vous appelez grands seigneurs, qui, d'après le même tarif, le seraient six cents fois? Je veux venger une fois ceux que vous nommez le *peuple* de ces calomnies sacrilèges.

Êtes-vous donc faits pour l'apprécier, et pour connaître les hommes, vous qui, depuis que votre raison s'est développée, ne les avez jugés que d'après les idées absurdes du despotisme et de l'orgueil féodal; vous qui, accoutumés au jargon bizarre qu'il a inventé, avez trouvé simple de dégrader la plus grande partie du genre humain par les mots de *canaille*, de *populace*; vous qui avez révélé au monde qu'il existait des gens sans naissance, comme si tous les hommes qui vivent n'étaient pas nés; *des gens de rien* qui étaient des hommes de mérite, et d'*honnêtes gens*, *des gens comme il faut*, qui étaient les plus vils et les plus



corrompus de tous les hommes? Ah! sans doute, on peut vous permettre de ne pas rendre au peuple toute la justice qui lui est due. Pour moi, j'atteste tous ceux que l'instinct d'une âme noble et sensible a rapprochés de lui et rendus dignes de connaître et d'aimer l'égalité, qu'en général il n'y a rien d'aussi juste ni d'aussi bon que le peuple, toutes les fois qu'il n'est point irrité par l'excès de l'oppression; qu'il est reconnaissant des plus faibles égards qu'on lui témoigne, du moindre bien qu'on lui fait, du mal même qu'on ne lui fait pas; que c'est chez lui qu'on trouve, sous des dehors que nous appelons grossiers, des âmes franches et droites, un bon sens et une énergie que l'on chercherait longtemps en vain dans la classe qui le dédaigne. Le peuple ne demande que le nécessaire, il ne veut que justice et tranquillité; les riches prétendent à tout, ils veulent tout envahir et tout dominer. Les abus sont l'ouvrage et le domaine des riches, ils sont les fléaux du peuple, l'intérêt du peuple est l'intérêt général, celui des riches est l'intérêt particulier; et vous voulez rendre le peuple nul et les riches tout-puissants.

M'opposera-t-on encore ces inculpations éternelles dont on n'a cessé de le charger depuis l'époque où il a secoué le joug des despotes jusqu'à ce moment, comme si le peuple entier pouvait être accusé de quelques actes de vengeance locaux et particuliers, exercés au commencement d'une révolution inespérée, où, respirant enfin d'une si longue oppression, il était dans un état de guerre avec tous ses tyrans? Que dis-je? Quel temps a donc jamais fourni des preuves plus éclatantes de sa bonté naturelle, que celui où, armé d'une force irrésistible, il s'est tout à coup arrêté lui-même pour rentrer dans le calme à la voix de ses représentants? O vous qui vous montrez si inexorables pour l'humanité souffrante et si indulgents pour ses oppresseurs, ouvrez l'histoire, et jetez les yeux autour de vous, comptez les crimes des tyrans, et jugez entre eux et le peuple!

Que dis-je? A ces efforts mêmes qu'ont faits les ennemis



de la révolution pour le calomnier auprès de ses représentants, pour vous calomnier auprès de lui, pour vous suggérer des mesures propres à étouffer sa voix, ou à abattre son énergie, ou à égarer son patriotisme, pour prolonger l'ignorance de ses droits, en lui cachant vos décrets; à la patience inaltérable avec laquelle il a supporté tous ses maux et attendu un ordre de choses plus heureux, comprenons que le peuple est le seul appui de la liberté. Eh! qui pourrait donc supporter l'idée de le voir dépouillé de ces droits par la révolution même qui est due à son courage, au tendre et généreux attachement avec lequel il a défendu ses représentants? Est-ce aux riches, est-ce aux grands que vous devez cette glorieuse insurrection qui a sauvé la France et vous? Ces soldats, qui ont déposé leurs armes aux pieds de la patrie alarmée, n'étaient-ils donc pas du peuple? Ceux qui les conduisaient contre vous, à quelles classes appartenaient-ils?... Était-ce donc pour vous aider à défendre ses droits et sa dignité qu'il combattait alors, ou pour vous assurer le pouvoir de les anéantir? Est-ce pour retomber sous le joug de l'aristocratie des riches qu'il a brisé, avec vous le joug de l'aristocratie féodale?

Jusqu'ici je ne suis prêté au langage de ceux qui semblent vouloir désigner par le mot peuple une classe d'hommes séparée, à laquelle ils attachent une certaine idée d'infériorité et de mépris. Il est temps de s'exprimer avec plus de précision, en rappelant que le système que nous combattons proscrit les neuf dixièmes de la nation, qu'il efface même de la liste de ceux qu'il appelle citoyens actifs une multitude innombrable d'hommes que les préjugés mêmes de l'orgueil avaient respectés, distingués par leur éducation, par leur industrie et par leur fortune même.

Telle est en effet la nature de cette institution, qu'elle porte sur les plus absurdes contradictions, et que, prenant la richesse pour mesure des droits du citoyen, elle s'écarte de cette règle même en les attachant à ce qu'on appelle impositions directes, quoiqu'il soit évident qu'un homme



qui paie des impositions indirectes considérables peut jouir d'une plus grande fortune que celui qui n'est soumis qu'à une imposition directe modérée. Mais comment a-t-on pu imaginer de faire dépendre les droits sacrés des hommes de la mobilité des systèmes de finances, des variations, des bigarrures que le nôtre présente dans les différentes parties du même État? Quel système que celui où un homme, qui est citoyen sur tel point du territoire français, cesse de l'être, ou en tout ou en partie, s'il passe sur tel autre point; où celui qui l'est aujourd'hui ne le sera plus demain, si sa fortune éprouve un revers!

Quel système que celui où l'honnête homme, dépouillé par un injuste oppresseur, retombe dans la classe des *ilotes*, tandis que l'autre s'élève par son crime même au rang de ses citoyens; où un père voit croître, avec le nombre de ses enfants, la cortine qu'il ne leur laissera point ce titre avec la faible portion de son patrimoine divisé; où tous les fils de famille, dans la moitié de l'empire, ne peuvent trouver une patrie qu'au moment où ils n'ont plus de père!... Enfin, à quoi tient cette superbe prérogative de membre du Souverain, si le répartiteur des contributions publiques est maître de me la ravir, en diminuant d'un sou ma cotisation; si elle est soumise à la fois et aux caprices des hommes et à l'inconstance de la fortune?

Mais fixez surtout votre attention sur les funestes inconvénients qu'il doit nécessairement entraîner. Quelles armes puissantes ne va-t-il pas donner à l'intrigue? Combien de prétextes au despotisme et à l'aristocratie, pour écarter des assemblées publiques les hommes les plus nécessaires à la défense de la liberté, et livrer la destinée de l'État à la merci d'un certain nombre de riches et d'ambitieux! Déjà une prompte expérience nous a révélé tous les dangers de cet abus. Quel ami de la liberté et de l'humanité n'a pas gémi de voir, dans les premières assemblées d'élection, formées sous les auspices de la constitution nouvelle, la représentation nationale réduite, pour ainsi dire, à une poignée d'individus? Quel spectacle déplorable, que celui



que nous ont donné ces villes, ces contrées où des citoyens disputaient aux citoyens le pouvoir d'exercer des droits communs à tous; où des officiers municipaux, où les représentants du peuple, par des taxes arbitraires et exagérées des journées d'ouvrier, semblaient mettre au plus haut prix possible la qualité de citoyen actif! Pussions-nous ne pas bientôt ressentir les funestes effets de ces attentats contre les droits du peuple! Mais c'est à vous seuls qu'il appartient de les prévenir. Ces précautions mêmes que vous avez voulu prendre pour adoucir la rigueur des décrets dont je parle, soit en réduisant à 20 sols le plus haut prix des journées d'ouvrier, soit en admettant plusieurs exceptions; tous ces palliatifs impuissants prouvent au moins que vous avez vous-mêmes senti toute la grandeur du mal que votre sagesse est destinée à extirper entièrement. Eh! qu'importe, en effet, que 20 ou 30 sols soient les éléments des calculs qui décident de mon existence politique! Ceux qui n'atteinrent qu'à 19 n'ont-ils pas les mêmes droits? Et les principes éternels de la justice et de la raison, sur lesquels ces droits sont fondés, peuvent-ils se plier aux règles d'un tarif variable et arbitraire? Mais voyez, je vous prie, à quelles bizarres conséquences entraîne une grande erreur en ce genre. Forcés par les premières notions de l'équité à chercher les moyens de la pallier, vous avez accordé aux militaires, après un certain temps de service, les droits de citoyens actifs comme une récompense. Vous les avez accordés comme une distinction aux ministres du culte, lorsqu'ils ne peuvent remplir les conditions pécuniaires exigées par vos décrets. Vous les accorderez encore dans des cas analogues, par de semblables motifs. Or, toutes ces dispositions, si équitables par leur objet, sont autant d'inconséquences et d'infractions des premiers principes constitutionnels. Comment, en effet, vous qui avez supprimé tous les privilèges, comment avez-vous pu ériger en privilèges pour certaines personnes, et pour certaines professions, l'exercice des droits du citoyen? Comment avez-vous pu changer en récompense un bien qui



appartient essentiellement à tous? D'ailleurs, si les ecclésiastiques et les militaires ne sont pas les seuls qui méritent bien de la patrie, la même raison ne doit-elle pas vous forcer à étendre la même faveur aux autres professions? Et si vous la réservez au mérite, comment en avez-vous pu faire l'apanage de la fortune?

Ce n'est pas tout : vous avez fait de la privation des droits de citoyen actif la peine du crime, et du plus grand de tous les crimes, celui de lèse-nation. Cette peine vous a paru si grande, que vous en avez limité la durée; que vous avez laissé les coupables maîtres de la terminer eux-mêmes, par le premier acte de citoyen qu'il leur plairait de faire... Et cette même privation, vous l'avez infligée à tous les citoyens qui ne sont pas assez riches pour suffire à telle quotité et à telle nature de contribution : de manière que, par la combinaison de ces décrets, ceux qui ont conspiré contre le salut et contre la liberté de la nation, et les meilleurs citoyens, les défenseurs de la liberté, que la fortune n'aura point favorisés, ou qui auront repoussé la fortune pour servir la patrie, sont confondus dans la même classe. Je me trompe; c'est en faveur des premiers que votre prédilection se déclare; car, dès le moment où ils voudront bien consentir à faire la paix avec la nation, et à accepter le bienfait de la liberté, ils peuvent rentrer dans la plénitude des droits du citoyen, au lieu que les autres en sont privés indéfiniment, et ne peuvent les recouvrer que sous une condition qui n'est point en leur pouvoir. Juste ciel! le génie et la vertu mis plus bas que l'opulence et le crime par le législateur!

« Que ne vit-il encore, avons-nous dit quelquefois en rapprochant l'idée de cette grande révolution de celle d'un grand homme qui a contribué à la préparer! que ne vit-il encore, ce philosophe sensible et éloquent, dont les écrits ont développés parmi nous ces principes de morale publique qui nous ont rendus dignes de concevoir le dessein de régénérer notre patrie! » Eh bien! s'il vivait encore, que verrait-il? Les droits sacrés de l'homme, qu'il a défendus,



violés par la constitution naissante, et son nom effacé de la liste des citoyens. Que diraient aussi tous ces grands hommes qui gouvernèrent jadis les peuples les plus libres et les plus vertueux de la terre, mais qui ne laissèrent pas de quoi fournir aux frais de leurs funérailles, et dont les familles étaient nourries aux dépens de l'État, que diraient-ils, si, revivants parmi nous, ils pouvaient voir s'élever cette constitution si vantée? O *Aristide*, la Grèce t'a surnommé le juste, t'a fait l'arbitre de sa destinée : la France *régénérée* ne verrait en toi qu'un *homme de rien*, qui ne paie point un marc d'argent. En vain la confiance du peuple t'appellerait à défendre ses droits, il n'est point de municipalité qui ne te repoussât de son sein. Tu aurais vingt fois sauvé la patrie, que tu ne serais pas encore citoyen actif, ou éligible... à moins que ta grande âme ne consentit à vaincre les rigueurs de la fortune aux dépens de la liberté, ou de quelqu'une de tes vertus.

- Ces héros n'ignoraient pas, et nous répétons quelquefois nous-mêmes, que la liberté ne peut être solidement fondée que sur les mœurs. Or, quelles mœurs peut avoir un peuple chez qui les lois semblent s'appliquer à donner à la soif des richesses la plus furieuse activité? Et quel moyen plus sûr les lois peuvent-elles prendre pour irriter cette passion, que de flétrir l'honorable pauvreté, et de réserver pour la richesse tous les honneurs et toute la puissance? Adopter une pareille institution, qu'est-ce autre chose que forcer l'ambition même la plus noble, celle qui cherche la gloire en servant la patrie, à se réfugier dans le sein de la cupidité et de l'intrigue, et faire de la constitution même la corruptrice de la vertu? Que signifie donc ce tableau civique que vous affichez avec tant de soin? Il étale à mes yeux, avec exactitude, tous les noms des vils personnages que le despotisme a engraisés de la substance du peuple : mais j'y cherche en vain celui d'un honnête homme indigent. Il donne aux citoyens cette étonnante leçon : « Sois riche, à quelque prix que ce soit, ou tu ne seras rien. »

Comment, après cela, pourriez-vous vous flatter de faire



renaitre parmi nous cet esprit public auquel est attachée la régénération de la France; lorsque, rendant la plus grande partie des citoyens étrangers aux soins de la chose publique, vous la condamnez à concentrer toutes ses pensées et toutes ses affections dans les objets de son intérêt personnel et de ses plaisirs; c'est-à-dire quand vous élevez l'égoïsme et la frivolité sur les ruines des talents utiles et des vertus généreuses, qui sont les seules gardiennes de la liberté? Il n'y aura jamais de constitution durable dans tout pays où elle sera, en quelque sorte, le domaine d'une classe d'hommes, et n'offrira aux autres qu'un objet indifférent, ou un sujet de jalousie et d'humiliation. Qu'elle soit attaquée par des ennemis adroits et puissants, il faut qu'elle succombe tôt ou tard. Déjà, messieurs, il est facile de prévoir toutes les conséquences fatales qu'entraîneraient les dispositions dont je parle, si elles pouvaient subsister. Bientôt vous verrez vos assemblées primaires et électives désertes, non seulement parce que ces mêmes décrets en interdisent l'accès au plus grand nombre des citoyens, mais encore parce que la plupart de ceux qu'ils appellent, tels que les gens à trois journées, réduits à la faculté d'élire sans pouvoir être eux-mêmes nommés aux emplois que donne la confiance des citoyens, ne s'empresseront pas d'abandonner leurs affaires et leurs familles pour fréquenter des assemblées où ils ne peuvent porter ni les mêmes espérances ni les mêmes droits que les citoyens plus aisés; à moins que plusieurs d'entre eux ne s'y rendent pour vendre leurs suffrages. Elles resteront abandonnées à un petit nombre d'intrigants qui se partageront toutes les magistratures, et donneront à la France des juges, des administrateurs, des législateurs. Des législateurs réduits à 750 pour un si vaste empire! qui délibéreront environnés de l'influence d'une cour armée des forces publiques, du pouvoir de disposer d'une multitude de grâces et d'emplois, et d'une liste civile qui peut être évaluée au moins à 35 millions. Voyez-la, cette cour, déployant ses immenses ressources dans chaque assemblée, secondée par tous ces aristocrates déguisés,



qui, sous le masque du civismo, cherchent à capter les suffrages d'une nation encore idolâtre, trop frivole, trop peu instruite de ses droits, pour connaître ses ennemis, ses intérêts et sa dignité; voyez-la essayer ensuite son fatal ascendant sur ceux des membres du Corps législatif qui ne seront point arrivés corrompus d'avance et voués à ses intérêts; voyez-la se jouer des destins de la France, avec une facilité qui n'étonnera pas ceux qui depuis quelque temps suivent les progrès de son esprit dangereux et de ses funestes intrigues; et préparez-vous à voir insensiblement le despotisme tout avilir, tout dépraver, tout engloutir; ou bien hâtez-vous de rendre au peuple tous ses droits, et à l'esprit public toute la liberté dont il a besoin pour s'étendre et pour se fortifier.

Je finis ici cette discussion : peut-être même aurais-je pu m'en dispenser; peut-être aurais-je dû examiner, avant tout, si ces dispositions que j'attaquais existent en effet, si elles sont de véritables lois. Pourquoi craindrais-je de présenter la vérité aux représentants du peuple? Pourquoi oublierais-je que défendre devant eux la cause sacrée des hommes et la souveraineté inviolable des nations, avec toute la franchise qu'elle exige, c'est à la fois flatter le plus doux de leurs sentiments et rendre le plus noble hommage à leurs vertus? D'ailleurs, l'univers ne sait-il pas que votre véritable vœu, que votre véritable décret même est la prompte révocation des dispositions dont je parle; et que c'est en effet l'opinion de la majorité de l'Assemblée nationale que je défends, en les combattant? Je le déclare donc : de semblables décrets n'ont pas même besoin d'être révoqués expressément; ils sont essentiellement nuls, parce qu'aucunne puissance humaine, pas même la vôtre, n'était compétente pour les porter. Le pouvoir des représentants, des mandataires d'un peuple est nécessairement déterminé par la nature et par l'objet de leur mandat. Or, quel est votre mandat? De faire des lois pour rétablir et pour cimenter les droits de vos commettants; il ne vous est donc pas possible de les dépouiller de ces mêmes



droits. Faites-y bien attention : ceux qui vous ont choisis, ceux par qui vous existez, n'étaient pas des contribuables au marc d'argent, à trois, à dix journées d'impositions directes; c'étaient tous les Français, c'est-à-dire tous les hommes nés et domiciliés en France, ou naturalisés, payant une imposition quelconque.

Le despotisme lui-même n'avait pas osé imposer d'autres conditions aux citoyens qu'il convoquait<sup>1</sup>. Comment donc pouviez-vous dépouiller une partie de ces hommes-là, à plus forte raison la plus grande partie d'entre eux, de ces mêmes droits politiques qu'ils ont exercés en vous envoyant à cette assemblée, et dont ils vous ont confié la garde? Vous ne le pouvez pas sans détruire vous-mêmes votre pouvoir, puisque votre pouvoir n'est que celui de vos commettants. En portant de pareils décrets, vous agiriez pas comme représentants de la nation; vous agiriez directement contre ce titre : vous ne feriez point des lois; vous frapperiez l'autorité législative dans son principe. Les peuples mêmes ne pourraient jamais ni les autoriser ni les adopter, parce qu'ils ne peuvent jamais renoncer ni à l'égalité, ni à la liberté, ni à leur existence comme peuple, ni aux droits inaliénables de l'homme. Aussi, messieurs, quand vous avez formé la résolution, déjà bien connue, de les révoquer, c'est moins parce que vous en avez reconnu la nécessité, que pour donner à tous les législateurs et à tous les dépositaires de l'autorité publique un grand exemple du respect qu'ils doivent aux peuples, pour couronner tant de lois salutaires, tant de sacrifices généreux, par le magnanime désaveu d'une surprise passagère, qui ne changea jamais rien ni à vos principes, ni à votre volonté constante et courageuse pour le bonheur des hommes.

Quo signifie donc l'éternelle objection de ceux qui vous disent qu'il ne vous est permis dans aucun cas de changer vos propres décrets? Comment a-t-on pu faire céder à cette

1. Voyez le règlement de la convocation des États généraux.  
(*Note de Robespierre.*)



prétendue maxime cette règle inviolable, que le salut du peuple et le bonheur des hommes est toujours la loi suprême, et imposer aux fondateurs de la Constitution française celle de détruire leur propre ouvrage, et d'arrêter les glorieuses destinées de la nation et de l'humanité entière, plutôt que de réparer une erreur dont ils connaissent tous les dangers? Il n'appartient qu'à l'être essentiellement infailible d'être immuable : changer est non seulement un droit, mais un devoir pour toute volonté humaine qui a failli. Les hommes qui décident du sort des autres hommes sont moins que personne exempts de cette obligation commune. Mais tel est le malheur d'un peuple qui passe rapidement de la servitude à la liberté, qu'il transporte, sans s'en apercevoir, au nouvel ordre de choses, les préjugés de l'ancien, dont il n'a pas encore eu le temps de se défaire; et il est certain que ce système de l'irrévocabilité absolue des décisions du Corps législatif n'est autre chose qu'une idée empruntée du despotisme. L'autorité ne peut reculer sans se compromettre, disait-il, quoique, en effet, il ait été forcé quelquefois à reculer. Cette maxime était bonne en effet pour le despotisme, dont la puissance oppressive ne pouvait se soutenir que par l'illusion et par la terreur; mais l'autorité tutélaire des représentants de la nation, fondée à la fois sur l'intérêt général et sur la force de la nation même, peut réparer une erreur funeste, sans courir d'autre risque que de réveiller les sentiments de la confiance et de l'admiration qui l'entourent; elle ne peut se compromettre que par une persévérance invincible dans des mesures contraires à la liberté, et réprouvées par l'opinion publique. Il est cependant quelques décrets que vous ne pouvez point abroger, ce sont ceux qui renferment la Déclaration des Droits de l'homme, parce que ce n'est point vous qui avez fait ces lois; vous les avez promulguées. Ce sont ces décrets immuables du législateur éternel, déposés dans la raison et dans le cœur de tous les hommes avant que vous les eussiez inscrits dans votre code, que je réclame, contre des dispositions qui les blessent et qui



doivent disparaître devant eux. Vous avez ici à choisir entre les uns et les autres, et votre choix ne peut être incertain d'après vos propres principes. Je propose donc à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, pénétrée d'un respect religieux pour les droits des hommes, dont le maintien doit être l'objet de toutes les institutions politiques;

« Convaincue qu'une constitution faite pour assurer la liberté du peuple français, et pour influer sur celle du monde, doit être surtout établie sur ce principe;

« Déclare que tous les Français, c'est-à-dire tous les hommes *nés et domiciliés* en France, ou naturalisés, doivent jouir de la plénitude et de l'égalité des droits du citoyen, et sont admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. »

---

A la suite de ce discours, une Société composée d'indigents exprima à Robespierre sa reconnaissance et son enthousiasme par l'adresse suivante <sup>1</sup> :

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES INDIGENTS  
 AMIS DE LA CONSTITUTION  
 A ROBESPIERRE, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Robespierre, écoute les accents des hommes qui forment la société des indigents; ils ont entendu lire le discours que tu as prononcé à l'Assemblée nationale sur les décrets du marc d'argent. Tu vas croire, peut-être, que nous n'avons manifesté notre amour pour toi que par des applaudissements; rends-nous plus de justice, c'est par des larmes de reconnaissance que nous pouvions nous acquitter envers toi du bien que tu cherches à nous faire. Accoutumés à répandre des pleurs, nous avons regardé comme

1. Publiée par LAPONNERAYE, dans son édition des *Oeuvres de Robespierre*, t. I, p. 181-184.



un homme celui qui faisait disparaître les lambeaux de la misère.

Qu'on vienne à présent nous dire que le peuple n'a rien à perdre ! Nous tenons dans nos mains ton superbe discours, avec lequel nous pourrions désormais repousser la calomnie ; il nous apprend que la vie et l'honneur sont des bras qu'on ne saurait nous ravir ; que les talents et les vertus, en nous mettant au-dessus des revers, nous donnent seuls le droit de servir la patrie. En tous temps, en tous lieux, nous ferons pâlir les intrigants : hélas ! ils sont faciles à connaître. Nous les avons vu aller, venir, s'agiter en tous sens ; nous les avons vus former le cercle de la conjuration, les lâches ! Ils nous ont chassés des assemblées primaires, nous qui payons encore de nos sueurs les charges de l'État ! Ils ont cru que la patrie était à eux, parce qu'ils avaient notre or pour l'acheter. Eh ! les malheureux ! ont-ils des bras pour la soutenir ? La patrie appartient à ceux qui savent la défendre, et non à ceux qui cherchent à la ruiner. Nous avons peu de vices, parce que le travail nous ôte la faculté d'en favoriser aucun : il fut toujours le père du plaisir ; celui-là, on le goûte sans remords, il n'appartient qu'à l'honnête indigence : ce n'est pas sous les lambris dorés d'une cour corrompue que l'on trouve communément des sentiments d'humanité ; le luxe et la mollesse éteignent le flambeau de la justice, et l'on ne peut s'attendrir sur des maux qu'on n'a jamais sentis. Ah ! si les riches, par une juste punition du ciel, prenaient, pour quelques années seulement, la place des hommes qu'ils oppriment, ou les verrait bientôt rendre hommage à la pauvreté. Courbés sous le poids de l'adversité, ils apprendraient à exercer leur âme au bonheur, et ils sentiraient qu'on ne peut l'obtenir qu'à force de bienfaits. Oui, Robespierre, nous pensons comme toi, nous croyons que l'infortune a plus besoin que toute autre condition humaine d'avoir recours à la sagesse ; sans elle, notre désespoir serait rire nos tyrans, et c'est pour les humilier que nous voulons être vertueux. Laisse faire, nous rentrerons dans la plénitude de nos droits : la



lâcheté, l'imposture, l'avarice et la cupidité n'ont qu'un temps... La France, régénérée par toi, adopte tes principes, et les conditions auxquelles tu soumettes les gouvernants aux gouvernés ne se perdront pas, je t'assure, dans la société des indigents; nous les apprendrons par cœur, nous en ferons la lecture tant de fois, que nous deviendrons essentiellement utiles à nos concitoyens.

Mais, pour Dieu! Robespierre, fais révoquer cet abominable décret du marc d'argent; il n'a été dicté que par les furies, qu'on ne peut alimenter qu'avec le sang des victimes!

Tel est le malheur attaché à notre existence, que nous nous trompons souvent dans le choix des hommes que nous plaçons à notre tête; mais cela ne sera plus, nous connaissons le langage de la vérité, ta bouche vient de lo proférer. Que dis-je? ton âme a électrisé jusqu'à nos ennemis; il faut espérer qu'à force de parler comme toi, ils agiront de même; eussent-ils le projet de nous tromper, s'ils sont constamment obligés de nous séduire, ils auront recours aux belles actions pendant le cours de leur règne; et certes ce sera pour nous un très grand avantage d'avoir, par notre surveillance, mis des bornes à leur scélératesse.

Liés aux lois, nous voulons et nous jurons de ne jamais nous en écarter; mais nous voulons aussi que ceux qui en sont les interprètes ne perdent pas de vue qu'elles ont été faites pour eux comme pour nous, la loi n'épargne personne: sujet aux mêmes faiblesses, aux mêmes infirmités, l'homme en place n'a pas le droit de détourner le glaive de la justice, quand il a mérité d'en être frappé.

Voilà, magnanime Robespierre, notre profession de foi, juge-la, et, si nous sommes dans l'erreur, ouvre-nous ton âme pour que nous y puisions la règle de notre conduite. Nous sommes les amis de la Constitution comme tu en es l'organe, c'est bien le moins que nous suivions tes conseils.

Reçois, incorruptible Robespierre, le vœu de cette assemblée; il est très étendu, puisque nous t'aimons, nous t'estimons, et que nous te portons dans notre cœur.



## DISCOURS SUR LA GUERRE

(2 et 11 janvier 1792)

Vers la fin de 1791, l'opinion publique et l'Assemblée législative poussaient Louis XVI à obliger divers souverains, notamment les électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne, à dissiper les rassemblements d'émigrés français qui s'étaient formés dans leurs États. Le 14 décembre, à la suite d'un message de l'Assemblée, le roi vint déclarer qu'il allait prendre les mesures nécessaires. Trois armées devaient être organisées, et leur commandement confié à Luckner, Rochambeau et Lafayette. Un enthousiasme général répondit à ces préparatifs de guerre. Seul, ou presque seul, Robespierre voyait avec défiance cette mobilisation militaire qui, sous prétexte de guerre étrangère, pouvait donner à la cour un formidable instrument d'oppression. Dès le 14 décembre au soir, il parlait en ce sens à la tribune des Jacobins. Le 18, il prononça, à la même tribune, au milieu d'un auditoire déjà prévenu en faveur de l'idée contraire, un discours d'une logique si forte, d'une éloquence si persuasive, que la Société des Jacobins en ordonna l'impression et l'envoi à toutes les Sociétés affiliées<sup>1</sup>. « Je ne viens point, disait Robespierre, caresser l'opinion du moment ni flatter la puissance domi-

1. *Discours de Maximilien Robespierre sur le parti que l'Assemblée nationale doit prendre relativement à la proposition de guerre, annoncée par le pouvoir exécutif, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, le 18 décembre 1791. De l'imprimerie du Patriote français ; in-8° de 28 pages.*



nante; je ne viens point non plus prêcher une doctrine pusillanime, ni conseiller un lâche système de faiblesse et d'inertie; mais je viens dévoiler une trame profonde que je crois assez bien connaître. Je veux aussi la guerre, mais comme l'intérêt de la nation la veut : domptons nos ennemis intérieurs, et marchons ensuite contre nos ennemis étrangers, s'il en existe encore. » L'opinion de Robespierre ébranla les Jacobins. Quelques-uns, Danton, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, se rallièrent à sa thèse, que Brissot, au contraire, combattit avec fureur dans la séance du 30 décembre. Le 2 janvier 1792, Robespierre répliqua à Brissot dans un nouveau discours, où chaque argument de son adversaire était, pour ainsi dire, saisi corps à corps, et déchiré. La première partie de ce discours fut seule prononcée dans la séance du 2 janvier, la suite dans la séance du 11 janvier.

Désormais les Jacobins étaient conquis. Au milieu des acclamations, la Société décida sur-le-champ : « 1° que les discours de M. Robespierre, des 2 et 11 janvier 1792, seraient imprimés à un très grand nombre d'exemplaires; 2° qu'ils seraient distribués aux membres de la Société et aux tribunes; 3° qu'ils seraient envoyés aux sociétés affiliées, avec invitation à les faire réimprimer, et à étendre la publicité des vérités qu'ils renferment par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; 4° sur la proposition de plusieurs membres, elle a ouvert dans son sein une souscription pour multiplier davantage les exemplaires de cet ouvrage; 5° elle a nommé des commissaires particuliers pour l'exécution du présent arrêté<sup>1</sup>. »

L'enthousiasme des journaux fit écho à celui des Jacobins. *Les Révolutions de Paris* reproduisirent le texte complet des discours (la première partie dans le n° 130, pp. 47-39; la seconde partie dans le n° 131, pp. 67-83). Les *Annales patriotiques*, du 13 janvier 1792, y trouvèrent « la plus sublime élo-

1. Le discours de Robespierre fut publié sous ce titre : *Discours sur la guerre, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, le 2 janvier 1792, l'an quatrième de la Révolution*. S. l. n. d.; in-8° de 76 pages. Bien que ce titre ne fasse mention que du premier discours, celui du 11 janvier se trouve également dans la même brochure, dont il occupe les pages 44-76.



quence ». Quant à *L'Orateur du peuple* (n° 18 du tome X), il s'exprimait ainsi : « O toi, peuple, qui n'as pas le moyen de te procurer le discours de Robespierre, je te le promets tout entier; garde bien précieusement les numéros qui vont suivre; c'est un chef-d'œuvre d'éloquence qui doit rester dans toutes les familles, pour apprendre à ceux qui naîtront que Robespierre a existé pour la félicité publique et le maintien de la liberté. »

Le 12 janvier, dans une lettre probablement adressée à son père, Camille Desmoulins raconta en ces termes l'impression produite, dans la séance de la veille, par le discours de Robespierre : « ...La Société va vous envoyer ce discours dont elle vient de décréter l'envoi à toutes les Sociétés, et, s'il est possible, à tout l'empire. Je parle d'un discours de Robespierre qui nous a tous électrisés. Je suis encore en ce moment dans l'enthousiasme. Ce discours sera relu dans toutes les sections, dans tous les clubs, et dans toutes les maisons de patriotes; partout on admirera, on aimera surtout l'auteur; mais que serait-ce si vous l'aviez entendu lui-même!... Vous remarquerez le morceau de son discours où il s'écrie : Où est-il ce général, etc. Et venez tous, etc., etc. Vous ne sauriez vous peindre avec quel abandon, avec quelle vérité, il se livra à ces mouvements. Il fit fondre en larmes, non seulement les tribunes des femmes, mais la moitié de l'Assemblée!... »

Les plus grandes questions qui agitent les hommes ont souvent pour base un malentendu; il y en a, si je ne me trompe, même dans celle-ci; il suffit de le faire cesser, et tous les bons citoyens se rallieront aux principes et à la vérité.

Des deux opinions qui ont été balancées dans cette Assemblée, l'une a pour elle toutes les idées qui flattent l'imagination, toutes les espérances brillantes qui animent l'enthousiasme, et même un sentiment généreux soutenu de tous les moyens que le gouvernement le plus actif et le

1. *Die Autographen-Sammlung Alexander Meyer Cohn's*, 1<sup>re</sup> partie, p. 77; Berlin, 1905.



plus puissant peut employer pour influencer sur l'opinion ; l'autre n'est appuyée que sur la froide raison et sur la triste vérité. Pour plaire, il faut défendre la première ; pour être utile, il faut soutenir la seconde, avec la certitude de déplaire à tous ceux qui ont le pouvoir de nuire : c'est pour celle-ci que je me déclare.

Ferons-nous la guerre, ou ferons-nous la paix ? Attaquerons-nous nos ennemis, ou les attendrons-nous dans nos foyers ? Je crois que cet énoncé ne présente pas la question sous tous ses rapports et dans toute son étendue. Quel parti la nation et ses représentants doivent-ils prendre, dans les circonstances où nous sommes, à l'égard de nos ennemis intérieurs et extérieurs ? Voilà le véritable point de vue sous lequel on doit l'envisager, si on veut l'embrasser tout entière, et la discuter avec toute l'exacritude qu'elle exige. Ce qui importe, par-dessus tout, quel que puisse être le fruit de nos efforts, c'est d'éclairer la nation sur ses véritables intérêts et sur ceux de ses ennemis ; c'est de ne pas ôter à la liberté sa dernière ressource, en donnant le change à l'esprit public dans ces circonstances critiques. Je tâcherai de remplir cet objet en répondant principalement à l'opinion de M. Brissot.

Si des traits ingénieux, si la peinture brillante et prophétique des succès d'une guerre terminée par les embrasements fraternels de tous les peuples de l'Europe, sont des raisons suffisantes pour décider une question aussi sérieuse, je conviendrai que M. Brissot l'a parfaitement résolue ; mais son discours m'a paru présenter un vice, qui n'est rien dans un discours académique, et qui est de quelque importance dans la plus grande de toutes les discussions politiques ; c'est qu'il a sans cesse évité le point fondamental de la question, pour élever à côté tout son système sur une base absolument ruineuse.

Certes, j'aime tout autant que M. Brissot une guerre entreprise pour étendre le règne de la liberté, et je pourrais me livrer aussi au plaisir d'en raconter d'avance toutes les merveilles. Si j'étais maître des destinées de la



France, si je pouvais, à mon gré, diriger ses forces et ses ressources, j'aurais envoyé, dès longtemps, une armée en Brabant, j'aurais secouru les Liégeois et brisé les fers des Bataves; ces expéditions sont fort de mon goût. Je n'aurais point, il est vrai, déclaré la guerre à des sujets rebelles, je leur aurais ôté jusqu'à la volonté de se rassembler; je n'aurais pas permis à des ennemis plus formidables et plus près de nous de les protéger et de nous susciter au dedans des dangers plus sérieux.

Mais dans les circonstances où je trouve mon pays, je jette un regard inquiet autour de moi, et je me demande si la guerre que l'on fera sera celle que l'enthousiasme nous promet; je me demande qui la propose, comment, dans quelles circonstances, et pourquoi?

C'est là, c'est dans notre situation toute extraordinaire que réside toute la question. Vous en avez sans cesse détourné vos regards; mais j'ai prouvé, ce qui était clair pour tout le monde, que la proposition de la guerre actuelle était le résultat d'un projet formé dès longtemps par les ennemis intérieurs de notre liberté; je vous en ai montré le but; je vous ai indiqué les moyens d'exécution; d'autres vous ont prouvé qu'elle n'était qu'un piège visible: un orateur, membre de l'Assemblée constituante, vous a dit, à cet égard, des vérités de fait très importantes; il n'est personne qui n'ait aperçu ce piège, en songeant que c'était après avoir constamment protégé les émigrations et les émigrants rebelles, qu'on proposait de déclarer la guerre à leurs protecteurs, en même temps qu'on défendait encore les ennemis du dedans, confédérés avec eux. Vous êtes convenu vous-même que la guerre plaisait aux émigrés, qu'elle plaisait au ministère, aux intrigants de la cour, à cette faction nombreuse, dont les chefs, trop connus, dirigent, depuis longtemps, toutes les démarches du pouvoir exécutif; toutes les trompettes de l'aristocratie et du gouvernement en donnent à la fois le signal: enfin, quiconque pourrait croire que la conduite de la cour, depuis le commencement de cette révolution, n'a pas toujours été



en opposition avec les principes de l'égalité et le respect pour des droits du peuple serait regardé comme un insensé, s'il était de bonne foi; quiconque pourrait dire que la cour propose une mesure aussi décisive que la guerre, sans la rapporter à son plan, ne donnerait pas une idée plus avantageuse de son jugement: or, pouvez-vous dire qu'il soit indifférent au bien de l'État, que l'entreprise de la guerre soit dirigée par l'amour de la liberté ou par l'esprit du despotisme, par la fidélité ou par la perfidie? Cependant qu'avez-vous répondu à tous ces faits décisifs? Qu'avez-vous dit pour dissiper tant de justes soupçons? Votre réponse à ce principe fondamental de toute cette discussion fait juger tout votre système.

La défiance, avez-vous dit dans votre premier discours, *la défiance est un état affreux: elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert; elle empêche le peuple de croire aux démonstrations du pouvoir exécutif, attéduit son attachement, relâche sa soumission.*

La défiance est un état affreux! Est-ce là le langage d'un homme libre qui croit que la liberté ne peut être achetée à trop haut prix? Elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert! Est-ce encore vous qui parlez ici? Quoi! c'est la défiance du peuple qui empêche le pouvoir exécutif de marcher; et ce n'est pas sa volonté propre? Quoi! c'est le peuple qui doit croire aveuglément aux *démonstrations* du pouvoir exécutif; et ce n'est plus le pouvoir exécutif qui doit mériter la confiance du peuple, non par des *démonstrations*, mais par des faits? *La défiance attéduit son attachement!* Et à qui donc le peuple doit-il de l'attachement? est-ce à un homme? est-ce à l'ouvrage de ses mains, ou bien à la patrie, à la liberté? *Elle relâche sa soumission!* A la loi, sans doute. En a-t-il manqué jusqu'ici? Qui a le plus de reproches à se faire à cet égard, ou de lui, ou de ses oppresseurs? Si ce texte a excité ma surprise, elle n'a pas diminué, je l'avoue, quand j'ai entendu le commentaire par lequel vous l'avez développé dans votre dernier discours.



Vous nous avez appris qu'il fallait bannir la défiance, parce qu'il y avait eu un changement dans le ministère. Quoi! c'est vous, qui avez de la philosophie et de l'expérience; c'est vous, que j'ai entendu vingt fois dire, sur la politique et sur l'esprit immortel des cours, tout ce que pense là-dessus tout homme qui a la faculté de penser; c'est vous qui prétendez que le ministère doit changer avec un ministre! C'est à moi qu'il appartient de m'expliquer librement sur les ministres.: 1<sup>o</sup> parce que je ne crains pas d'être soupçonné de spéculer sur leur changement, ni pour moi, ni pour mes amis; 2<sup>o</sup> parce que je ne désire pas de les voir remplacer par d'autres, convaincu que ceux qui aspirent à leurs places ne vaudraient pas mieux. Ce ne sont point les ministres que j'attaque; ce sont leurs principes et leurs actes. Qu'ils se convertissent, s'ils le peuvent, et je combattrai leurs détracteurs. J'ai le droit, par conséquent, d'examiner les bases sur lesquelles repose la garantie que vous leur prêtez. Vous blâmez le ministre Montmorin qui a cédé sa place, pour attirer la confiance sur le ministre Lessart qui s'est chargé de son rôle! A Dieu ne plaise que je perde des moments précieux à instituer un parallèle entre ces deux illustres défenseurs des droits du peuple! Vous avez expédié deux certificats de patriotisme à deux autres ministres, par la raison qu'ils avaient été tirés de la classe des plébéiens; et moi, je le dis franchement, la présomption la plus raisonnable, à mon avis, est que, dans les circonstances où nous sommes, des *plébéiens* n'auraient point été appelés au ministère, s'ils n'avaient été jugés dignes d'être nobles. Je m'étonne que la confiance d'un représentant du peuple porte sur un ministre que le peuple de la capitale a craint de voir arriver à une place municipale; je m'étonne de vous voir recommander à la bienveillance publique le ministre de la justice, qui a paralysé la cour provisoire d'Orléans, en se dispensant de lui envoyer les principales procédures; le ministre qui a calomnié grossièrement, à la face de l'Assemblée nationale, les sociétés patriotiques de l'État, pour



provoquer leur destruction; le ministro qui, récemment encore, vient de demander à l'Assemblée actuelle la suspension de l'établissement des nouveaux tribunaux criminels, sous le prétexte que la nation n'était pas mûre pour les jurés, sous le prétexte (qui le croirait!) que l'hiver est une saison trop rude pour réaliser cette institution, déclarée partie essentielle de notre Constitution par l'acte constitutionnel, réclamée par les principes éternels de la justice, et par la tyrannie insupportable du système barbare qui pèse encore sur le patriotisme et sur l'humanité; ce ministre, oppresseur du peuple avignonnais, entouré de tous les intrigants que vous avez vous-même dénoncés dans vos écrits, et ennemi déclaré de tous les patriotes invariablement attachés à la cause publique. Vous avez encore pris sous votre sauvegarde le ministre actuel de la guerre. Ah! de grâce, épargnez-nous la peine de discuter la conduite, les relations et le personnel de tant d'individus, lorsqu'il ne doit être question que des principes et de la patrie. Ce n'est pas assez d'entreprendre l'apologie des ministres, vous voulez encore les isoler des vues et de la société de ceux qui sont notoirement leurs conseils et leurs coopérateurs.

Personne ne doute aujourd'hui qu'il existe une ligue puissante et dangereuse contre l'égalité et contre les principes de notre liberté: on sait que la coalition qui porta des mains sacrilèges sur les bases de la Constitution s'occupe avec activité des moyens d'achever son ouvrage; qu'elle domine à la cour, qu'elle gouverne les ministres: vous êtes convenu qu'elle avait le projet d'étendre encore la puissance ministérielle, et d'aristocratiser la représentation nationale: vous nous avez priés de croire que les ministres et la cour n'avaient rien de commun avec elle; vous avez démenti, à cet égard, les assertions positives de plusieurs orateurs et l'opinion générale; vous vous êtes contentés d'alléguer que des intrigants ne pouvaient porter aucune atteinte à la liberté. Ignorez-vous que ce sont les intrigants qui font le malheur des peuples? Ignorez-vous



que des intrigants, secondés par la force et par les trésors du gouvernement, ne sont pas à négliger? que vous-même vous vous êtes fait une loi jadis de poursuivre avec chaleur une partie de ceux dont il est ici question? Ignorez-vous que depuis le départ du roi, dont le mystère commence à s'éclaircir, ils ont eu le pouvoir de faire rétrograder la révolution, et de commettre impunément les plus coupables attentats contre la liberté? D'où vous vient donc tout à coup tant d'indulgence ou de sécurité?

Ne vous alarmez pas, nous a dit le même orateur, si cette faction veut la guerre; ne vous alarmez pas si, comme elle, la cour et les ministres veulent la guerre; si les papiers, *que le ministère soudoie*, prêchent la guerre: les ministres, à la vérité, se joindront toujours aux modérés contre les patriotes, mais ils se joindront aux patriotes et aux modérés contre les émigrants. Quelle rassurante et lumineuse théorie! Les ministres, vous en convenez, sont les ennemis des patriotes; les modérés, pour lesquels ils se déclarent, veulent rendre notre constitution aristocratique; et vous voulez que nous adoptions leurs projets? Les ministres soudoient, et c'est vous qui le dites, des papiers dont l'emploi est d'éteindre l'esprit public, d'effacer les principes de la liberté, de vanter les plus dangereux de ses ennemis, de calomnier tous les bons citoyens, et vous voulez que je me fie aux vues et aux principes des ministres?

Vous croyez que les agents du pouvoir exécutif sont plus disposés à adopter les maximes de l'égalité, et à défendre les droits du peuple dans toute leur pureté, qu'à transiger avec les membres de la dynastie, avec les amis de la cour, aux dépens du peuple et des patriotes, qu'ils appellent hautement des factieux? Mais les aristocrates de toutes les nuances demandent la guerre; mais tous les échos de l'aristocratie répètent aussi le cri de guerre: il ne faut pas non plus se défier, sans doute, de leurs intentions. Pour moi, j'admire votre bonheur et ne l'envie pas. Vous étiez destiné à défendre la liberté sans défiance, sans déplaire à



ses ennemis, sans vous trouver en opposition ni avec la cour, ni avec les ministres, ni avec les modérés. Comme les routes du patriotisme sont devenues pour vous faciles et riantes !

Pour moi, j'ai trouvé que plus on avançait dans cette carrière, plus on rencontrait d'obstacles et d'ennemis, plus on se trouvait abandonné de ceux avec qui on y était entré ; et j'avoue que si je m'y voyais environné des courtisans, des aristocrates, des *modérés*, je serais au moins tenté de me croire en assez mauvaise compagnie.

Ou je me trompe, ou la faiblesse des motifs par lesquels vous avez voulu nous rassurer sur les intentions de ceux qui nous poussent à la guerre est la preuve la plus frappante qui puisse les démontrer. Loin d'aborder le véritable état de la question, vous l'avez toujours fui. Tout ce que vous avez dit est donc hors de la question. Votre opinion n'est fondée que sur des hypothèses vagues et étrangères.

Que nous importent, par exemple, vos longues et pompeuses dissertations sur la guerre américaine ? Qu'y a-t-il de commun entre la guerre ouverte qu'un peuple fait à ses tyrans, et un système d'intrigue conduit par le gouvernement même contre la liberté naissante ? Si les Américains avaient triomphé de la tyrannie anglaise en combattant sous les drapeaux de l'Angleterre et sous les ordres de ses généraux contre ses propres alliés, l'exemple des Américains serait bon à citer : on pourrait même y joindre celui des Hollandais et des Suisses, s'ils s'étaient reposés sur le duc d'Albe et sur les princes d'Autriche et de Bourgogne du soin de venger leurs outrages et d'assurer leur liberté. Quo nous importent encore les victoires rapides que vous remportez à la tribune sur le despotisme et sur l'aristocratie de l'univers ? Comme si la nature des choses se pliait si facilement à l'imagination d'un orateur ! Est-ce le peuple ou le génie de la liberté qui dirigera le plan qu'on nous propose ? C'est la cour, ce sont ses officiers, ce sont ses ministres. Vous oubliez toujours que cette donnée change toutes les combinaisons.



Croyez-vous que le dessein de la cour soit d'ébranler le trône de Léopold et ceux de tous les rois, qui, dans leurs réponses à ses messages, lui témoignent un attachement exclusif; elle qui ne cesse de vous prêcher *le respect pour les gouvernements étrangers*, elle qui a troublé par ses menées la révolution de Brabant, elle qui vient de désigner à la nation, comme le sauveur de la patrie, comme le héros de la liberté, le général qui, dans l'Assemblée constituante, s'était déclaré hautement contre la cause des Brabançons? Cette réflexion me fait naître une autre idée; elle me rappelle un fait qui prouve peut-être à quels pièges les représentants du peuple sont exposés. Peut-être est-il étonnant que dans le temps où on parlait de guerre contre des princes allemands, pour dissiper des émigrants français, on se soit hâté de rassurer, par un décret, le chef du corps germanique, contre la crainte de voir se rassembler sur nos frontières les Brabançons, qui viennent chercher un asile parmi nous. Ce qu'il y a de certain, c'est que les plus zélés patriotes de la contrée française où ils se sont retirés ne paraissent pas en avoir une idée aussi défavorable que celle qu'on en a voulu répandre, et qu'ils ne sont pas sur cette affaire du même avis que le directoire du département du Nord. Pour moi, je crains, je l'avoue, que le patriotisme des représentants n'ait été trompé sur les faits. Je le dis sans crainte que l'on me soupçonne de vouloir décréditer leur sagesse; je me serais même épargné cette dernière réflexion, inutile pour mon propre compte, si je ne désirais, depuis quelque temps, de trouver l'occasion de dissiper les préventions que des malentendus ont pu faire naître, et qui pourraient relâcher les liens qui doivent unir tous les amis de la liberté. On dit que l'on cherche à se prévaloir de certaines observations dictées sans doute par l'amour du bien public, et qui, d'ailleurs, sont personnelles à leur auteur, pour éloigner de cette société des députés patriotes, et mettre l'amour-propre des représentants du peuple en opposition avec leur civisme. Je crois le succès de cette entreprise impossible; je crois, de plus, que nul



membre de cette société n'a eu l'intention d'abaisser les législateurs actuels par un parallèle injuste entre la première et la seconde Assemblée. Pour moi, je déclare hautement que, loin d'attacher mon intérêt personnel à celui de l'Assemblée constituante, je la regarde comme une puissance qui n'est plus, et pour laquelle le jugement sévère de la postérité doit déjà commencer. Je déclare que personne n'a plus de respect que moi pour le caractère des représentants du peuple en général; que personne n'a plus d'estime et d'attachement pour les députés patriotes qui sont membres de cette société. Je suis même convaincu que c'est aux fautes de la première Assemblée qu'il faut imputer la plupart de celles que la législature actuelle pourrait commettre. Le fait même que je viens de citer en est peut-être un exemple. Je croirai aussi remplir un devoir de fraternité, autant que de civisme, en expliquant librement mon opinion sur toutes les questions qui intéressent la patrie et ses représentants; je pense même qu'ils ne doivent pas rejeter l'hommage des réflexions que me dicte le pur zèle du bien public, et dans lesquelles l'expérience de trois années de révolution me donne peut-être le droit de mettre quelque confiance.

Il résulte de ce que j'ai dit plus haut, qu'il pourrait arriver que l'intention de ceux qui demandent et qui conduiraient la guerre ne fût pas de la rendre fatale aux ennemis de notre révolution et aux amis du pouvoir absolu des rois : n'importe, vous vous chargez vous-mêmes de la conquête de l'Allemagne, d'abord; vous promenez notre armée triomphante chez tous les peuples voisins; vous établissez partout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez vous-mêmes que cette pensée est sublime, comme si le destin des empires se réglait par des figures de rhétorique. Nos généraux, conduits par vous, ne sont plus que les missionnaires de la Constitution; notre camp, qu'une école de droit public; les satellites des monarques étrangers, loin de mettre aucun obstacle à l'exécution de ce projet, volent



au-devant de nous, non pour nous repousser, mais pour nous écouter.

Il est fâcheux que la vérité et le bon sens démentent ces magnifiques prédictions; il est dans la nature des choses que la marche de la raison soit lentement progressive. Le gouvernement le plus vicieux trouve un puissant appui dans les préjugés, dans les habitudes, dans l'éducation des peuples. Le despotisme même déprave l'esprit des hommes jusqu'à s'en faire adorer, et jusqu'à rendre la liberté suspecte et effrayante au premier abord. La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. J'ai dit qu'une telle invasion pourrait réveiller l'idée de l'embrasement du Palatinat et des dernières guerres, plus facilement qu'elle ne ferait germer des idées constitutionnelles, parce que la masse du peuple, dans ces contrées, connaît mieux ces faits que notre Constitution. Les récits des hommes éclairés qui les connaissent démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre Constitution et nos armées. Avant que les effets de notre révolution se fassent sentir chez les nations étrangères, il faut qu'elle soit consolidée. Vouloir leur donner la liberté avant de l'avoir nous-mêmes conquise, c'est assurer à la fois notre servitude et celle du monde entier; c'est se former des choses une idée exagérée et absurde, de penser que, dès le moment où un peuple se donne une Constitution, tous les autres répondent au même instant à ce signal. L'exemple de l'Amérique, que vous avez cité, aurait-il suffi pour briser nos fers, si le temps et le concours des plus heureuses circonstances n'avaient amené insensiblement cette révolution? La déclaration des droits n'est point la lumière du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes; ce n'est point la foudre qui frappe en même temps tous les



trônes. Il est plus facile de l'écrire sur le papier ou de la graver sur l'airain, que de rétablir dans le cœur des hommes ses sacrés caractères effacés par l'ignorance, par les passions et par le despotisme. Que dis-je? N'est-elle pas tous les jours méconnue, foulée aux pieds, ignorée même parmi vous qui l'avez promulguée? L'égalité des droits est-elle ailleurs que dans les principes de notre charte constitutionnelle? Le despotisme, l'aristocratie ressuscitéo sous des formes nouvelles, ne relève-t-elle pas sa tête hideuse? N'opprime-t-elle pas encore la faiblesse, la vertu, l'innocence, au nom des lois et de la liberté même? La Constitution, que l'on dit fille de la Déclaration des Droits, ressemble-t-elle si fort à sa mère? Que dis-je? Cette vierge, jadis rayonnante d'une beauté céleste, est-elle encore semblable à elle-même? N'est-elle pas sortie menotée et souillée des mains impures de cette coalition qui trouble et tyrannise aujourd'hui la France, et à qui il ne manque, pour consommer ses funestes projets, que l'adoption des mesures perfides que je combats en ce moment? Comment donc pouvez-vous croire qu'elle opérera, dans le moment même que nos ennemis intérieurs auront marqué pour la guerre, les prodiges qu'elle n'a pu encore opérer parmi nous?

Je suis loin de prétendre que notre révolution n'influera pas dans la suite sur le sort du globe, plus tôt même que les apparences actuelles ne semblent l'annoncer. A Dieu ne plaise que je renonce à une si douce espérance! Mais je dis que ce ne sera pas aujourd'hui; je dis que cela n'est pas du moins prouvé, et que, dans le doute, il ne faut pas hasarder notre liberté; je dis que, dans tous les temps, pour exécuter une telle entreprise avec succès, il faudrait le vouloir, et que le gouvernement qui en serait chargé, que ses principaux agents ne le veulent pas, et qu'ils l'ont hautement déclaré.

Enfin, voulez-vous un contre-poison sûr à toutes les illusions que l'on vous présente? Réfléchissez seulement sur la marche naturelle des révolutions. Dans des États consti-



tués, comme presque tous les pays de l'Europe, il y a trois puissances : le monarque, les aristocrates et le peuple, ou plutôt le peuple est nul. S'il arrive une révolution dans ce pays, elle ne peut être que graduolle; elle commence par les nobles, par le clergé, par les riches, et le peuple les soutient lorsque son intérêt s'accorde avec le leur pour résister à la puissance dominante, qui est celle du monarque. C'est ainsi qu'on parini vous ce sont les parlements, les nobles, le clergé, les riches, qui ont donné le branle à la révolution; ensuite le peuple a paru. Ils s'en sont repentis, ou du moins ils ont voulu arrêter la révolution, lorsqu'ils ont vu que le peuple pouvait recouvrer sa souveraineté; mais ce sont eux qui l'ont commencée; et, sans leur résistance et leurs faux calculs, la nation serait encore sous le joug du despotisme. D'après cette vérité historique et morale, vous pouvez juger à quel point vous devez compter sur les nations de l'Europe en général; car, chez elles, loin de donner le signal de l'insurrection, les aristocrates, avertis par notre exemple même, tout aussi ennemis du peuple et de l'égalité que les nôtres, se sont ligués comme eux avec le gouvernement, pour retenir le peuple dans l'ignorance et dans les fers, et pour échapper à la déclaration des droits. Ne nous objectez pas les mouvements qui s'annoncent dans quelques parties des États de Léopold, et particulièrement dans le Brabant; car ces mouvements sont absolument indépendants de notre révolution et de nos principes actuels. La révolution du Brabant avait commencé avant la nôtre; elle fut arrêtée par les intrigues de la cour de Vienne, secondées par les agents de celle de France; elle est près de reprendre son cours aujourd'hui, mais par l'influence, par le pouvoir, par les richesses des aristocrates, et surtout du clergé qui l'avait commencée, il y a un siècle, entre les Pays-Bas autrichiens et nous, comme il y a un siècle entre le peuple des frontières de vos provinces du Nord et celui de la capitale. Votre organisation civile du clergé et l'ensemble de votre Constitution proposés brusquement aux Brabançons suffiraient pour raffermir la



puissance de Léopold; ce peuple est condamné par l'empire de la superstition et de l'habitude à passer par l'aristocratie pour arriver à la liberté.

Comment peut-on, sur des calculs aussi incertains que ceux-là, compromettre les destinées de la France et de tous les peuples?

Je ne connais rien d'aussi léger que l'opinion de M. Brissot à cet égard, si ce n'est l'effervescence philanthropique de *M. Anacharsis Cloots*. Je réfuterai en passant, et par un seul mot, le discours étincelant de M. Anacharsis Cloots; je me contenterai de lui citer un trait de ce sage de la Grèce, de ce philosophe voyageur dont il a emprunté le nom. C'est, je crois, cet Anacharsis grec qui se moquait d'un astronome qui, en considérant le ciel avec trop d'attention, était tombé dans une fosse qu'il n'avait point aperçue sur la terre. Eh bien! l'Anacharsis moderne, en voyant dans le soleil *des taches pareilles à celles de notre Constitution*<sup>1</sup>, en voyant descendre du ciel l'ange de la liberté pour se mettre à la tête de nos légions, et exterminer, par leurs bras, tous les tyrans de l'univers, n'a pas vu sous ses pieds un précipice où l'on veut entraîner le peuple français. Puisque *l'orateur du genre humain* pense que la destinée de l'univers est liée à celle de la France, qu'il défende avec plus de réflexion les intérêts de ses clients, ou qu'il craigne que le genre humain ne lui retire sa procuration.

Laissez donc, laissez toutes ces trompenses déclamations, ne nous présentez pas l'image touchante du bonheur, pour nous entraîner dans des maux réels; donnez-nous moins de descriptions agréables, et de plus sages conseils.

Vous pouvez même vous dispenser d'entrer dans de si longs détails sur les ressources, sur les intérêts, sur les passions des princes et des gouvernements actuels de l'Europe. Vous m'avez reproché de ne les avoir pas assez lon-

1. Discours prononcé par M. Cloots à la Société des Amis de la Constitution. (*Note de Robespierre*).



guement discutés. Non. Je n'en ferai rien encore, 1° parce que ce n'est point sur de pareilles conjectures, toujours incertaines de leur nature, que je veux asseoir le salut de ma patrie ; 2° parce que celui qui va jusqu'à dire que toutes les puissances de l'Europe ne pourraient pas, de concert avec nos ennemis intérieurs, entretenir une armée pour favoriser le système d'intrigue dont j'ai parlé, avance une proposition qui ne mérite pas d'être réfutée ; 3° enfin, parce que ce n'est point là le nœud de la question. Car je soutiens et je prouverai que, soit que la cour et la coalition qui la dirige fassent une guerre sérieuse, soit qu'elles s'en tiennent aux préparatifs et aux menaces, elles auront toujours avancé le succès de leurs véritables projets.

Épargnez-vous donc au moins toutes les contradictions que votre système présente à chaque instant : ne nous dites pas tantôt qu'il ne s'agit que d'aller donner la chasse à 20 ou 30 lieues *aux chevaliers de Coblenz*, et de revenir triomphants, tantôt qu'il ne s'agit de rien moins que de briser les fers des nations. Ne nous dites pas tantôt que tous les princes de l'Europe demeureront spectateurs indifférents de nos démêlés avec les émigrés et de nos incursions sur le territoire germanique, tantôt que nous renverserons le gouvernement de tous ces princes.

Mais j'adopte votre hypothèse favorite, et j'en tire un raisonnement auquel je défie tous les partisans de votre système de répondre d'une manière satisfaisante. Je leur propose ce dilemme : ou bien nous pouvons craindre l'intervention des puissances étrangères, et alors tous vos calculs sont en défaut, ou bien les puissances étrangères ne se mêleront en aucune manière de votre expédition ; dans ce dernier cas, la France n'a donc d'autre ennemi à craindre que cette poignée d'aristocrates émigrés auxquels elle faisait à peine attention il y a quelque temps : or, prétendez-vous que cette puissance doive nous alarmer ? et, si elle était redoutable, ne serait-ce pas évidemment par l'appui que lui prêteraient nos ennemis intérieurs pour lesquels



vous n'avez nulle défiance? Tout vous prouve donc que cette guerre ridicule est une intrigue de la cour et des factions qui nous déchirent; leur déclarer la guerre sur la foi de la cour, violer le territoire étranger, qu'est-ce autre chose que seconder leurs vues? Traiter comme une puissance rivale des criminels qu'il suffit de flétrir, de juger, de punir par coutumace; nommer pour les combattre des maréchaux de France extraordinaires contre les lois, affecter d'étaler aux yeux de l'univers Lafayette tout entier, qu'est-ce autre chose que leur donner une illustration, une importance qu'ils désirent, et qui convient aux ennemis du dedans qui les favorisent? La cour et les factieux ont sans doute des raisons d'adopter ce plan: quelles peuvent être les nôtres? *L'honneur du nom Français*, dites-vous. Juste ciel! La nation française déshonorée par cette tourbe de fugitifs aussi ridicules qu'impuissants, qu'elle peut dépouiller de leurs biens, et marquer, aux yeux de l'univers, du sceau du crime et de la trahison! Ah! la honte consiste à être trompé par les artifices grossiers des ennemis de notre liberté. La magnanimité, la sagesse, la liberté, le bonheur, la vertu, voilà notre honneur. Celui que vous voulez ressusciter est l'ami, le soutien du despotisme; c'est l'honneur des héros de l'aristocratie, de tous les tyrans, c'est l'honneur du crime, c'est un être bizarre que je croirais né de je ne sais quelle union monstrueuse du vice et de la vertu, mais qui s'est rangé du parti du premier pour égorger sa mère; il est proscrit de la terre de la liberté; laissez cet honneur, on relègue-le au delà du Rhin; qu'il aille chercher un asile dans le cœur ou dans la tête des princes et des chevaliers de Coblenz.

Est-ce donc avec cette légèreté qu'il faut traiter des plus grands intérêts de l'Etat?

Avant de vous égarer dans la politique et dans les États des princes de l'Europe, commencez par ramener vos regards sur votre position intérieure; remettez l'ordre chez vous avant de porter la liberté ailleurs. Mais vous prétendez que ce soin ne doit pas même vous occuper, comme si les



règles ordinaires du bon sens n'étaient pas faites pour les grands politiques. Remettre l'ordre dans les finances, en arrêter la déprédation, armer le peuple et les gardes nationaux, faire tout ce que le gouvernement a voulu empêcher jusqu'ici, pour ne redouter ni les attaques de nos ennemis, ni les intrigues ministérielles, ranimer par des lois bien-faisantes, par un caractère soutenu d'énergie, de dignité, de sagesse, l'esprit public et l'horreur de la tyrannie, qui seule peut nous rendre invincibles contre tous nos ennemis, tout cela ne sont que des idées ridicules ; la guerre, la guerre, dès que la cour la demande ; ce parti dispense de tout autre soin, on est quitte envers le peuple dès qu'on lui donne la guerre ; la guerre contre les justiciables de la cour nationale, ou contre des princes allemands ; confiance, idolâtrie pour les ennemis du dedans. Mais que dis-je ? En avous-nous, des ennemis du dedans ? Non, vous n'en connaissez pas, vous ne connaissez que Coblentz. N'avez-vous pas dit que le siège du mal est à Coblentz ? Il n'est donc pas à Paris ? Il n'y a donc aucune relation entre Coblentz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous ? Quoi ! vous osez dire que ce qui a fait rétrograder la révolution, c'est la peur qu'inspirent à la nation les aristocrates fugitifs qu'elle a toujours méprisés ; et vous attendez de cette nation des prodiges de tous les genres ! Apprenez donc qu'un jugement de tous les Français éclairés, le véritable Coblentz est en France, que celui de l'évêque de Trèves n'est que l'un des ressorts d'une conspiration profonde tramée contre la liberté, dont le foyer, dont le centre, dont les chefs sont au milieu de nous. Si vous ignorez tout cela, vous êtes étranger à tout ce qui se passe dans ce pays-ci. Si vous le savez, pourquoi le niez-vous ? pourquoi détourner l'attention publique de nos ennemis les plus redoutables, pour la fixer sur d'autres objets, pour nous conduire dans le piège où ils nous attendent ?

D'autres personnes, sentant vivement la profondeur de nos maux, et connaissant leur véritable cause, se trompent évidemment sur le remède. Dans une espèce de désespoir,



ils veulent se précipiter sur la guerre étrangère, comme s'ils espéraient que le mouvement seul de la guerre nous rendra la vie, ou que de la confusion générale sortiront enfin l'ordre et la liberté. Ils commettent la plus funeste des erreurs, parce qu'ils ne discernent pas les circonstances et confondent des idées absolument distinctes. Il est dans les révolutions des mouvements contraires et des mouvements favorables à la liberté, comme il est dans les maladies des crises salutaires et des crises mortelles.

Les mouvements favorables sont ceux qui sont dirigés directement contre les tyrans, comme l'insurrection des Américains, ou comme celle du 14 juillet; mais la guerre au dehors, provoquée, dirigée par le gouvernement dans les circonstances où nous sommes, est un mouvement à contre-sens, c'est une crise qui peut conduire à la mort du corps politique. Une telle guerre ne peut que donner le change à l'opinion publique, faire diversion aux justes inquiétudes de la nation, et prévenir la crise favorable que les attentats des ennemis de la liberté auraient pu amener. C'est sous ce rapport que j'ai d'abord développé les inconvénients de la guerre. Pendant la guerre étrangère, le peuple, comme je l'ai déjà dit, distrait par les événements militaires des délibérations politiques qui intéressent les bases essentielles de sa liberté, prête une attention moins sérieuse aux sourdes manœuvres des intrigants qui les minent, du pouvoir exécutif qui les ébranle, à la faiblesse ou à la corruption des représentants qui ne les défendent pas. Cette politique fut connue de tout temps, et, quoi qu'en ait dit M. Brissot, il est applicable et frappant l'exemple des aristocrates de Rome que j'ai cité; quand le peuple réclamait ses droits contre les usurpations du sénat et des patriciens, le sénat déclarait la guerre, et le peuple, oubliant ses droits et ses outrages, ne s'occupait que de la guerre, laissait au sénat son empire, et préparait de nouveaux triomphes aux patriciens. La guerre est bonne pour les officiers militaires, pour les ambitieux, pour les agio-



teurs qui spéculent sur ces sortes d'événements; elle est bonne pour les ministres, dont elle couvre les opérations d'un voile plus épais et presque sacré; elle est bonne pour la cour, elle est bonne pour le pouvoir exécutif dont elle augmente l'autorité, la popularité, l'ascendant; elle est bonne pour la coalition des nobles, des intrigants, des modérés, qui gouvernent la France. Cette faction peut placer ses héros et ses membres à la tête de l'armée; la cour peut confier les forces de l'État aux hommes qui peuvent la servir dans l'occasion avec d'autant plus de succès qu'on leur aura travaillé une espèce de réputation de patriotisme; ils gagneront les cœurs et la confiance des soldats pour les attacher plus fortement à la cause du royalisme et du modérantisme; voilà la seule espèce de séduction que je craigne pour les soldats : ce n'est pas sur une désertion ouverte et volontaire de la cause publique qu'il faut me rassurer. Tel homme qui aurait horreur de trahir la patrie peut être conduit par des chefs adroits à porter le fer dans le sein des meilleurs citoyens; le mot perfide de républicain et de factieux, inventé par la secte des ennemis hypocrites de la Constitution, peut armer l'ignorance trompée contre la cause du peuple. Or, la destruction du parti patriotique est le grand objet de tous leurs complots; dès qu'une fois ils l'ont anéanti, que reste-t-il, si ce n'est la servitude? Ce n'est pas une contre-révolution que je crains; ce sont les progrès des faux principes, de l'idolâtrie, et la perte de l'esprit public. Or, croyez-vous que ce soit un médiocre avantage pour la cour et pour le parti dont je parle, de caoutonner les soldats, de les camper, de les diviser en corps d'armée, de les isoler des citoyens, pour substituer insensiblement, sous les noms imposants de discipline militaire et d'honneur, l'esprit d'obéissance aveugle et absolue, l'ancien esprit militaire enfin, à l'amour de la liberté, aux sentiments populaires qui étaient entretenus par leur communication avec le peuple? Quoique l'esprit de l'armée soit encore bon en général, devez-vous vous dissimuler que l'intrigue et la suggestion ont obtenu des succès



dans plusieurs corps, et qu'il n'est plus entièrement ce qu'il était dans les premiers jours de la révolution? Ne craignez-vous pas le système constamment suivi depuis si longtemps, de ramener l'armée au pur amour des rois, et de la purger de l'esprit patriotique, qu'on a toujours paru regarder comme une peste qui la désolait? Voyez-vous sans quelque inquiétude le voyage du ministre et la nomination de tel général fameux par les désastres des régiments les plus patriotes? Comptez-vous pour rien le droit de vie et de mort arbitraire dont la loi va investir nos patriciens militaires, dès le moment où la nation sera constituée en guerre? Comptez-vous pour rien l'autorité de la police qu'elle remet aux chefs militaires dans toutes nos villes frontières? A-t-on répondu à tous ces faits par la dissertation sur la dictature des Romains, et par le parallèle de César avec nos généraux? On a dit que la guerre en imposerait aux aristocrates du dedans, et tarirait la source de leurs manœuvres; point du tout, ils devinent trop bien les intentions de leurs amis secrets pour en redouter l'issue; ils n'en seront que plus actifs à poursuivre la guerre sourde qu'ils peuvent nous faire impunément, en semant la division, le fanatisme, et en dépravant l'opinion. C'est surtout alors que le parti modéré, revêtu des livrées du patriotisme, dont les chefs sont les artisans de cette trame, déploiera toute sa sinistre influence; c'est alors qu'au nom du salut public, ils imposeront silence à quiconque oserait élever quelques soupçons sur la conduite ou sur les intentions des agents du pouvoir exécutif, sur lequel il reposera, des généraux qui seront devenus, comme lui, l'espoir et l'idole de la nation; si l'un de ces généraux est destiné à remporter quelque succès apparent, qui, je crois, ne sera pas fort meurtrier pour les émigrants, ni fatal à leurs protecteurs, quel ascendant ne donnera-t-il pas à son parti? quels services ne pourra-t-il pas rendre à la cour? C'est alors qu'on fera une guerre plus sérieuse aux véritables amis de la liberté, et que le système perfide de l'égoïsme et de l'intrigue triomphera. L'esprit public une fois cor-



rompu, alors jusqu'où le pouvoir exécutif et les factieux qui le serviront ne pourront-ils pas pousser leurs usurpations? Il n'aura pas besoin de compromettre le succès de ses projets par une précipitation imprudente; il ne se pressera pas peut-être de proposer le plan de transaction dont on a déjà parlé : soit qu'il tienne à celui-là, soit qu'il en adopte un autre, que ne peut-il attendre du temps, de la langueur, de l'ignorance, des divisions intestines, des manœuvres de la nombreuse cohorte de ses affidés dans le Corps législatif, de tous les ressorts enfin qu'il prépare depuis si longtemps?

Nos généraux, dites-vous, ne nous trahiront pas; et si nous étions trahis, tant mieux! Je ne vous dirai pas que je trouve singulier ce goût pour la trahison; car je suis en cela parfaitement de votre avis. Oui, nos ennemis sont trop habiles pour nous trahir ouvertement, comme vous l'entendez; l'espèce de trahison que nous avons à redouter, je viens de vous la développer, celle-là n'avertit point la vigilance publique; elle prolonge le sommeil du peuple jusqu'au moment où on l'enchaîne; celle-là ne laisse aucune ressource; celle-là, ... tous ceux qui endorment le peuple en favorisent le succès; et remarquez bien que, pour y parvenir, il n'est pas même nécessaire de faire sérieusement la guerre; il suffit de nous constituer sur le pied de guerre; il suffit de nous entretenir de l'idée d'une guerre étrangère : n'en recueille-t-on d'autre avantage que les millions qu'on se fait compter d'avance, on n'aurait pas tout à fait perdu sa peine. Ces 20 millions, surtout dans le moment où nous sommes, ont au moins autant de valeur que les adresses patriotiques où l'on prêche au peuple la confiance et la guerre.

Je décourage la nation, dites-vous; non, je l'éclaire; éclairer des hommes libres, c'est réveiller leur courage, c'est empêcher que leur courage même ne devienne l'écueil de leur liberté; et n'eussé-je fait autre chose que de dévoiler tant de pièges, que de réfuter tant de fausses idées et de mauvais principes, quo d'arrêter les élans d'un



enthousiasme dangereux, j'aurais avancé l'esprit public et servi la patrie.

Vous avez dit encore que j'avais outragé les Français en doutant de leur courage et de leur amour pour la liberté. Non, ce n'est point le courage des Français dont je me méfie, c'est la perfidie de leurs ennemis que je crains; que la tyrannie les attaque ouvertement, ils seront invincibles; mais le courage est inutile contre l'intrigue.

Vous avez été étonné, avez-vous dit, d'entendre un défenseur du peuple calomnier et avilir le peuple. Certes, je ne m'attendais pas à un pareil reproche. D'abord, apprenez que je ne suis point le défenseur du peuple; jamais je n'ai prétendu à ce titre fastueux; je suis du peuple, je n'ai jamais été que cela, je ne veux être que cela; je méprise quiconque a la prétention d'être quelque chose de plus. S'il faut dire plus, j'avouerai que je n'ai jamais compris pourquoi on donnait des noms pompeux à la fidélité constante de ceux qui n'ont point trahi sa cause; serait-ce un moyen de ménager une excuse à ceux qui l'abandonnent, en présentant la conduite contraire comme un effort d'héroïsme et de vertu? Non, ce n'est rien de tout cela; ce n'est que le résultat naturel du caractère de tout homme qui n'est point dégradé. L'amour de la justice, de l'humanité, de la liberté, est une passion comme une autre; quand elle est dominante, on lui sacrifie tout; quand on a ouvert son âme à des passions d'une autre espèce, comme à la soif de l'or ou des honneurs, on leur immole tout, et la gloire, et la justice, et l'humanité, et le peuple, et la patrie. Voilà tout le secret du cœur humain; voilà toute la différence qui existe entre le crime et la probité, entre les tyrans et les bienfaiteurs de leur pays.

Que dois-je donc répondre au reproche d'avoir avili et calomnié le peuple? Non, on n'avilit point ce qu'on aime, on ne se calomnie pas soi-même.

J'ai avili le peuple! Il est vrai que je ne sais point le flatter pour le perdre; que j'ignore l'art de le conduire au précipice par des routes semées de fleurs: mais en revan-



vanche, c'est moi qui sus déplaire à tous ceux qui ne sont pas peuple, en défendant, presque seul, les droits des citoyens les plus pauvres et les plus malheureux contre la majorité des législateurs ; c'est moi qui opposai constamment la déclaration des droits à toutes ces distinctions calculées sur la quotité des impositions, qui laissaient une distance entre des citoyens et des citoyens ; c'est moi qui défendis, non seulement les droits du peuple, mais son caractère et ses vertus ; qui soutins contre l'orgueil et les préjugés que les vices ennemis de l'humanité et de l'ordre social allaient toujours en décroissant, avec les besoins factices et l'égoïsme, depuis le trône jusqu'à la chaumière ; c'est moi qui consentis à paraître exagéré, opiniâtre, orgueilleux même, pour être juste.

Le vrai moyen de témoigner son respect pour le peuple n'est point de l'endormir en lui vantant sa force et sa liberté, c'est de le défendre, c'est de le prémunir contre ses propres défauts ; car le peuple même en a. *Le peuple est là*, est dans ce sens un mot très dangereux. Personne ne nous a donné une plus juste idée du peuple que Rousseau, parce que personne ne l'a plus aimé. « Le peuple veut toujours le bien, mais il ne le voit pas toujours. » Pour compléter la théorie des principes des gouvernements, il suffirait d'ajouter : les mandataires du peuple voient souvent le bien, mais ils ne le veulent pas toujours. Le peuple veut le bien, parce que le bien public est son intérêt, parce que les bonnes lois sont sa sauvegarde ; ses mandataires ne le veulent pas toujours, parce qu'ils se forment un intérêt séparé du sien, et qu'ils veulent tourner l'autorité qu'il leur confie au profit de leur orgueil. Lisez ce que Rousseau a écrit du gouvernement représentatif, et vous jugerez si le peuple peut dormir impunément. Le peuple cependant sent plus vivement et voit mieux tout ce qui tient aux premiers principes de la justice et de l'humanité que la plupart de ceux qui se séparent de lui ; et son bon sens à cet égard est souvent supérieur à l'esprit des habiles gens ; mais il n'a pas la même aptitude à démêler les détours de la poli-



tique artificieuse qu'ils emploient pour le tromper et pour l'asservir, et sa bonté naturelle le dispose à être la dupe des charlatans politiques. Ceux-ci le savent bien, et ils en profitent.

Lorsqu'il s'éveille et déploie sa force et sa majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout plie devant lui ; le despotisme se prosterne contre terre, et contrefait le mort, comme un animal lâche et féroce à l'aspect du lion ; mais bientôt il se relève ; il se rapproche du peuple d'un air caressant ; il substitue la ruse à la force ; on le croit converti ; on a entendu sortir de sa bouche le mot de liberté : le peuple s'abandonne à la joie, à l'enthousiasme ; on accumule entre ses mains des trésors immenses, on lui livre la fortune publique ; on lui donne une puissance colossale ; il peut offrir des appâts irrésistibles à l'ambition et à la cupidité de ses partisans, quand le peuple ne peut payer ses serviteurs que de son estime. Bientôt quiconque a des talents avec des vices lui appartient ; il suit constamment un plan d'intrigue et de séduction ; il s'attache surtout à corrompre l'opinion publique ; il réveille les anciens préjugés, les anciennes habitudes qui ne sont point encore effacées ; il entretient la dépravation des mœurs qui ne sont point encore régénérées ; il étouffe le germe des vertus nouvelles ; la horde innombrable de ses esclaves ambitieux répand partout de fausses maximes ; on ne prêche plus aux citoyens que le repos et la confiance ; le mot de liberté passe presque pour un cri de sédition ; on persécute, on calomnie ses plus zélés défenseurs ; on cherche à égarer, à séduire, ou à maîtriser les délégués du peuple ; des hommes usurpent sa confiance pour vendre ses droits, et jouissent en paix des fruits de leurs forfaits. Ils auront des imitateurs qui, en les combattant, n'aspirent qu'à les remplacer. Les intrigants et les partis se pressent comme les flots de la mer. Le peuple ne reconnaît les traîtres que lorsqu'ils lui ont déjà fait assez de mal pour le braver impunément. A chaque atteinte portée à sa liberté, on l'éblouit par des prétextes spécieux, on le



séduit par des actes de patriotisme illusoires, on trompe son zèle et on égare son opinion par le jeu de tous les ressorts de l'intrigue et du gouvernement, on le rassure en lui rappelant sa force et sa puissance. Le moment arrive où la division règne partout, où tous les pièges des tyrans sont tendus, où la ligue de tous les ennemis de l'égalité est entièrement formée, où les dépositaires de l'autorité publique en sont les chefs, où la portion des citoyens qui a le plus d'influence par ses lumières et par sa fortune est prête à se ranger de leur parti.

Voilà la nation placée entre la servitude et la guerre civile. On avait montré au peuple l'insurrection comme un remède ; mais ce remède extrême est-il même possible ? Il est impossible que toutes les parties d'un empire, ainsi divisé, se soulèvent à la fois ; et toute insurrection partielle est regardée comme un acte de révolte ; la loi la punit, et la loi serait entre les mains des conspirateurs. Si le peuple est souverain, il ne peut exercer sa souveraineté, il ne peut se réunir tout entier, et la loi déclare qu'aucune section du peuple ne peut pas même délibérer. Que dis-je ? Alors l'opinion, la pensée ne serait pas même libre. Les écrivains seraient vendus au gouvernement ; les défenseurs de la liberté qui oseraient encore élever la voix ne seraient regardés que comme des séditieux ; car la sédition est tout signe d'existence qui déplaît au plus fort ; ils boiraient la ciguë, comme Socrate, ou ils expireraient sous le glaive de la tyrannie, comme Sydney, ou ils se déchireraient les entrailles, comme Caton. Ce tableau effrayant peut-il s'appliquer exactement à notre situation ? Non ; nous ne sommes pas encore arrivés à ce dernier terme de l'opprobre et du malheur où conduisent la crédulité des peuples et la perfidie des tyrans. On veut nous y mener ; nous avons déjà fait peut-être d'assez grands pas vers ce but ; mais nous en sommes encore à une assez grande distance ; la liberté triomphera, je l'espère, je n'en doute pas même ; mais c'est à condition que nous adopterons tôt ou tard, et le plus tôt possible, les principes et le caractère des



hommes libres, que nous fermerons l'oreille à la voix des sirènes qui nous attire vers les écueils du despotisme, que nous ne continuerons pas de courir, comme un troupeau stupide, dans la route par laquelle on cherche à nous conduire à l'esclavage ou à la mort.

J'ai dévoilé une partie des projets de nos ennemis; car je ne doute pas qu'ils ne recèlent encore des profondeurs que nous ne pouvons sonder; j'ai indiqué nos véritables dangers et la véritable cause de nos maux: c'est dans la nature de cette cause qu'il faut puiser le remède, c'est elle qui doit déterminer la conduite des représentants du peuple.

Il resterait bien des choses à dire sur cette matière, qui renferme tout ce qui peut intéresser la cause de la liberté; mais j'ai déjà occupé trop longtemps les moments de la société: si elle me l'ordonne, je remplirai cette tâche dans une autre séance.

*(La Société a ordonné l'impression de ce discours et invité M. Robespierre à lui communiquer le reste de ses vues.)*

## SUITE DU DISCOURS DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

## SUR LA GUERRE

PRONONCÉ A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

LE 11 JANVIER 1792, L'AN QUATRIÈME DE LA RÉVOLUTION

Est-il vrai qu'une nouvelle jonglerie ministérielle ait donné le change aux amis de la liberté sur le véritable objet des projets de ses ennemis? Est-il vrai qu'une proclamation illusoire émanée du Comité des Tuileries ait suffi pour renverser en un moment nos principes, et nous faire perdre de vue toutes les vérités dont l'évidence nous avait frappés? Est-il vrai que les tyrans de la France aient eu quelque raison de croire que les citoyens, dont ils fei-



gnent de redouter l'énergie, ne sont que des êtres faibles et versatiles, qui applaudissent tour à tour au mensonge et à la vérité; qui, changeant du jour au lendemain de sentiments et de systèmes, leur laissent tous les moyens d'exécuter impunément le plan de conspiration qu'ils suivent avec autant de constance que d'activité? Non; je vais vous prouver, du moins, que les nouvelles ruses de nos ennemis intérieurs confirment notre système : on s'épargnerait à cet égard beaucoup de discussions, si l'on voulait ne jamais sortir du véritable état de la question.

Toute celle où je vais entrer n'aura d'autre but que d'y ramener encore une fois mes adversaires.

Est-il question de savoir si la guerre doit être offensive ou défensive; si la guerre offensive a plus ou moins d'inconvénients; si la guerre doit être faite dans quinze jours ou dans six mois? Point du tout; il s'agit, comme nous l'avons prouvé, de connaître la trame ourdie par les ennemis intérieurs de notre liberté qui nous suscitent la guerre, et de choisir les moyens les plus propres à les déjouer. Pourquoi jeter un voile sur cet objet essentiel? Pourquoi n'oser effleurer tant d'ennemis puissants, qu'il faut démasquer et combattre? Pourquoi prêcher la confiance lorsqu'elle est impossible? Je demande aussi la guerre; mais je dirai à qui et comment il faut la faire.

Tout le monde paraît convenir qu'il existe en France une faction puissante qui dirige les démarches du pouvoir exécutif, pour relever la puissance ministérielle sur les ruines de la souveraineté nationale : on a nommé les chefs de cette cabale; on a développé leur projet; la France entière a connu, par une fatale expérience, leur caractère et leurs principes. J'ai aussi examiné leur système; j'ai vu, dans la conduite de la cour, un plan constamment suivi d'anéantir les droits du peuple, et de renverser, autant qu'il était en elle, l'ouvrage de la révolution : elle a proposé la guerre, j'ai rapporté cette mesure à son système; je n'ai pas cru qu'elle voulût perdre les émigrés, détrôner leurs protecteurs, les princes étrangers, qui fai-



saient causé communo avec elle, et professaient pour elle un attachement exclusif, au moment où elle était en guerre avec le peuple français; leur langage, leur conduite étaient trop grossièrement concertés avec elle; les rebelles étaient trop évidemment ses satellites et ses amis; elle avait trop constamment favorisé leurs efforts et leur insolence; elle venait au moment de leur accorder des preuves éclatantes de protection, en les déroband au décret porté contre eux par l'Assemblée nationale; elle avait accordé en même temps la même faveur à des ennemis intérieurs encore plus dangereux; tout annonçait aux yeux les moins clairvoyants le projet formé par elle de troubler la France au dedans en la faisant menacer au dehors, pour reprendre au sein du désordre et de la terreur une puissance fatale à la liberté naissante.

Les intentions de la cour étant évidemment suspectes, quel parti fallait-il prendre sur la proposition de la guerre? Applaudir, adorer, prêcher la confiance, et donner des millions? Non; il fallait l'examiner scrupuleusement, en pénétrer les motifs, en prévoir les conséquences, faire un retour sur soi-même, et prendre les mesures les plus propres à déconcerter les desseins des ennemis de la liberté, en assurant le salut de l'État.

Tel est l'esprit que j'ai porté dans cette discussion: j'ai mieux aimé la traiter sous ce point de vue, que de présenter le tableau brillant des avantages et des merveilles d'une guerre terminée par une révolution universelle; la conduite de cette guerre était entre les mains de la cour; la cour ne pouvait la regarder que comme un moyen de parvenir à son but; j'ai prouvé que, pour atteindre ce but, elle n'avait pas même besoin de faire actuellement la guerre, et d'entrer en campagne; qu'il lui suffisait de la faire désirer, de la faire regarder comme nécessaire, et de se faire autoriser à en ordonner actuellement tous les préparatifs.

Rassembler une grande force sous ses drapeaux; cantonner et camper les soldats, pour les ramener plus facile-



ment à l'idolâtrie pour le chef suprême de l'armée, et à l'obéissance passive, en les séparant du peuple, et en les occupant uniquement d'idées militaires; donner une grande importance et une grande autorité aux généraux jugés les plus propres à exciter l'enthousiasme des citoyens armés et à servir la cour; augmenter l'ascendant du pouvoir exécutif, qui se déploie particulièrement lorsqu'il paraît chargé de veiller à la défense de l'État; détourner le peuple du soin de ses affaires domestiques, pour l'occuper de sa sûreté extérieure; faire triompher la cause du royalisme, du modérantisme, du machiavélisme, dont les chefs sont des patriciens militaires; préparer ainsi au ministère et à sa faction les moyens d'étendre de jour en jour ses usurpations sur l'autorité nationale et sur la liberté, voilà l'intérêt suprême de la cour et du ministère. Or, cet intérêt était satisfait, leur but était rempli, dès le moment où l'on adoptait leurs propositions de guerre.

C'est dans cette situation que l'on vient nous présenter je ne sais quelle proclamation affichée partout, où l'on défend toute incursion jusqu'au 15 janvier; des actes de certains princes allemands, qui assurent qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour dissiper les rassemblements qui pouvaient nous alarmer. Le roi, dit-on, va sans doute vous annoncer que les puissances ont fait cesser tous les prétextes de guerre; donc la cour ne veut pas la guerre... Eh quoi! sommes-nous donc encore assez novices pour être toujours dupes de tous les subterfuges par lesquels une politique perfide cherche à nous tromper? Et quel que soit le motif qui l'ait déterminée à ces actes extérieurs, ne voyez-vous pas qu'ils prouvent la nécessité de se tenir en garde contre les pièges qu'elle vous a tendus? Quel est l'intérêt de la cour, si ce n'est de vous rassurer sur ses intentions perverses? Et ne suffit-il pas que l'empressement avec lequel elle avait ouvertement demandé la guerre, et fait prêcher la guerre par tous ses organes, ait excité la défiance des citoyens, pour qu'elle prenne aujourd'hui le parti de faire croire qu'elle ne veut pas la



guerre? Quo diriez-vous, vous qui faites dépendre vos opinions de toutes ces apparences trompeuses et contradictoires, qu'on ne cesse de nous présenter pour tenir l'opinion en suspens; que diriez-vous, si elle n'avait d'autre but que de se faire envoyer par l'Assemblée nationale un second message qui la presserait de faire, le plus tôt possible, cette guerre qu'elle désire, de manière qu'en la déclarant elle ne parût que céder au vœu des représentants de la nation?

Il est vrai que cette conjecture vraisemblable peut être effacée par une autre qui ne l'est pas moins, mais qui ne serait pas plus favorable au système que je combats : c'est celle que mes adversaires adoptent eux-mêmes quand ils supposent que la cour ne veut pas actuellement commencer la guerre, et qu'elle a intérêt de la différer quelque temps. Cette intention est possible encore; elle peut même se concilier naturellement avec celle que je viens de développer: mais cela même est un des inconvénients attachés au parti que vous prenez de vous livrer à des projets de guerre avec un gouvernement tel que le vôtre. Cela prouve que vous deviez déconcerter ses vues pernicieuses par des mesures d'une nature différente, comme je le ferai voir dans la suite; c'est une nouvelle preuve que tous vos raisonnements portent à faux, quand vous parlez toujours de la guerre, comme si elle devait être faite et conduite par le peuple français en personne, et comme si nos ennemis intérieurs n'étaient pour rien dans tout cela.

Au lieu de débiter avec emphase tant de lieux communs sur les effets miraculeux de la déclaration des droits, et sur la conquête de la liberté du monde; au lieu de nous réciter les exploits des peuples qui ont conquis la leur en combattant contre leurs propres tyrans, il fallait calculer les circonstances où nous sommes, et les effets de notre Constitution. N'est-ce pas au pouvoir exécutif seul qu'elle donne le droit de proposer la guerre, d'en faire les préparatifs, de la diriger, de la suspendre, de la ralentir, de l'accélérer, de choisir le moment et de régler les moyens



de la faire ? Comment briserez-vous toutes ces entraves ? Renverserez-vous cette même Constitution, lors même que jusqu'ici vous n'avez pu déployer assez d'énergie pour la faire exécuter ? D'ailleurs, qu'opposeriez-vous à tant de motifs spécieux que le pouvoir exécutif vous présentera ? Que lui répondrez-vous, quand il vous dira, quand les princes étrangers vous prouveront, par des actes authentiques, qu'ils auront dissipé les rassemblements, qu'ils auront pris toutes les mesures nécessaires pour les mettre hors d'état de tenter contre vous aucun projet hostile ? Quel prétexte légitime vous restera-t-il, lorsqu'ils vous auront donné la satisfaction que le pouvoir exécutif exigeait au nom de la nation ? Il est vrai que bientôt on pourra recommencer sourdement les mêmes manœuvres ; il est vrai que l'on pourra ménager un moment favorable pour renouveler vos alarmes, et pour entreprendre une guerre sérieuse ou simulée, dirigée par notre gouvernement même ; mais, avant que cette nouvelle intrigue éclate, comment la prouverez-vous ? quels moyens aurez-vous d'agir ? L'un veut attaquer les émigrés et les princes allemands ; les autres veulent déclarer la guerre à Léopold ; d'autres veulent qu'elle commence demain ; d'autres consentent à attendre que les préparatifs soient faits, ou que l'hiver soit passé ; d'autres enfin s'en rapportent au patriotisme du ministre, et à la sagesse du pouvoir exécutif, pour lesquels ils prétendent que nous devons avoir une pleine confiance. Mais au milieu de toutes ces opinions diverses, ce sera toujours le pouvoir exécutif seul qui décidera ; c'est la nature de la chose qui le veut ; c'était à vous à ne pas vous engager dans un système qui entraîne nécessairement tous ces inconvénients, et qui nous met à la merci de la cour et du ministère. Mais quoi ! ne voyez-vous pas que le pouvoir exécutif recueille déjà les fruits de l'adresse avec laquelle il vous a attiré dans ses pièges ? Vous demandez s'il veut la guerre, quand il fera la guerre ; que lui importe ? que vous importe à vous-même ? Il jouit déjà des avantages de la guerre ; et il est vrai de dire, en ce sens, que la guerre est



déjà commencée par vous. N'a-t-il pas déjà rassemblé des armées dont il dispose ? N'a-t-il pas déjà reçu des preuves solennelles de confiance et d'idolâtrie de la part de nos représentants ? N'a-t-il pas obtenu des millions, dans le moment où la corruption est la plus dangereuse ennemie de la liberté ? N'a-t-il pas fait violer nos lois et remporté une victoire sur nos principes, en faisant donner à deux de ses généraux des honneurs extraordinaires et anticipés, qui ne retracent que l'esprit et les préjugés de l'ancien régime ? Un autre n'a-t-il pas obtenu le commandement de nos armées, dont les fonctions sacrées et délicates qu'il venait de quitter, dont la Constitution l'écartait ? N'a-t-on pas vu le président du Corps législatif prodiguant à cet individu des hommages que l'on pourrait à peine accorder impunément aux libérateurs de leur pays, donner à la nation le dangereux exemple du plus ridicule engouement ? N'a-t-on pas vu un homme destiné dès longtemps à l'exécution des desseins de la cour, célèbre par la pertinacité avec laquelle il a suivi le projet ambitieux d'attacher à sa personne la multitude des citoyens armés, provoquer et recevoir sur son passage des honneurs qui étaient autant d'insultes aux mânes des patriotes immolés au champ de la fédération, à ceux des soldats égorgés à Nancy, autant d'outrages à la liberté et à la patrie, autant de sinistres témoignages des erreurs de l'opinion et de la faiblesse de l'esprit public, autant d'effrayants pronostics des maux que nous pouvons craindre de l'influence d'une coalition qui a déjà porté tant de coups mortels à notre Constitution ? La violation des principes sur lesquels la liberté repose, la décadence de l'esprit public, sont des calamités plus terribles que la perte d'une bataille, et elles sont le premier fruit du plan ministériel que j'ai combattu. Que peut-on attendre pour l'esprit public d'une guerre commencée sous de tels auspices ? Les victoires mêmes de nos généraux seraient plus funestes que nos défaites mêmes. Oui, quelle que soit l'issue de ce plan, elle ne peut qu'être fatale. Les émigrés prennent-ils le parti de se dissiper sans retour ? ce



qui serait l'hypothèse la plus favorable et la moins vraisemblable. Toute la gloire en appartient à la cour et à ses partisans; et dès lors ils écrasent le Corps législatif de leur ascendant; environnés des forces immenses qu'ils ont rassemblées, objets de l'enthousiasme et de la confiance universelle, ils peuvent poursuivre avec une incroyable facilité le projet de relover insensiblement leur puissance sur les débris de la liberté faible et mal affermie. Les apparences de paix, qu'ils semblent nous présenter, ne sont-elles qu'un jeu perfide concerté avec nos ennemis extérieurs, soit pour calmer les inquiétudes des patriotes, en cachant leur ardeur pour la guerre, soit pour la différer à une époque plus favorable?

Leur faut-il encore quelque délai pour mieux préparer le succès de la grande conspiration qu'ils inéduisent? Enfin, ne veulent-ils que sonder les esprits et épier l'occasion, pour s'arrêter à celui de tous les plans contraires à la liberté que les circonstances leur permettront d'adopter avec plus de succès? Quel que puisse être le résultat de toutes ces combinaisons, il est un point incontestable: c'est qu'il tient au parti imprudent qu'on a pris, qu'on semble vouloir soutenir, au refus de vouloir reconnaître de bonne foi les desseins de nos ennemis, et de les déconcerter par les moyens convenables. Ces moyens, quels sont-ils?

Avant de les indiquer, je veux m'armer de l'autorité de l'Assemblée nationale, qui avait elle-même reconnu d'abord la nécessité de prendre des mesures d'une nature différente de celles qu'on a proposées depuis, parce que cette circonstance est propre à répandre une nouvelle lumière sur la question, et à mettre dans un jour plus grand la politique du parti contraire à la cause du peuple.

Celles qu'elle avait adoptées tendaient, non à faire la guerre, que les intrigues de la cour nous préparaient depuis longtemps, mais à la prévenir; je parle du premier décret sur les émigrés, dont la sagesse et l'utilité ont été attestées par le *veto*. Le plan de la cour exigeait le *veto*, parce que la cour voulait la guerre: la même raison impo-



sait à l'Assemblée nationale la nécessité d'une résolution contraire, aussi sage et plus vigoureuse que le premier décret. Je dirai tout à l'heure quelle était cette résolution. L'Assemblée nationale ne l'a point prise ; elle s'est laissé engager dans les défilés où le pouvoir exécutif voulait l'amener ; un de ces hommes qui cachaient, sous le voile du patriotisme, les intentions les plus favorables pour la cause du pouvoir exécutif, l'a entraînée, par tous ces moyens plausibles et artificieux qui subjuguent la crédulité de beaucoup de patriotes, à proposer elle-même des mesures hostiles contre les petits princes d'Allemagne.

La cour a saisi, comme de raison, cette ouverture avec avidité ; l'ancien ministre de la guerre, trop décrié, s'est retiré ; on en a montré un nouveau, qui a débuté par des démonstrations incroyables de patriotisme. Ensuite, on est venu annoncer des mesures de guerre ; le *veto* a été oublié, et même approuvé ; le seul parti sage que l'on pouvait prendre a été perdu de vue ; on est tombé aux genoux du ministre et du roi ; l'abandon, l'enthousiasme, l'engonement est devenu le sentiment dominant ; tous les actes subséquents ont eu pour but de le faire passer dans l'âme de tous les Français ; la guerre, la confiance dans les agents de la cour a été le mot de ralliement, répété par tous les échos de la cour et du ministère ; le ministre même avait osé se permettre des insinuations calomnieuses contre ceux qui démentiraient ce langage ; et si nous avons eu la faiblesse de céder ici aux conseils timides qui nous imposaient le silence sur une si grande question, ce penchant funeste n'eût pas même été balancé par le plus léger contre-poids, et on eût été dispensé de prendre les nouveaux détours qu'on emploie, qu'on emploiera encore pour nous tromper.

Cependant, voyez quels avantages cette conduite donnait à la cour ; ce n'était point assez de paralyser le Corps législatif, de contredire le vœu du peuple impunément, et, de l'aveu du peuple même, de prendre sur l'Assemblée nationale un fatal ascendant, et de paraître, aux yeux de la



nation, l'arbitre des destinées de l'État; elle parvenait à son but favori, de s'entourer d'une grande force publique à ses ordres, et de nous constituer en état de guerre, sans exciter la défiance, sans trahir ses désirs et son secret, en paraissant se rendre au vœu de l'Assemblée nationale. La protection constante que le ministère avait accordée aux émigrations et aux émigrants; son attention à favoriser la sortie des armes et de notre numéraire; son silence imperturbable sur tout ce qui se passait depuis deux ans chez les princes étrangers; le concert ardent qui régnait entre lui et les cours de l'Europe; le refus constant de se rendre aux plaintes de tous les départements qui demandaient des armes pour les gardes nationales; tous les faits qui annonçaient le projet de nous placer entre la crainte d'une guerre extérieure et le sentiment de notre faiblesse intérieure, entre la guerre civile et une attaque étrangère, pour nous amener à une honteuse capitulation sur la liberté; enfin, le *velo* contre le décret qui rompait toutes ces mesures; et ensuite, la proposition des mesures de guerre contre ceux que l'on protégeait; c'est en vain que le concours de toutes ces circonstances révélait aux hommes les moins clairvoyants le secret de la cour, annonçait qu'elle était enfin parvenue, par des routes détournées, au grand but de toutes ses manœuvres, qui était la guerre simulée ou sérieuse. On oubliait que c'était elle qui nous l'avait suscitée; pour la remercier de son zèle à la proposer, on la félicitait du succès de ses propres perfidies, et on semblait craindre que le peuple ne fût ni assez confiant, ni assez aveugle. Tels sont les dangers auxquels la bonne foi des députés du peuple est exposée, que, guidée par le même sentiment de patriotisme, et dans la même affaire, la majorité de nos représentants, après avoir rendu un décret pour prévenir la guerre préparée par nos ennemis du dedans, inclinait elle-même à la guerre, lorsque ceux-ci venaient la provoquer, et prenait des mains du pouvoir exécutif le poison pour nous le présenter, parce que le pouvoir exécutif ne lui avait pas permis d'appliquer le remède.



— Que fallait-il donc faire, et que peut-on faire encore? Il fallait persister dans la première mesure, puisque le salut de l'État l'exigeait, et que le vœu de la nation la réclamait, puisque la conduite contraire compromettait la liberté et l'autorité des représentants. Il fallait maintenir la Constitution, qui refuse formellement au pouvoir exécutif le droit d'anéantir d'une manière absolue les décrets du Corps législatif, et surtout de lui ôter le pouvoir de sauver l'État. A qui appartient-il de défendre les principes de la Constitution attaqués? Quel en est l'interprète légitime, si ce ne sont les représentants du peuple, à moins qu'on n'aime mieux dire que c'est le peuple lui-même? Or, je pense que les intrigants de la cour et tous les ennemis du peuple n'aimeraient pas mieux son tribunal que celui de ses délégués. Le Corps législatif pouvait donc, il devait déclarer le *veto* contraire au salut du peuple et à la Constitution. Ce coup de vigueur eût étourdi la cour; il eût déconcerté la ligue de nos ennemis, et épouventé tous les tyrans. Vous auriez vu ceux qui veulent entraîner dans le même précipice et le peuple et le monarque, perdre aussi toute leur audace et toutes leurs ressources, qui ne sont fondées que sur l'influence de leur parti dans l'Assemblée nationale; ils n'auraient osé tenter contre elle une lutte inutile et terrible; ou, s'ils l'avaient osé, le vœu public hautement prononcé, l'intérêt public, l'indignation qu'inspirait l'audace des rebelles, et la protection qui leur était donnée, le génie de la nation enfin éveillé dans cette occasion heureuse, par la vertu des représentants autant que par l'intérêt suprême du salut public, aurait assuré la victoire à l'Assemblée nationale, et cette victoire eût été celle de la raison et de la liberté: c'était là une de ces occasions uniques dans l'histoire des révolutions que la Providence présente aux hommes, et qu'ils ne peuvent négliger impunément; puisque enfin il faut que tôt ou tard le combat s'engage entre la cour et l'Assemblée nationale, ou plutôt puisque dès longtemps il s'est engagé entre l'une et l'autre un combat à mort, il fallait saisir ce moment;



alors nous n'aurions pas eu à craindre de voir le pouvoir exécutif avilir et maîtriser nos représentants, les condamner à une honteuse inaction, ou ne leur délier les mains que pour augmenter sa puissance, et favoriser ses vues secrètes; dès lors nous n'aurions pas été menacés du malheur de voir tous les efforts du patriotisme échouer contre la puissance active de l'intrigue, et contre la force d'inertie, de l'ignorance, de la faiblesse et de la lâcheté.

Ce qu'on a pu faire alors, peut-on le faire encore? Peut-être avec moins d'avantage et de facilité: ce n'est pas que les représentants du peuple n'aient toujours le droit de le sauver; ce n'est pas qu'ils puissent jamais renoncer à ce droit; ce n'est pas que je ne pense encore qu'ils ont assez de crédit auprès de lui pour lui faire connaître son véritable intérêt, quand c'est de bonne foi qu'ils le défendent, et même que le bon sens du peuple éclairé par cet intérêt sacré n'aille quelquefois plus loin à cet égard que la sagacité même de ses représentants; je pense même que l'opinion publique sur les causes et sur le but de la guerre proposée s'est déjà assez clairement manifestée pour faire pressentir que le peuple désire de voir l'Assemblée nationale revenir à une résolution plus utile à ses intérêts, et moins favorable aux projets criminels de ses ennemis. Cependant je ne me dissimule pas que ce parti pourrait rencontrer des difficultés d'un autre genre; que les hommes reviennent difficilement sur leurs premières démarches; que quelquefois même, à force d'avoir raison, on devient insupportable et presque suspect; et qu'en demeurant toujours invariablement attaché à la vérité et aux seuls principes qui puissent sauver la patrie, on s'expose aux attaques de tous les sages, de tous les modérés, de tous ces mortels privilégiés qui savent concilier la vérité avec le mensonge, la liberté avec la tyrannie, le vice avec la vertu.

Je me garderai donc bien de proposer ce parti sévère, de déployer cette raideur inflexible; je transige, je demande à capituler.



Je ne m'occuperai donc pas de ce *veto* lancé, au nom du roi, par des hommes qui se soucient fort peu du roi, mais qui détestent le peuple, et voudraient se baigner dans le sang des patriotes, pour régner... Mais je dis que dans la position où ce *veto* et les faits qui l'ont suivi ont mis l'Assemblée nationale et la nation, il ne reste plus qu'un moyen de salut paisible et constitutionnel; c'est que l'Assemblée législative reprenne un caractère d'autant plus imposant qu'elle a jusqu'ici laissé plus d'avantages aux ministres et à leurs valets; c'est qu'elle comprenne que ses ennemis, comme ceux du peuple, sont les ennemis de l'égalité; que le seul ami, le seul soutien de la liberté, c'est le peuple; c'est qu'elle soit fière et inexorable pour les ministres et pour la cour, sensible et respectueuse pour le peuple; c'est qu'elle se hâte de porter les lois que sollicite l'intérêt des citoyens les plus malheureux, et que repoussent l'orgueil et la cupidité de ceux que l'on appelait grands; c'est qu'elle se hâte de faire droit sur les plaintes du peuple, que l'Assemblée constituante a trop négligées; c'est qu'elle oppose au pouvoir de l'intrigue, de l'or, de la force, de la corruption, la puissance de la justice, de l'humanité, de la vertu; c'est qu'elle use des moyens immenses qui sont entre ses mains de remonter l'esprit public et la chaleur du patriotisme au degré des premiers jours où la liberté fut conquise pour un moment, l'esprit public sans lequel la liberté n'est qu'un mot, avec lequel toutes les puissances étrangères et intérieures viendront se briser contre les bases de la Constitution française. Je ne citerai qu'un exemple: on travaille votre armée; si vous êtes là-dessus dans une profonde sécurité, si tout ce qui se passe depuis quelque temps, si les voyages mêmes et les cajoleries de votre nouveau ministre ne vous sont pas suspectes, vous vous trompez cruellement; on lui donne des chefs propres à la ramener aux vils sentiments du royalisme et de l'idolâtrie, sous les spécieux prétextes de l'ordre, de l'honneur et de la monarchie. Eh bien! déployez votre autorité législative, pour rendre aux soldats des



avantages que les principes de la Constitution, d'accord avec la discipline militaire, leur assuraient, et que l'intérêt des patriciens militaires de l'Assemblée constituante leur a ravis; consultez le code militaire et vos principes, et l'armée est au peuple et à vous... Je n'en dirai pas davantage... On sait assez, sans que je le dise, par quels moyens les représentants du peuple peuvent le servir, l'honorer, l'élever à la hauteur de la liberté, et forcer l'orgueil et tous les vices à baisser devant lui un front respectueux. Chacun sent que si l'Assemblée nationale déploie ce caractère, nous n'aurons plus d'ennemis. Ce serait donc en vain que mes adversaires voudraient rejeter ces moyens-là, sous le prétexte qu'ils seraient trop simples, trop généreux : ou ne se dispense pas de remplir un devoir sacré, en cherchant à donner à la place un supplément illusoire et pernicieux. Lorsqu'un malade capricieux refuse un remède salutaire, et puis un autre, et qu'il dit : « je veux guérir avec du poison », s'il meurt, ce n'est point au remède qu'il faut s'en prendre, c'est au malade. Que, réveillé, encouragé par l'énergie de ses représentants, le peuple reprenne cette attitude qui fit un moment trembler tous ses oppresseurs; domptons nos ennemis du dedans; guerre aux conspirateurs et au despotisme, et ensuite marchons à Léopold; marchons à tous les tyrans de la terre : c'est à cette condition qu'un nouvel orateur, qui, à la dernière séance, a soutenu mes principes, en prétendant qu'il les combattait, a demandé la guerre; c'est à cette condition, et non au cri de guerre et aux lieux communs sur la guerre, dès longtemps appréciés par cette Assemblée, qu'il a dû les applaudissements dont il a été honoré.

C'est à cette condition que moi-même je demande à grands cris la guerre. Que dis-je? Je vais bien plus loin que mes adversaires eux-mêmes; car si cette condition n'est pas remplie, je demande encore la guerre; je la demande, non comme un acte de sagesse, non comme une résolution raisonnable, mais comme la ressource du désespoir; je la demande à une autre condition, qui, sans doute,



est convenue entre nous ; car je ne pense pas que les avocats de la guerre aient voulu nous tromper ; je la demande telle qu'ils nous la dépeignent ; je la demande telle que le génie de la liberté la déclarerait, telle que le peuple français la ferait lui-même, et non telle que de vils intrigants pourraient la désirer et telle que des ministres et des généraux, même patriotes, pourraient nous la faire.

Français ! hommes du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guide et sans maître, venez, formons cette armée qui doit affranchir l'univers. Où est-il le général, qui, imperturbable défenseur des droits du peuple, éternel ennemi des tyrans, ne respira jamais l'air empoisonné des cours, dont la vertu austère est attestée par la haine et par la disgrâce de la cour, ce général, dont les mains, pures du sang innocent et des dons honteux du despotisme, sont dignes de porter devant nous l'étendard sacré de la liberté ? Où est-il, ce nouveau Caton, ce troisième Brutus, ce héros encore inconnu ? Qu'il se reconnaisse à ces traits ; qu'il vienne ; mettons-le à notre tête... Où est-il ? Où sont-ils ces héros, qui, au 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée ? Soldats de Château-Vieux, approchez, venez guider nos efforts victorieux... Où êtes-vous?... Hélas ! on arracherait plutôt sa proie à la mort, qu'au despotisme ses victimes ! Citoyens, qui, les premiers, signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie, la liberté vous appelle aux premiers rangs. Hélas ! on ne vous trouve nulle part ; la misère, la persécution, la haine de nos despotes nouveaux vous a dispersés. Venez, du moins, soldats de tous ces corps immortels qui ont déployé le plus ardent amour pour la cause du peuple. Quoi ! le despotisme que vous aviez vaincu vous a punis de votre civisme et de votre victoire ; quoi ! frappés de cent mille ordres arbitraires et impies, cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu ! Vous ne combattrez pas



non plus avec nous, citoyens, victimes d'une loi sanguinaire, qui parut trop douce encore à tous ces tyrans qui se dispensèrent de l'observer pour vous égorger plus promptement. Ah! qu'avaient fait ces femmes, ces enfants massacrés? Les criminels tout-puissants ont-ils peur aussi des femmes et des enfants? Citoyens du Comtat, de cette cité malheureuse, qui crut qu'on pouvait impunément réclamer le droit d'être Français et libres; vous qui pérites sous les coups des assassins, outragés par nos tyrans; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez point avec nous : vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés et vertueux, qui dans tant de provinces avez succombé sous les coups du fanatisme, de l'aristocratie et de la perfidie! Ah! Dieu! que de victimes, et toujours dans le peuple, toujours parmi les plus généreux patriotes, quand les conspirateurs puissants respirent et triomphent!

Venez au moins, gardes nationales qui vous êtes spécialement dévouées à la défense de nos frontières dans cette guerre dont une cour perfide nous menace, venez. Quoi! vous n'êtes point encore armés? Quoi! depuis deux ans vous demandez des armes, et vous n'en avez pas? Que dis-je? On vous a refusé des habits, on vous condamne à errer sans but, de contrées en contrées, objet des mépris du ministère et de la risée des patriciens insolents qui vous passent en revue, pour jouir de votre détresse. N'importe, venez; nous confondrons nos fortunes pour vous acheter des armes; nous combattons tout nus, comme les Américains... venez. Mais attendrons-nous, pour renverser les trônes des despotes de l'Europe, attendrons-nous les ordres du bureau de la guerre? Consulterons-nous, pour cette noble entreprise, le génie de la liberté ou l'esprit de la cour? Serons-nous guidés par ces mêmes patriciens, ses éternels favoris, dans la guerre déclarée au milieu de nous, entre la noblesse et le peuple? Non. Marchons nous-mêmes à Léopold; ne prenons conseil que de nous-mêmes. Mais, quoi! voilà tous les orateurs de la guerre qui m'arrêtent;



voilà M. Brissot qui me dit qu'il faut que M. le comte de Narbonne conduise toute cette affaire; qu'il faut marcher sous les ordres de M. le marquis de la Fayette... que c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient de mener la nation à la victoire et à la liberté. Ah! Français! ce seul mot a rompu tout le charme; il anéantit tous mes projets. Adieu la liberté des peuples. Si tous les sceptres des princes d'Allemagne sont brisés, ce ne sera point par de telles mains. L'Espagne sera quelque temps encore l'esclave de la superstition, du royalisme et des préjugés; le Stathouder et sa femme ne sont point encore détrônés; Léopold continuera d'être le tyran de l'Autriche, du Milanais, de la Toscane, et nous ne verrons point de sitôt Caton et Cicéron remplacer au conclave le pape et les cardinaux. Je le dis avec franchise: si la guerre, telle que je l'ai présentée, est impraticable, si c'est la guerre de la cour, des ministres, des patriciens, des intrigants, qu'il nous faut accepter, loin de croire à la liberté universelle, je ne crois pas même à la vôtre; et tout ce que nous pouvons faire de plus sage, c'est de la défendre contre la perfidie des ennemis intérieurs, qui vous bercent de ces douces illusions.

Je me résume donc froidement et tristement. J'ai prouvé que la guerre n'était entre les mains du pouvoir exécutif qu'un moyen de renverser la Constitution, que le dénouement d'une trame profonde, ourdie pour perdre la liberté. Favoriser ce projet de la guerre, sous quelque prétexte que ce soit, c'est donc mal servir la cause de la liberté. Tout le patriotisme du monde, tous les lieux communs de politique et de morale, ne changeront point la nature des choses, ni le résultat nécessaire de la démarche qu'on propose. Prêcher la confiance dans les intentions du pouvoir exécutif, justifier ses agents, appeler la faveur publique sur ses généraux, représenter la défiance comme un état affreux, ou comme un moyen de troubler le concert de deux pouvoirs et l'ordre public, c'était donc ôter à la liberté sa dernière ressource, la vigilance et l'énergie de



la nation. J'ai dû combattre ce système; je l'ai fait; je n'ai voulu nuire à personne; j'ai voulu servir ma patrie en réfutant une opinion dangereuse; je l'aurais combattue de même, si elle eût été proposée par l'être qui m'est le plus cher.

Dans l'horrible situation où nous ont conduits le despotisme, la faiblesse, la légèreté et l'intrigue, je ne prends conseil que de mon cœur et de ma conscience; je ne veux avoir d'égards que pour la vérité, de condescendance que pour l'infortune, de respect que pour le peuple. Je sais que des patriotes ont blâmé la franchise avec laquelle j'ai présenté le tableau décourageant, à ce qu'ils prétendent, de notre situation. Je ne me dissimule pas la nature de ma faute. La vérité n'a-t-elle pas déjà trop de torts d'être la vérité? Comment lui pardonner, lorsqu'elle vient, sous des formes austères, en nous enlevant d'agréables erreurs, nous reprocher tacitement l'incrédulité fatale avec laquelle on l'a trop longtemps repoussée? Est-ce pour s'inquiéter et pour s'affliger qu'on embrasse la cause du patriotisme et de la liberté? Pourvu que le sommeil soit doux et non interrompu, qu'importe qu'on se réveille au bruit des chaînes de sa patrie, ou dans le calme plus affreux de la servitude? Ne troublons donc pas le quiétisme politique de ces heureux patriotes; mais qu'ils apprennent que, sans perdre la tête, nous pouvons mesurer toute la profondeur de l'abîme. Arborons la devise du palatin de Posnanie; elle est sacrée, elle nous convient : *Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage*. Prouvons aux tyrans de la terre que la grandeur des dangers ne fait que redoubler notre énergie, et qu'à quelque degré que montent leur audace et leurs forfaits, le courage des hommes libres s'élève encore plus haut. Qu'il se forme contre la vérité des lignes nouvelles, elles disparaîtront; la vérité aura seulement une plus grande multitude d'insectes à écraser sous sa massue. Si le moment de la liberté n'était pas encore arrivé, nous aurions le courage patient de l'attendre; si cette génération n'était destinée qu'à s'agiter dans la fango



des vices où le despotisme l'a plongée; si le théâtre de notre révolution ne devait montrer aux yeux de l'univers que les préjugés aux prises avec les préjugés, les passions avec les passions, l'orgueil avec l'orgueil, l'égoïsme avec l'égoïsme, la perfidie avec la perfidie, la génération naissante, plus pure, plus fidèle aux lois sacrées de la nature, commencera à purifier cette terre souillée par le crime; elle apportera, non la paix du despotisme, ni les honteuses agitations de l'intrigue, mais le feu sacré de la liberté, et le glaive exterminateur des tyrans; c'est elle qui relèvera le trône du peuple, dressera des autels à la vertu, brisera le piédestal du charlatanisme, et renversera tous les monuments du vice et de la servitude. Doux et tendre espoir de l'humanité, postérité naissante, tu ne nous es point étrangère; c'est pour toi que nous affrontons tous les coups de la tyrannie; c'est ton bonheur qui est le prix de nos pénibles combats: découragés souvent par les objets qui nous environnent, nous sentons le besoin de nous élancer dans ton sein; c'est à toi que nous confions le soin d'achever notre ouvrage, et la destinée de toutes les générations d'hommes qui doivent sortir du néant! Que le mensonge et le vice s'écartent à ton aspect; que les premières leçons de l'amour maternel te préparent aux vertus des hommes libres; qu'au lieu des chants empoisonnés de la volupté, retentissent à tes oreilles les cris touchants et terribles des victimes du despotisme; que les noms des martyrs de la liberté occupent dans ta mémoire la place qu'avaient usurpée dans la nôtre ceux des héros de l'imposture et de l'aristocratie; que tes premiers spectacles soient le champ de la fédération inondé du sang des plus vertueux citoyens; que ton imagination ardente et sensible orre au milieu des cadavres des soldats de Château-Vieux, sur ces galères horribles où le despotisme s'obstine à retenir les malheureux que réclament le peuple et la liberté; que ta première passion soit le mépris des traîtres et la haine des tyrans; que ta devise soit: Protection, amour, bienveillance pour les malheureux, guerre éternelle aux oppresseurs!



Postérité naissante, hâte-toi de croître et d'amener les jours de l'égalité, de la justice et du bonheur<sup>4</sup>!

1. Robespierre prononça encore un troisième discours sur la guerre, le 25 janvier. Il fut publié sous ce titre : *Troisième discours de Maximilien Robespierre sur la guerre, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, dans la séance du 26 (sic) janvier 1792, l'an quatrième de la liberté*. De l'imprimerie de P.-J. Duplain, 1792; in-8° de 35 pages.



RÉPONSE  
AUX DISCOURS DE BRISSOT ET DE GUADET

(27 avril 1792)

Profondément blessé d'avoir vu sa thèse sur la guerre s'écrouler aux Jacobins sous les arguments de Robespierre, Brissot prit dès lors une attitude haineuse et violente à l'égard de son contradicteur. Le 25 avril 1792, sous un prétexte futile, il prononça contre lui, à la tribune des Jacobins, un long et perfide réquisitoire. Il reprocha à Robespierre ses attaques contre Lafayette et surtout son immense popularité. En revanche, il fit de Condorcet un éloge si dithyrambique, si extravagant, qu'un contemporain put écrire : « Il a fini par un panégyrique de M. le marquis de Condorcet; panégyrique qui a fait demander à plusieurs membres de la société si M. le marquis de Condorcet était mort; tant on était éloigné de croire qu'on pût parler d'un homme vivant avec des éloges aussi exagérés<sup>1</sup>. » Guadet parla après Brissot, et fit à Robespierre les mêmes reproches, l'accusant d'être l'idole du peuple, et lui demandant de se condamner lui-même à l'ostracisme, « car, ajoutait Guadet, c'est servir le peuple que de se dérober à son idolâtrie<sup>2</sup>. »

1. DELACROIX, *L'Intrigue dévoilée ou Robespierre vengé des outrages et des calomnies des ambitieux*, p. 8.

2. Les discours de Brissot et de Guadet furent imprimés dans une brochure intitulée : *Discours de MM. Brissot et Guadet, députés à l'Assemblée nationale, prononcés à la séance de la Société des Amis de la Constitution, le 26 avril 1792, l'an IV de la liberté*. In-8° de 21 pages (de l'impr. du *Patriote français*).



Robespierre répondit à ses deux adversaires dans la séance du 27 avril. Son discours fut accueilli par les Jacobins avec des applaudissements unanimes, et on en vota l'impression, la distribution et l'envoi à toutes les sociétés affiliées<sup>1</sup>.

Je ne viens pas vous occuper ici, quoi qu'on en puisse dire, de l'intérêt de quelques individus ni du mien; c'est la cause publique qui est l'unique objet de toute cette contestation : gardez-vous de penser que les destinées du peuple soient attachées à quelques hommes; gardez-vous de redouter le choc des opinions, et les orages des discussions politiques, qui ne sont que les douleurs de l'enfantement de la Liberté. Cette pusillanimité, reste honteux de nos anciennes mœurs, serait l'écueil de l'esprit public et la sauvegarde de tous les crimes. Élevons-nous une fois pour toute à la hauteur des âmes antiques; et songeons que le courage et la vérité peuvent seuls achever cette grande révolution.

Au reste, vous ne me verrez pas abuser des avantages que me donne la manière dont j'ai été personnellement attaqué; et, si je parle avec énergie, je n'en contribuerai que plus puissamment à la véritable paix et à la seule union qui convienne aux amis de la Patrie.

Ce n'est pas moi qui ai provoqué la dernière scène qui a eu lieu dans cette Société; elle avait été précédée d'une diffamation révoltante dont tous les journaux étaient les instruments et répandue surtout par ceux qui sont entre les mains de mes adversaires. Deux députés à l'Assemblée nationale connus par leur civisme intrépide et le défenseur de Château-Vieux avaient articulé des faits contre plusieurs membres de cette Société. Sans m'expliquer sur cet objet, et même sans y mettre autant d'importance que

1. Réponse de M. Robespierre aux discours de MM. Brissot et Guadet du 25 avril 1792, prononcée à la Société des Amis de la Constitution le 27 du même mois, et imprimée par ordre de la Société. Paris, impr. de Mayer et C<sup>ie</sup>, rue Saint-Martin, n<sup>o</sup> 219; in-8<sup>o</sup> de 16 pages.



beaucoup d'autres, sans attaquer nommément qui que ce soit, j'ai cru devoir éclairer la Société sur les manœuvres qui, dans ces derniers temps, avaient été employées pour la perdre ou la paralyser; j'ai demandé la permission de les dévoiler à cette séance; j'avais annoncé en même temps que je développerais dans un autre temps des vérités importantes au salut public; le lendemain toutes les espèces de journaux possibles, sans en excepter *La Chronique* ni *Le Patriote Français*, s'accordent à diriger contre moi et contre tous ceux qui avaient déplu à mes adversaires les plus absurdes et les plus atroces calomnies. Le lendemain, M. Brissot, prévenant le jour où je devais porter la parole, vient dans cette tribune, armé du volumineux discours que vous avez entendu.

Il ne dit presque rien sur les faits allégués par les trois citoyens que j'ai nommés; il nous assure que nous ne devons pas craindre de voir une autorité trop grande entre les mains des patriciens; se livre à une longue dissertation sur le tribunal, qu'il présente comme la seule calamité qui menace la nation; nous garantit que le patriotisme règne partout, sans en excepter le lieu qui fut jusqu'ici le foyer de toutes les intrigues et de toutes les conspirations; loue la dénonciation en général, mais prétend que cette arme sacrée doit rester oisive par la raison que nous sommes en guerre avec les ennemis du dehors: il va jusqu'à nous reprocher de crier contre la guerre, tandis qu'il n'est pas question de cela, et que nous n'en avons jamais parlé que pour proposer les moyens ou de prévenir en même temps la guerre étrangère et la guerre civile ou au moins de tourner la première au profit de la liberté. Enfin au panégyrique le plus pompeux de ses amis, il oppose les portraits hideux de tous les citoyens qui n'ont point suivi ses étendards; il présente tous les dénonciateurs comme des hommes exagérés, comme des factieux et des agitateurs du peuple; et, dans ses éternelles et vagues déclamations, il m'impute l'ambition la plus extravagante et la plus profonde perversité. M. Guadet, que je n'avais



j'aurais jamais attaqué en aucune manière, trouva le moyen d'en chérir sur M. Brissot dans un discours dicté par le même esprit.

Le même jour, un autre membre de cette Société, pour s'être expliqué librement sur la conduite tenue par le procureur-syndic du Département, dans la fête de la Liberté, reçoit de la part de ce dernier l'assurance qu'il va le traduire devant les Tribunaux : et devant quels juges ! Sera-ce devant les jurés que le procureur-syndic a lui-même choisis ? Et ce procureur-syndic est membre de cette Société, et, après l'avoir prise pour arbitre d'une discussion élevée dans son sein, il décline son jugement, pour la soumettre à celui des Juges ! Il récuse le tribunal de l'opinion publique pour adopter le tribunal de quelques hommes.

Je n'ai eu aucune espèce de part, ni directement ni indirectement, aux dénonciations faites ici par MM. Collot, Merlin et Chabot : je les en atteste eux-mêmes ; j'en atteste tous ceux qui me connaissent ; et je le jure par la Patrie et par la Liberté ; mon opinion sur tout ce qui tient à cet objet est indépendante, isolée ; ma cause ni mes principes n'ont jamais tenu, ni ne tiennent à ceux de personne. Mais j'ai cru que dans ce moment la justice, les principes de la liberté publique et individuelle m'imposaient la loi de faire ces légères observations sur le procédé de M. Røederer, avant de parler de ce qui me regarde personnellement.

Avant d'avoir expliqué le véritable objet de mes griefs, avant d'avoir nommé personne, c'est moi qui me trouve accusé par des adversaires qui usent contre moi de l'avantage qu'ils ont de parler tous les jours à la France entière dans des feuilles périodiques, de tout le crédit, de tout le pouvoir qu'ils exercent dans le moment actuel. Je suis calomnié à l'envi par les journaux de tous les partis ligüés contre moi : je ne m'en plains pas ; je ne cabale point contre mes accusateurs ; j'aime bien que l'on m'accuse ; je regarde la liberté des dénonciations, dans tous les temps, comme la sauvegarde du peuple, comme le droit sacré de



tout citoyen; et je prends ici l'engagement formel de ne jamais porter mes plaintes à d'autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique : mais il est juste au moins que je rende un hommage à ce tribunal vraiment souverain, en répondant devant lui à mes adversaires. Je le dois d'autant plus que, dans les temps où nous sommes, ces sortes d'attaques sont moins dirigées contre les personnes que contre la cause et les principes qu'elles défendent. *Chef de parti, agitateur du peuple, agent du Comité Autrichien, payé ou tout au moins égaré*, si l'absurdité de ces inculpations me défend de les réfuter, leur nature, l'influence et le caractère de leurs auteurs méritent au moins une réponse. Je ne ferai point celle de Scipion ou de Lafayette qui, accusé dans cette même tribune de plusieurs crimes de lèse-nation, ne répondit rien. Je répondrai sérieusement à cette question de M. Brissot : qu'avez-vous fait pour avoir le droit de censurer ma conduite et celle de mes amis? Il est vrai que, tout en m'interrogeant, il semble lui-même m'avoir fermé la bouche en répétant éternellement, avec tous mes ennemis, que je sacrifiais la chose publique à mon orgueil, que je ne cessais de vanter mes services, quoiqu'il sache bien que je n'ai jamais parlé de moi que lorsqu'on m'a forcé de repousser la calomnie et de défendre mes principes. Mais enfin, comme le droit d'interroger et de calomnier suppose celui de répondre, je vais lui dire franchement et sans orgueil ce que j'ai fait. Jamais personne ne m'accusa d'avoir exercé un métier lâche ou flétri mon nom par des liaisons honteuses et par des procès scandaleux; mais on m'accusa constamment de défendre avec trop de chaleur la cause des faibles opprimés contre les oppresseurs puissants; on m'accusa, avec raison, d'avoir violé le respect dû aux tribunaux tyranniques de l'ancien régime, pour les forcer à être justes par pudeur, d'avoir immolé à l'innocence outragée l'orgueil de l'aristocratie bourgeoise, municipale, nobiliaire, ecclésiastique. J'ai fait, dès la première aurore de la Révolution, au delà de laquelle vous vous plaisez à remonter pour y chercher à vos amis



des titres de confiance, ce que je n'ai jamais daigné dire, mais ce que tous mes compatriotes s'empresseraient de vous rappeler à ma place, dans ce moment où l'on met en question si je suis un ennemi de la patrie, et s'il est utile à sa cause de me sacrifier; ils vous diraient que, membre d'un très petit tribunal, je repoussai par les principes de la souveraineté du peuple ces édits de Lamoignon auxquels les tribunaux supérieurs n'opposaient quo des formes<sup>1</sup>; ils vous diraient qu'à l'époque des premières Assemblées, je les déterminai moi seul, non pas à réclamer, mais à exercer les droits du souverain; ils vous diraient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avait désignés pour exercer cette fonction, mais par les citoyens qu'ils choisirent librement; ils vous diraient que, tandis qu'ailleurs le Tiers-État remerciait humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des privilèges pécuniaires, je les engageais à déclarer pour toute réponse à la Noblesse artésienne que nul n'avait le droit de faire don au peuple de ce qui lui appartenait; ils vous rappelleraient avec quelle hauteur ils repoussèrent le lendemain un courtisan fameux, gouverneur de la province et président des trois Ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis; ils vous diraient que je déterminai l'Assemblée électorale représentative d'une province importante à annuler des actes illégaux et concussionnaires que les États de la province et l'intendant avaient osé se permettre; ils vous diraient qu'alors comme aujourd'hui en butte à la rage de toutes les puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès criminel, le peuple m'arracha à la persécution pour me porter dans le sein de l'Assemblée nationale, tant la nature m'avait fait pour jouer le rôle d'un *tribun ambitieux et d'un dangereux agitateur du peuple*! Et moi j'ajou-

1. L'incident auquel Robespierre fait ici allusion se produisit en 1788, alors qu'il était juge à la Salle épiscopale d'Arras. Sur cet incident, ainsi que sur ceux auxquels Robespierre fait allusion dans les lignes qui suivent, voir J.-A. PARIS, *La jeunesse de Robespierre et la convocation des États-Généraux en Artois*, pp. 197 sq.



terai que le spectacle de ces grandes assemblées éveilla dans mon cœur un sentiment sublime et tendre qui me lia pour jamais à la cause du peuple par des liens bien plus forts que toutes les froides formules de serments inventées par les lois; je vous dirai que je compris dès lors cette grande vérité morale et politique annoncé par Jean-Jacques, que les hommes n'aiment jamais sincèrement que ceux qui les aiment; que le peuple seul est bon, juste, magnanime, et que la corruption et la tyrannie sont l'apanage exclusif de tous ceux qui le méprisent. Je compris encore combien il eût été facile à des représentants vertueux d'élever tout d'un coup la nation française à toute la hauteur de la liberté. Si vous m'en demandez ce que j'ai fait à l'Assemblée nationale, je vous répondrai que je n'ai point fait tout le bien que je désirais, que je n'ai pas même fait tout le bien que je pouvais. Dès ce moment je n'ai plus eu à faire au peuple, à des hommes simples et purs, mais à une assemblée particulière, agitée par mille passions diverses, à des courtisans ambitieux, habiles dans l'art de tromper, qui, cachés sous le masque du patriotisme, se réunissaient souvent aux phalanges aristocratiques pour étouffer ma voix. Je ne pouvais prétendre qu'aux succès qu'obtiennent le courage et la fidélité à des devoirs rigoureux; il n'était point en moi de rechercher ceux de l'intrigue et de la corruption. J'aurais rougi de sacrifier des principes sacrés au frivole honneur d'attacher mon nom à un grand nombre de lois. Ne pouvant faire adopter beaucoup de décrets favorables à la liberté, j'en ai repoussé beaucoup de désastreux; j'ai forcé du moins la tyrannie à parcourir un long circuit pour approcher du but fatal où elle tendait. J'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissements; j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité, lors même que j'étais sûr de la voir repoussée; portant toujours mes regards au delà de l'étroite enceinte du sanctuaire de la législation, quand j'adressai la parole au Corps représentatif, mon but était surtout de me faire



entendre de la nation et de l'humanité; je voulais réveiller sans cesse dans le cœur des citoyens ce sentiment de la dignité de l'homme et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou contre les caprices du législateur même. Si c'est un sujet de reproche, comme vous le dites, de paraître souvent à la tribune; si Phocion et Aristide, que vous citez, ne servaient leur patrie que dans les camps et dans les tribunaux, je conviens que leur exemple me condamne; mais voilà mon excuse. Mais, quoi qu'il en soit d'Aristide et de Phocion, j'avoue encore que cet orgueil intraitable que vous me reprochez éternellement a constamment méprisé la cour et ses faveurs, que toujours il s'est révolté contre toutes les factions avec lesquelles j'ai pu partager la puissance et les dépouilles de la nation, que, souvent redoutable aux tyrans et aux traîtres, il ne respecta jamais que la vérité, la faiblesse et l'infortune.

Vous demandez ce que j'ai fait. Oh! une grande chose, sans doute. J'ai donné Brissot et Condorcet à la France. J'ai dit un jour à l'Assemblée constituante que, pour imprimer à son ouvrage un auguste caractère, elle devait donner au peuple un grand exemple de désintéressement et de magnanimité; que les vertus des législateurs devaient être la première leçon des citoyens; et je lui ai proposé de décréter qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu à la seconde législature; cette proposition fut accueillie avec enthousiasme. Sans cela peut-être beaucoup d'entre eux seraient restés dans la carrière; et qui peut répondre que le choix du peuple de Paris ne m'eût pas moi-même appelé à la place qu'occupent aujourd'hui Brissot ou Condorcet? Cette action ne peut être comptée pour rien par M. Brissot, qui, dans le panégyrique de son ami, rappelant ses liaisons avec d'Alembert et sa gloire académique, nous a reproché la témérité avec laquelle nous jugeons des hommes qu'il a appelés *nos maîtres en patriotisme et en liberté*. J'aurais cru, moi, que dans cet art nous n'avions d'autre maître que la nature.



Je pourrais observer que la Révolution a rapetissé bien des grands hommes de l'ancien régime ; que, si les académiciens et les géomètres que M. Brissot nous propose pour modèles, ont combattu et ridiculisé les prêtres, ils n'en ont pas moins courtoisé les grands et adoré les rois, dont ils ont tiré un assez bon parti ; et qui ne sait avec quel acharnement ils ont persécuté la vertu et le génie de la Liberté dans la personne de ce Jean-Jacques dont j'aperçois ici l'image sacrée, de ce vrai philosophe qui seul, à mon avis, entre tous les hommes célèbres de ce temps-là, mérita ces honneurs publics prostitués depuis par l'intrigue à des charlatans politiques et à de méprisables héros.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que, dans le système de M. Brissot, il doit paraître étonnant que celui de mes services que je viens de rappeler ne m'ait pas mérité quelque indulgence de la part de mes adversaires.

J'ai cru encore que, pour conserver la vertu des membres de l'Assemblée nationale pure de toute intrigue et de toute espérance corruptrice, il fallait élever une barrière entre eux et le ministère, que leur devoir était de surveiller les ministres, et non de s'identifier avec eux ou de le devenir eux-mêmes ; et l'Assemblée constituante, consacrant ces principes, a décrété que les membres des législatures ne pourraient parvenir au ministère ni accepter aucun emploi du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de leur mission. Après avoir élevé cette double digue contre l'ambition des représentants, il fallut la défendre encore longtemps contre les efforts incroyables de tous les intrigants qu'elle mettait au désespoir ; et l'on peut facilement conjecturer qu'il m'eût été facile de composer avec eux sur ce point au profit de mon intérêt personnel. Eh bien ! je l'ai constamment défendue ; et je l'ai sauvée du naufrage de la revision. Comment le délire de la haine a-t-il donc pu vous aveugler au point d'imprimer dans vos petites feuilles et de répandre partout dans vos petites coteries, et même dans les lieux publics, que celui qui provoqua ces



deux décrets aspire au ministère pour lui et pour ses amis, que je veux renverser les nouveaux ministres pour m'élever sur leurs ruines? Je n'ai pas encore dit un seul mot contre les nouveaux ministres; il en est même parmi eux que je préférerais, quant à présent, à tout autre et que je pourrais défendre dans l'occasion : je veux seulement qu'on les surveille et qu'on les éclaire, comme les autres; que l'on ne substitue pas les hommes aux principes, et la personne des ministres au caractère des peuples : je veux surtout qu'on démasque tous les factieux. Vous demandez ce que j'ai fait : et vous m'avez adressé cette question, dans cette tribune, dans cette Société dont l'existence même est un monument de ce que j'ai fait! Vous n'étiez pas ici, lorsque, sous le glaive de la proscription, environné de pièges et de baïonnettes, je la défendais et contre toutes les fureurs de nos modernes Syllas, et même contre toute la puissance de l'Assemblée constituante. Interrogez donc ceux qui m'entendirent; interrogez tous les amis de la Constitution répandus sur toute la surface de l'empire; demandez-leur quels sont les noms auxquels ils se sont ralliés, dans ces temps orageux. Sans ce que j'ai fait, vous ne m'auriez point outragé dans cette tribune, car elle n'existerait plus; et ce n'est pas vous qui l'auriez sauvée. Demandez-leur qui a conseillé les patriotes persécutés, raniné l'esprit public, dénoncé à la France entière une coalition perfide et toute-puissante, arrêté le cours de ses sinistres projets, et converti ses jours de triomphe en des jours d'angoisse et d'ignominie. J'ai fait tout ce qu'a fait le magistrat intègre que vous louez dans les mêmes feuilles où vous me déchirez. C'est en vain que vous vous efforcez de séparer des hommes que l'opinion publique et l'amour de la patrie ont unis. Les outrages que vous me prodiguez sont dirigés contre lui-même, et les calomnieurs sont les fléaux de tous les bons citoyens. Vous jetez un nuage sur la conduite et sur les principes de mon compagnon d'armes, vous enlérissiez sur les calomnies de nos ennemis communs, quand vous osez m'accuser de vouloir égarer et



flatter le peuple! Et comment le pourrais-je! Je ne suis ni le courtisan, ni le modérateur, ni le tribun, ni le défenseur du peuple; je suis peuple moi-même!

Mais par quelle fatalité tous les reproches que vous me faites sont-ils précisément les chefs d'accusation intentés contre moi et contre Petion au mois de juillet dernier par les d'André, les Barnave, les Duport, les Lafayette! Comment se fait-il que, pour répondre à vos inculpations, je n'aie rien autre chose à faire que de vous renvoyer à l'adresse que nous fimes à nos commettants, pour confondre leurs impostures et dévoiler leurs intrigues? Alors, ils nous appelaient factieux; et vous n'avez sur eux d'autre avantage que d'avoir inventé le terme d'*agitateur*, apparemment parce que l'autre est usé. Suivant les gens que je viens de nommer, c'était nous qui *semions la division parmi les patriotes*; c'était nous qui soulevions le peuple contre les lois, contre l'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'opinion publique contre l'intrigue et la trahison. Au resto, je ne me suis jamais étonné quo mes ennemis n'aient point conçu qu'on pouvait être aimé du peuple sans intrigue, ou lo servir sans intérêt. Comment l'aveugle-né peut-il avoir l'idée des couleurs, et los âmes viles deviner le sentiment de l'humanité et les passions vertueuses? Comment croiraient-ils aussi que le peuple peut lui-même dispenser justement son estime ou son mépris? Ils le jugent par eux-mêmes; ils lo méprisent et le craignent; ils ne savent que le calomnier pour l'asservir et pour l'opprimer.

On me fait aujourd'hui un reproche d'un nouveau genre. Les personnages dont j'ai parlé, dans le temps où je fus nommé accusateur public du Département de Paris, firent éclater hautement leur dépit et leur fureur; l'un d'eux abandonna même brusquement la place de président du Tribunal criminel; aujourd'hui ils me font un crime d'avoir abdiqué ces mêmes fonctions qu'ils s'indignaient de voir entre mes mains! C'est une chose digne d'attention de voir ce concert de tous les calomniateurs à gages de l'aristocratie et de la cour, pour chercher dans une démarche de



cette nature des motifs lâches ou criminels! Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de voir MM. Brissot et Guadet en faire un des principaux chefs de l'accusation qu'ils ont dirigée contre moi. Ainsi; quand on reproche aux autres de briguer les places avec bassesse, on ne peut m'imputer que mon empressement à les fuir ou à les quitter. Au reste, je dois sur ce point à mes concitoyens une explication; et je remercie mes adversaires de m'avoir eux-mêmes présenté cette occasion de la donner publiquement. Ils feignent d'ignorer les motifs de ma démission; mais le grand bruit qu'ils en ont fait me prouverait qu'ils les connaissent trop bien; quand je ne les aurais pas d'avance annoncés très clairement à cette Société et au public, il y a trois mois, le jour même de l'installation du Tribunal criminel; je vais les rappeler. Après avoir donné une idée exacte des fonctions qui m'étaient confiées; après avoir observé que les crimes de lèse-nation n'étaient pas de la compétence de l'accusateur public; qu'il ne lui était pas permis de dénoncer directement les délits ordinaires, et que son ministère se bornait à donner son avis sur les affaires envoyées au Tribunal criminel en vertu des décisions du juré d'accusation; qu'il renfermait encore la surveillance sur les officiers de police, le droit de dénoncer directement leurs prévarications au Tribunal criminel, je suis convenu que, renfermée dans ces limites, cette place était peut-être la plus intéressante de la magistrature nouvelle. Mais j'ai déclaré que, dans la crise orageuse qui doit décider de la liberté de la France et de l'univers, je connaissais un devoir encore plus sacré que d'accuser le crime ou de défendre l'innocence et la liberté individuelle, avec un titre public, dans des causes particulières, devant un Tribunal judiciaire; ce devoir est celui de plaider la cause de l'humanité et de la liberté, comme homme et comme citoyen, au tribunal de l'univers et de la postérité; j'ai déclaré que je ferais tout ce qui serait en moi pour remplir à la fois ces deux tâches: mais que, si je m'apercevais qu'elles étaient au-dessus de mes forces, je préférerais la



plus utile et la plus périlleuse; que nulle puissance ne pouvait me détacher de cette grande cause des nations que j'avais défendue, quo les devoirs de chaque homme étaient écrits dans son cœur et dans son caractère, et que, s'il le fallait, je saurais sacrifier ma place à mes principes et mon intérêt particulier à l'intérêt général. J'ai conservé cette place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettait pas de donner aucun moment au soin général de la chose publique; alors je me suis déterminé à l'abdiquer. Je l'ai abdiquée, comme on jette son bouclier pour combattre plus facilement les ennemis du bien public; je l'ai abandonnée, je l'ai *désertée*, comme on déserte ses retranchements, pour monter à la brèche. J'aurais pu me livrer sans danger au soin paisible de poursuivre les auteurs des délits privés, et me faire pardonner peut-être par les ennemis de la Révolution une inflexibilité de principes qui subjuguait leur estime. J'aime mieux conserver la liberté de déjouer les complots tramés contre le salut public; et je dévoue ma tête aux fureurs des Syllas et des Clodius. J'ai usé du droit qui appartient à tout citoyen, et dont l'exercice est laissé à sa conscience. Je n'ai vu là qu'un acte de dévouement, qu'un nouvel hommage rendu par un magistrat aux principes de l'égalité et à la dignité du citoyen; si c'est un crime, je fais des vœux pour que l'opinion publique n'en ait jamais de plus dangereux à punir.

Ainsi donc, les actions les plus honnêtes ne sont que de nouveaux alimonts de calomnie! Cependant, par quelle étrange contradiction feignez-vous de me croire nécessaire à une place importante, lorsque vous me refusez toutes les qualités d'un bon citoyen? Que dis-je? Vous me faites un crime d'avoir abandonné des fonctions publiques; et vous prétendez que, pour me soustraire à ce que vous appelez l'idolâtrie du peuple, je devrais me condamner moi-même à l'ostracisme! Qu'est-ce donc que cette idolâtrie prétendue, si ce n'est pas une nouvelle injure que vous faites au peuple? N'est-ce pas être aussi trop méfiant et trop soupçonneux



à la fois, de paraitro tant redouter un simple citoyen qui a toujours servi la cause de l'égalité avec désintéressement, et de craindre si peu les chefs de factions entourés de la force publique, qui lui ont déjà porté tant de coups mortels?

Mais quelle est donc cette espèce d'ostracisme dont vous parlez? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir? Si elle est nécessaire pour vous rassurer contre moi, parlez, je m'engage à en déposer dans vos mains l'acte authentique et solennel. Est-ce la défense d'élever désormais la voix pour défendre les principes de la Constitution et les droits du peuple? De quel front oseriez-vous me la proposer? Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en propres termes<sup>1</sup>? Ah! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudrait bannir. Pour moi, où voulez-vous que je me retire? Quel est le peuple où je trouverai la liberté établie? Et quel despote voudra me donner un asile? Ah! on peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée, on ne la fuit pas, on la sauve, ou on meurt pour elle. Le ciel qui me donna une âme passionnée pour la liberté et qui me fit naître sous la domination des tyrans, le ciel qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en est un que vous pouvez demander encore; je l'offre à ma patrie, c'est celui de ma réputation. Je vous la livre, réunissez-vous tous pour la déchirer, joignez-vous à la foule innombrable de tous les ennemis, de la liberté, unissez, multipliez vos libelles périodiques, je ne voulais de réputation que pour le bien de mon pays: si, pour la conserver, il faut trahir, par un coupable silence, la cause

1. Discours de M. Guadet dans la séance des Amis de la Constitution du 25 avril 1792.



de la vérité et du peuple, je vous l'abandonne; je l'abandonne à tous les esprits faibles et versatiles que l'imposture peut égarer, à tous les méchants qui la répandent. J'aurai l'orgueil encore de préférer à leurs frivoles applaudissements le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés; appuyé sur elle et sur la vérité, j'attendrai le secours tardif du temps, qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés.

Voilà mon apologie; c'est vous dire assez, sans doute, que je n'en avais pas besoin. Maintenant il me serait facile de vous prouver que je pourrais faire la guerre offensive avec autant d'avantages que la guerre défensive. Je ne veux que vous donner une preuve de modération. Je vous offre la paix, aux seules conditions que les amis de la patrie puissent accepter. A ces conditions, je vous pardonne volontiers toutes vos calomnies; j'oublierai même cette affectation cruelle avec laquelle vous ne cessez de défigurer ce que j'ai dit pour m'accuser d'avoir fait contre l'Assemblée nationale les réflexions qui s'adressaient à vous, cette artificieuse politique avec laquelle vous vous êtes toujours efforcés de vous identifier avec elle, d'inspirer de sinistres préventions contre moi à ceux de ses membres pour qui j'ai toujours marqué le plus d'égards et d'estime. Ces conditions, les voici.

Je ne transige point sur les principes de la justice et sur les droits de l'humanité. Vous me parlerez tant que vous voudrez du Comité autrichien; vous ajouterez même que je suis son agent involontaire, suivant l'expression familière de quelques-uns de vos papiers. Moi qui ne suis point initié dans les secrets de la cour, et qui ne puis l'être, moi qui ignore jusqu'où s'étendent l'influence et les relations de ce Comité, je ne connais qu'une seule règle de conduite, c'est la Déclaration des Droits de l'homme et les principes de notre Constitution. Partout où je vois un système qui les viole constamment; partout où j'aperçois l'ambition, l'intrigue, la ruse et le machiavélisme, je reconnais une faction; et toute faction tend de sa nature à immoler l'intérêt



général à l'intérêt particulier. Que l'on s'appelle Condé, Cazalès, Lafayette, Duport, Lameth ou autrement, peu m'importe : je crois que sur les ruines de toutes les factions doivent s'élever la prospérité publique et la souveraineté nationale; et dans ce labyrinthe d'intrigues, de perfidies et de conspirations, je cherche la route qui conduit à ce but; voilà ma politique, voilà le seul fil qui puisse guider les pas des amis de la raison et de la liberté. Or, quels que soient le nombre et les nuances des différents partis, je les vois tous lignés contre l'égalité et contre la Constitution; ce n'est qu'après les avoir anéanties qu'ils se disputeront la puissance publique et la substance du peuple. De tous ces partis, le plus dangereux, à mon avis, est celui qui a pour chef le héros qui, après avoir assisté à la révolution du nouveau monde, ne s'est appliqué jusqu'ici qu'à arrêter les progrès de la liberté dans l'ancien, en opprimant ses concitoyens. Voilà, à mon avis, le plus grand des dangers qui menacent la liberté. Unissez-vous à nous pour le prévenir. Dévoilez, comme députés et comme écrivains, et cette faction et ce chef! Vous, Brissot, vous êtes convenu avec moi, et vous ne pouvez le nier, que Lafayette était le plus dangereux ennemi de notre liberté; qu'il était le bourreau et l'assassin du peuple; je vous ai entendu dire, en présence de témoins, que la journée du Champ-de-Mars avait fait rétrograder la Révolution de vingt années. Cet homme est-il moins redoutable parce qu'il est à la tête d'une armée? Non.

Hâtez-vous donc, vous et vos amis, d'éclairer la partie de la nation qu'il a abusée; déployez le caractère d'un véritable représentant; n'épargnez pas Narbonne plus que Lessart. Faites mouvoir horizontalement le glaive des lois pour frapper toutes les têtes des grands conspirateurs; si vous désirez de nouvelles preuves de leurs crimes, venez plus souvent dans nos séances, je m'engage à vous les fournir. Défendez la liberté individuelle, attaquée sans cesse par cette faction; protégez les citoyens les plus éprouvés contre ses attentats journaliers; ne les calomniez pas; ne les per-



sécutez pas vous-même; le costume des prêtres a été supprimé; effacez toutes ces distinctions impolitiques et funestes par lesquelles Lafayette a voulu élever une barrière entre les gardes nationales et la généralité des citoyens; faites réformer cet état-major ouvertement voué à Lafayette, et auquel on impute tous les désordres, toutes les violences qui oppriment le patriotisme. Il est temps de montrer un caractère décidé de civisme et d'énergie véritable; il est temps de prendre les mesures nécessaires pour rendre la guerre utile à la liberté; déjà les troubles du Midi et de divers départements se réveillent; déjà on nous écrit de Metz que depuis cette époque tout s'incline dans cette ville devant le général; déjà le sang a coulé dans le département du Bas-Rhin. A Strasbourg, on vient d'emprisonner les meilleurs citoyens; Diétrich, l'ami de Lafayette, est dénoncé comme l'auteur de ces vexations; il faut que je vous le dise : vous êtes accusé de protéger ce Diétrich et sa faction; non par moi, mais par la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg. Effacez tous ces soupçons, venez discuter avec nous les grands objets qui intéressent le salut de la patrie; prenez toutes les mesures que la prudence exige pour éteindre la guerre civile et terminer heureusement la guerre étrangère; c'est à la manière dont vous accueillerez cette proposition que les patriotes vous jugeront; mais, si vous la rejetez, rappelez-vous que nulle considération, que nulle puissance ne peut empêcher les amis de la patrie de remplir leurs devoirs.



## LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

(PROSPECTUS ET EXPOSÉ DE PRINCIPES)

(Avril-mai 1792)

En avril 1792, Robespierre se décida à faire paraître un journal hebdomadaire, sous le titre : *Le Défenseur de la Constitution*. Les circonstances qui l'avaient amené à cette décision, son programme, son but, les idées qu'il allait défendre, il les exposa dans le *Prospectus* d'abord, ensuite dans le premier numéro.

Le *Prospectus* parut, dit Ernest Hamel<sup>1</sup>, dans les derniers jours d'avril<sup>2</sup>, et le premier numéro vraisemblablement le jeudi 17 mai 1792. *Le Défenseur de la Constitution* eut douze numéros, jusqu'au 10 août 1792.

### PROSPECTUS

La raison et l'intérêt public avaient commencé la révolution : l'intrigue et l'ambition l'ont arrêtée; les vices des tyrans et les vices des esclaves l'ont changée en un état douloureux de trouble et de crise.

1. *Histoire de Robespierre*, II, p. 249.

2. *Prospectus. Le Défenseur de la Constitution, par Maximilien Robespierre, député à l'Assemblée constituante, ouvrage périodique proposé par souscription*. In-8° de 4 p. : s.-l. n. d.



La majorité de la nation veut se reposer, sous les auspices de la Constitution nouvelle, dans le sein de la liberté et de la paix; quelles causes l'ont privée jusques ici de ce double avantage? l'ignorance et la division. La majorité veut le bien; mais elle ne connaît ni les moyens de parvenir à ce but, ni les obstacles qui l'en éloignent; les hommes bien intentionnés même se partagent sur les questions qui tiennent le plus étroitement aux bases de la félicité générale. Tous les ennemis de la Constitution empruntent le nom et le langage du patriotisme pour semer l'erreur, la discorde et les faux principes; des écrivains prostituent leur plume vénale à cette odieuse entreprise. Ainsi l'opinion publique s'énerve et se désorganise; la volonté générale devient impuissante et nulle, et le patriotisme, sans système, sans concert, et sans objet déterminé, s'agite péniblement et sans fruit, ou seconde quelquefois, par une impétuosité aveugle, les funestes projets des ennemis de notre liberté.

Dans cette situation, un seul moyen nous reste de sauver la chose publique, c'est d'éclairer le zèle des bons citoyens pour le diriger vers un but commun. Les rallier tous aux principes de la Constitution et de l'intérêt général, mettre au grand jour les véritables causes de nos maux et en indiquer les remèdes, développer aux yeux de la nation les motifs, l'ensemble, les conséquences des opérations politiques qui influent sur le sort de l'État et de la liberté; analyser la conduite publique des personnages qui jouent les principaux rôles sur le théâtre de la révolution; citer au tribunal de l'opinion et de la vérité ceux qui échappent facilement au tribunal des lois et qui peuvent décider de la destinée de la France et de l'univers; voilà, sans doute, le plus grand service qu'un citoyen puisse rendre à la cause publique.

Un ouvrage périodique qui remplirait cet objet m'a paru l'occupation la plus digne des amis de la patrie et de l'humanité : j'ai osé l'entreprendre. L'esprit qui le dirige est annoncé par son titre : *Le Défenseur de la Constitution*.



Placé dans l'origine de notre révolution, au centre des événements politiques, j'ai vu de près la marche tortueuse de la tyrannie; j'ai vu que les plus dangereux de nos ennemis ne sont pas ceux qui se sont ouvertement déclarés; et je tâcherai que ces connaissances ne soient point inutiles au salut de mon pays.

Je n'ai pas besoin de dire que l'amour seul de la justice et de la vérité dirigera ma plume. C'est à cette condition seulement que, descendu de la tribune du sénat français, on peut monter encore à celle de l'univers, et parler, non à une assemblée, qui peut être agitée par le choc des intérêts divers, mais au genre humain, dont l'intérêt est celui de la raison et du bonheur général. Peut-être que lorsqu'on a quitté le théâtre pour se ranger parmi les spectateurs, on juge mieux la scène et les acteurs; il semble du moins qu'échappé au tourbillon des affaires, on respire dans une atmosphère plus paisible et plus pure, et que l'on porte sur les hommes et sur les choses un jugement plus certain, à peu près comme celui qui fuit le tumulte des cités, pour s'élever sur le sommet des montagnes, sent le calme de la nature pénétrer dans son âme, et ses idées s'agrandir avec l'horizon.

J'ai vu des membres connus de la législature, réunissant deux fonctions presque également importantes, raconter et apprécier le lendemain dans leurs écrits les opérations auxquelles ils avaient concouru la veille dans l'Assemblée nationale.

Quoique ce dernier soin ait suffi pour m'occuper tout entier, au temps où il m'était confié, je n'en ai pas moins applaudi aux législateurs qui rendaient cet hommage éclatant à la nécessité et à la dignité du ministère des écrivains politiques et philosophes; je crois même qu'ils auront un double titre à l'estime de leurs commettants, s'ils remplissent l'une et l'autre tâche avec la même intégrité. Celui qui se déclare le censeur du vice, l'apôtre de la raison et de la vérité, ne doit être ni moins pur, ni moins courageux que le législateur lui-même. Les erreurs de ce dernier



laissent une grande ressource, dans l'opinion et dans l'esprit public; mais quand l'opinion est dégradée, quand l'esprit public est altéré, le dernier espoir de la liberté est anéanti : l'écrivain qui, prostituant sa plume à la haine, au despotisme ou à la corruption, trahit la cause du patriotisme et de l'humanité, est plus vil que le magistrat prévaricateur, plus criminel que le représentant même qui vend les droits du peuple.

Telle est ma profession de foi, tels seront l'esprit et l'objet de l'ouvrage que je consacre à la liberté de mon pays.

Cet ouvrage paraîtra tous les jeudis, chaque numéro sera de trois à quatre feuilles.

#### EXPOSITION DE MES PRINCIPES <sup>1</sup>

C'est la Constitution que je veux défendre, la Constitution telle qu'elle est. On m'a demandé pourquoi je me déclarais le défenseur d'un ouvrage dont j'ai souvent développé les défauts : je réponds que, membre de l'Assemblée constituante, je me suis opposé de tout mon pouvoir à tous les décrets que l'opinion publique proscriit aujourd'hui ; mais que, depuis le moment où l'acte constitutionnel fut terminé et cimenté par l'adhésion générale, je me suis toujours borné à en réclamer l'exécution fidèle, non pas à la manière de cette secte politique que l'on nomme modérée, qui n'en invoque la lettre et les vices que pour en tuer les principes et l'esprit, non pas à la manière de la cour et des ambitieux qui, violant éternellement toutes les lois favorables à la liberté, exécutent avec un zèle hypocrite et une fidélité meurtrière toutes celles dont ils peuvent abuser pour opprimer le patriotisme, mais comme un ami de la

1. Cet article préliminaire occupe les pages 1-16 du premier numéro du *Défenseur de la Constitution*.



patrie et de l'humanité, convaincu que le salut public nous ordonne de nous réfugier à l'abri de la Constitution, pour repousser les attaques de l'ambition et du despotisme.

L'Assemblée constituante a tenu dans sa main la destinée de la France et de l'univers; elle pouvait tout à coup élever le peuple français au plus haut degré de bonheur, de gloire et de liberté; elle est restée au-dessous de sa mission sublime. Elle a violé souvent les principes éternels de la justice et de la raison, qu'elle avait solennellement proclamés. Les droits de la nation et de l'humanité sont restés les mêmes: mais les circonstances sont changées; et elles doivent déterminer la nature des moyens que l'on peut employer pour les rétablir dans toute leur étendue.

Peut-être la seconde législature, en arrivant au gouvernail de la révolution, aurait-elle pu examiner quelles étaient les véritables limites de ses devoirs et de sa puissance, et si les premiers représentants avaient eu le droit de lui imposer le serment qu'ils avaient exigé d'elle. Sans doute, si elle eût alors déployé un grand caractère; si un homme de génie et de vertu s'était élevé dans son sein, pour lui présenter le tableau des décrets qui démentaient la déclaration des droits et violaient les principes fondamentaux de la Constitution; si elle les avait immolés d'un seul coup au peuple et à la liberté, je ne peux douter que, dans ce moment, la majorité de la nation, fatiguée des fautes de la première Assemblée, n'eût applaudi, avec transport, à cette grande et couragense démarche.

Mais l'Assemblée législative s'est empressée de prêter un serment unanime et absolu à l'acte constitutionnel tout entier. Les premières paroles qui retentirent dans sa tribune furent de pompeux éloges, prodigués indistinctement à tous les membres de la première législature; Cerutti<sup>1</sup> déclara qu'ils avaient donné au monde la meilleure de toutes les constitutions possibles. Ce code fut apporté en triomphe par des vieillards, comme un livre sacré;

1. Député du département de Paris à l'Assemblée législative.



plusieurs le baignèrent de leurs larmes et le couvrirent de baisers. L'acte constitutionnel fut reçu avec moins de gravité et de respect que de superstition et d'idolâtrie; et l'Assemblée législative parut se tenir dans une humble contenance devant l'ombre même de l'Assemblée constituante.

Il ne lui appartient point de toucher à la Constitution qu'elle a juré de maintenir; tout changement aujourd'hui ne pourrait qu'alarmer les amis de la liberté.

Au sein des orages excités par tant de factions, auxquelles on a laissé le temps et donné les moyens de se fortifier; au milieu des divisions intestines, perfidement combinées avec la guerre étrangère, fomentées par l'intrigue et par la corruption, favorisées par l'ignorance, par l'égoïsme et par la crédulité, il faut aux bons citoyens un point d'appui et un signal de ralliement; je n'en connais point d'autre que la Constitution.

J'ai observé que ceux qui, durant le cours de la première assemblée représentative, furent accusés d'exagération pour avoir défendu les droits du peuple contre le despotisme et contre l'intrigue, étaient les plus zélés apôtres de la doctrine que je professe en ce moment. Au contraire, j'ai surpris ceux qui affectaient le rigorisme le plus scrupuleux en matière de constitution, pour immoler la liberté à la cour, déclamant depuis quelque temps contre les vices de la Constitution et contre l'Assemblée dont elle est l'ouvrage. J'ai entendu des hommes qui ne surent jamais que calomnier le peuple et combattre l'égalité, faire retentir le mot de république. J'ai vu ceux qui étaient toujours restés au-dessous des principes de notre révolution nous présenter l'appât d'un gouvernement plus libre et plus parfait. La cour, tous les intrigants, tous les chefs de factions, conspirent à la fois contre elle, parce qu'ils ont besoin de tout bouleverser pour partager impunément entre eux les dépouilles et la puissance de la nation. Dans la crise orageuse où ils nous ont conduits à force de complots et de perfidies, ils voudraient que le patriotisme lui-même com-



mençât à ébranler de ses propres mains l'édifice constitutionnel, pour élever sur ses ruines, ou le despotisme royal, ou une espèce de gouvernement aristocratique, qui, sous des noms séduisants, nous donnerait des chaînes plus pesantes que les premières.

Depuis le moment où j'ai annoncé le dessein de combattre tous les factieux, j'ai vu des hommes qui naguère conservaient encore quelque réputation de patriotisme, me déclarer une guerre plus sérieuse que celle qu'ils prétendent faire aux despotes; je les ai vus épuiser tous les moyens dont on ne manque jamais, lorsqu'on a remis la fortune publique entre les mains de ses amis, et qu'on participe, sous différents titres, à toutes les espèces de pouvoirs, pour me peindre à la fois dans toutes les parties de l'empire, tantôt comme un royaliste, et tantôt comme un tribun ambitieux. A cet excès de délire, j'ai reconnu la terreur dont mes nouveaux adversaires étaient frappés; et toutes les preuves qui m'annonçaient leurs finestes projets ont pris à mes yeux le caractère de l'évidence. Je suis royaliste! Oui, comme un homme qui, presque seul, a lutté trois ans contre une Assemblée toute-puissante, pour s'opposer à l'excessive extension de l'autorité royale; comme un homme qui, bravant toutes les calomnies d'une faction aujourd'hui confondue avec celle qui me poursuit, demanda que le monarque, fugitif, fût soumis à la justice des lois; comme un homme qui, sûr que la majorité de l'Assemblée rétablirait Louis XVI sur le trône, s'est dévoué volontairement à la vengeance de ce roi, pour réclamer les droits du peuple; comme un homme enfin qui défendra encore, au péril de sa vie, la Constitution contre la cour et contre toutes les factions. Je suis républicain! Oui, je veux défendre les principes de l'égalité et l'exercice des droits sacrés que la Constitution garantit au peuple, contre les systèmes dangereux des intrigants qui ne le regardent que comme l'instrument de leur ambition. J'aime mieux voir une Assemblée représentative populaire et des citoyens libres et respectés avec un roi, qu'un peuple esclave et avili sous la



verge d'un sénat aristocratique et d'un dictateur. Je n'aime pas plus Cromwell que Charles I<sup>er</sup>; et je ne puis pas plus supporter le joug des Décemvirs que celui de Tarquin. Est-ce dans les mots de *république* ou de *monarchie* que réside la solution du grand problème social? Sont-ce les définitions inventées par les diplomates pour classer les diverses formes de gouvernement qui font le bonheur ou le malheur des nations, ou la combinaison des lois et des institutions qui en constituent la véritable nature? Toutes les constitutions politiques sont faites pour le peuple; toutes celles où il est compté pour rien ne sont que des attentats contre l'humanité. Eh! que m'importe que de prétendus patriotes me présentent la perspective prochaine d'ensanglanter la France, pour nous défaire de la royauté, si ce n'est pas la souveraineté nationale et l'égalité civile et politique qu'ils veulent rétablir sur ses débris? Que m'importe qu'on s'élève contre les fautes de la cour, si, loin de les réprimer, on ne cesse de les tolérer et de les encourager, pour en profiter? Que m'importe que l'on reconnaisse, avec tout le monde, les vices de la Constitution qui concernent l'étendue du pouvoir royal, si on anéantit le droit de pétition; si on attende à la liberté individuelle, à celle même des opinions; si on laisse déployer contre un peuple alarmé une barbarie qui contraste avec l'éternelle impunité des grands conspirateurs; si on ne cesse de poursuivre et de calomnier tous ceux qui, dans tous les temps, ont défendu la cause de la nation contre les entreprises de la cour et de tous les partis? Que nous importe que de temps en temps on renouvelle le bruit d'un prochain départ du roi, comme pour sonder les esprits, et flatter les patriotes imprudents d'une dangereuse illusion? Le roi n'a-t-il pas déjà fui, il y a un an, dans le moment qui paraissait le plus favorable à la liberté; dans un temps où la France n'était point en proie aux divisions qui la tourmentent, et où elle n'avait point à soutenir une guerre étrangère? Eh bien, cet événement a-t-il tourné au profit du peuple ou du despotisme? N'est-ce pas à cette époque que se rapportent les décrets désas-



treux qui ont mutilé notre Constitution? N'est-ce pas alors que le sang des citoyens désarmés coula sous le glaive de la proscription? N'est-ce pas dans le moment où l'autorité royale était suspendue et le roi confié à la garde de Lafayette, que la coalition dont ce dernier était le chef rendit au monarque une autorité immense, transigea avec lui, aux dépens de la nation, en faveur des ambitieux qui avaient ourdi cette trame, et appesantit, en son nom, un joug de fer sur tous les patriotes de l'empire? Que faisiez-vous, durant ce temps-là, vous Brissot, vous Condorcet, car c'est vous et vos amis que j'ai ici en vue? Tandis que nous discutons à l'Assemblée constituante la grande question, si Louis XVI était au-dessus des lois, tandis que, renfermé dans ces limites, je me contentais de défendre les principes de la liberté, sans entamer aucune autre question étrangère et dangoreuse, et que je n'échappais pas pour cela aux calomnies de la faction dont j'ai parlé; soit imprudence, soit toute autre cause, vous secondiez de toutes vos forces ses sinistres projets. Connus jusque-là par vos liaisons avec Lafayette, et par votre grande *modération*; longtemps sectateurs assidus d'un club demi-aristocratique (le club de 1789), vous fîtes tout à coup retentir le mot de *république*; Condorcet publie un traité sur la *république*, dont les principes, il est vrai, étaient moins populaires que ceux de notre Constitution actuelle; Brissot répand un journal intitulé *Le Républicain*, et qui n'avait de populaire que le titre; une affiche, dictée par le même esprit, rédigée par le même parti, sous le nom du ci-devant marquis du Châtelet, parent de Lafayette, ami de Brissot et de Condorcet, avait paru dans le même temps sur tous les murs de la capitale. Alors tous les esprits fermentèrent; le seul mot de *république* jeta la division parmi les patriotes, donna aux ennemis de la liberté le prétexte, qu'ils cherchaient, de publier qu'il existait en France un parti qui conspirait contre la monarchie et contre la Constitution; ils se hâtèrent d'imputer à ce motif la fermeté avec laquelle nous défendions à l'Assemblée constituante les droits de la



souveraineté nationale contre le monstre de l'inviolabilité. C'est par ce mot qu'ils égarèrent la majorité de l'Assemblée constituante ; c'est ce mot qui fut le signal du carnage des citoyens paisibles, égorgés sur l'autel de la patrie, dont tout le crime était d'exercer légalement le droit de pétition, consacré par les lois constitutionnelles. A ce nom, les vrais amis de la liberté furent travestis en factieux par les citoyens pervers ou ignorants ; et la révolution recula, peut-être, d'un demi-siècle. Il faut tout dire ; ce fut encore dans ce temps critique que Brissot vint à la Société des Amis de la Constitution, où il n'avait presque jamais paru, proposer dans la forme du gouvernement des changements dont les règles les plus simples de la prudence nous avaient défendu de présenter l'idée à l'Assemblée constituante. Par quelle fatalité Brissot se trouva-t-il là pour appuyer le projet de la pétition qui servit de prétexte à la fameuse coalition pour amener le massacre du Champ-de-Mars ? Quels qu'aient pu être les motifs perfides de ceux qui poussèrent de bons citoyens à cette démarche, elle était innocente, sans doute ; la pétition dont le projet avait été arrêté n'avait d'autre objet que de proposer à l'Assemblée nationale de consulter ses commettants, avant de prononcer sur l'affaire du monarque : pourquoi Brissot vint-il en rédiger une autre qui indiquait l'abolition de la royauté, dans un moment où la faction n'attendait que ce prétexte de calomnier les défenseurs de la liberté ? Et ce fut nous, que l'on accusait d'exagération, qui nous opposâmes, dans la Société des Amis de la Constitution, au premier projet de pétition, dont nous ne contestions pas la légitimité, mais dont nous prévîmes les suites funestes. C'est nous qui fûmes obligés de déployer autant de circonspection que de fermeté pour guérir les blessures faites à la liberté par cette fatale catastrophe. Je ne prétendrai pas cependant que les intentions de Brissot et de Condorcet furent aussi coupables que les événements furent désastreux ; je veux bien ne point adopter les reproches que leur ont faits beaucoup de patriotes, de n'avoir feint alors de se séparer



de Lafayette, dont ils avaient été les panégyristes, que pour mieux servir son parti, et se frayer une route à la législature à travers des obstacles simulés, pour exciter, en leur faveur, la confiance et le zèle des amis de la liberté. Jo ne veux voir dans leur conduite passée qu'une souveraine impolitique et une profonde ineptie. Mais aujourd'hui que leurs liaisons avec Lafayette et Narbonne ne sont plus un mystère, aujourd'hui que l'expérience du passé peut répandre une nouvelle lumière sur les événements actuels; aujourd'hui qu'ils ne dissimulent plus des projets d'innovations dangereux, qu'ils réunissent tous leurs efforts pour diffamer ceux qui se déclarent les défenseurs de la Constitution actuelle; qu'ils sachent que la nation romprait en un moment toutes les trames ourdies pendant plusieurs années par de petits intrigants. Quiconquo, fondant des projets ambitieux sur de nouveaux égarements du monarque, oserait allumer la guerre civile, au moment où la guerre étrangère nous est suscitée, serait le plus grand ennemi de la patrio. Français, représentants, ralliez-vous donc autour de la Constitution, défendez-la contre le pouvoir exécutif, défendez-la contre tous les factieux. Ne secondez pas les vues de ceux qui prétendent qu'elle est inexécutable, parce qu'ils ne veulent pas l'exécuter; sachons en supporter quelque temps les imperfections, jusqu'à ce que les progrès des lumières et de l'esprit public amènent le moment où nous pourrons les effacer au sein de la paix et de l'union. Ses défauts appartiennent aux hommes, mais ses bases sont l'ouvrage du ciel; et elle porto en elle-même le principe immortel de sa perfection. La déclaration des droits, la liberté de la presse, le droit de pétition, celui de s'assembler paisiblement; des représentants vertueux, sévères envers les grands, inexorables pour les conspirateurs, indulgents pour les faibles, respectueux pour le peuple, protecteurs ardents du patriotisme, gardiens religieux de la fortune publique; des représentants qui ne s'appliquent point à faire des ministres, et à régner en leur nom, mais qui les surveillent et les



punissent sans partialité, moins initiés dans les intrigues de la cour que dans l'art de défendre la liberté; la paix et l'abondance renaissant sous leurs auspices; il n'en faut pas davantage pour forcer la royauté à marcher dans le sentier que la volonté du souverain lui a tracé, ou pour amener insensiblement et sans secousses l'époque où l'opinion publique éclairée par le temps, ou par les crimes de la tyrannie, pourra prononcer sur la meilleure forme de gouvernement qui convient aux intérêts de la nation. Nous aurons donc le courage de défendre la Constitution, au risque d'être appelé *royaliste* et *républicain*, *tribun du peuple*, et *membre du comité autrichien*. Nous la défendrons avec d'autant plus de zèle quo nous en sentons plus vivement les défauts. Si notre obéissance entière, même aux décrets qui blessent nos droits, est un sacrifice à nos anciens oppresseurs, quo ceux-ci ne nous refusent pas du moins l'exécution de ceux qui les protègent. S'ils voyaient la Constitution dans toutes les lois qui favorisent la tyrannie, s'ils ne la reconnaissent plus dans ceux qui l'enchaînent, nous serions retombés sous un joug plus insupportable que celui dont elle nous avait affranchis.

En la défendant, nous n'oublierons pas non plus que les temps de révolution ne ressemblent point aux temps de calme, et que la politique de nos ennemis fut toujours de les confondre, pour assassiner légalement le peuple et la liberté. Nos principes, notre civisme n'a rien de commun avec celui du ministre Narbonne, qui, voyant d'un air tranquille l'étendard de la contre-révolution arboré dans le Midi, osait provoquer la vengeance nationale contre les généreux Marseillais, pour la raison que, pour éteindre l'incendie de la guerre civile, ils n'avaient pas attendu les ordres des incendiaires; nous n'aimons pas la Constitution comme ceux qui y trouvent toujours des armes pour égorger les patriotes faibles, et pour opprimer les soldats, mais jamais pour châtier les chefs militaires et les coupables puissants. Nous la défendrons, non contre la volonté générale et contre la liberté, mais contre les intérêts particu-



liers et contre la perfidie. Nous ne nous occuperons des individus que lorsque leurs noms seront inséparablement liés à la cause publicque.

Nous ne nous dissimulons pas que nous allons armer tous les partis contre nous; il nous restera le suffrage de notre conscience et l'estime de tous les honnêtes gens<sup>4</sup>.

1. A la fin du numéro 12 du *Défenseur de la Constitution*, Robespierre annonça en ces termes la transformation de son journal : « Les circonstances actuelles et l'approche de la Convention nationale semblent nous avertir que le titre de *Défenseur de la Constitution* ne convient plus à cet ouvrage; quoique nous ayons déclaré, dès l'origine, que ce n'étaient point ses défauts que nous voulions défendre, mais ses principes; quoique votre but n'ait jamais été de la défendre contre le vœu du peuple, qui pouvait et qui devait la perfectionner, mais contre la cour et contre tous les ennemis de la liberté qui voulaient la détruire ou la détériorer. Nous continuerons désormais cet ouvrage sous un titre plus analogue aux conjonctures où nous sommes. » Le journal de Robespierre reparut sous ce titre : *Lettres de Maximilien Robespierre, membre de la Convention nationale, à ses commettants*. Ces lettres furent publiées périodiquement jusqu'au 15 mars 1793.



## RÉPONSE A LOUVET

(5 novembre 1792)

Dès les premières séances de la Convention, la lutte s'engagea entre la Gironde et la Montagne. Ce fut d'abord une lutte d'hommes plutôt qu'une lutte de principes. Dans la séance du 29 octobre, Louvet attaqua Robespierre avec une extrême violence. C'était, au fond, toujours le même reproche, celui qu'avaient déjà formulé, aux Jacobins, Brissot et Guadet. Les Girondins ne pardonnaient pas à Robespierre la popularité qu'il avait acquise et l'influence dont il jouissait. Toute l'argumentation de Louvet tendit à montrer que cette popularité était une menace pour la liberté, que Robespierre marchait à la dictature, et que sa conduite politique devait faire l'objet d'un examen particulier, qu'il demandait à la Convention d'ordonner<sup>1</sup>. La Convention vota l'impression de ce discours. Robespierre demanda « un délai pour examiner les inculpations dirigées contre lui et un jour fixe pour y répondre d'une manière satisfaisante et victorieuse ».

Ce fut le lundi, 5 novembre, que Robespierre répondit, devant la Convention, aux accusations de Louvet. Malgré l'hostilité systématique de la Gironde, qui disposait alors de la majorité de l'Assemblée, la justification de Robespierre fut si éclatante, si décisive, que la Convention, presque à

1. *Accusation contre Maximilien Robespierre, par J.-B. Louvet.* In-8° de 15 p., de l'Imprimerie nationale.



l'unanimité, le vengea, par ses applaudissements, de la diatribe de son adversaire, et ordonna l'impression de son discours<sup>1</sup>. « Il n'est pas possible, écrivit Camille Desmoulins dans le numéro 25 des *Révolutions de France et de Brabant*, d'humilier plus ses ennemis, et je ne crois pas que Louvet, attaché au carcan pendant une heure, eût pu souffrir davantage que pendant que Robespierre, du haut de la tribune, chargeait cette tête chauve de cinquante pieds de fumier. »

CITOYENS, DÉLÉGUÉS DU PEUPLE,

Une accusation, sinon très redoutable, au moins très grave et très solennelle, a été intentée contre moi, devant la Convention nationale; j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du peuple doit à l'intérêt public. J'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse le monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élové pendant plusieurs années, peut-être; parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance, pour y rappeler les principes de la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression; vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation.

De quoi suis-je accusé? D'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunal. L'opinion de mes adversaires ne paraît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates

1. *Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de J.-B. Louvet*. De l'Imprimerie nationale, 1792; in-8° de 26 pages. — Une autre édition a paru sous ce titre : *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, à Paris. Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de M. Louvet, devant la Convention nationale*. De l'imprimerie de P.-J. Duplain; in-8° de 40 pages.



par le mot de pouvoir suprême, que mon accusateur a employé ailleurs.

Or, on conviendra d'abord que si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi; car, pour l'exécuter, il fallait non seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et surtout empêcher encore qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale; mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la Convention nationale, comme le seul remède des maux de la patrie? Il est vrai que cette proposition même fut dénoncée comme incendiaire, par mes adversaires actuels; mais bientôt la révolution du 10 fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que, pour arriver à la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser Paris; qu'il fallait asservir les 82 autres départements? Où étaient mes trésors, où étaient mes armées? Où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance résidait précisément dans les mains de mes adversaires. La moindre conséquence que je puisse tirer de tout ce que je viens de dire, c'est qu'avant que l'accusation pût acquérir un caractère de vraisemblance, il faudrait au moins qu'il fût préalablement démontré que j'étais complètement fou : encore ne vois-je pas ce que mes adversaires pourraient gagner à cette supposition; car alors il resterait à expliquer comment des hommes sensés auraient pu se donner la peine de composer tant de beaux discours, tant de belles affiches, de déployer tant de moyens, pour me présenter à la Convention nationale et à la France entière comme le plus redoutable de tous les conspirateurs.

Mais venons aux preuves positives. L'un des reproches les plus terribles que l'on m'ait faits, je ne le dissimule point, c'est le nom de Marat. Je vais donc commencer par vous dire quels ont été mes rapports avec lui. Je pourrai même faire ma profession de foi sur son compte, mais sans en dire ni plus de bien, ni plus de mal que j'en pense. Car je ne sais point trahir ma pensée, pour caresser l'opinion générale.



Au mois de janvier 1792, Marat vint me trouver; jusque-là, je n'avais eu avec lui aucune espèce de relations directes, ni indirectes. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir; je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardents, pensaient de lui; à savoir qu'il avait mis lui-même un obstacle au bien que pouvaient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur certaines propositions absurdes et violentes, qui révoltaient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie. Il défendit son opinion; je persistai dans la mienne, et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites, que, quelque temps après, lorsqu'il eut repris son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte lui-même de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres qu'il m'avait quitté parfaitement convaincu que je n'avais *ni les vues ni l'audace d'un homme d'État*; et, si les critiques de Marat pouvaient être des titres de faveur, je pourrais remettre encore sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles publiées six semaines avant la dernière révolution, où il m'accusait de feuillantisme, parce que, dans un ouvrage périodique, je ne disais pas hautement qu'il fallait renverser la Constitution.

Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale; ici je retrouve aussi M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley, enfin d'avoir dominé le corps électoral par l'intrigue et par l'effroi. Aux déclamations les plus absurdes et les plus atroces, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits : les voici.

L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires, et ils furent, en effet, examinés et ratifiés par les sections. A cette grande me-



sure, elle en avait ajouté une autre, non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne des principes d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun. Seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne dis point de mal de Priestley; je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant et par une disgrâce qui le rendait intéressant aux yeux des amis de la révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert pour la cause de la révolution; tels que l'auteur des *Crimes des rois*<sup>1</sup>, et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée. Voulez-vous savoir la véritable cause qui les a réunis en faveur de Marat en particulier? C'est que, dans cette crise, où la chaleur du patriotisme était montée au plus haut degré, et où Paris était menacé par l'armée des tyrans qui s'avancait, on était moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on lui reprochait que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avait dénoncés et de la présence des maux qu'il avait prédits. Personne ne songeait alors que bientôt son nom seul servirait de prétexte pour calomnier et la députation de Paris et l'assemblée électorale et les assemblées primaires elles-mêmes. Pour moi, je laisserai à ceux qui me connaissent le soin d'apprécier ce beau projet formé par certaines gens, de m'identifier, à quelque prix que ce soit, avec un homme qui n'est pas moi. Et n'avais-je donc pas assez de torts personnels, et mon amour, mes combats pour la liberté, ne

1. Il s'agit de Lavicomterie, qui avait en effet publié, l'année précédente, un ouvrage intitulé : *Les crimes des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XVI*, et qui fut élu à la Convention nationale par le département de Paris.



m'avaient-ils pas suscité assez d'ennemis depuis le commencement de la révolution, sans qu'il soit besoin de m'imputer encore un excès que j'ai évité, et des opinions que j'ai moi-même condamnées le premier ?

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie son système, de deux autres sources principales : de ma conduite dans la Société des Jacobins, et de ma conduite dans le conseil général de la commune.

Aux Jacobins, j'exerçais, si on l'en croit, un despotisme d'opinion, qui ne pouvait être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord, je ne sais pas ce que c'est que le despotisme de l'opinion, surtout dans une société d'hommes libres, composée, comme vous le dites vous-mêmes, de 1.500 citoyens, réputés les plus ardents patriotes, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes. Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce ; il appartient à la raison universelle et à tous les hommes qui veulent écouter sa voix. Il appartenait à mes collègues de l'Assemblée constituante, aux patriotes de l'Assemblée législative, à tous les citoyens qui défendirent invariablement la cause de la liberté.

L'expérience a prouvé, en dépit de Louis XVI et de ses alliés, que l'opinion des Jacobins et des sociétés populaires était celle de la nation française ; aucun citoyen ne l'a créée, ni dominée ; et je n'ai fait que la partager. A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez ? Est-ce aux temps postérieurs à la journée du 10 ? Depuis cette époque, jusqu'au moment où je parle, je n'ai pas assisté plus de six fois peut-être à la Société. C'est depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par *une faction très peu nombreuse, mais chargée de crimes et d'immoralités, dont j'étais le chef*, tandis que tous les hommes sages et vertueux, tels que vous, *gémissaient dans le silence et dans l'oppression* ; de manière, ajoutez-vous, avec le ton de la pitié, que *cette société, célèbre par tant de services rendus à la patrie, est maintenant tout à fait méconnaissable.*



Mais si, depuis le mois de janvier, les Jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'estime de la nation, et n'ont pas cessé de servir la liberté; si c'est depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour et Lafayette; si c'est depuis cette époque que l'Autriche et la Prusse leur ont déclaré la guerre; si c'est depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés rassemblés pour combattre la tyrannie; et préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce que vous venez de dire, sinon que c'est cette poignée de scélérats dont vous parlez qui ont abattu le despotisme, et que vous et les vôtres étiez trop sages et trop amis du bon ordre pour tremper dans de telles conspirations; et s'il était vrai que j'eusse, en effet, obtenu aux Jacobins cette influence que vous me supposez gratuitement, et que je suis loin d'avouer, que pourriez-vous en induire contre moi?

Vous avez adopté une méthode bien sûre et bien commode pour assurer votre domination, c'est de prodiguer les noms de scélérats et de monstres à vos adversaires, et de donner vos partisans pour les modèles du patriotisme; c'est de nous accabler à chaque instant du poids de nos vices et de celui de vos vertus; cependant à quoi se réduisent, au fond, tous vos griefs? La majorité des Jacobins rejetait vos opinions; elle avait tort sans doute. Le public ne vous était pas plus favorable; qu'en pouvez-vous conclure en votre faveur? Direz-vous que je lui prodiguais les trésors que je n'avais pas, pour faire triompher des principes gravés dans tous les cœurs? Je ne vous rappellerai pas qu'alors le seul objet de dissentiment qui nous divisait, c'était que vous défendiez indistinctement tous les actes des nouveaux ministres, et nous les principes; que vous paraissiez préférer le pouvoir, et nous l'égalité. Je me contenterai de vous observer qu'il résulte de vos plaintes mêmes que nous étions divisés d'opinion dès ce temps-là. Or, de quel droit voulez-vous faire servir la Convention nationale elle-même à venger les disgrâces de votre amour-propre ou de votre



système ? Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentiments des âmes républicaines, mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi : imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. Mais non, ce n'est point l'intérêt personnel qui vous guide, c'est l'intérêt de la liberté; c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette Société qui *n'est plus qu'un repaire de factieux et de brigands qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés*. Cette question est trop importante pour être traitée incidemment. J'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander à la Convention nationale un décret qui proscrive les Jacobins : nous verrons alors si vous serez plus persuasifs ou plus heureux que Lafayette. Avant de terminer cet article, dites-nous seulement ce que vous entendez par ces deux portions du peuple que vous distinguez dans tous vos discours, dans tous vos rapports, dont l'une est flagornée, adulée, égarée par nous, dont l'autre est paisible, mais intimidée; dont l'une vous chérit et l'autre semble incliner à nos principes? Votre intention serait-elle de désigner ici, et ceux que Lafayette appelait les honnêtes gens, et ceux qu'il nommait les sans-culottes et la canaille?

Il reste maintenant le plus fécond et le plus intéressant des trois chapitres qui composent votre plaidoyer diffamatoire, celui qui concerne ma conduite au conseil général de la commune.

On me demande d'abord, pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accusateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal?

Je réponds que j'ai abdiqué, au mois de janvier 1791, la place lucrative et nullement périlleuse, quoi qu'on dise, d'accusateur public, et que j'ai accepté les fonctions de membre du conseil de la commune, le 10 août 1792. On m'a fait un crime de la manière même dont je suis entré dans la salle où siégeait la nouvelle municipalité. Notre dénonciateur m'a reproché très sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau. Dans ces conjectures, où d'autres soins



nous occupaient, j'étais loin de prévoir que je serais obligé d'informer un jour la Convention nationale que je n'avais été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. M. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que ce conseil général, ou du moins plusieurs de ses membres, étaient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter? N'était-ce pas une assez haute destinée que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et la cause de la commune et la mienne. Mais, non... je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10 : mais ceux qui, plus tôt choisis, étaient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour était près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté; ce sont ceux-là qui, servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeant les mouvements d'une insurrection tumultueuse d'où dépendait le salut public, déconcertèrent la trahison en faisant arrêter le commandant de la garde nationale vendu à la cour, après l'avoir convaincu, par un écrit de sa main, d'avoir donné aux commandants de bataillons des ordres de laisser passer le peuple insurgent, pour le foudroyer ensuite par derrière... Citoyens représentants, si la plupart de vous ignoraient ces faits, qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connaître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les mandataires du peuple français par une ingratitude fatale à la cause de la liberté; vous devez les entendre avec intérêt, du moins pour qu'il ne soit pas dit qu'ici les dénonciations seules ont droit d'être accueillies. Est-ce donc si difficile de comprendre que, dans de telles circonstances, cette municipalité tant calomniée dut renfermer les plus généreux citoyens? Là étaient ces hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des âmes fortes et sublimes; là nous avons vu, et chez les citoyens, et chez



les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme, que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire.

Les intrigues disparaissent avec les passions qui les ont enfantées. Les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui assaillaient de pierres Caton dans la tribune du peuple romain, et les regards de la postérité ne se reposent que sur l'image sacrée de ce grand homme.

Voulez-vous juger le conseil général révolutionnaire de la commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient sans cesse, depuis votre réunion, d'intrigants qui s'étaient introduits dans ce corps. Je sais qu'il en existait, en effet, quelques-uns; et qui, plus que moi, a le droit de s'en plaindre? Ils sont au nombre de mes ennemis; et d'ailleurs quel corps si pur et si peu nombreux fut absolument exempt de ce fléau?

On vous dénonce éternellement quelques actes répréhensibles imputés à des individus. J'ignore ces faits; je ne les nie, ni ne les crois; car j'ai entendu trop de calomnies pour croire aux dénonciations qui partent de la même source et qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur.

Je ne vous observerai pas même que l'homme de ce conseil général, qu'on est le plus jaloux de compromettre, échappe nécessairement à ces traits; je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, ni ne me suis mêlé en aucune manière d'aucune opération particulière, que je n'ai jamais présidé un seul instant la commune, que jamais je n'ai eu la moindre relation avec le Comité de surveillance tant calomnié; car, tout compensé, je consentirais volontiers à me charger de tout le bien et de tout le mal attribué à ce corps, que l'on a si souvent attaqué dans la vue de m'inculper personnellement.



On lui reproche des arrestations qu'on appelle arbitraires, quoique aucune n'ait été faite sans un interrogatoire.

Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les lois. Quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avait sauvé la patrie, et le peuple applaudit. J'ai vu à cette barre tels citoyens qui ne sont pas des Clodius, mais qui, quelque temps avant la révolution du 10 août, avaient eu la prudence de se réfugier à Rouen, dénoncer emphatiquement la conduite du conseil de la commune de Paris. Des arrestations illégales ? Est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public, dans les temps de crise amenés par l'impuissance même des lois ? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires, dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté ? Que n'instituez-vous une commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes ? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité ? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects ? d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la Révolution ? Que ne faites-vous le procès à la fois, et à la municipalité, et à l'assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires même des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités ? Car toutes ces choses-là étaient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même ?

Mais que dis-je ? Ce que je présentais comme une hypothèse absurde n'est qu'une réalité très certaine. On nous a accusés, en effet, de tout cela, et de bien d'autres choses encore. Ne nous a-t-on pas accusés d'avoir envoyé, de concert avec le conseil exécutif, des commissaires dans plusieurs départements, pour propager nos principes, et



les déterminer à s'unir aux Parisiens contre l'ennemi commun?

Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière révolution? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries? Ne fallait-il pas anéantir dans toute la France le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départements la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? Et comment ce soin pouvait-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à l'insurrection? Il s'agissait du salut public; il y allait de leurs têtes, et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres communes, pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! Que dis-je? La calomnie a poursuivi ces commissaires eux-mêmes! Quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantisme et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel, pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public. A peine les circonstances qui avaient enchaîné les ennemis du peuple ont-elle cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiraient contre lui, sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même. Citoyens, voulez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu reviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers? Mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions? Qui peut, après coup, marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire? A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despotisme? Car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si, après la victoire, les délégués, venant des parties éloignées de l'État, peuvent les rendre responsables



de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie ? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les Français amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départements ; il faut les approuver ou les désavouer tout à fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparents ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement. Ils auraient droit de dire à leurs juges : Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire ; reprenez votre constitution et toutes vos lois anciennes, mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats ; rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfants qui sont morts pour la cause commune. Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve ; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par les lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leur sublime résultat ; vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'État et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie invoqué ces principes éternels parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé, et par la république qui s'élève.

On vous a parlé bien souvent des événements du 2 septembre ; c'est le sujet auquel j'étais le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée.

J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours, M. Louvet lui-même a généralisé d'une manière très vague l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement ; il n'en est pas moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part aux événements dont je parle sont des



hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterai de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait une âme. Je dirai, pour ceux que l'imposture a pu égarer, qu'avant l'époque où ces événements sont arrivés, j'avais cessé de fréquenter le conseil général de la commune; l'assemblée électorale dont j'étais membre avait commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard que la plus grande partie des citoyens, car j'étais habituellement chez moi ou dans les lioux où mes fonctions publiques m'appelaient. Quant au conseil général de la commune, il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événements du 2 septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. Si vous demandez pourquoi il ne les a point empêchés, je vais vous le dire. Pour se former une idée juste de ces faits, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution.

Si vous avez pensé que le mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août était entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés; et ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques ont feint de ne connaître ni les faits, ni le cœur humain.

La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat, dont beaucoup de patriotes et beaucoup de soldats suisses avaient été les victimes. Les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux, qui avait consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal. Mais le peuple était déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre



coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avait été absous ; Depoix, et plusieurs conspirateurs de cette importance, avaient été frauduleusement remis en liberté ; de grandes prévarications, en ce genre, avaient transpiré ; et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développaient chaque jour ; presque tous les patriotes qui avaient été blessés au château des Tuileries mouraient dans les bras de leurs frères parisiens ; on déposa sur le bureau de la commune des balles mâchées, extraites du corps de plusieurs Marseillais et plusieurs autres fédérés ; l'indignation était dans tous les cœurs.

Cependant une cause nouvelle, et beaucoup plus importante, acheva de porter la fermentation à son comble. Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 rompait les fils des conspirations royales ; ils regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwy a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de 100.000 hommes, Brunswick s'avance vers Paris : aucune place forte ne nous séparait des ennemis. Notre armée divisée, presque détruite par les trahisons de Lafayette, manquait de tout. Il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le danger était grand, il paraissait plus grand encore. Danton se présente à l'Assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique ; il se rend à la maison commune, et invite la municipalité à faire sonner le tocsin ; le conseil général de la commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens ; il fait sonner le tocsin, pour avertir tous les citoyens de courir aux armes ; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir ; le canon d'alarme tonnait en même temps ; en un instant 40.000 hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers



Châlons... Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis éveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvait dans les cœurs contre les traîtres qui los avaient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été souvent promise; on court aux prisons... Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? Car c'était un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables; et s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédérés eux-mêmes étaient là en grand nombre. On connaît les vaines réquisitions du commandant de la garde nationale; on connaît les vains efforts des commissaires de l'Assemblée législative qui furent envoyés aux prisons.

J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale à l'approche de l'ennemi! La loi martiale, après la journée du 10! La loi martiale pour les complices du tyran détrôné contre le peuple! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours, et le souvenir de sa victoire, et le dévouement avec lequel il allait se précipiter au devant des Prussiens, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie; ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires, dont le but était de ne pas confondre, avec les coupables qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires.



Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération, ni la calomnie; or, je pourrais citer ici, contre les déclamations de M. Louvet, un témoignage non suspect : c'est celui du ministre de l'Intérieur, qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple (c'est son expression) avait montré dans cette conduite illégale; que dis-je? je pourrais citer, en faveur du conseil général de la commune, M. Louvet lui-même, qui commençait l'une de ses affiches de *La Sentinelle* par ces mots : « Honneur au conseil général de la commune, il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrio... » C'était alors le temps des élections.

On assure qu'un innocent a péri; on s'est plu à en exagérer le nombre : mais un seul c'est beaucoup trop sans doute; citoyens, pleurez cette méprise cruelle, nous l'avons pleurée dès longtemps; c'était un bon citoyen; c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui ont tombé sous le glaive de la justice populaire; mais que votre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines.

Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirants sous leurs toits embrasés, et les fils des citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfants, des épouses à venger? La famille des législateurs français, c'est la patrie; c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux. Mais consolez-vous, si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays, et préparer celui du monde. Consolez-vous, si vous voulez rappeler sur la terre l'égalité et la justice exilées, et tarir, par des lois justes, la source des crimes et des malheurs de vos semblables.

La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les



ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez romettre Rome dans ses fers. En voyant ces peintures pathétiques des Lamballe, des Montmorin, de la consternation des mauvais citoyens, et ces déclamations furieuses contre des hommes connus sous des rapports tout à fait opposés, n'avez-vous pas cru lire un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomnieurs éternels, voulez-vous donc venger le despotisme? Voulez-vous flétrir le berceau de la république? Voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la révolution qui l'a enfantée, et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté? Amour de l'humanité, vraiment admirable, qui tend à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes!

A ces terribles tableaux, mon accusateur a lié le projet qu'il me supposait d'avilir le corps législatif, qui, disait-il, *était continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un insolent démagogue, qui venait à sa barre lui ordonner des décrets.*

Espèce de figure oratoire, par laquelle M. Louvet a travesti deux pétitions que je fus chargé de présenter à l'Assemblée législative, au nom du conseil général de la commune, relativement à la création du nouveau département de Paris. Avilir le corps législatif! Quelle chétive idée vous étiez-vous donc formée de sa dignité? Apprenez qu'une assemblée où réside la majesté du peuple français ne peut être avilie, même par ses propres œuvres. Quand elle s'élève à la hauteur de sa mission sublime, comment concevez-vous qu'elle puisse être avilie par les discours insensés d'un insolent démagogue? Elle ne peut pas plus l'être que la divinité ne peut être dégradée par les blasphèmes de l'impie; pas plus que l'éclat de l'astre qui anime la nature ne peut être terni par les clameurs des hordes sauvages de l'Asie.

Si des membres d'une assemblée auguste, oubliant leur existence comme représentants d'un grand peuple, pour



ne se souvenir quo de leur mince existence comme individus, sacrifiaient les grands intérêts de l'humanité à leur méprisable orgueil ou à leur lâche ambition, ils ne parviendraient pas même, par cet excès de bassesse, à avilir la représentation nationale; ils ne réussiraient qu'à s'avilir eux-mêmes.

Mais, puisqu'il faut qu'au mois de novembre 1792, je rende compte à la Convention nationale de ce que j'ai dit le 12 ou 13 août, je vais le faire. Pour apprécier ce chef d'accusation, il faut connaître quel était le motif de la démarche de la commune auprès du corps législatif.

La révolution du 10 août avait nécessairement fait disparaître l'autorité du département, avec la puissance de la cour, dont il s'était déclaré l'éternel champion; et le conseil général de la commune en exerçait le pouvoir. Il était fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui serait impossible de soutenir le poids de la révolution commencée, si on se hâtait de la paralyser par la résurrection du département, dont le nom seul était devenu odieux. Cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commission des 21, qui dirigeaient les travaux de l'assemblée, avaient préparé un projet de décret, dont l'objet était d'annuler l'influence de la commune, en la renfermant dans les limites qu'exerçait le conseil général qui l'avait précédée. Le même jour, des affiches, où elle était diffamée de la manière la plus indécente, couvrirent les murs de Paris; et nous connaissons les auteurs de ces affiches; ils ont beaucoup de rapports avec les auteurs de l'accusation à laquelle je réponds. Ce premier objet ayant échoué, on imagina de créer un nouveau département, et le 12 ou le 13 on surprit à l'Assemblée un décret qui en déterminait l'organisation. Le soir, je fus chargé par la commune, avec plusieurs autres députés, de venir présenter à l'Assemblée législative des observations puisées dans le principe que j'ai indiqué. Elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des Vingt-et-Un,

à qui il attribuait le décret; et, sur sa rédaction même, l'assemblée décréta que les fonctions du nouveau corps administratif se borneraient aux matières d'impositions, et que, relativement aux mesures de salut public et de police, le conseil général ne correspondrait directement qu'avec le corps législatif. Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet. La lettre de convocation, expédiée par le ministre Roland pour nommer les membres de l'administration provisoire du département, était motivée non sur le dernier décret qui en circoncrivait les fonctions, mais sur le premier décret, que l'Assemblée législative avait changé. Le conseil général crut devoir réclamer contre cette conduite, et il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions et tous les conflits d'autorité, si dangereux dans ces circonstances critiques, était que l'administration provisoire ne prit que le titre de commission administrative, qui déterminait clairement l'objet des fonctions qui lui étaient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutait cette question à la commune, les membres nommés pour remplacer le directoire viennent lui jurer fraternité, et lui déclarer qu'ils ne voulaient prendre d'autre titre que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante. On arrête que les membres du directoire et des députés de la commune se rendront sur-le-champ à l'Assemblée législative pour lui en rendre compte et la prier de consacrer la mesure salutaire dont je viens de parler. Je portai la parole : c'est cette pétition que M. Louvet a qualifié d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche? Interrogez Hérault, qui, dans cette séance, présidait le corps législatif; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimait une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition qu'à ceux qui la présentaient. Nous fûmes invités à la séance. Quelques orateurs ne pensèrent pas comme lui, et un membre, qui m'a vivement inculpé le jour de l'accusation de M. Louvet, s'éleva



très durement et contre notre demande et contre la commune elle-même, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Lacroix vous a dit que, dans le coin du côté gauche, je l'avais menacé du tocsin. Lacroix sans doute s'est trempé. Et il était possible de confondre ou d'eublier les circonstances, dont j'ai aussi des témoins, même dans cette Assemblée et parmi les membres du corps législatif. Je vais les rappeler. Je me souviens très bien que, dans ce coin dont on a parlé, j'entendis certains propos qui me parurent assez feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions, entre autres celui-ci, qui s'adressait à la commune : « Que ne faites-vous resonner le tocsin ? » C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : « Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice. » Je me rappelle encore qu'alors un de mes collègues, moins patient que moi, dans un mouvement d'humeur, tint en effet un propos semblable à celui qu'on m'a attribué, et d'autres m'ont entendu moi-même le lui reprocher<sup>1</sup>. Quant à la répétition du même propos que l'en me fait tenir au comité des Vingt-et-Un, la fausseté de ce fait est encore plus nete. Je ne retournais au conseil général que pour dénoncer l'Assemblée législative, dit M. Louvet. Ce jour-là, retourné au conseil général pour rendre compte de ma mission, je parlai avec décence de l'Assemblée nationale, avec franchise de quelques membres de la commission des Vingt-et-Un, à qui j'imputais le projet de faire rétrograder la liberté. On a osé, par un rapprochement atroce, insinuer que j'avais voulu compromettre la sûreté de quelques députés, en les dénégant à la commune durant les exécutions des conspirateurs. J'ai déjà répondu à cette infamie, en rappelant que j'avais cessé d'aller à la commune avant ces événements, qu'il ne m'était pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés. Faut-il vous dire que plusieurs de mes collègues,

1. La vérité de ce récit a été attestée sur-le-champ par plusieurs membres de l'Assemblée législative, députés à la Convention nationale. (Note de Robespierre.)



avant moi avaient déjà dénoncé la persécution tramée contre la commune par les deux ou trois personnes dont on parle, et ce plan de calomnier les défenseurs de la liberté et de diviser les citoyens au moment où il fallait réunir ses efforts pour étouffer les conspirations du dedans et repousser les ennemis étrangers. Quelle est donc cette affreuse doctrine, que dénoncer un homme et le tuer c'est la même chose? Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui, dans une assemblée municipale, s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse, n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre? Le peuple, dans la journée même du 10 août, s'était fait une loi de respecter les membres les plus décriés du corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'Assemblée au Temple; et tout Paris sait que personne n'avait prêché ce principe de conduite plus souvent ni avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous élevons un temple à la peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là mêmes qui nous entretiennent sans cesse de leur courage et de leurs dangers.

Mais comment parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement, et j'ose dire très gauchement présentée à votre curiosité? Une lettre énigmatique adressée à un tiers! Des brigands anonymes! Des assassins anonymes!... et, au milieu de ces nuages, ce mot, jeté comme au hasard: ils ne veulent entendre parler que de Robespierre... Des réticences, des mystères dans des affaires si graves, et en s'adressant à la Convention nationale! Le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières, dans tous les coins de la république... O homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion... Vous vous êtes arrêté, épou-



vanté vous-même de votre propre démarche... Vous avez bien fait; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats.... Je m'arrête ici moi-même, par égards pour vous... Mais une autre fois examinez mieux les instruments qu'on met entre vos mains... Vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monuments de la police... Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous vouliez perdre. Et croyez-vous que, si je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? Je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines vellétés, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit. D'ailleurs, je n'ai jamais eu au courage des méchants. Mais réfléchissez sur vous-même; et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres pièges... Vous vous tourmentez, depuis longtemps, pour arracher à l'Assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre: qu'elle soit portée; quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu, de cette tribune même, des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés, qui bravent, au milieu de nous, l'autorité des lois et des magistrats! Et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentants du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi vos louanges et l'apologie de Louis XVI! Qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs...

Mais sortons de ce cercle d'infamie que vous nous avez



fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

Indépendamment de ce décret sur la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens; indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations; ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; ainsi vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie que pour proscrire et pour tyranniser; ainsi vous avez pensé que, pour faire de la Convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter, sans désenparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur! Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes?... Ensevelissons, s'il est possible, ces misérables manœuvres dans un éternel oubli. Pussions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire, où les représentants du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés. Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomnieux. Je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Citoyens, parcourez, d'un pas ferme et rapide, votre superbe carrière. Et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie!



## OPINION SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI

(3 décembre 1792)

Le procès du roi venait de s'ouvrir et allait se dérouler devant la Convention pendant près de deux mois. Le 3 décembre, Robespierre prit pour la première fois la parole sur cette question et prononça le discours suivant<sup>1</sup>.

CITOYENS,

L'Assemblée a été entraînée, à son insu, loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé. Vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Un roi détrôné, dans la république, n'est bon qu'à deux usages : ou à troubler la tranquillité de l'État et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre à la fois. Or, je soutiens que le caractère qu'a pris jusqu'ici

1. *Convention nationale. Opinion de Maximilien Robespierre, député du département de Paris, sur le jugement de Louis XVI; imprimée par ordre de la Convention nationale. A Paris, de l'imprimerie nationale, 1792; in-8° de 12 pages.*



votre délibération va directement contre ce but. En effet, quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la république naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentants du peuple français; mettre une distance incommensurable entre le seul souvenir de ce qu'il fut, et la dignité d'un citoyen, c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté.

Louis fut roi, et la république est fondée : la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis a été détrôné par ses crimes; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères; la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle : Louis ne peut donc être jugé; il est déjà condamné, ou la république n'est point absoute. Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, il peut être absous; il peut être innocent : que dis-je ! il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé : mais si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomnieux; les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice. La détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire français sont coupables : et ce grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le criminel et



la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie.

Citoyens, prenez-y garde; vous êtes ici trompés par de fausses notions. Vous confondez les règles du droit civil et positif avec les principes du droit des gens; vous confondez les rapports des citoyens entre eux, avec ceux des nations à un ennemi qui conspire contre elles. Vous confondez aussi la situation d'un peuple en révolution avec celle d'un peuple dont le gouvernement est affermi.

Vous confondez une nation qui punit un fonctionnaire public, en conservant la forme du gouvernement, et celle qui détruit le gouvernement lui-même. Nous rapportons à des idées qui nous sont familières un cas extraordinaire, qui dépend de principes que nous n'avons jamais appliqués : ainsi, parce que nous sommes accoutumés à voir les délits dont nous sommes les témoins jugés selon des règles uniformes, nous sommes naturellement portés à croire que dans aucune circonstance les nations ne peuvent avec équité sévir autrement contre un homme qui a violé leurs droits; et où nous ne voyons point un juré, un tribunal, une procédure, nous ne trouvons point la justice. Ces termes mêmes, que nous appliquons à des idées différentes de celles qu'elles expriment dans l'usage ordinaire, achèvent de nous tromper. Tel est l'empire naturel de l'habitude, que nous regardons les conventions les plus arbitraires, quelquefois même les institutions les plus défectueuses, comme la règle absolue du vrai ou du faux, du juste ou de l'injuste. Nous ne songeons pas même que la plupart tiennent encore nécessairement aux préjugés dont le despotisme nous a nourris. Nous avons été tellement courbés sous son joug que nous nous relevons difficilement jusqu'aux éternels principes de la raison; que tout ce qui remonte à la source sacrée de toutes les lois semble prendre à nos yeux un caractère illégal, et que l'ordre même de la nature nous paraît un désordre. Les mouvements majestueux d'un grand-peuple, les sublimes élans de la vertu, se présentent souvent à nos yeux timides



comme les éruptions d'un volcan ou le renversement de la société politique; et certes ce n'est pas la moindre cause des troubles qui nous agitent que cette contradiction entre la faiblesse de nos mœurs, la dépravation de nos esprits, et la pureté des principes, l'énergie des caractères que suppose le gouvernement libre auquel nous osons prétendre.

Lorsqu'une nation a été forcé de recourir au droit de l'insurrection, elle rentre dans l'état de la nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourrait-il invoquer le pacte social? il l'a anéanti : la nation peut le conserver encore, si elle le juge à propos, pour ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux ; mais l'effet de la tyrannie et de l'insurrection, c'est de le rompre entièrement par rapport au tyran ; c'est de les constituer réciproquement en état de guerre. Les tribunaux, les procédures judiciaires ne sont faites que pour les membres de la cité.

C'est une contradiction trop grossière de supposer que la Constitution puisse présider à ce nouvel ordre de choses : ce serait supposer qu'elle survit à elle-même. Quelles sont les lois qui la remplacent? celles de la nature; celle qui est la base de la société même, le salut du peuple : le droit de punir le tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose ; l'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre. Le procès du tyran, c'est l'insurrection ; son jugement, c'est la chute de sa puissance ; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple.

Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires ; ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre ; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant : et cette justice vaut bien celle des tribunaux. Si c'est pour leur salut qu'ils s'arment contre leurs oppresseurs, comment seraient-ils tonus d'adopter un mode de les punir qui serait pour eux-mêmes un nouveau danger ?

Nous nous sommes laissé induire en erreur par des exemples étrangers qui n'ont rien de commun avec nous.



Que Cromwell ait fait juger Charles I<sup>er</sup> par une commission judiciaire dont il disposait ; qu'Élisabeth ait fait condamner Marie d'Écosse de la même manière, il est naturel que des tyrans qui immolent leurs pareils, non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des formes illusoires : il n'est question là ni de principes, ni de liberté, mais de fourberie et d'intrigue. Mais le peuple, quelle autre loi peut-il suivre que la justice et la raison appuyées de sa toute-puissance ?

Dans quelle république la nécessité de punir le tyran fut-elle litigieuse ? Tarquin fut-il appelé en jugement ? Qu'aurait-on dit à Romo si des Romains avaient osé se déclarer ses défenseurs ? Que faisons-nous ? Nous appelons de toutes parts des avocats pour plaider la cause de Louis XVI ; nous consacrons comme des actes légitimes ce qui, chez tout peuple libre, eût été regardé comme le plus grand des crimes ; nous invitons nous-mêmes les citoyens à la bassesse et à la corruption : nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis des couronnes civiques, car, s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la faire triompher ; autrement vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comédie ; et nous osons parler de république ! Nous invoquons des formes, parce que nous n'avons pas de principes ; nous nous piquons de délicatesse, parce que nous manquons d'énergie ; nous étalons une fausse humanité, parce que le sentiment de la véritable humanité nous est étranger ; nous révérons l'ombre d'un roi, parce que nous ne savons pas respecter le peuple ; nous sommes tendres pour les oppresseurs, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés.

Le procès à Louis XVI ! Mais qu'est-ce que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection à un tribunal ou à une assemblée quelconque ? Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau prétexte de trouble et de rébellion, et quels autres effets peut produire ce système ? En ouvrant une arène aux champions de Louis XVI, vous renouvez les querelles du



despotisme contre la liberté, vous consacrez le droit de blasphémer contre la république et contre le peuple ; car le droit de défendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout ce qui tient à sa cause. Vous réveillez toutes les factions, vous ranimez, vous encouragez le royalisme assoupi : on pourra librement prendre parti pour ou contre. Quoi de plus légitime, quoi de plus naturel que de répéter partout les maximes que ses défenseurs pourront professer hautement à votre barre et dans votre tribune même ! Quelle république que celle dont les fondateurs lui suscitent de toutes parts des adversaires pour l'attaquer dans son berceau ! Voyez quels progrès rapides a déjà faits ce système.

A l'époque du mois d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient : quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût été puni comme un traître. Aujourd'hui ils relèvent impunément un front audacieux ; aujourd'hui les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées ou trouvent des successeurs qui les surpassent en impudeur ; aujourd'hui des écrits précurseurs de tous les attentats inondent la cité où vous résidez, les quatre-vingt-trois départemens, et jusqu'au portique de ce sanctuaire de la liberté ; aujourd'hui des hommes armés, arrivés à votre insu et contre les lois, ont fait retentir les rues de cette cité de cris séditions, qui demandent l'impunité de Louis XVI ; aujourd'hui Paris renferme dans son sein des hommes rassemblés, vous a-t-on dit, pour l'arracher à la justice de la nation. Il ne vous reste plus qu'à ouvrir cette enceinte aux athlètes qui se pressent déjà pour briguer l'honneur de rompre des lances en faveur de la royauté. Que dis-je ? Aujourd'hui Louis partage les mandataires du peuple ; on parle pour, on parle contre lui. Il y a deux mois, qui eût pu soupçonner que ce serait une question s'il était inviolable ou non ? Mais depuis qu'un membre de la Convention nationale a présenté cette idée comme l'objet d'une délibération sérieuse, préliminaire à toute autre



question, l'inviolabilité, dont les conspirateurs de l'Assemblée constituante ont couvert ses premiers parjures, a été invoquée pour protéger ses derniers attentats. O crime! ô honte! La tribune du peuple français a retenti du panegyrique de Louis XVI; nous avons entendu vanter les vertus et les bienfaits du tyran! A peine avons-nous pu arracher à l'injustice d'une décision précipitée l'honneur ou la liberté des meilleurs citoyens. Que dis-je? Nous avons vu accueillir avec une joie scandaleuse les plus atroces calomnies contre des représentants du peuple connus par leur zèle pour la liberté. Nous avons vu une partie de cette assemblée proscrite par l'autre, presque aussitôt que dénoncée par la sottise et par la perversité combinées. La cause du tyran seul est tellement sacrée qu'elle ne peut être ni assez longuement ni assez librement discutée : et pourquoi nous en étonner? ce double phénomène tient à la même cause. Ceux qui s'intéressent à Louis ou à ses pareils doivent avoir soif du sang des députés patriotes qui demandent, pour la seconde fois, sa punition; ils ne peuvent faire grâce qu'à ceux qui se sont adoucis en sa faveur. Le projet d'enchaîner le peuple, en égorgeant ses défenseurs, a-t-il été un seul moment abandonné? et tous ceux qui les proscrivent aujourd'hui, sous le nom d'anarchistes et d'agitateurs, ne doivent-ils pas exciter eux-mêmes les troubles que nous présage leur perfide système? Si nous les en croyons, le procès durera au moins plusieurs mois; il atteindra l'époque du printemps prochain, où les despotes doivent nous livrer une attaque générale. Et quelle carrière ouverte aux conspirateurs! Quel aliment donné à l'intrigue et à l'aristocratie! Ainsi, tous les partisans de la tyrannie pourront espérer encore dans les secours de leurs alliés; et les armées étrangères pourront encourager l'audace des contre-révolutionnaires, en même temps que leur or tentera la fidélité du tribunal qui doit prononcer sur son sort. Juste ciel! toutes les hordes féroces du despotisme s'appêtent à déchirer de nouveau le sein de notre patrie, au nom de Louis XVI! Louis combat encore contre nous du



fond de son cachot ; et l'on doute s'il est coupable, si on peut le traiter en ennemi ! Je veux bien croire encore que la République n'est point un vain nom dont on nous amuse : mais quels autres moyens pourrait-on employer, si l'on voulait rétablir la royauté ?

On invoque en sa faveur la Constitution. Je me garderai bien de répéter ici tous les arguments sans réplique développés par ceux qui ont daigné combattre cette espèce d'objection.

Je ne dirai là-dessus qu'un mot pour ceux qu'ils n'auraient pu convaincre. La Constitution vous défendait tout ce que vous avez fait. S'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès. Vous n'aviez point le droit de le retenir en prison. Il a celui de vous demander son élargissement et des dommages et intérêts. La Constitution vous condamne : allez aux pieds de Louis XVI invoquer sa clémence.

Pour moi, je rougirais de discuter plus sérieusement ces arguties constitutionnelles ; je les relègue sur les bancs de l'école ou du palais, ou plutôt dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin. Je ne sais point discuter longuement où je suis convaincu que c'est un scandale de débâter.

C'est une grande cause, a-t-on dit, et qu'il faut juger avec une sage et lento circonspection. C'est vous qui en faites une grande cause : que dis-je ! c'est vous qui en faites une cause. Que trouvez-vous là de grand ? Est-ce la difficulté ? Non. Est-ce le personnage ? Aux yeux de la liberté, il n'en est pas de plus vil ; aux yeux de l'humanité, il n'en est pas de plus coupable. Il ne peut en imposer encore qu'à ceux qui sont plus lâches que lui. Est-ce l'utilité du résultat ? C'est une raison de plus de le hâter. Une grande cause, c'est un projet de loi populaire ; une grande cause, c'est celle d'un malheureux opprimé par le despotisme. Quel est le motif de ces délais éternels que vous nous recommandez ? Craignez-vous de blesser l'opinion du peuple ? Comme si le peuple lui-même craignait autre chose



que la faiblesse ou l'ambition de ses mandataires; comme si le peuple était un vil troupeau d'esclaves stupidement attaché au stupide tyran qu'il a proscrit, voulant, à quelque prix que ce soit, se vautrer dans la bassesse et dans la servitude. Vous parlez de l'opinion; n'est-ce point à vous de la diriger, de la fortifier? Si elle s'égare, si elle se déprave, à qui faudrait-il s'en prendre, si ce n'est à vous-mêmes? Craignez-vous les rois étrangers ligués contre vous? Oh! sans doute, le moyen de les vaincre, c'est de paraître les craindre! Le moyen de confondre les despotes, c'est de respecter leur complice! Craignez-vous les peuples étrangers? Vous croyez donc encore à l'amour inné de la tyrannie. Pourquoi donc aspirez-vous à la gloire d'affranchir le genre humain? Par quelle contradiction supposez-vous que les nations, qui n'ont point été étonnées de la proclamation des droits de l'humanité, seront épouvantées du châtement de l'un de ses plus cruels oppresseurs? Enfin, vous redoutez, dit-on, les regards de la postérité. Oui, la postérité s'étonnera, en effet, de notre inconséquence et de notre faiblesse, et nos descendants riront à la fois de la présomption et des préjugés de leurs pères.

On a dit qu'il fallait du génie pour approfondir cette question. Je soutiens qu'il ne faut que de la bonne foi. Il s'agit bien moins de s'éclairer que de ne pas s'aveugler volontairement. Pourquoi ce qui nous paraît clair dans un temps nous semble-t-il obscur dans un autre? Pourquoi ce que le bon sens du peuple décide aisément se change-t-il, pour ses délégués, en problème presque insoluble? Avons-nous le droit d'avoir une volonté contraire à la volonté générale, et une sagesse différente de la raison universelle?

J'ai entendu les défenseurs de l'inviolabilité avancer un principe hardi, que j'aurais presque hésité moi-même à énoncer. Ils ont dit que ceux qui, le 10 août, auraient immolé Louis XVI, auraient fait une action vertueuse; mais la seule base de cette opinion ne pouvait être que les crimes de Louis XVI et les droits du peuple. Or, trois mois



d'intervalle ont-ils changé ses crimes ou les droits du peuple? Si alors on l'arracha à l'indignation publique, ce fut sans doute uniquement pour que sa punition, ordonné solennellement par la Convention nationale au nom de la nation, en devint plus imposante pour les ennemis de l'humanité : mais remettre en question s'il est coupable ou s'il peut être puni, c'est trahir la foi donnée au peuple français. Il est peut-être des gens qui, soit pour empêcher que l'Assemblée ne prenne un caractère digne d'elle, soit pour ravir aux nations un exemple qui élèverait les âmes à la hauteur des principes républicains, soit par des motifs encore plus honteux, ne seraient pas fâchés qu'une main privée remplît les fonctions de la justice nationale. Citoyens, défiez-vous de ce piège : quiconque oserait donner un tel conseil ne servirait que les ennemis du peuple. Quoi qu'il arrive, la punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solennel d'une vengeance publique. Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier roi ?

Représentants, ce qui lui importe, ce qui vous importe à vous-mêmes, c'est que vous remplissiez les devoirs qu'il vous a imposés. La république est proclamée ; mais nous l'avez-vous donnée ? Vous n'avez pas encore fait une seule loi qui justifie ce nom ; vous n'avez pas encore réformé un seul abus du despotisme : ôtez les noms, nous avons encore la tyrannie tout entière, et, de plus, des factions plus viles, et des charlatans plus immoraux, avec de nouveaux ferments de troubles et de guerre civile. La république ! et Louis vit encore ! et vous placez encore la personne du roi outre nous et la liberté ! A force de scrupules, craignons de nous rendre criminels ; craignons qu'en montrant trop d'indulgence pour le coupable, nous ne nous mettions nous-mêmes à sa place.

Nouvelle difficulté. A quelle peine condamnerons-nous Louis ? La peine de mort est trop cruelle. Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore ; je demande qu'il vive. Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous



voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois; et je n'ai pour Louis ni amour ni haine; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'assemblée que vous nommez encore constituante; et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais vous, qui ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer. Oui, la peine de mort, en général, est un crime, et par cette raison seule que, d'après les principes indestructibles de la nature, elle ne peut être justifiée que dans les cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social. Or, jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens, et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné, au sein d'une révolution qui n'est rien moins que cimentée par des lois justes; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée; ni la prison, ni l'exil ne peut rendre son existence indifférente au bonheur public; et cette cruelle exception aux lois ordinaires que la justice avoue ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité... mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. Chez un peuple paisible, libre et respecté au dedans comme au dehors, on pourrait écouter les conseils qu'on vous donne d'être généreux: mais un peuple à qui l'on dispute encore sa liberté, après tant de sacrifices et de combats, un peuple chez qui les lois ne sont encore inexorables que pour les malheureux, un peuple chez qui les crimes de la tyrannie sont des sujets de dispute, un tel peuple doit vouloir qu'on le venge; et la générosité dont on vous flatte ressemblerait



trop à celle d'une société de brigands qui se partagent des dépouilles.

Je vous propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple, jusqu'à ce que la paix et la liberté publique soient affermiés. Quant à Louis, je demande que la Convention nationale le déclare dès ce moment traître à la nation française, criminel envers l'humanité; je demande qu'à ce titre il donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et que cet événement mémorable soit consacré par un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans; et, dans l'âme des tyrans, la terreur salutaire de la justice du peuple.



SECOND DISCOURS  
SUR LE JUGEMENT DE LOUIS CAPET

(28 décembre 1792)

Dans la séance du 27 décembre, le député girondin Salle avait proposé de demander aux assemblées primaires la ratification du jugement de Louis XVI. Cet appel au peuple fut énergiquement combattu par Robespierre dans la séance du 28 décembre<sup>1</sup>.

CITOYENS,

Par quelle fatalité la question qui devrait réunir le plus facilement tous les suffrages et tous les intérêts des représentants du peuple ne paraît-elle que le signal des dissen-

1. Ce discours a eu plusieurs éditions : l'une, de l'Imprimerie Nationale (in-8° de 20 pages), une autre de l'imprimerie de Duplain, 1792 (in-8° de 40 pages). La Société des Jacobins, dans sa séance du 29 décembre, en ordonna également l'impression et l'envoi « à toutes les sociétés avec qui elle fraternise » (*Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Second discours de Maximilien Robespierre, sur le jugement de Louis Capet; prononcé à la Convention nationale, le 28 décembre, l'an premier de la République. S. L., de l'imprimerie de L. Potier de Lille, rue Favart, n° 5; 1793; in-8° de 38 pages*). Dans cette dernière édition, le discours de Robespierre est suivi de deux extraits du journal de Gorsas (*Le Courrier des Départemens*, n° 28) et du journal de Brissot (*Le Patriote français*, n° 1235), dans lesquels Robespierre est violemment attaqué.



sions et des tempêtes ? Pourquoi les fondateurs de la république sont-ils divisés sur la punition du tyran ? Je n'en suis pas moins convaincu que nous sommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, enflammés du même zèle pour la sainte égalité ; et j'en conclus que nous devons nous rallier aisément aux principes de l'intérêt public et de l'éternelle justice.

Je ne répéterai point qu'il est des formes sacrées qui ne sont pas celles du barreau ; qu'il est des principes indestructibles, supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et par les préjugés ; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre entre les mains du tyran qui l'opprime ; que c'est là le plus sûr, le plus équitable et le plus pur de tous les jugements. Je ne vous répéterai pas que Louis était déjà condamné, avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il serait jugé par vous ; je ne veux raisonner ici que dans le système qui a prévalu. Je pourrais même ajouter que je partage, avec le plus faible d'entre vous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable, quand il s'agit de calculer, d'une manière abstraite, le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine, en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste, qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentants du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle ; la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare.

Citoyens, c'est à l'intérêt suprême du salut public que je vous rappelle. Quel est le motif qui vous force à vous occuper de Louis ? Ce n'est pas le désir d'une vengeance



indigne de la nation ; c'est la nécessité de cimenter la liberté et la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout système de lenteur qui compromet la tranquillité publique, contrarie donc directement votre but ; il vaudrait mieux que vous eussiez absolument oublié le soin de le punir que de faire de son procès une source de troubles et un commencement de guerre civile. Chaque instant de retard amène pour nous un nouveau danger ; tous les délais réveillent les espérances coupables, encouragent l'audace des ennemis de la liberté, nourrissent au sein de cette assemblée la sombre défiance, les soupçons cruels ; citoyens, c'est la voix de la patrie alarmée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer. Quel scrupule enchaîne encore votre zèle ? Je n'en trouve le motif, ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philosophes, ni dans ceux des hommes d'État, ni même dans ceux des praticiens les plus subtils et les plus épineux. La procédure est arrivée à son dernier terme. Avant-hier, l'accusé vous a déclaré qu'il n'avait rien de plus à dire pour sa défense ; il a reconnu que toutes les formes qu'il désirait étaient remplies ; il a déclaré qu'il n'en exigeait point d'autres. Le moment même où il vient de faire entendre sa justification est le plus favorable à sa cause. Il n'est pas de tribunal au monde qui n'adoptât, en sûreté de conscience, un pareil système. Un malheureux, pris en flagrant délit, ou prévenu seulement d'un crime ordinaire, sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans vingt-quatre heures. Fondateurs de la république, selon ces principes, vous pouviez juger, il y a longtemps, avec sécurité, le tyran du peuple français. Quel était le motif d'un nouveau délai ? Vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves écrites contre l'accusé ? Non. Vouliez-vous faire entendre des témoins ? Cette idée n'est encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutez-vous du crime ? Non. Vous auriez douté de la légitimité ou de la nécessité de l'insurrection ; vous douteriez de ce que la nation croit fermement ; vous seriez étrangers à notre révo-



lution ; et, loin de punir le tyran, c'est à la nation elle-même que vous auriez fait le procès. Avant-hier, le seul motif que l'on ait allégué pour prolonger la décision de cette affaire a été la nécessité de mettre à l'aise la conscience des membres que l'on a supposés n'être point encore convaincus des attentats de Louis. Cette supposition gratuite, injurieuse et absurde a été démentie par la discussion même.

Citoyens, il importe ici de jeter un regard sur le passé et de vous retracer à vous-mêmes vos propres principes et même vos propres engagements. Déjà, frappés des grands intérêts que je viens de vous représenter, vous aviez fixé deux fois, par deux décrets solennels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement ; avant-hier était la seconde de ces deux époques. Lorsque vous rendîtes chacun de ces deux décrets, vous vous promettiez bien que ce serait là le dernier terme ; et, loin de croire que vous violiez en cela la justice et la sagesse, vous étiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors ? Non, citoyens, c'est dans les premiers moments que vos vues étaient plus saines, et vos principes plus sûrs ; plus vous vous laisserez engager dans ce système, plus vous perdrez de votre énergie et de votre sagesse ; plus la volonté des représentants du peuple, égarée, même à leur insu peut-être, s'éloignera de la volonté générale, qui doit être leur suprême régulatrice. Il faut le dire, tel est le cours naturel des choses, telle est la pente malheureuse du cœur humain. Je ne puis me dispenser de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonstances où nous sommes, et qui doit nous instruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut soumis au jugement des premiers représentants du peuple, un cri général d'indignation s'élevait contre lui dans l'Assemblée constituante ; il n'y avait qu'une voix pour le condamner. Peu de temps après, toutes les idées changèrent, les sophismes et les intrigues prévalurent sur la liberté et sur la justice ; c'était un crime de réclamer contre lui la sévérité des lois à la



tribune de l'Assemblée nationale ; et ceux qui vous demandent aujourd'hui, pour la seconde fois, la punition de ses attentats, furent alors persécutés, proscrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, précisément parce qu'ils étaient restés en trop petit nombre fidèles à la cause publique et aux principes sévères de la liberté ; Louis seul était sacré ; les représentants du peuple, qui l'accusaient, n'étaient que des factieux, des désorganiseurs, et, qui pis est, des républicains. Que dis-je ? Le sang des meilleurs citoyens, le sang des femmes et des enfants coula pour lui sur l'autel de la patrie. Citoyens, nous sommes des hommes aussi, sachons mettre à profit l'expérience de nos devanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la nécessité du décret qui vous fut proposé de juger sans désenparer. Ce n'est pas que je me détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette mesure accuserait la justice ou les principes de la Convention nationale. Non, même à ne vous considérer que comme des juges, il était une raison très morale qui pouvait facilement la justifier en elle-même : c'est de soustraire les juges à toute influence étrangère ; c'est de garantir leur impartialité et leur incorruptibilité, en les renfermant seuls avec leur conscience et les preuves, jusqu'au moment où ils auront prononcé leur sentence. Tel est le motif de la loi anglaise, qui soumet les jurés à la gêne qu'on voulait vous imposer ; telle était la loi adoptée chez plusieurs peuples célèbres par leur sagesse ; une pareille conduite ne vous eût pas déshonorés plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre et les autres nations qui ont suivi les mêmes maximes ; mais, moi, je la juge encore superflue, parce que je suis convaincu que la décision de cette affaire ne sera pas reculée au delà du terme où vous serez suffisamment éclairés, et que votre zèle pour le bien public est pour vous une loi plus impérieuse que vos décrets.

Au reste, il était difficile de répondre aux raisons que je viens de développer ; mais, pour retarder votre jugement, on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de



l'Assemblée. L'honneur des nations, c'est de foudroyer les tyrans et de venger l'humanité avilie ! La gloire de la Convention nationale consiste à déployer un grand caractère et à immoler les préjugés serviles aux principes salutaires de la raison et de la philosophie ; il consiste à sauver la patrie et à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. Je vois sa dignité s'éclipser à mesure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles, et que nos orateurs, à cette tribune, font faire à la nation un nouveau cours de monarchie. La postérité vous admirera ou vous méprisera selon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occasion ; et cette vigueur sera la mesure aussi de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous, elle sera le gage de notre servitude ou de notre liberté, de notre prospérité ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera si vous êtes des rebelles ou les bienfaiteurs de l'humanité ; et c'est la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire. Citoyens, trahir la cause du peuple et notre propre conscience, livrer la patrie à tous les désordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le seul danger que nous devons craindre. Il est temps de franchir l'obstacle fatal qui nous arrête depuis si longtemps à l'entrée de notre carrière ; alors, sans doute, nous marcherons ensemble d'un pas ferme vers le but commun de la félicité publique ; alors les passions haineuses qui mugissent trop souvent dans ce sanctuaire de la liberté feront place à l'amour du bien public, à la sainte émulation des amis de la patrie, et tous les projets des ennemis de l'ordre public seront confondus. Mais que nous sommes encore loin de ce but, si elle peut prévaloir ici, cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine osé imaginer, qui ensuite a été soupçonnée, qui, enfin, a été hautement proposée !

Pour moi, dès ce moment, j'ai vu confirmer toutes mes craintes et mes soupçons. Nous avons tout d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette



affaire pouvait entraîner, et il ne s'agit rien moins que de la rendre interminable; nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvait amener, et voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement inévitable de la république. Eh! que nous importe que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, et même sous le prétexte du respect pour la souveraineté du peuple! Ce fut là l'art perfide de tous les tyrans déguisés sous les dehors du patriotisme, qui ont, jusques ici, assassiné la liberté et causé tous nos maux. Ce ne sont point les déclamations sophistiques, mais le résultat, qu'il faut peser.

Oni, je le déclare hautement, je ne vois plus désormais, dans le procès du tyran, qu'un moyen de nous ramener au despotisme, par l'anarchie. C'est vous que j'en atteste, citoyens; au premier moment où il fut question du procès de Louis le dernier, de la Convention nationale, convoquée alors expressément pour le juger; lorsque vous partiez de vos départemens, enflammés de l'amour de la liberté, pleins de ce généreux enthousiasme que vous inspiraient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avait encore altéré; que dis-je? au premier moment où il fut ici question d'entamer cette affaire, si quelqu'un vous eût dit: « Vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyran dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois; vous vous trompez: ce ne sera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui est due, qui le jugerez définitivement; je vous propose de renvoyer cette affaire aux 44.000 sections qui partagent la nation française, afin qu'elles prononcent toutes sur ce point; et vous adopterez cette proposition. » Vous auriez ri de la confiance du motionnaire, vous auriez repoussé la motion, comme incendiaire, et faite pour allumer la guerre civile. Le dirai-je? On assure que la disposition des esprits est changée; telle est, sur plusieurs, l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les idées les plus simples et les plus naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes. Imposez silence à tous les préjugés, à



toutes les suggestions ; examinons de sang-froid cette singulière question.

Vous allez donc convoquer les assemblées primaires, pour les occuper chacune séparément de la destinée de leur ci-devant roi ; c'est-à-dire que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes, en autant de lices oragouses, où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté ; car il existe bien des gens pour qui il est peu de distance entre le despote et le despotisme. Vous me garantissez quo ces discussions seront parfaitement paisibles, et exemptes de toute influence dangereuse : mais garantissez-moi donc auparavant quo les mauvais citoyens, quo les modérés, que les feuillants, que les aristocrates n'y trouveront aucun accès, qu'aucun avocat bavard et astucieux ne viendra surprendre les gens de bonne foi et apitoyer sur le sort du tyran des hommes simples qui ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence ou d'une délibération irréfléchie. Mais quo dis-jo ? Cette faiblesse même de l'Assemblée, pour ne point employer une expression plus forte, ne sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté, quels qu'ils soient, de les rappeler dans les assemblées du peuple qu'ils avaient fui, au moment où il vous nomma, dans ces temps heureux de la crise révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante ? Pourquoi ne viendraient-ils pas défendre leur chef, puisque la loi appellera elle-même tous les citoyens, pour venir discuter cette grande question avec une entière liberté ? Or, qui est plus discret, plus adroit, plus fécond en ressources, que les intrigants, que les honnêtes gens, c'est-à-dire que les fripons de l'ancien et même du nouveau régime ? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur ! Avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'humanité, pour ramener le royalisme et l'aristocratie ! Mais, citoyens, sera-ce bien le peuple qui



se trouvera à ces assemblées primaires? Le cultivateur abandonnera-t-il son champ? L'artisan quittera-t-il le travail auquel est attaché son existence journalière, pour feuilleter le Code pénal, et délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encouru, et sur bien d'autres questions peut-être qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations. J'ai entendu déjà distinguer le peuple et la nation, précisément à l'occasion de cette motion même. Pour moi, qui croyais ces mots synonymes, je me suis aperçu qu'on renouvelait l'antique distinction que j'ai entendu faire par une partie de l'Assemblée constituante; et je sens qu'il faut entendre par le peuple, la nation, moins les ci-devant privilégiés et les honnêtes gens; or, je conçois que tous les honnêtes gens, que tous les intrigants de la république, pourront bien se réunir en force dans les assemblées primaires, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelle ignoblement le peuple, et entraîner les bonnes gens, peut-être même traiter les amis fidèles de la liberté de *cannibales*, de *désorganiseurs*, de *factieux*. Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait, au moment où il déployait sa force, dans le seul temps où il exprimait sa propre volonté, c'est-à-dire dans le temps de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité, dont la corruption et la lâcheté avaient nécessité l'insurrection elle-même. Car ceux qui redoutent le plus les mouvements salutaires qui enfantent la liberté sont précisément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles qui peuvent ramener le despotisme ou l'aristocratie. - Mais quelle idée, grand Dieu! de vouloir faire juger la cause d'un homme, que dis-je? la moitié de sa cause, par un tribunal composé de 44.000 tribunaux particuliers. Si l'on voulait persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité, si l'on voulait rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourrait-on imaginer que de convoquer une nation de 25 millions d'hommes



pour le juger, que dis-je ? pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue ; et cette idée de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déterminer la peine n'est pas, sans doute, le trait le moins adroit que présente ce système.

On a voulu, sans doute, éluder par là quelques-unes des objections qu'il pouvait rencontrer. On a senti que l'idée d'une procédure à instruire par toutes les assemblées primaires de l'Empire français était trop ridicule ; et on a pris le parti de leur soumettre uniquement la question de savoir quel est le degré de sévérité que le crime de Louis XVI pouvait provoquer : mais on n'a fait que multiplier les absurdités, sans diminuer les inconvénients. En effet, si une partie de la cause de Louis est portée au souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine tout entière ? Qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la justification de l'accusé, de l'admettre à demander grâce à la nation assemblée, et dès lors de plaider la cause tout entière ? Croit-on que les partisans hypocrites du système contraire à l'égalité négligeront de faire valoir ces motifs, et de réclamer le plein exercice des droits de la souveraineté ? Voilà donc nécessairement une procédure commencée dans chaque assemblée primaire. Mais fût-elle réduite à la question de la peine, encore faudra-t-il qu'elle soit discutée ? Et qui ne croira pas avoir le droit de la discuter éternellement, quand l'assemblée conventionnelle n'aura pas osé la décider elle-même ? Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire serait terminée ? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque section des diverses sections de la France ; ensuite de l'activité ou de la lenteur avec lesquelles les suffrages seront recueillis par les assemblées primaires ; ensuite de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle ils seront recensés par les directoires, et transmis à la Convention nationale, qui en fera le relevé ? Cependant, la guerre étrangère n'est point terminée ; la saison approche, où



tous les despotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république naissante; et ils trouveront la nation délibérante sur Louis XVI! Ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort, interrogeant le Code pénal, ou pesant les motifs de le traiter avec indulgence ou avec sévérité. Ils la surprendront épuisée, fatiguée par ces scandaleuses dissensions. Alors, si les amis intrépides de la liberté, aujourd'hui persécutés avec tant de fureur, ne sont point encore immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie; il faudra qu'ils laissent la tribune et le théâtre des assemblées, converties en arènes de chicaneurs, aux amis naturels de la royauté, aux riches, aux égoïstes, aux hommes lâches et faibles, à tous les champions du feuillantisme et de l'aristocratie. Mais quoi! les citoyens qui combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères qui ont abandonné leurs femmes et leurs enfants pour voler à son secours, pourront-ils délibérer dans vos villes et dans vos assemblées, lorsqu'ils seront dans nos camps ou sur le champ de bataille? Et qui, plus qu'eux, aurait droit de voter dans la cause de la tyrannie et de la liberté? Les paisibles citadins auront-ils le privilège de la décider en leur absence? Que dis-je, cette cause n'est-elle pas particulièrement la leur? Ne sont-ce pas nos généreux soldats des troupes de ligne qui, dès les premiers jours de la révolution, ont méprisé les ordres sanguinaires de Louis, commandant le massacre de leurs concitoyens? Ne sont-ce pas eux qui, depuis ce temps, ont été persécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple? Ne sont-ce pas nos braves volontaires qui, dans les derniers temps, ont sauvé la patrie avec eux, par leur sublime dévouement, en repoussant les satellites du despotisme, que Louis a ligués contre nous? Absoudre le tyran ou ses pareils, ce serait les condamner eux-mêmes; ce serait les vouer à la vengeance du despotisme et de l'aristocratie, qui n'a jamais cessé de les poursuivre; car de tout temps il y



aura un combat à mort entre les vrais patriotes et les oppresseurs de l'humanité : ainsi, tandis que tous les citoyens les plus courageux répandraient le reste de leur sang pour la patrie, la lie de la nation, les hommes les plus lâches et les plus corrompus, tous ces reptiles de la chicane, tous les bourgeois orgueilleux et aristocrates, tous les ci-devant privilégiés, cachés sous le masque du civisme, tous les hommes nés pour ramper et pour opprimer sous un roi, maîtres des assemblées désertées par la vertu simple et indigente, détruiraient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreraient leurs femmes et leurs enfants à la servitude, et, seuls, décideraient insolemment des destinées de l'État! Voilà donc le plan affreux que l'hypocrisie la plus profonde, disons le mot, que la friponnerie la plus éhontée ose cacher sous le nom de la souveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir. Mais ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la Convention elle-même ; que, les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur toutes les propositions qui pourront servir leurs vues perfides ; qu'elles remettront en question jusqu'à la proclamation de la république, dont la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi détrôné? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse donnée au jugement de Louis ne fait que reproduire, sous une autre forme, la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet de convoquer les assemblées primaires pour reviser le choix des députés, et que vous avez alors repoussée avec horreur? Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il est impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soient entièrement d'accord, et que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, est la plus grande de toutes les calamités? Ainsi la guerre civile unira ses fureurs au fléau de la guerre étrangère ; et les intrigants ambitieux transigeront avec les ennemis du peuple, sur les ruines de la patrie, et sur les cadavres sanglants de ses défenseurs.



Et c'est au nom de la paix publique, c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile qu'on vous propose cette motion insensée ! On craint la guerre civile, on craint le retour de la royauté, si vous punissez promptement le roi qui a conspiré contre la liberté ; le moyen de détruire la tyrannie, c'est de conserver le tyran ; le moyen de prévenir la guerre civile, c'est d'en allumer sur-le-champ le flambeau. Cruels sophistes ; c'est ainsi qu'on a raisonné de tout temps pour nous tromper. N'est-ce pas au nom de la paix et de la liberté même que Louis, Lafayette, et tous ses complices, dans l'Assemblée constituante et ailleurs, troublaient l'État, calomniaient et assassinaient le patriotisme ?

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange système, on vous a fait un dilemme non moins étrange, selon moi : « ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas ; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner ? »

Voici ma réponse : d'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. Cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle secona le joug de votre ci-devant roi ; elle a commencé, elle a soutenu la révolution ; elle a des mœurs, cette majorité, elle a du courage ; mais elle n'a ni finesse, ni éloquence ; elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent la dupe des fripons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles, où une minorité intrigante domine trop souvent. Elle ne peut être dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers ; elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit à la sueur de son front les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie. Je me fie à la volonté générale, surtout dans les moments où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public ; je redoute l'intrigue, surtout dans les troubles qu'elle



amène, et au milieu des pièges qu'elle a longtemps préparés. Je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière; quand les émigrés reviennent, au mépris des lois; quand l'opinion publique est travaillée par les libelles, dont une faction toute-puissante inonde la France, qui ne disent jamais un mot de république, qui n'éclairent jamais les esprits sur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favorables à sa cause, qui calomnient tous ceux qui poursuivent sa condamnation avec le plus de zèle. Je ne vois donc dans votre système que le projet de détruire l'ouvrage du peuple et de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté souveraine, sachez la respecter; remplissez la mission qu'il vous a confiée. C'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès ou pour décider des questions d'État, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner notre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile. Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple de douter de son amour pour la liberté? Affecter un pareil doute, qu'est-ce autre chose que le faire naître et favoriser l'audace de tous les partisans de la royauté?

Répondez vous-mêmes à cet autre dilemme : ou vous croyez que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez, ou vous pensez que ce sera l'amour de la liberté et la raison. Au premier cas, j'avoue que vos mesures sont parfaitement bien entendues pour bouleverser la république et ressusciter la tyrannie; au second cas, les Français assemblés verront avec indignation la démarche que vous proposez : ils mépriseront des représentants qui n'auront point osé romplir le devoir sacré qui leur était imposé. Ils détesteront la lâche politique de ceux qui ne se souviennent de la souveraineté du peuple que lorsqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté. Ils s'indigneront



de voir que leurs représentants feignent d'ignorer le mandat qu'il leur a donné. Ils vous diront : « Pourquoi nous consultez-vous sur la punition du plus grand des criminels, lorsque le coupable le plus digne d'indulgence tombe sous le glaivo des lois sans notre intervention? Pourquoi faut-il que les représentants de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine? Si vous êtes compétents pour l'une de ces questions, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour l'autre? Si vous êtes assez hardis pour résoudre l'une, pourquoi êtes-vous assez timides pour n'oser aborder l'autre? Connaissez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont choisis pour les faire? Le Code pénal est-il fermé pour vous? Ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les conspirateurs? Or, quand vous aurez jugé que Louis a conspiré contre la liberté ou contre la sûreté de l'État, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue? Cette conséquence est-elle si obscure, qu'il faille des milliers d'assemblées pour la tirer? »

Par quel motif a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'absurdité? On a voulu vous faire peur, en vous présentant le peuple vous demandant compte du sang du tyran que vous auriez fait couler? Peuple français, écoute, on te suppose prêt à demander compte à tes représentants du sang de ton assassin, pour dispenser tes représentants de demander compte à l'assassin de ton sang qu'il a versé! Et vous, représentants, on vous méprise assez pour prétendre vous conduire par la terreur à l'oubli de la vertu. Si ceux qui vous méprisent sont ceux qui vous persuadent, je n'ai plus rien à vous dire, puisqu'il est vrai que la peur ne raisonne pas; et dans ce cas, ce n'est pas l'affaire de Louis XVI qu'il faut renvoyer au peuple, c'est la révolution tout entière; car, pour fonder la liberté, pour soutenir la guerre contre tous les despotes et contre tous les vices, il faut au moins prouver son courage autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connais le zèle qui vous anime pour le bien



public : vous étiez le dernier espoir de la patrie; vous pouvez la sauver encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices? C'est par la terreur et par la calomnie que l'intrigue égara l'Assemblée constituante, dont la majorité était bien intentionnée, et qui avait fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'aperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendues mémorables.

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'Assemblée constituante craignait aussi l'opinion publicque; elle avait peur de tout ce qui l'environnait. Elle ne craignait point la royauté; elle ne craignait point la cour et l'aristocratie; elle craignait le peuple; alors elle croyait qu'aucune force armée ne serait jamais assez considérable pour la défendre contre lui. Le peuple osait faire éclater le désir de la punition de Louis; les partisans de Louis accusaient sans cesse le peuple; le sang du peuple fut versé.

Aujourd'hui, j'en conviens, il n'est pas question d'absoudre Louis; nous sommes encore trop voisins du 10 août et du jour où la royauté fut abolie; mais il est question d'ajourner la fin de son procès au temps de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire, et de lui ménager la ressource de la guerre civile; on ne veut point le déclarer inviolable, mais seulement faire qu'il reste impuni; il ne s'agit pas de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événements. Aujourd'hui, Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté, que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même. Personne ne peut douter, sans doute, qu'ils ne soient diffamés avec plus de soin, et à plus grands frais, qu'au mois de juillet 1791; et certes les jacobins n'étaient pas plus décriés, à cette époque, dans l'Assemblée constituante qu'ils ne le sont aujourd'hui parmi vous. Alors, nous étions des factieux; aujourd'hui, nous sommes des agitateurs et des anarchistes. Alors, Lafayette et ses complices oublièrent de nous faire égorger; il faut espérer que ses successeurs auront la même clé-



mence. Ces grands amis de la paix, ces illustres défenseurs des lois ont été depuis déclarés traîtres à la patrie; mais nous n'avons rien gagné à cela; car leurs anciens amis, plusieurs membres de la majorité de ce temps-là, cherchent ici même à les venger, en nous persécutant. Mais ce que personne de vous n'a remarqué, sans doute, et qui mérite bien cependant de piquer votre curiosité, c'est que l'orateur qui, après un libelle préparatoire, distribué, selon l'usage, à tous les membres, a proposé et développé, avec tant de véhémence, le système de renvoyer l'affaire de Louis au tribunal des assemblées primaires, en parsemant son discours des déclamations ordinaires contre le patriotisme, est précisément le même qui, dans l'Assemblée constituante, prêta sa voix à la cabale dominante, pour défendre la doctrine de l'inviolabilité absolue, et qui nous dévouait à la proscription, pour avoir osé défendre les principes de la liberté; c'est le même, en un mot, car il faut tout dire, qui, deux jours après le massacre du Champ-de-Mars, osa proposer un projet de décret portant établissement d'une commission pour juger souverainement, dans le plus bref délai, les patriotes échappés au fer des assassins. J'ignore si, depuis ce temps-là, les amis ardents de la liberté, qui pressent encore aujourd'hui la condamnation de Louis, sont devenus des royalistes; mais je doute fort que les hommes dont je parle aient changé de caractère et de principes. Mais ce qui m'est bien démontré, c'est que, sous des nuances différentes, les mêmes passions et les mêmes vices nous conduisent par une pente presque irrésistible vers le même but. Alors l'intrigue nous donna une constitution éphémère et vicieuse; aujourd'hui elle nous empêche d'en faire une nouvelle, et nous entraîne à la dissolution de l'État.

S'il était un moyen de prévenir ce malheur, ce serait de dire la vérité tout entière; ce serait de vous développer le plan désastreux des ennemis du bien public. Mais quel moyen de remplir même ce devoir avec succès? Quel est l'homme sensé, ayant quelque expérience de notre révolu-



tion, qui pourrait espérer de détruire, en un moment, le monstrueux ouvrage de la calomnie? Comment l'austère vérité pourrait-elle dissiper les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité et peut-être le civisme lui-même? J'ai observé ce qui se passe autour de nous, j'ai observé les véritables causes de nos dissensions; je vois clairement que le système dont j'ai démontré les dangers perdra la patrie, et je ne sais quel triste pressentiment m'avertit qu'il prévaudra. Je pourrais prédire, d'une manière certaine, les événements qui vont suivre cette résolution, d'après la connaissance que j'ai des personnages qui les dirigent.

Ce qui est constant, c'est que, quel que soit le résultat de cette fatale mesure, elle doit tourner au profit de leurs vues particulières. Pour obtenir la guerre civile, il ne sera pas même nécessaire qu'elle soit complètement exécutée. Ils comptent sur la fermentation que cette orageuse et éternelle délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe sous le glaive des lois ne seraient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire; ils ne négligeront rien pour le provoquer.

Peuple malheureux! On se sert de tes vertus mêmes pour te perdre. Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'est de provoquer ta juste indignation, pour te faire un crime ensuite, non seulement des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des signes de mécontentement qui t'échappent. C'est ainsi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attira sur l'autel de la patrie, comme dans le piège où elle devait t'assassiner. Que dis-je? hélas! si les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs, à l'insu même des autorités constituées; si les émissaires même de nos ennemis attentaient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte même te serait imputé; alors, ils soulèveront contre toi les citoyens des autres parties de la république; ils armeront contre toi, s'il est possible, la France entière, pour te récompenser de l'avoir sauvée! Peuple malheureux! tu as trop bien servi la cause



de l'humanité pour être innocent aux yeux de la tyrannie; ils voudront bientôt nous arracher à tes regards, pour consommer en paix leurs exécrables projets; en partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre et la perte de la république! Doutez-vous de ce projet? Vous n'avez donc jamais réfléchi sur tout ce système de diffamation, développé dans votre sein et à votre tribune; vous ne connaissez donc pas l'histoire de nos tristes et orageuses séances? Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous disait hier que l'on marchait à la dissolution de l'Assemblée nationale par la calomnie. Vous en faut-il d'autres preuves que cette discussion? Quel autre objet semble-t-elle avoir maintenant, que de fortifier, par des insinuations perfides, toutes les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits; que d'attiser le feu de la haine et de la discorde? N'est-il pas évident que c'est moins à Louis XVI qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenseurs de la liberté? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève? Non, c'est contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on redoute? Non, c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple, qui sont là tous prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides! ils disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'État, et ils nous accusent de despotisme; il n'est pas un hameau dans la république où ils ne nous aient diffamés; ils épuisent le trésor public, pour multiplier leurs calomnies; ils osent, au mépris de la foi publique, violer le secret de la poste, pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de l'innocence et de la vérité! Et ils crient à la calomnie! Ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage, et ils nous dénoncent comme des tyrans! Ils présentent comme des actes de révolte les cris douloureux du patriotisme outragé par l'excès de la perfidie; et ils remplissent ce sanctuaire des cris de la vengeance et de la fureur!



Oui, sans doute, il existe un projet d'avilir la Convention, et de la dissoudre peut-être à l'occasion de cette interminable affaire; il existe, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté, non dans le peuple qui lui a tout immolé, non dans la Convention nationale qui cherche le bien et la vérité, non pas même dans ceux qui ne sont que les dupes d'une intrigue fatale et les aveugles instruments de passions étrangères, mais dans une vingtaine de fripons qui font mouvoir tous ces ressorts, dans ceux qui gardent le silence sur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abstiennent surtout de prononcer leur opinion sur la question qui intéresse le dernier roi, mais dont la sourde et pernicieuse activité produit tous les troubles qui nous agitent et prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment sortirons-nous de cet abîme, si nous ne revenons point aux principes, et si nous ne remontons pas à la source de nos maux? Quelle paix peut exister entre l'oppressé et l'opprimé? Quelle concordé peut régner où la liberté des suffrages n'est pas même respectée? Toute manière de la violer est un attentat contre la nation. Un représentant du peuple ne peut se laisser dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple; nulle puissance ne peut le lui enlever qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éterniser la discorde et pour se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'Assemblée en majorité et en minorité, nouveau moyen d'outrager et de réduire au silence ceux qu'on désigne sous cette dernière dénomination. Je ne connais point ici ni minorité, ni majorité. La majorité est celle des bons citoyens; la majorité n'est point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti; elle se renouvelle à chaque délibération libre, parce qu'elle appartient à la cause publique et à l'éternelle raison; et quand l'Assemblée reconnaît une erreur, comme il arrive quelquefois, la minorité devient alors la majorité. La volonté générale ne se forme point dans les conciliabules ténébreux, ni autour



des tables ministérielles. La minorité a partout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de ce qu'elle regarde comme telle.

La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? Hamden et Sydney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius, étaient de la majorité; mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë; Caton était de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connais ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydney et d'Hamden; et n'y en eût-il que cinquante, cette seule pensée doit faire frémir tous ces lâches intrigants qui veulent égarer la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran. Unissons-nous pour sauver la patrie, et que cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons du moins tous ces déplorables incidents qui la déshonorent; ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis; et sachons apprécier le sujet de nos inquiétudes. Tout semble conspirer contre le bonheur public... La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique, et cette opinion réagit douloureusement contre nous; la défiance des représentants du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement, quo nous devrions entendre avec plus de sang-froid, nous irrite; la malveillance exagère, ou imagine, ou fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions, et les plus petites causes peuvent nous entraîner aux plus terribles résultats. La seule expression un peu vive des sentiments du public, qu'il est si facile de réprimer, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses et des propositions les plus attentatoires aux principes... Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce; garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'hu-



manité. Ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes de calomnier la cause sacrée que nous défendons? Plutôt que de violer ces règles sévères, suis plutôt le spectacle de nos débats; loin de tes yeux, nous n'en combattons pas moins; c'est à nous seuls maintenant de défendre ta cause; quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les, si tu veux, et charge-toi de faire triompher la liberté. Souviens-toi de ce ruban, que ta main étendit naguère, comme une barrière insurmontable, autour de la demeure funeste de nos tyrans encore sur le trône. Souviens-toi de la police maintenue jusques ici, sans baïonnettes, par la seule vertu populaire.

Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple; arrêtez, s'il est nécessaire, la malveillance perfide, même le patriotisme trompé; et confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt! N'était-ce pas assez que le despotisme du tyran eût si longtemps pesé sur cette immortelle cité? Faut-il que sa garde même soit pour elle une nouvelle calamité? Ne veut-on éterniser ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renversé du trône?

J'ai prouvé que la proposition de soumettre aux assemblées primaires l'affaire de Louis Capet tendait à la guerre civile; s'il ne m'est pas donné de contribuer à sauver mon pays, je prends acte du moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la Convention nationale déclare Louis coupable et digne de mort.



DISCOURS  
SUR LA DÉCLARATION DES DROITS  
DE L'HOMME ET DU CITOYEN

(24 avril 1793)

Le 17 avril 1793, la Convention aborda la discussion du projet de Constitution. Après une brève intervention, le 19 avril, en faveur de la liberté de la presse, Robespierre prit la parole, dans la séance du 24, pour présenter quelques articles additionnels et un projet de *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. La première partie de ce discours a, pour l'étude des idées sociales de Robespierre, une importance capitale. S'attachant à définir et à préciser le droit de propriété, il exposa, pour la première fois devant une assemblée politique, les doctrines dont allaient s'inspirer, quelques années plus tard, Babeuf et son groupe, et, dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle, toutes les écoles socialistes<sup>1</sup>. De même, la *Déclaration des Droits* présentée par Robespierre fut considérée comme la charte de la démocratie et comme le programme d'une transformation sociale. Elle présente, avec la *Déclaration des Droits* telle que l'avait rédigée l'Assemblée constituante, et même avec celle que rédigea la Convention, des différences profondes. Mais si elle ne fut pas incorporée à la Constitution de 1793, elle n'en devint pas moins, pour le

1. *Discours de Maximilien Robespierre sur la propriété*; in-8<sup>o</sup> de 4 pages, de l'Imprimerie nationale.



peuple, une sorte d'évangile révolutionnaire. Elle fut imprimée, en 1793, en deux éditions<sup>1</sup>, et souvent réimprimée depuis<sup>2</sup>.

J'ai demandé la parole, dans la dernière séance, pour proposer quelques articles additionnels importants qui tiennent à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété ; que ce mot n'alarme personne. Ames de boue ! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable quo de proscrire l'opulence. La chaumière de Fabri-

1. *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, proposée par Maximilien Robespierre, 24 avril 1793, imprimée par ordre de la Convention nationale.* De l'Imprimerie nationale, s. d. ; in-8° de 8 pages. — *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, présentée par Maximilien Robespierre.* Paris, Imp. Nat., s. d. ; in-8° de 8 pages.

2. Laponneraye la réédita, avec des commentaires, en 1832 (Paris, de l'imp. de Mie ; in-8° de 8 p.). La même année, une autre édition, de l'imp. de Setier, fut annoncée et présentée comme le vingt-deuxième tirage depuis août 1830. Une autre édition parut en 1833 (Paris, Voinier ; in-fol.). En 1848, la Société des Droits de l'Homme la fit réimprimer à son tour (Paris, de l'imp. de M<sup>me</sup> Dondey-Dupré ; in-fol. de 2 p.). On ne peut d'ailleurs songer à donner une nomenclature complète des éditions de cette célèbre *Déclaration*. Mentionnons cependant encore une édition allemande qui parut à Berlin en 1848 : *Die französischen Constitutionen von 1791, 1814 und 1830, nebst Robespierre's Erklärung der Menschenrechte.*



cius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'ավilissement des peuples et brillant de la misère publique.

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété ; il le faut d'autant plus, qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira, en vous montrant cette longue bière, qu'il appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paraissent vivants : Voilà mes propriétés, je les ai achetés tant par tête. Interrogez ce gentilhomme, qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus ; il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne ; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'ավilir et de pressurer légalement et monarchiquement les 25 millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi votre Déclaration des Droits semble-t-elle présenter la même erreur ? En définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature, vous avez dit avec raison qu'elle avait pour borne les droits d'autrui ; pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale ; comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes ? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déter-



miner le caractère légitime ; de manière que votre Déclaration parait faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agiotens et pour les tyrans. Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

« Art. 2. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

« Art. 3. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

« Art. 4. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral. »

Vous parlez aussi de l'impôt pour établir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentants ; mais vous oubliez une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame. Vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif. Or, en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société. Je vous propose de le consigner dans un article conçu en ces termes :

« Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune. »

Le comité a encore absolument oublié de rappeler les devoirs de fraternité qui unissent tous les hommes et toutes les nations, et leur droit à une mutuelle assistance. Il



paraît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans. On dirait que votre Déclaration a été faite par un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour.

Je vous propose de remplir cette grande lacune par les articles suivants. Ils ne peuvent que vous concilier l'estime des peuples; il est vrai qu'ils peuvent avoir l'inconvénient de vous brouiller sans retour avec les rois. J'avoue que cet inconvénient ne m'effraie pas; il n'effraiera point ceux qui ne veulent pas se réconcilier avec eux. Voici mes quatre articles :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

« Art. 2. Celui qui opprime une nation, se déclare l'ennemi de toutes.

« Art. 3. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté, et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

« Art. 4. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. »

Citoyens, j'aurais d'autres articles à vous proposer, si vous aviez la patience de m'entendre plus longtemps, mais ils se trouvent dans la série des autres articles énoncés dans le projet de Déclaration des Droits de l'Homme; et, pour que je jouisse de l'étendue de mon suffrage, il serait nécessaire que vous me permisiez de lire ce projet. J'ai cru devoir placer à la tête de cette Déclaration un préambule :



« Les représentants du peuple français, réunis en Convention nationale; reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison ne sont que des attentats de l'ignorance et du despotisme contre l'humanité; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme; sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

« En conséquence, la Convention nationale proclame à la face de l'univers, et sous les yeux du Législateur immortel, la Déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

« Art. 2. Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence, et la liberté.

« Art. 3. Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

« L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

« Art. 4. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

« Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit



de toute autre manière, sont des conséquences si évidentes de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme:

« Art. 5. La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

« Art. 6. Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme est essentiellement injuste et tyrannique : elle n'est point une loi.

« Art. 7. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

« Art. 8. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

« Art. 9. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

« Art. 10. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral.

« Art. 11. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

« Art. 12. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre ; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

« Art. 13. Les citoyens dont le revenu n'excède pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

« Art. 14. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

« Art. 15. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

« Art. 16. Le peuple est le souverain : le gouvernement



est son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis.

« Art. 17. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté, comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale.

« Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

« Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

« Art. 18. La loi doit être égale pour tous.

« Art. 19. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

« Art. 20. Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple, et à la formation de la loi.

« Art. 21. Pour que ces droits ne soient point illusoire, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leurs familles.

« Art. 22. Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

« Art. 23. Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté, ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre; et si on veut l'exécuter par violence, il est permis de le repousser par la force.



« Art. 24. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet ; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

« Art. 25. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

« Art. 26. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

« Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

« Art. 27. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.

« Art. 28. Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

« Art. 29. Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.

« Art. 30. Dans tout État libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

« Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible, est vicieuse.

« Art. 31. Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

« Art. 32. Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et *facilement* punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

« Art. 33. Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires ; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

« Art. 34. Les hommes de tous les pays sont frères, et



les différents peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

« Art. 35. Celui qui opprime une seule nation, se déclare l'ennemi de toutes.

« Art. 36. Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

« Art. 37. Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le *genre humain*, et contro le législateur de l'univers, qui est la *nature*<sup>1</sup>. »

1. Les divers textes de la *Déclaration des Droits* de Robespierre ne sont pas tous absolument identiques. Ils offrent quelques variantes, surtout en ce qui concerne l'ordre des articles. Nous avons suivi ici le texte de l'édition de la Société des Jacobins. Il faut remarquer notamment que l'article 13 (« Les citoyens dont le revenu n'excède pas, etc... »), qui figure dans l'édition de la Société des Jacobins, ne figure plus dans le texte donné par Robespierre lui-même dans le dernier numéro des *Lettres à ses commettans*. Dans l'intervalle, Robespierre avait modifié son opinion sur ce point.



## DISCOURS SUR LA CONSTITUTION

(10 mai 1793)

Au cours des débats sur la Constitution, Robespierre prononça, dans la séance de la Convention du 10 mai 1793, le discours suivant, où il développa les principes contenus dans sa *Déclaration des Droits*, et où il exposa toute sa conception politique<sup>1</sup>.

L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux. La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être; et partout la société le dégrade et l'opprime. Le temps est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées; les progrès de la raison humaine ont préparé cette grande révolution, et c'est à vous qu'est spécialement imposé le devoir de l'accélérer.

Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous.

Jusqu'ici, l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller

1. *Discours de Maximilien Robespierre sur la Constitution*; in-8°, Imp. nationale. La Société des Jacobins fit également imprimer ce discours, sous ce titre: *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré. Discours de Maximilien Robespierre sur la Constitution*. S. l. n. d.; in-8° de 34 p.; de l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 333.



ot d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre ; et la législation, le moyen de réduiro ces attentats en système. Les rois et les aristocrates ont très bien fait leur métier : c'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire de rendre les hommes heureux et libres par les lois.

Donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectent toujours les droits des citoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même : voilà, à mon avis, le double problème que le législateur doit chercher à résoudre. Le premier me paraît très facile. Quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble, si on ne consultait que les événements passés et présents, sans remonter à leurs causes.

Parcourez l'histoire, vous verrez partout les magistrats opprimer les citoyens; et le gouvernement dévorer la souveraineté. Les tyrans parlent de séditions, le peuple se plaint de la tyrannie, quand le peuple ose se plaindre, ce qui arrive lorsque l'excès de l'oppression lui rend son énergie et son indépendance. Plût à Dieu qu'il pût les conserver toujours ! Mais le règne du peuple est d'un jour : celui des tyrans embrasse la durée des siècles.

J'ai beaucoup entendu parler d'anarchie depuis la révolution du 14 juillet 1789, et surtout depuis la révolution du 10 août 1792 ; mais j'affirme que ce n'est point l'anarchie qui est la maladie des corps politiques, mais le despotisme et l'aristocratie. Je trouve, quoi qu'ils en aient dit, que ce n'est qu'à compter de cette époque tant calomniée que nous avons eu un commencement de lois et de gouvernement, malgré les troubles qui ne sont autre chose que les dernières convulsions de la royauté expirante, et la lutte d'un gouvernement infidèle contre l'égalité.

L'anarchie a régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des Capet. Qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est la tyrannie qui fait descendre du trône la nature et la loi, pour y placer des hommes ?

Jamais les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement. Comment n'on sorait-il pas ainsi ?



L'intérêt du peuple, c'est le bien public; l'intérêt de l'homme en place est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui; pour être bon, il faut que le magistrat s'imnole lui-même au peuple.

Si je daignais répondre à des préjugés absurdes et barbares, j'observerais que ce sont le pouvoir et l'opulence qui enfantent l'orgueil et tous les vices; que c'est le travail, la médiocrité, la pauvreté qui est la gardienne de la vertu; que les vœux du faible n'ont pour objet que la justice et la protection des lois bienfaisantes; qu'il n'estime que les passions de l'honnêteté : je dirais enfin que la misère des citoyens n'est autre chose que le crime des gouvernements. Mais j'établis la base de mon système par un seul raisonnement puissant, tendant à s'élever au-dessus des lois justes, ou à en créer de tyranniques.

Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale; mais les hommes qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer. S'ils emploient à cet usage la force publique dont ils sont armés, le gouvernement n'est que le fléau de la liberté. Concluez donc que le premier objet de toute constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même.

C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié; ils se sont tous occupés de la puissance du gouvernement; aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution. Ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple, et ils ont encouragé de tout leur pouvoir la révolte de ses délégués. J'en ai déjà indiqué les raisons. L'ambition, la force et la perversité ont été les législateurs du monde. Ils ont asservi jusqu'à la raison humaine, en la dépravant, et l'ont rendue complice de la misère de l'homme. Le despotisme a produit la corruption des mœurs, et la corruption des mœurs a soutenu le despotisme. Dans cet état de choses, c'est à qui vendra son âme au plus fort pour légitimer l'injustice et diviser la tyrannie. Alors la



raison n'est plus que folie ; l'égalité, anarchie ; la liberté, désordre ; la nature, chimère ; le souvenir des droits de l'humanité, révolte. Alors on a des bastilles et des échafauds pour la vertu, des palais pour la débauche, des tyrans et des chars de triomphe pour le crime. Alors on a des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille ; mais point de peuple et point d'hommes.

Voyez ceux même d'entre les législateurs que le progrès des lumières publiques semble avoir forcés à rendre quelques hommages aux principes ; voyez s'ils n'ont pas employé leur habileté à les éluder, lorsqu'ils ne pouvaient plus les raccorder à leurs vues personnelles. Voyez s'ils ont fait autre chose que varier les formes du despotisme et les nuances de l'aristocratie. Ils ont fastueusement proclamé la souveraineté du peuple, et l'ont enchaîné ; tout en reconnaissant que les magistrats sont ses mandataires, ils les ont traités comme ses dominateurs et comme ses idoles. Tous se sont accordés à supposer le peuple insensé et mutin, et les fonctionnaires publics essentiellement sages et vertueux. Sans chercher les exemples chez les nations étrangères, nous pourrions en trouver de bien frappants au sein de notre révolution et dans la conduite même des législatures qui nous ont précédés. Voyez avec quelle lâcheté elles encensaient la royauté ; avec quelle imprudence elles prêchaient la confiance aveugle pour les fonctionnaires publics corrompus ; avec quelle insolence elles avilissaient le peuple ; avec quelle barbarie elles l'assassinaient. Cependant, voyez de quel côté étaient les vertus civiques. Rappelez-vous les sacrifices généreux de l'indigence, et la honteuse avarice des riches ; rappelez-vous le sublime dévouement des soldats, et les infâmes trahisons des généraux ; le courage invincible, la patience magnanime du peuple, et le lâche égoïsme, la perfidie odieuse de ses mandataires.

Mais ne nous étonnons pas trop de tant d'injustices. Au sortir d'une si profonde éruption, comment pourraient-ils respecter l'humanité, chérir l'égalité, croire à



la vertu? Nous, malheureux! nous élevons le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers de la servitude. Qu'était notre ancienne éducation, sinon une leçon continuelle d'égoïsme et de sotte vanité? Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif et gradué suivant des règles aussi bizarres que multipliées? Mépriser et être méprisé; ramper pour dominer; esclaves et tyrans tour à tour; tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, telle était notre destinée, telle était notre ambition, nous tous tant que nous étions, *hommes bien nés ou hommes bien élevés, honnêtes gens et gens comme il faut, hommes de loi et financiers, robins ou hommes d'épée*. Faut-il donc s'étonner, si tant de marchands stupides, si tant de bourgeois égoïstes conservent encore pour les artisans ce dédain insolent que les nobles prodiguaient aux bourgeois et aux marchands eux-mêmes? Oh! le noble orgueil! oh! la belle éducation! Voilà cependant pourquoi les grandes destinées du monde sont arrêtées! Voilà pourquoi le sein de la patrie est déchiré par des traîtres! Voilà pourquoi les satellites féroces des despotes de l'Europe ont ravagé nos moissons, incendié nos cités, massacré nos femmes et nos enfants; le sang de trois cent mille Français a déjà coulé; le sang de trois cent mille autres va peut-être couler encore, afin que le simple laboureur ne puisse siéger au Sénat, à côté du riche marchand de grains; afin que l'artisan ne puisse voter dans les assemblées du peuple, à côté de l'illustre négociant ou du présomptueux avocat, et que le pauvre, intelligent et vertueux, ne puisse garder l'attitude d'un homme, en présence du riche, imbécile et corrompu! Insensés! qui appelez des maîtres pour ne point avoir d'égaux, croyez-vous donc que les tyrans adopteront tous les calculs de votre triste vanité et de votre lâche cupidité? Croyez-vous que le peuple, qui a conquis la liberté, qui versait son sang pour la patrie quand vous dormiez dans la mollesse ou que vous conspiriez dans les ténèbres, se



laissera enchaîner, affamer, égorger par vous? Non. Si vous ne respectez ni l'humanité, ni la justice, ni l'honneur, conservez du moins quelque soin de vos trésors, qui n'ont d'autre ennemi que la misère publique, que vous aggravez avec tant d'imprudence. Mais quel motif peut toucher des esclaves orgueilleux? La loi de la vérité, qui tonne dans les cœurs corrompus, ressemble aux sons qui retentissent dans les tombeaux, et qui ne réveillent point les cadavres.

Vous donc à qui la liberté, à qui la patrie est chère, chargez-vous seuls du soin de la sauver; et puisque le moment où l'intérêt pressant de sa défense semblait exiger toute votre attention est celui où l'on veut élever précipitamment l'édifice de la Constitution d'un grand peuple, fondez-la du moins sur la base éternelle de la vérité. Posez d'abord cette maxime incontestable : *que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles; que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement.*

De ce principe incontestable, tirons maintenant des conséquences pratiques, qui sont autant de bases de toute constitution libre.

La corruption des gouvernements a sa source dans l'excès de leur pouvoir, et dans leur indépendance du souverain. Remédiez à ce double abus.

Commencez par modérer la puissance des magistrats.

Jusqu'ici, les politiques qui ont semblé vouloir faire quelque effort, moins pour défendre la liberté que pour modifier la tyrannie, n'ont pu imaginer que deux moyens de parvenir à ce but. L'un est l'équilibre des pouvoirs, et l'autre le tribunal.

Quant à l'équilibre des pouvoirs, nous avons pu être les dupes de ce prestige, dans un temps où la mode semblait exiger de nous cet hommage à nos voisins, dans un temps où l'excès de notre propre dégradation nous permettait d'admirer toutes les institutions étrangères qui nous offraient quelque faible image de la liberté. Mais, pour peu



qu'on réfléchisse, on s'aperçoit aisément que cet équilibre ne peut être qu'une chimère ou un fléau, qu'il supposerait la nullité absolue du gouvernement, s'il n'amenait nécessairement une ligue des pouvoirs rivaux contre le peuple ; car on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder, que d'appeler le souverain pour juger sa propre cause. Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté ; où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter, de temps en temps, la réforme de la représentation nationale, que pour l'éloigner, de concert avec la majorité qu'elle semble combattre ; espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée du frein même de la pudeur.

Eh ! que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans ? C'est la tyrannie qu'il faut extirper ; ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instants ; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits.

C'est par la même raison que je ne suis pas plus partisan de l'institution du tribunat ; l'histoire ne m'a pas appris à la respecter. Je ne confie point la défense d'une si grande cause à ces hommes faibles ou corruptibles. La protection des tribuns suppose l'esclavage du peuple. Je n'aime point que le peuple romain se retire sur le mont sacré, pour demander des protecteurs à un sénat despotique et à des patriciens insolents : je veux qu'il reste dans Romo, et qu'il en chasso tous ses tyrans. Je hais, autant que les patriciens eux-mêmes, et je méprise beaucoup plus ces tribuns ambitieux, ces vils mandataires du peuple, qui vendent aux grands de Rome leurs discours et leur silence, et qui ne l'ont quelquefois défendu que pour marchander sa liberté avec ses oppresseurs.



Il n'y a qu'un seul tribun du peuple que je puisse avouer : c'est le peuple lui-même. C'est à chaque section de la République française que je renvoie la puissance tribunitienne ; et il est facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif.

Mais avant de poser les digues qui doivent défendre la liberté publique contre les débordements de la puissance des magistrats, commençons par la réduire à de justes bornes.

Une première règle pour parvenir à ce but, c'est que la durée de leurs pouvoirs doit être courte, en appliquant surtout ce principe à ceux dont l'autorité est plus étendue.

2° Que nul ne puisse exercer en même temps plusieurs magistratures.

3° Que le pouvoir soit divisé : il vaut mieux multiplier les fonctionnaires publics que de confier à quelques-uns une autorité trop redoutable.

4° Que la législation et l'exécution soient séparées soigneusement.

5° Que les diverses branches de l'exécution soient elles-mêmes distinguées le plus qu'il est possible, selon la nature même des affaires, et confiées à des mains différentes.

L'un des plus grands vices de l'organisation actuelle, c'est la trop grande étendue de chacun des départements ministériels, où sont entassées diverses branches d'administration très distinctes par leur nature.

Le ministre de l'intérieur surtout, tel qu'on s'est obstiné à le conserver jusqu'ici provisoirement, est un monstre politique, qui aurait provisoirement dévoré la république naissante, si la force de l'esprit public, animé par le mouvement de la révolution, ne l'avait défendue jusqu'ici, et contre les vices de l'institution, et contre ceux des individus.

Au reste, vous ne pourrez jamais empêcher que les dépositaires du pouvoir exécutif ne soient des magistrats très



puissants ; ôtez-leur donc toute autorité et toute influence étrangère à leurs fonctions.

Ne permettez pas qu'ils assistent et qu'ils votent dans les assemblées du peuple, pendant la durée de leur agence. Appliquez la même règle aux fonctionnaires publics en général.

Eloignez de leurs mains le trésor public ; confiez-le à des dépositaires et à des surveillants qui ne puissent participer eux-mêmes à aucune autre espèce d'autorité.

Laissez dans les départements, et sous la main du peuple, la portion des tributs publics qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale ; et que les dépenses soient acquittées sur les lioux, autant qu'il sera possible.

Vous vous garderez bien de remettre à ceux qui gouvernent des sommes extraordinaires, sous quelque prétexte que ce soit, surtout sous le prétexte de former l'opinion.

Toutes les manufactures d'esprit public ne fournissent que des poisons ; nous en avons fait récemment une cruelle expérience, et le premier essai de cet étrange système ne doit pas nous inspirer beaucoup de confiance dans ses inventeurs. Ne perdez jamais de vue que c'est à l'opinion publique de juger les hommes qui gouvernent, et non à ceux-ci de maîtriser et de créer l'opinion publique.

Mais il est un moyen général et non moins salutaire de diminuer la puissance des gouvernements au profit de la liberté et du bonheur des peuples.

Il consiste dans l'application de cette maxime, énoncée dans la Déclaration des Droits, que je vous ai proposée : « La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile. »

Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner ; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui ; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la république. En un mot,



rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire.

Respectez surtout la liberté du souverain dans les assemblées primaires. Par exemple, en supprimant ce code énorme qui entrave et qui anéantit le droit de voter, sous le prétexte de le régler, vous ôterez des armes infiniment dangereuses à l'intrigue et au despotisme des directoires ou des législatures; de même qu'en simplifiant<sup>1</sup>, le principe de la responsabilité morale veut encore que les agents du gouvernement rendent à des époques déterminées et assez rapprochées des comptes exacts et circonanciés de leur gestion; que ces comptes soient rendus publics par la voie de l'impression, et soumis à la censure de tous les citoyens; qu'ils soient envoyés, en conséquence, à tous les départements, à toutes les administrations et à toutes les communes.

A l'appui de la responsabilité morale, il faut déployer la responsabilité physique, qui est, en dernière analyse, la plus sûre gardienne de la liberté: elle consiste dans la punition des fonctionnaires publics prévaricateurs.

Un peuple dont les mandataires ne doivent compte à personne de leur gestion, n'a point de Constitution: un peuple dont les mandataires ne rendent compte qu'à d'autres mandataires inviolables, n'a point de Constitution, puisqu'il dépend de ceux-ci de le trahir impunément, et de le laisser trahir par les autres. Si c'est là le sens qu'on attache au gouvernement représentatif, j'avoue que j'adopte tous les anathèmes prononcés contro lui par Jean-Jacques Rousseau. Au reste, ce mot a besoin d'être expliqué, comme beaucoup d'autres; ou plutôt il s'agit bien moins de définir le gouvernement français, que de le constituer.

1. Texte du *Moniteur* (Réimpression, tome XVI, p. 363): « ... de même qu'en simplifiant le Code civil, en abattant la féodalité, les dîmes et tout le gothique édifice du droit canonique, on rétrécit singulièrement le domaine du despotisme judiciaire. »



Dans tout État libre, les crimes publics des magistrats doivent être punis aussi sévèrement et aussi facilement que les crimes privés des citoyens ; et le pouvoir de réprimer les attentats du gouvernement doit retourner au souverain.

Je sais que le peuple ne peut pas être un juge toujours en activité. Aussi, n'est-ce pas là ce que je veux ; mais je veux encore moins que ses délégués soient des despotes au-dessus des lois. On peut remplir l'objet que je propose, par des mesures simples, dont je vais développer la théorie.

1° Je veux que tous les fonctionnaires publics, nommés par le peuple, puissent être révoqués par lui, selon les formes qui seront établies, sans autre motif que le droit imprescriptible qui lui appartient de révoquer ses mandataires.

2° Il est naturel que le corps chargé de faire les lois surveille ceux qui sont commis pour les faire exécuter. Les membres de l'agence exécutive seront donc tenus de rendre compte de leur gestion au corps législatif. En cas de prévarication, il ne pourra pas les punir, parce qu'il ne faut pas lui laisser ce moyen de s'emparer de la puissance exécutive, mais il les accusera devant un tribunal populaire, dont l'unique fonction sera de connaître des prévarications des fonctionnaires publics. Les membres du corps législatif ne pourront être poursuivis par ce tribunal pour raison des opinions qu'ils auront manifestées dans les assemblées, mais seulement pour les faits positifs de corruption ou de trahison dont ils pourraient être prévenus. Les délits ordinaires qu'ils pourraient commettre sont du ressort des tribunaux ordinaires.

A l'expiration de leurs fonctions, les membres de la législature et les agents de l'exécution, ou ministres, pourront être déférés au jugement solennel de leurs commettants. Le peuple prononcera seulement s'ils ont conservé ou perdu sa confiance. Le jugement qui déclarera qu'ils ont perdu sa confiance, emportera l'incapacité de remplir aucunes fonctions. Le peuple ne décernera pas de peine plus forte, et si les mandataires sont coupables de quelques



crimes particuliers et formels, il pourra les renvoyer au tribunal établi pour les punir.

Ces dispositions s'appliqueront également aux membres du tribunal populaire.

Quelque nécessité qu'il soit de contenir les magistrats, il ne l'est pas moins de les bien choisir. C'est sur cette double base que la liberté doit être fondée. Ne perdez pas de vue que, dans le gouvernement représentatif, il n'est pas de lois constitutives aussi importantes que celles qui garantissent la pureté des élections.

Ici, je vois répandre de dangereuses erreurs; ici, je m'aperçois qu'on abandonne les premiers principes du bon sens et de la liberté pour poursuivre de vaines abstractions métaphysiques. Par exemple, on veut que, dans tous les points de la république, les citoyens votent pour la nomination de chaque fonctionnaire public, de manière que l'homme de mérite et de vertu, qui n'est connu que dans la contrée qu'il habite, ne puisse jamais être appelé à représenter ses compatriotes; et que les charlatans fameux, qui ne sont pas toujours les meilleurs citoyens ni les hommes les plus éclairés, ou les intrigants portés par un parti puissant, qui dominera dans toute la république, soient à perpétuité et exclusivement les représentants nécessaires du peuple français.

Mais, en même temps, on enchaîne le souverain par des réglemens tyranniques; partout on dégoûte le peuple, on éloigne les sans-culottes par des formalités.

Le Code civil, en abattant la féodalité, dîmes et tout le gothique édifice du droit canonique, rétrécit singulièrement le domaine du despotisme judiciaire. Quelque utiles que soient toutes ces précautions, vous n'aurez rien fait encore, si vous ne prévenez la seconde espèce d'abus que j'ai indiquée, qui est l'indépendance du gouvernement.

La Constitution doit s'appliquer surtout à soumettre les fonctionnaires publics à une responsabilité imposante, en les mettant dans la dépendance réelle, non des individus, mais du souverain.



Celui qui est indépendant des hommes se rend bientôt indépendant de ses devoirs ; et l'impunité est la mère comme la sauvegarde du crime, et le peuple est toujours asservi, dès qu'il est craint :

Il est deux espèces de responsabilités, l'une qu'on peut appeler morale, et l'autre physique.

La première consiste principalement dans la publicité ; mais suffit-il que la Constitution assure la publicité des opérations ou des délibérations du gouvernement ? Non ; il faut encore lui donner toute l'étendue dont elle est susceptible.

La nation entière a le droit de connaître la conduite de ses mandataires. Il faudrait, s'il était possible, que l'assemblée des mandataires délibérât en présence de tous les Français. Un édifice fastueux et majestueux, ouvert à 12.000 spectateurs, devrait être le lieu des séances du corps législatif. Sous les yeux d'un si grand nombre de témoins, ni la corruption, ni l'intrigue, ni la perfidie n'oseraient se montrer ; la volonté générale serait seule consultée, la voix de la raison et de l'intérêt public serait seule entendue. Mais l'admission de quelques centaines de spectateurs, encaissés dans un local étroit et incommode, offre-t-elle une publicité proportionnée à l'immensité de la nation ? surtout lorsqu'une foule d'ouvriers mercenaires effraient le corps législatif, pour intercepter ou pour altérer la vérité par les récits infidèles qu'ils répandent dans toute la république. Que serait-ce donc, si les mandataires eux-mêmes méprisaient cette petite portion du public qui les voit ; s'ils voulaient faire regarder comme deux espèces d'hommes différentes les habitants du lieu où ils résident et ceux qui sont éloignés d'eux ; s'ils dénonçaient perpétuellement ceux qui sont les témoins de leurs actions à ceux qui lisent leurs pamphlets, pour rendre la publicité non seulement inutile, mais funeste à la liberté ?

Les hommes superficiels ne devineront jamais quelle a été sur la Révolution l'influence du local qui a recélé lo



corps législatif, et les fripons n'en conviendront pas; mais les amis éclairés du bien public n'ont pas vu sans indignation qu'après avoir appelé les regards publics autour d'elle, pour résister à la cour, la première législature les ait fuis autant qu'il était en son pouvoir, lorsqu'elle a voulu se liguier avec la cour contre le peuple; qu'après s'être en quelque sorte cachée à l'archevêché, où elle porta la loi martiale, elle se soit renfermée dans le Manège, où elle s'environna de baïonnettes, pour ordonner le massacre des meilleurs citoyens au Champ-de-Mars, sauver le parjure Louis et miner les fondements de la liberté. Ses successeurs se sont bien gardés d'en sortir; les rois ou les magistrats de l'ancienne police faisaient bâtir, en quelques jours, une magnifique salle d'Opéra, et, à la honte de la raison humaine, quatre ans se sont écoulés avant qu'on eût préparé une nouvelle demeure à la représentation nationale<sup>1</sup>! Que dis-je? celle même où elle vient d'entrer est-elle plus favorable à la publicité et plus digne de la nation? Non; tous les observateurs se sont aperçus qu'elle a été disposée, avec beaucoup d'intelligence, par le même esprit d'intrigue, sous les auspices d'un ministre pervers, pour retrancher les mandataires contre les regards du peuple. On a même fait des prodiges en ce genre; on a enfin trouvé le secret, recherché depuis si longtemps, d'exclure le public, en l'admettant; qu'il puisse assister aux séances, mais qu'il ne puisse entendre, si ce n'est dans le petit espace réservé aux honnêtes gens et aux journalistes; qu'il soit absent et présent tout à la fois. La postérité s'étonnera de l'insouciance avec laquelle une grande nation a souffert si longtemps les lâches et grossières manœuvres qui compromettaient à la fois sa dignité, sa liberté et son salut.

1. Texte du *Moniteur* (Réimpression, tome XVI, p. 363): « ... Ses successeurs se sont bien gardés d'en sortir; et, à la honte de la raison politique, tandis que les rois et les magistrats de l'ancienne police faisaient bâtir en quelques jours une magnifique salle d'Opéra, quatre ans se sont écoulés avant qu'on ait préparé une nouvelle demeure à la représentation nationale! »



Pour moi, je pense que la Constitution ne doit pas se borner à ordonner que les séances du corps législatif et des autorités constituées seront publiques, mais encore qu'elle ne doit pas dédaigner de s'occuper des moyens de leur assurer la plus grande publicité; qu'elle doit interdire aux mandataires le pouvoir d'influer, en aucune manière, sur la composition de l'auditoire; et de retracer arbitrairement l'étendue du lieu qui doit recevoir le peuple. Elle doit pourvoir à ce que la législature réside au sein d'une immense population, et délibère sous les yeux d'une multitude de citoyens infinie. Que dis-je? on les chasse par la famine; car on ne songe pas même à les indemniser du temps qu'ils dérobent à la subsistance de leurs familles, pour le consacrer aux affaires publiques.

Voilà cependant les principes conservateurs de la liberté que la Constitution doit maintenir. Tout le reste n'est que charlatanisme, intrigue et despotisme.

Faites en sorte que le peuple puisse assister aux assemblées publiques, car lui seul est l'appui de la liberté et de la justice : les aristocrates, les intrigants en sont les fléaux.

Qu'il importe que la loi rende un hommage hypocrite à l'égalité des droits, si la plus impérieuse de toutes les lois, la nécessité, force la partie la plus saine et la plus nombreuse du peuple à y renoncer! Que la patrie indemnise l'homme qui vit de son travail, lorsqu'il assiste aux assemblées publiques; qu'elle salarie, par la même raison, d'une manière comparable, tous les fonctionnaires publics; que les règles des élections, que les formes des délibérations soient aussi simples, aussi abrégées qu'il est possible; que tous les jours des assemblées soient fixés<sup>1</sup> aux époques les plus commodes pour la partie laborieuse de la nation.

Que l'on délibère à haute voix : la publicité est l'appui de la vertu, la sauvegarde de la vérité, la terreur du crime, le fléau de l'intrigue. Laissez les ténèbres et le scrutin

1. Texte du *Moniteur* (Réimpression, tome XVI, p. 364) : « ... Que les jours des assemblées soient fixés... »



secret aux criminels et aux esclaves. Les hommes libres veulent avoir le peuple pour témoin de leurs pensées. Cette méthode forme les citoyens et les vertus républicaines. Elle convient à un peuple qui vient de conquérir sa liberté et qui combat pour la défendre. Quand elle cesse de lui convenir, la république n'est déjà plus.

Au surplus, que le peuple, je le répète, soit parfaitement libre dans les assemblées : la Constitution ne peut établir que ces règles générales, nécessaires pour bannir l'intrigue et maintenir la liberté même ; toute autre gêne n'est qu'un attentat à sa souveraineté.

Qu'aucune autorité constituée surtout ne se mêle jamais ni de sa police, ni de ses délibérations.

Par là vous aurez résolu le problème encore indécis de l'économie politique populaire : de placer dans la vertu du peuple et dans l'autorité du souverain le contrepois nécessaire des passions du magistrat et de la tendance du gouvernement à la tyrannie.

Au reste, n'oubliez pas que la solidité de la Constitution elle-même s'appuie sur toutes les institutions, sur toutes les lois particulières d'un peuple, quelque nom qu'on leur donne : elle s'appuie sur la bonté des mœurs, sur la connaissance et sur le sentiment des droits sacrés de l'homme. La Déclaration des Droits est la Constitution de tous les peuples ; les autres lois sont muables par leur nature, et sont subordonnées à celle-là. Qu'elle soit sans cesse présente à tous les esprits ; qu'elle brille à la tête de votre Code public ; que le premier article de ce code soit la garantie formelle de tous les droits de l'homme ; que le second porte que toute loi qui les blesse est tyrannique et nulle ; qu'elle soit portée en pompe dans vos cérémonies publiques ; qu'elle frappe les regards du peuple dans toutes ses assemblées, dans tous les lieux où résident ses mandataires ; qu'elle soit écrite sur les murs de nos maisons ; qu'elle soit la première leçon que les pères donneront à leurs enfants.

On me demandera peut-être comment, avec des pré-



cautions si sûres contre les magistrats, je puis assurer l'obéissance aux lois et au gouvernement. Je réponds que je l'assure davantage précisément par ces précautions-là mêmes. Je rends aux lois et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font des lois.

Le respect qu'inspire le magistrat dépend beaucoup plus du respect qu'il porte lui-même aux lois que du pouvoir qu'il usurpe; et la puissance des lois est bien moins dans la force militaire qui les entoure que dans leur concordance avec les principes de la justice et avec la volonté générale.

Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens, dont elle est l'ouvrage et la propriété. La volonté générale et la force publique ont une origine commune. La force publique est au corps politique ce qu'est au corps le bras qui exécute spontanément ce que la volonté commande et repousse tous les objets qui peuvent menacer le cœur ou la tête.

Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'État est libre et paisible; lorsqu'elle la contrarie, l'État est asservi ou agité.

La force publique est en contradiction avec la volonté générale dans deux cas: ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale; ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tout temps, sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement: tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque citoyen par la force, pour les asservir tous à leurs odieux caprices, qu'ils décorent du nom de lois. Législateurs, faites des lois justes; magistrats, faites-les religieusement exécuter; que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux.



ARTICLE PREMIER. La Constitution garantit à tout Français les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen énoncés dans la déclaration précédente.

II. Elle déclare tyrannique et nul tout acte de législation ou de gouvernement qui les viole.

III. La Constitution Française ne reconnaît d'autre gouvernement légitime que le gouvernement républicain, ni d'autre république que celle qui est fondée sur la liberté et sur l'égalité.

IV. La République Française est une et indivisible.

V. La souveraineté réside essentiellement dans le Peuple Français ; tous les fonctionnaires publics sont ses mandataires, il peut les révoquer de la même manière qu'il les a choisis.

VI. La Constitution ne reconnaît d'autre pouvoir que celui du souverain ; les diverses portions d'autorité exercées par les différents magistrats ne sont que des fonctions publiques, qu'il leur délègue pour l'avantage commun.

VII. La population et l'étendue de la République obligent le peuple français à se diviser en sections pour exercer sa souveraineté ; mais ses droits ne sont ni moins réels, ni moins sacrés que s'il délibérait tout entier, dans une assemblée unique.

En conséquence, chaque section du souverain ne peut être soumise ni à l'influence, ni aux ordres d'aucune autorité constituée, et les mandataires qui attendent soit à la liberté, soit à la sûreté, soit à la dignité d'une portion du peuple, sont coupables de rébellion envers le peuple entier.

VIII. Afin que l'inégalité des biens ne détruise point l'égalité des droits, la Constitution veut que les citoyens qui vivent de leur travail soient indemnisés du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques dans les assemblées du peuple où la loi les appelle.

IX. La durée des fonctions des mandataires du peuple ne peut excéder deux années.



X. Nul ne peut exercer à la fois deux emplois publics.

XI. Les fonctions exécutives, les fonctions législatives et les fonctions judiciaires sont séparées.

XII. La Constitution ne veut pas que la loi même puisse garantir la liberté individuelle sans aucun profit pour le bien public ; elle laisse aux communes le droit de régler leurs propres affaires, en ce qui ne tient point à l'administration générale de la République.

XIII. Les délibérations de la législature et de toutes les autorités constituées seront publiques : la publicité qu'exige la Constitution est la plus grande publicité possible. La législature doit tenir ses séances dans un lieu qui puisse admettre douze mille spectateurs.

XIV. Tout fonctionnaire public est responsable au peuple.

XV. Il sera établi un tribunal dont l'unique fonction sera de connaître de leurs prévarications.

XVI. Les membres de la législature ne pourront être poursuivis, par aucun tribunal constitué, pour raison des opinions qu'ils auront manifestées dans l'Assemblée ; mais, à l'expiration de leurs fonctions, leur conduite sera solennellement jugée par le peuple qui les aura choisis. Le peuple prononcera sur cette question : tel citoyen a-t-il répondu ou non à la confiance dont le peuple l'a honoré ?

XVII. Les faits positifs de corruption et de trahison qui pourraient être imputés aux fonctionnaires publics dont il est parlé aux deux articles précédents seront jugés par le tribunal populaire, et leurs délits privés par les tribunaux ordinaires.

XVIII. Tous les membres de la législature et tous les membres de l'agence exécutive seront tenus de rendre compte de leur fortune, deux ans après l'expiration de leur autorité.

XIX. Lorsque les droits du peuple seront violés par un acte de la législature ou du gouvernement, chaque département pourra le déférer à l'examen du reste de la République ; et, dans le délai qui sera déterminé, les



assemblées primaires s'assembleront pour manifester leur vœu sur ce point.

XX. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen sera placée dans l'endroit le plus apparent des lieux où les autorités constituées tiendront leurs séances : elle sera portée, en pompe, dans toutes les cérémonies publiques ; elle sera le premier objet de l'instruction publique.



## RAPPORT SUR LA SITUATION POLITIQUE DE LA RÉPUBLIQUE

(27 brumaire an II, 18 novembre 1793)

Robespierre était entré au Comité de salut public le 26 juillet 1793. Quelques mois après, il était chargé, par le Comité, de présenter à la Convention, sur la situation politique de la République et sur l'attitude des diverses puissances étrangères, un rapport eomplet, vaste tableau des répercussions de la Révolution française dans le monde et des lutttes que la liberté devait soutenir pour s'affermir et triompher. Le plan diplomatique de l'Angleterre pour étouffer la Révolution et pour suseiter contre nous toutes les nations de l'Europe ne pouvait en effet être déjoué que s'il était entièrement connu et mis en lumière. Robespierre exposa, dans tous ses détails, la politique extérieure du Comité de salut public et les dangers auxquels elle avait à faire face. Il donna lecture de son rapport dans la séance du 27 brumaire an II (18 novembre 1793). Ce rapport eut un retentissement immense, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, où il contribua à faire eonsidérer Robespierre comme le grand homme d'État de la République. La Convention en ordonna l'impression<sup>1</sup> et l'envoi aux départements

1. *Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale, au nom du Comité de salut public, par le citoyen Robespierre, membre de ce comité, sur la situation politique de la République; le 27 brumaire, l'an 2 de la République; imprimé par ordre de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale; in-8° de 30 pages. Il y a une autre édition, également de l'Imprimerie nationale, de 19 pages.*



et aux armées. La plupart des journaux le reproduisirent, et l'un d'eux, *La Feuille du salut public*, le fit précéder de ces commentaires : « Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner, de préférence à tous autres articles, le rapport de Robespierre sur notre situation à l'égard des puissances étrangères. Dans un pays libre, c'est un devoir pour tous les hommes d'être instruits des affaires publiques, et rien ne peut contribuer davantage à cette instruction nécessaire qu'un rapport dans lequel la grandeur des idées, la profondeur de la politique s'unissent à la clarté des développements et à la précision du style. Qu'elle est sublime, l'éloquence républicaine ! C'est celle de la vérité ; ses accents éclairent et consolent l'ami de l'humanité, et portent l'effroi dans l'âme des tyrans, dont elle déjoue l'infâme machiavélisme<sup>1</sup>. »

#### CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Nous appelons aujourd'hui l'attention de la Convention nationale sur les plus grands intérêts de la patrie. Nous venons remettre sous vos yeux la situation de la République à l'égard des diverses puissances de la terre, et surtout des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la République ; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il est temps d'apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux pervers qui feignent d'en douter, que la République française existe ; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme ; il est temps que nos alliés se con-

1. *La Feuille du salut public*, n° 142, du 30 brumaire an II.



fient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance.

La Révolution française a donné une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devaient déplaire aux rois qui l'entouraient. Mais il y avait loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et surtout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

Pour les réunir, il fallait la politique de deux cours dont l'influence dominait toutes les autres; pour les onhardir, il fallait l'alliance du roi même des Français, et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour à tour pour régner sous son nom ou pour élever un autre tyran sur les débris de sa puissance.

Les temps qui devaient enfanter le plus grand des prodiges de la raison, devaient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine. Les crimes de la tyrannie accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté multiplièrent les crimes de la tyrannie, en redoublant ses alarmes et ses fureurs. Il y a eu, entre le peuple et ses ennemis, une réaction continuelle, dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Ses projets étaient vastes; il voulait, au milieu des orages politiques, conduire la France épuisée et démembreée à un changement de dynastie, et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. Ce projet devait être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef, ennemi de la cour de France, était depuis longtemps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs de la vengeance et du titre de beau-père du roi, l'insouciant Philippe aurait facilement consenti à finir sa carrière au



sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devait assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie : Toulon, Dunkerque et nos colonies. Maître à la fois de ces importantes possessions, maître de la mer et de la France, le gouvernement anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de George. Il est à remarquer que ce cabinet a conduit de front, en France et dans les États-Unis, deux intrigues parallèles, qui tendaient au même but. Tandis qu'il cherchait à séparer le Midi de la France du Nord, il conspirait pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales; et, comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre République, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la République américaine.

Ce plan était hardi. Mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut-être celui qui est habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté que l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il en a été foudroyé.

Pitt s'est grossièrement trompé sur notre révolution, comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leur mépris pour le peuple, mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse. Trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de George était au-dessous de son siècle; le siècle s'élançait vers la liberté, et Pitt voulait le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des événements a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux; il a vu briser tour à tour



par la force populaire les divers instruments dont il s'est servi; il a vu disparaître Necker, d'Orléans, Lafayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot, et tous les pygmées de la Gironde. Le peuple français s'est dégagé jusqu'ici des fils de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

Voyez comme chaque crise de notre révolution l'entraîne toujours au delà du point où il voulait l'arrêter; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publico et à entraver la marche de la liberté; voyez ensuite quels crimes prodigués pour la détruire. A la fin de 1792, il croyait préparer insensiblement la chute du roi Capet, en conservant le trône pour le fils de son maître; mais le 10 août a lui, et la République est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondino et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpents de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie: le 31 mai, le peuple s'éveille, et les traitres ne sont plus. La Convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé, cimenté, par le vœu unanime des Français; le génie de la liberté plane d'une aile rapide sur la surface de cet empire, en rapproche toutes les parties prêtes à se dissoudre et le raffermir sur ses vastes fondements.

Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de George III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu sans cesse allier deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est-à-dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre: comme si le despotisme n'était pas le fléau du commerce; comme si un peuple qui a eu quelque idée de la liberté pouvait descendre à la servitudo, sans perdre l'énergie qui seule peut être la source de ses succès. Pitt n'est pas moins coupable



envers l'Angleterro, dont il a mille fois violé la Constitution, qu'envers la Franco. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons était un attentat contre la liberté de son pays, puisqu'un roi d'Angleterre dont la famille règnerait en France et en Hanovre tiendrait dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment une nation qui a craint de remettre une armée entro les mains du roi, chez qui on a souvent agité la question, si le peuple anglais devait souffrir qu'il réunit à ce titre la puissance et le titre de duc de Hanovre; comment cette nation rampe-t-elle sous le joug d'un esclave, qui ruine sa patrie pour donner des couronnes à son maître? Au reste, je n'ai pas besoin d'observer que le cours des événements imprévus de notre révolution a dû nécessairement forcer le ministère anglais à faire, selon les circonstances, beaucoup d'amendements à ses premiers plans, multiplier ses embarras et par conséquent ses noirceurs. Il ne serait pas même étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fût réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou pour se conserver lui-même.

Dès l'année 1791, la faction anglaiso et tous les ennemis de la liberté s'étaient aperçus qu'il existait en France un parti républicain qui ne transigerait pas avec la tyrannie, et que ce parti était le peuple. Les assassinats partiels, tels que ceux du Champ-de-Mars et de Nancy, leur paraissaient insuffisants pour lo détruire; ils résolurent de lui donner la guerre: de là la monstruense alliance de l'Autriche et de la Prusse, et ensuite la ligue de toutes les puissances armées contre nous. Il serait absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés, qui fatiguèrent longtemps toutes les cours de leurs clameurs impuissantes, et au crédit de la cour de Franco; il fut l'ouvrage de la politico étrangère soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernaient la France.

Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise, il ne suffisait pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssait



en secret le nouveau régime et les attendait comme des libérateurs; il ne suffisait pas de leur avoir garanti la trahison de tous les chefs de notre gouvernement et de nos armées : pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés, il fallait leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre. Quand ils furent prêts, la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage naturel des Français et l'enthousiasme civique des sociétés populaires. Vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissaient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous excitaient à aller planter l'étendard tricolore jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultaient aux tyrans, pour les servir; d'un seul trait de plume, ils renversaient tous les trônes, et ajoutaient l'Europe à l'Empire français : moyen sûr de hâter le succès des intrigues de nos ennemis, dans le moment où ils pressaient tous les gouvernements de se déclarer contre nous.

Les partisans sincères de la République avaient d'autres pensées. Avant de briser les chaînes de l'univers, ils voulaient assurer la liberté de leur pays; avant de porter la guerre chez les despotes étrangers, ils voulaient la faire au tyran qui les trahissait; convaincus d'ailleurs qu'un roi était un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, et que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse révolution.

Les amis de la liberté cherchèrent de tout temps les moyens les plus sûrs de la faire triompher : les agents de nos ennemis ne l'embrassent que pour l'assassiner, tour à tour extravagants ou modérés, prêchant la faiblesse et le sommeil où il faut de la vigilance et du courage, la témérité et l'exagération où il s'agit de prudence et de circonspection. Ceux qui, à la fin de 1791, voulaient briser



tous les sceptres du monde, sont les mêmes qui, au mois d'août 1792, s'efforcèrent de parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la Révolution roule sur un terrain inégal : ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles ; ils le précipitent avec violence dans les routes périlleuses ; ils cherchent à le briser contre le but.

Tel est le caractère des faux patriotes, telle est la mission des émissaires stipendiés par les cours étrangères. Peuple, tu pourras les distinguer à ces traits.

Voilà les hommes qui naguère encore réglait les relations de la France avec les autres nations. Reprenons le fil de leurs machinations.

Le moment était arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avait résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue ; mais le vœu national et le parti de l'opposition contrariaient ce projet du ministère. Brissot lui fit déclarer la guerre ; on la déclara en même temps à la Hollande ; on la déclara à l'Espagne, parce que nous n'étions nullement préparés à combattre ces nouveaux ennemis, et que la flotte espagnole était prête à se joindre à la flotte anglaise.

Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisaient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entre eux et les puissances étrangères ! Avec quelle audace ils invoquaient la dignité de la nation dont ils se jouaient insolemment !

Les lâches ! ils avaient sauvé le despote prussien et son armée ; ils avaient engraisé la Belgique du plus pur sang des Français ; ils parlaient naguère de municipaliser l'Europe, et ils repoussaient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans ; ils avaient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos armes, nos défenseurs : sûr de leur appui, et fier de tant de crimes, le vil Dumouriez avait osé menacer la liberté jusque dans son sanctuaire... O patrie ! quelle divinité tutélaire a donc pu t'arracher de l'abîme immense creusé pour t'engloutir, dans ces jours de crimes et de calamités où, ligués avec tes innombrables



ennemis, tes enfants ingrats plongeaient dans ton sein leurs mains parricides, et semblaient se disputer tes membres épars, pour les livrer tout sanglants aux tyrans féroces conjurés contre toi; dans ces jours affreux où la vertu était proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante, où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes mandataires, tout était vendu à tes ennemis! Ce n'était point assez d'avoir armé les tyrans contre nous : on voulait nous vouer à la haine des nations, et rendre la Révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étaient à la soldo des cours étrangères, comme nos ministres et uno partie de nos législateurs. Le despotisme et la trahison présentaient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la république comme le repaire du crime; l'auguste liberté était travestie en une vile prostituée. Pour comble de perfidie, les traitres cherchaient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, et préparaient eux-mêmes la matière de leurs calomnies : couverts de tous les crimes, ils en accusaient la vertu qu'ils plongeaient dans les cachots, et chargeaient de leur propre extravagance les amis de la patrie qui en étaient les vengeurs ou les victimes. Grâce à la coalition de tous les hommes puissants et corrompus, qui remettaient à la fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'opinion, la république française ne trouvait plus un seul défenseur dans l'Europe; et la vérité captive ne pouvait trouver une issue pour franchir les limites de la France ou les murs de Paris.

Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la république, et celle de la république entière avec les préjugés des nations étrangères. Il est deux moyens de tout perdre : l'un de faire des choses mauvaises par leur nature, l'autre de faire mal ou à contre-temps les choses mêmes qui sont



bonnes en soi. Ils les ont employés tour à tour. Ils ont surtout manié les poignards du fanatisme avec un art nouveau. On a cru quelquefois qu'ils voulaient le détruire; ils ne voulaient que l'armer et repousser par les préjugés religieux ceux qui étaient attirés à notre révolution par les principes de la morale et du bonheur public.

Dumouriez, dans la Belgique, excitait nos volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent; et le traître publiait en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouaient les Français à l'horreur des Belges et du genre humain. Brissot aussi déclamait contre les prêtres, et il favorisait la rébellion des prêtres du Midi et de l'Ouest.

Combien de choses le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, que les perfides émissaires de nos ennemis avaient imaginées pour la perdre!

Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattait pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'êtes-vous devenus? N'étiez-vous que les alliés du roi, et non ceux de la nation? Américains, est-ce l'automate couronné, nommé Louis XVI, qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras et nos armées? Est-ce le patrimoine d'une cour inéprisable qui vous alimentait, ou bien les tributs du peuple français, et les productions de notre sol favorisé des cieux? Non, citoyens, nos alliés n'ont point abjuré les sentiments qu'ils nous doivent; mais s'ils ne se sont point détachés de notre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de nos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous tyrannisait.

Par une fatalité bizarre, la république se trouve encore représentée auprès d'eux par les agents des traîtres qu'elle a punis. Le beau-frère de Brissot est le consul général de la France près les États-Unis. Un autre homme, nommé Genest, envoyé par Lebrun et par Brissot à Philadelphie en qualité d'agent plénipotentiaire, a rempli fidèlement les vœux et les instructions de la faction qui l'a choisi. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouverne-



ment américain contre nous ; il a affecté de lui parler, sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, et de lui faire des propositions également contraires aux intérêts des deux nations ; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables, en les outrant par des applications ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avaient envoyé persécutaient les sociétés populaires, dénonçaient comme des anarchistes les républicains luttant avec courage contre la tyrannie, Geest, à Philadelphie, se faisait chef de club, ne cessait de faire et de provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui en France voulait réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes et soumettre le peuple à l'aristocratie des riches, voulait en un instant affranchir et armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte par Choiseul-Gouffier et par son successeur. Qui croirait que l'on a établi des clubs français à Constantinople, que l'on y a tenu des assemblées primaires ? On sent que cette opération ne pouvait être utile ni à notre cause, ni à nos principes ; mais elle était faite pour alarmer ou pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France, négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la République française. Il paraît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller ; mais si, comme on l'a dit, le Divan est dirigé par le cabinet de Saint-James, il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui serait si facile d'accabler, mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissants, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre,



un peuple dont l'alliance avec nos rois offrait quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France républicaine est aussi naturelle qu'imposante; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer: je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous. L'imprudence, l'insouciance, la perfidie ont concouru à les seconder. Quelques petites violations de territoire, des chicanes inutiles et minutieuses, des injures gratuites insérées dans les journaux, une intrigue très active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible, et certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers et d'intrigants couverts d'un masque de patriotisme; tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis.

Voulez-vous connaître par un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps toute la lâcheté de leurs moyens? Il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport, le Comité de salut public a reçu la note suivante, remise à la chancellerie de Bâle:

« C'est le 18 du mois d'octobre que l'on a agité au Comité de salut public la question de l'invasion de Neuchâtel. La discussion a été fort animée: elle a duré jusqu'à deux heures après minuit. Un membre de la minorité s'y est seul opposé. L'affaire n'a été suspendue que parce que Saint-Just, qui en est le rapporteur, est parti pour l'Alsace: mais on sait de bonne part actuellement que l'invasion de Neuchâtel est résolue par le Comité. »

Il est bon de vous faire observer que jamais il n'a été question de Neuchâtel au Comité de salut public.

Cependant il paraît qu'à Neuchâtel on a été alarmé par ces impostures grossières de nos ennemis, comme le prouve une lettre, en date du 6 novembre (vieux stylo), adressée à notre ambassadeur en Suisse, au nom de l'État de Zurich, par le bourgmestre de cette ville. Cette lettre,



en communiquant à l'agent de la république les inquiétudes qu'a montrées la principauté de Neuchâtel, contiont les témoignages les plus énergiques de l'amitié du canton de Zurich pour la nation française, et de sa confiance dans les intentions du gouvernement.

Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen de pousser plus loin l'impudence ou la stupidité? Eh bien! il faut vous dire qu'au moment où je parle, les gazettes allemandes ont répandu partout la nouvelle que le Comité de salut public avait résolu de faire déclarer la guerre aux Suisses, et que je suis chargé, moi, de vous faire un rapport pour remplir cet objet.

Mais, afin que vous puissiez apprécier oncore mieux la foi anglaise et autrichienne, nous vous apprendrons qu'il y a plus d'un mois il avait été fait, au Comité de salut public, une proposition qui offrait à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions : pour l'obtenir, il ne s'agissait que de faire une invasion dans un petit État enclavé dans notre territoire et allié de la Suisse; mais cette proposition était injuste et contraire à la foi des traités; nous la rejetâmes avec indignation.

Au reste, les Suisses ont su éviter les pièges que leur tendaient nos ennemis communs; ils ont facilement senti que les griefs qui pouvaient s'être élevés étaient en partie l'effet des mouvements orageux, inséparables d'une grande révolution, en partie celui d'une malveillance également dirigée contre la France et contre les cantons. La sagesse helvétique a résisté à la fois aux sollicitations des Français fugitifs, aux caresses perfides de l'Autriche, et aux intrigues de toutes les cours confédérées. Quelques cantons se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement français; le Comité de salut public s'en était occupé d'avance. Il a résolu non seulement de faire cesser les causes des justes griefs que ce peuple estimable peut avoir, mais de lui prouver, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentiments de bienveillance et de fraternité dont la nation française est



animée envers les autres peuples, et surtout envers ceux quo leur caractère rend dignes de son alliance. Il suivra les mêmes principes envers toutes les nations amies. Il vous proposera des mesures fondées sur cette base. Au resto, la seule exposition que je viens de faire de vos principes, la garantie des maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement, déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis longtemps. Tel est l'avantage d'une république puissante; sa diplomatie est dans sa bonne foi; et, comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause; et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelques nations neutres dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit, sans servir les tyrans. Du moins nous serions plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté; car la justice est une grande partie de la puissance.

Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

Dès le moment où on forma le projet d'une ligue contre la France, on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette bello contrée. Ce projet est aujourd'hui prouvé, non seulement par les événements, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le Comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, projeté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là, parce qu'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle. Les faits, depuis cette époque, les vérifièrent chaque jour.

L'Angleterre ne s'était pas oublié dans ce partage :



Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le Stathouder de Hollande, qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse lui-même avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué. Comme deux brigands qui se battaient pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vionne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différends pour tomber sur la France, et pour dévorer la république naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

L'Autriche pourrait bien être ici la dupe du cabinet prussien et de ses autres alliés.

La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II et de Léopold, jetée depuis longtemps hors des règles de la politique de Charles-Quint, de Philippe II et des vieux ministres de Marie-Thérèse ; l'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les caprices et par l'ignorance d'une cour d'enfants, expire dans le Hainaut français et dans la Belgique. Si nous ne la secondons pas nous-mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice de Russie et le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans elle, et lui ont présenté, pour tout dédommagement, les conquêtes qu'elle ferait en France avec leur secours, c'est-à-dire la Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie, pour nous ruiner, en la perdant elle-même. Elle cherche à ménager ses forces aux dépens de son allié, et marche à son but particulier, en lui laissant, autant qu'il est pos-



sible, tout le poids de la guerre. D'un autre côté, le Roussillon, la Navarre française et les départements limitrophes de l'Espagne ont été promis à sa majesté catholique.

Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on n'ait bercé de l'espoir de devenir un jour le roi du Dauphiné, de la Provence et des pays voisins de ses anciens États.

Que pouvait-on offrir aux puissances d'Italie, qui ne peuvent survivre à la perte de la France? Rien. Elles ont longtemps résisté aux sollicitations de la ligue; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministre anglais, qui les menaçait des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gènes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire de l'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français livrés par les traîtres de Toulon, sont entrés dans le port de Gènes; aussitôt les scélérats qui les montaient, Anglais et Français rebelles, se sont emparés des bâtiments de la République qui étaient dans ce port sous la sauvegarde du droit des gens, et tous les Français qui s'y trouvaient ont été égorgés. Qu'il est lâche, ce sénat de Gènes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à la fois l'honneur, le peuple génois et l'humanité entière!

Venise, plus puissante et en même temps plus politique, a conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les États d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, a été enfin subjuguée par eux, et entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi le despotisme pèse jusque sur ses complices, et les tyrans armés contre la République sont les ennemis de leurs propres alliés. En général, les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France: l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots; elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est ce roi de Naples, qui s'est montré digne du sang des Bourbons en embrassant leur cause. Nous pourrons un jour vous lire à ce sujet



une lettre écrite de sa main à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. Le pape ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemark par ses escadres, pour le forcer à accéder à la ligue; mais le Danemark, régi par un ministre habile, a repoussé avec dignité ses insolentes sommations.

On ne peut lier qu'à la folie la résolution qu'avait prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir le généralissime des rois coalisés. L'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisait ses États, qui abandonnait sa couronne à la merci de ses ennemis, pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays et les siens; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

De tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministres, de politiques, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres; car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines et impériales, prestige créé par la politique. La vérité est que sous la vieille impératrice, comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste, la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses. Cette contrée présente l'union de la férocité des hordes sauvages avec les vices des peuples civilisés. Les dominateurs de la Russie ont un grand pouvoir et de grandes richesses : ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe, et ils règnent dans un climat de fer; ils éprouvent le besoin d'être servis et flattés par des Athéniens, et ils ont pour sujet des Tartares : ces contrastes de leur situation ont nécessairement tourné leur ambition vers le commerce, aliment du luxe et des arts, et vers la



conquête des contrées fertiles qui les avoisinent à l'ouest et au midi. La cour de Pétersbourg cherche à émigrer des tristes pays qu'elle habite, dans la Turquie européenne et dans la Pologne, comme nos jésuites et nos aristocrates ont émigré des doux climats de la France dans la Russie.

Elle a beaucoup contribué à former la ligue des rois qui nous font la guerre, et elle en profite seule. Tandis que les puissances rivales de la sienne viennent se briser contre le rocher de la République française, l'impératrice de Russie ménage ses forces et accroît ses moyens; elle promène ses regards avec une secrète joie, d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination ottomane, de l'autre sur la Pologne et sur l'Allemagne; partout elle envisage des usurpations faciles ou des conquêtes rapides; elle croit toucher au moment de donner la loi à l'Europe, du moins pourra-t-elle la faire à la Prusse et à l'Autriche; et, dans les partages de peuples où elle admettait les deux compagnons de ses augustes brigandages, qui l'empêchera de prendre impunément la part du lion?

Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat : c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France auéantie ou démémbrée, le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire, qui garantissait l'indépendance des médiocres États contre les grands despotes, l'Europe entière est asservie. Les petits princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne sont englouties par les maisons ambitieuses d'Autriche et de Brandebourg; la Suède et le Danemark deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissants voisins; le Turc est repoussé au delà du Bosphore et rayé de la liste des puissances européennes; Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération; la Toscane, son existence; Gènes est effacé; l'Italie n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent; la Suisse est réduite à la misère, et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée; les descendants de Guillaume Tell succom-



beraient sous les efforts des tyrans humiliés et vaincus par leurs aïeux. Comment oseraient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères et le nom sacré de la liberté, si la République française avait été détruite sous leurs yeux? Que serait-ce s'ils avaient contribué à sa ruine? Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée, si nous n'existions plus? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres : la gloire de nos communs exploits serait flétrie; les titres de liberté, la déclaration des droits de l'humanité serait anéantie dans les deux mondes.

Que dis-je? Que deviendrait l'Angleterre elle-même. L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvrirait-il longtemps sa détresse réelle et ses plaies invétérées? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre. Qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice et par l'intérêt des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique. A notre défaut, l'Angleterre la donnerait elle-même. Déjà odieuse à tous les peuples, enorgueillie du succès de ses crimes, elle forcerait bientôt ses rivaux à la punir.

Mais, avant de perdre son existence physique et commerciale, elle perdrait son existence morale et politique. Comment conserverait-elle les restes de sa liberté, quand la France aurait perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité serait évanoui? Comment les hommes attachés aux maximes de sa constitution telle quelle, ou qui en désirent la réforme, pourraient-ils lutter contre un ministère tyrannique, devenu plus insolent par le succès de ses intrigues, et qui abuserait de sa prospé-



rité pour étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation ?

Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue et de la corruption peut produire quelques philosophes politiques capables de connaître et de défendre ses véritables intérêts; s'il est vrai que les adversaires d'un ministère pervers sont autre chose que des intrigants qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauraient reculer trop loin la tenue de ce parlement dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

Ainsi la politique même des gouvernements doit redouter la chute de la République française : que sera-ce donc de la philosophie et de l'humanité ? Que la liberté périsse en France ; la nature entière se couvre d'un voile funèbre, et la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de la barbarie. L'Europe serait la proie de deux ou trois brigands, qui ne vengeraient l'humanité qu'en se faisant la guerre, et dont le plus féroce, en écrasant ses rivaux, nous ramènerait au règne des Huns et des Tartares. Après un si grand exemple, et tant de prodiges inutiles, qui oserait jamais déclarer la guerre à la tyrannie ? Le despotisme, comme une mer sans rivage, se déborderait sur la surface du globe ; il couvrirait bientôt les hanteurs du monde politique, où est déposée l'arche qui renferme les chartes de l'humanité ; la terre ne serait plus que le patrimoine du crime ; et ce blasphème reproché au second des Brutus, trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, serait le cri de tous les cœurs magnanimes : *O vertu ! pourraient-ils s'écrier, tu n'es donc qu'un vain nom !*

Où ! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même, en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers, pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront ? Plût au ciel que ces vérités salutaires, au lieu d'être ren-



fermées dans cette étroite enceinte, pussent retentir en même temps à l'oreille de tous les peuples ! Au même instant les flambeaux de la guerre seraient étouffés, les prestiges de l'imposture disparaîtraient, les chaînes de l'univers seraient brisées, les sources des calamités publiques tariées, tous les peuples ne formeraient plus qu'un peuple de frères, et vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Vous pouvez au moins les publier d'une manière plus lente à la vérité. Ce manifeste de la raison, cette proclamation solennelle de vos principes, vaudra bien ces lâches et stupides diatribes que l'insolence des plus vils tyrans ose publier contre vous.

Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la raison ; elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez votre ruine. J'en atteste vos revers ; j'en atteste surtout vos succès. Un port et deux ou trois forteresses achetées par votre or ; voilà donc le digne prix des efforts de tant de rois, aidés pendant cinq années par les chefs de nos armées et par notre gouvernement même ! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens est un peuple invincible. Despotisme généreux, sensibles tyrans : vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et tant de trésors, que pour rendre à la France le bonheur et la paix !

Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets, que vos âmes royales n'ont plus maintenant à ne s'occuper que du nôtre. Prenez garde, tout change dans l'univers : les rois ont assez longtemps châtié les peuples ; les peuples, à leur tour, pourraient bien aussi châtier les rois.

Pour mieux assurer notre bonheur, vous voulez, dit-on, nous affamer, et vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux : heureusement la nature est moins cruelle pour nous que les tyrans qui l'outragent.



Le blocus de la France pourrait bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge et de Dunkerque. Au reste, un grand peuple qu'on ose menacer de la famine est un ennemi terrible; quand il lui reste du fer, il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain et des chaînes; il leur donne la mort.

Et vous, représentants de ce peuple magnanime; vous qui êtes appelés à fonder, au sein de tous les orages, la première république du monde, songez que, dans quelques mois, elle doit être sauvée et affermie par vous.

Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre, ce ne serait que par vous-mêmes. Faites, en tout, le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez. Suivez toujours un plan invariable de gouvernement fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique.

Vos ennemis voudraient donner à la cause sublime que vous défendez un air de légèreté et de folie; soutenez-la avec toute la dignité de la raison. On veut vous diviser; restez toujours unis. On veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance: ordonnez à toutes les petites passions de se taire. Le plus beau de tous les titres est celui que vous portez tous. Nous serons tous assez grands, quand tous nous aurons sauvé la Patrie. On veut annuler et avilir le gouvernement républicain dans sa naissance; donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. Ils veulent que le vaisseau de la République flotte au gré des tempêtes, sans pilote et sans but; saisissez le gouvernail d'une main ferme, et conduisez-le, à travers les écueils, au port de la paix et du bonheur.

La force peut renverser un trône; la sagesse seule peut fonder une république. Démêlez les pièges continuels de nos ennemis; soyez révolutionnaires et politiques; soyez terribles aux méchants et secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes: soyez dignes du peuple que vous représentez; le peuple hait tous les excès: il ne veut



être ni trompé, ni protégé, il veut qu'on le défende en l'honorant.

Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacus, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa liberté. Étouffez-les dans leurs repaires, et punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes.

Le période où vous êtes est celui qui est destiné à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne, l'infâme ministère de Londres voit d'un côté la ligue presque ruinée par ses efforts insensés, les armes de l'Angleterre déshonorées, sa fortune ébranlée, et la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez montré : au dedans, il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur, il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement, dont l'approche l'épouvante. Il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite, pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet. Corrompre les représentants du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu corrompre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires, que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris et bouleverser la République entière.

Représentants du peuple français, connaissez votre force et votre dignité. Vous pouvez concevoir un orgueil légitime. Applaudissez-vous non seulement d'avoir anéanti la royauté et puni les rois, abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné; mais surtout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avait jamais vu l'exemple, en promenant le glaive de la loi sur les têtes



criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, mais d'avoir écrasé jusqu'ici les factions sous le poids du niveau national.

Quel que soit le sort personnel qui vous attend, votre triomphe est certain. La mort même des fondateurs de la liberté n'est-elle pas un triomphe? Tout meurt, et les héros de l'humanité et les tyrans qui l'oppriment; mais à des conditions différentes.

Jusque sous le règne des lâches empereurs de Rome, la vénération publique couronnait les images sacrées des héros qui étaient morts en combattant contre eux. On les appelait les derniers Romains. Rome dégradée semblait dire chaque jour au tyran : « Tu n'es point un homme; nous-mêmes, nous avons perdu ce titre en tombant dans tes fers. Les seuls hommes, les seuls Romains sont ceux qui ont eu le courage de se dévouer pour délivrer la terre de toi ou de tes pareils. »

Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir. En butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la République et contre les hommes corrompus qui déchirent son sein, placés entre la lâcheté hypocrite et la fougue imprudente du zèle, comment aurions-nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie? Comment pourrions-nous le porter, si nous n'étions pas élevés au-dessus de notre faiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous reposions avec confiance et sur votre vertu et sur le caractère sublime du peuple que vous représentez?

L'un de nos devoirs les plus sacrés était de vous faire respecter au dedans et au dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique, et donner à l'Europe une haute idée de vos principes. Cette discussion a aussi pour objet particulier de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre vous vos alliés, et surtout les cantons suisses et les États-



Unis d'Amérique. Nous vous proposons à cet égard le décret suivant :

La Convention nationale, voulant manifester aux yeux de l'univers les principes qui la dirigent et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques; voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les fidèles alliés de la nation française, les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique;

Décrète ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER

La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la République est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

#### II

Les traités qui lient le peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux cantons suisses seront fidèlement exécutés.

#### III

Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement français, ou par les mesures générales et extraordinaires que la République a été obligée de prendre momentanément pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque et sur l'intérêt commun de la République et de ses alliés.

#### IV

La Convention nationale enjoint aux citoyens et à tous les fonctionnaires civils et militaires de la République de



respecter et faire respecter les territoires de toutes les nations neutres ou alliées.

## V

Le Comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'union et de l'amitié entre la République et ses alliés, et notamment les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique.

## VI

Dans toutes les discussions sur les objets particuliers des réclamations respectives, il manifestera aux nations amies, et notamment aux cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime, dont la nation française est animée envers eux.

## VII

Le présent décret et le rapport du Comité de salut public seront imprimés et traduits dans toutes les langues, répandus dans toute la République et dans tous les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la République française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples.



RÉPONSE AUX MANIFESTES  
DES ROIS LIGUÉS CONTRE LA RÉPUBLIQUE

(15 frimaire an II — 5 décembre 1793)

Ce n'était pas seulement par la violence militaire ou par les intrigues diplomatiques que les rois coalisés cherchaient à réduire la France. Ils jetaient en même temps contre elle des manifestes destinés à diviser l'opinion, à détourner de nous les puissances neutres et à représenter la France, aux yeux du monde, comme un foyer de désordre et d'anarchie. Devant ces attaques, le Comité de salut public chargea Robespierre de rédiger et de présenter en son nom à la Convention un contre-manifeste qui fût une réponse de la République à la coalition des rois. Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), Robespierre donna lecture, à la tribune de la Convention, d'un court rapport suivi d'un projet de réponse. L'un et l'autre furent accueillis avec enthousiasme. L'Assemblée décréta leur impression, leur distribution, ainsi que leur traduction dans toutes les langues<sup>1</sup>.

CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Les rois coalisés contre la République nous font la guerre avec des armées, avec des intrigues et avec des

1. *Convention nationale. Rapport par Maximilien Robespierre à la Convention, fait au nom du Comité de salut public, le quintidi 15 frimaire, l'an second de la République une et indivisible; imprimé par ordre de la Convention. De l'Imprimerie nationale; in-8° de 10 pages.*



libelles. Nous opposerons à leurs armées des armées plus braves; à leurs intrigues, la vigilance et la terreur de la justice nationale; à leurs libelles, la vérité.

Toujours attentifs à renouer les fils de leurs trames funestes, à mesure qu'ils sent rompus par la main du patriotisme; toujours habiles à tourner les armes de la liberté contre la liberté même, les émissaires des ennemis de la France travaillent aujourd'hui à renverser la République par républicanisme, et à rallumer la guerre civile par philosophie. Avec ce grand système de subversion et d'hypocrisie, coïncide merveilleusement un plan perfide de diffamation contre la Convention nationale et contre la nation elle-même. Tandis que la perfidie ou l'imprudence, tantôt énervait l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissait sans exécution, tantôt les exagérait avec malice ou les appliquait à contre-sens; tandis que, au milieu de ces embarras, les agents des puissances étrangères, mettant en œuvre tous les mobiles, détournaient notre attention des véritables dangers et des besoins pressants de la République, pour la tourner tout entière vers les idées religieuses; tandis qu'à une révolution politique, ils cherchaient à substituer une révolution nouvelle, pour donner le change à la raison publique et à l'énergie du patriotisme; tandis que les mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes, et encourageaient secrètement le fanatisme; tandis qu'au même instant ils faisaient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, et essaient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie; les ennemis de la France marchandèrent de nouveaux ports, des généraux, des armées, rassuraient le fédéralisme épouvanté, intriguaient chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis; ils armaient contre vous les prêtres de toutes les nations; ils opposaient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes moraux et politiques; et les manifestes de tous les



gouvernements nous dénonçaient à l'univers comme un peuple de fous et d'athées. C'est à la Convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille et le patriotisme qu'on veut égarer, et de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison et de la justice. Les législateurs qui aiment la patrie, et qui ont le courage de la sauver, ne doivent pas ressembler à des roseaux sans cesse agités par le souffle des factions étrangères. Il est du devoir du Comité de salut public de vous les dévoiler, et de vous proposer les mesures nécessaires pour les étouffer ; il le remplira sans doute. En attendant, il m'a chargé de vous présenter un projet d'adresse, dont le but est de confondre les lâches impostures des tyrans ligués contre la République, et de dévoiler aux yeux de l'univers leur hideuse hypocrisie. Dans ce combat de la tyrannie contre la liberté, nous avons tant d'avantages qu'il y aurait de la folie de notre part à l'éviter ; et puisque les oppresseurs du genre humain ont la témérité de vouloir plaider leur cause devant lui, hâtons-nous de les suivre à ce tribunal redoutable, pour accélérer l'inévitable arrêt qui les attend.

*Réponse*

*de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République ; proposée par Robespierre, au nom du Comité de salut public, et décrétée par la Convention.*

La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la République française ? Il est naturel de les mépriser ; mais il est utile de les confondre ; il est juste de les punir.

Un manifeste du despotisme contre la liberté ! Quel bizarre phénomène ! Comment les ennemis de la France ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous ? comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes et ne hâtât leur ruine ?



De quoi nous accusent-ils? de leurs propres forfaits.

Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphème ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils : voilà notre réponse.

Les rois accusent le peuple français d'immoralité! Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre humain. La morale des rois, juste ciel! Peuples, célébrez la bonne foi de Tibère, et la candeur de Louis XVI; admirez le bon sens de Claude et la sagesse de George; vantez la tempérance et la justice de Guillaume et de Léopold; exaltez la chasteté de Messaline, la fidélité conjugale de Catherine et la modestie d'Antoinette; louez l'invincible horreur de tous les despotes passés, présents et futurs, pour les usurpations et la tyrannie, leurs tendres égards pour l'innocence opprimée, leur respect religieux pour les droits de l'humanité.

Ils nous accusent d'irreligion; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante, la piété des tyrans! et combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les cours, et les bienfaits qu'ils répandent sur la terre! De quel dieu nous parlent-ils? en connaissent-ils d'autre que l'orgueil, que la débauche et tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité... Est-ce pour la faire haïr? Ils disent que leur autorité est son ouvrage. Non : Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le ciel, c'est pour usurper la terre; s'ils nous parlent de la Divinité, c'est pour se mettre à sa place : il lui renvoient les prières du pauvre et les gémissements du malheureux; mais ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois, c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre au grand Être sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes



immuables de toute société humaine? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien; nous en avons fait d'imposantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes; nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort prononcé par la nature contre les tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels; nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenait à quelques races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpents; nous l'avons restitué au genre humain.

Peuples, si vous n'avez pas la force de reprendre votre part de ce commun héritage, s'il ne vous est pas donné de faire valoir les titres que nous vous avons rendus, gardez-vous du moins de violer nos droits ou de calomnier notre courage.

Les Français ne sont point atteints de la manie de rendre aucune nation heureuse et libre malgré elle. Tous les rois auraient pu végéter ou mourir impunis sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple français: nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies.

Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent: le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes, et n'en proscrirent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelque prétexte qu'elles se couvrent. Ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les folies de la sorcellerie, et comme les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités, inséparables des mouvements orageux d'une grande révolution; ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues, et les attentats de leurs émissaires. Tout ce que la Révolution française a produit de sage et de sublime est l'ou-



vrage du peuple ; tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis.

Tous les hommes raisonnables et magnanimes sont du parti de la République ; tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature, pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant ? L'auguste Liberté perd-elle ses charmes divins, parce que les vils agents de la tyrannie cherchent à la profaner ? Vos malheurs et les nôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité. Est-ce pour vous une raison de nous haïr ? Non : c'est une raison de les punir.

Les lâches osent vous dénoncer les fondateurs de la République française. Les Tarquins modernes ont osé dire que le sénat de Rome était une assemblée de brigands ; les valets même de Porsenna traiteraient Scévola d'insensé. Suivant les manifestes de Xerxès, Aristide a pillé le trésor de la Grèce. Les mains pleines de rapines et teintes du sang des Romains, Octave et Antoine ordonnent à toute la terre de les croire seuls éléments, seuls justes et seuls vertueux.

Tibère et Séjan ne voient dans Brutus et Cassius que des hommes de sang, et même des fripons.

Français, hommes de tous les pays, c'est vous qu'on outrage, en insultant à la liberté, dans la personne de vos représentants ou de vos défenseurs. On a reproché à plusieurs membres de la Convention des faiblesses ; à d'autres des crimes.

Eh ! qu'a de commun avec tout cela le peuple français ? qu'a de commun la représentation nationale, si ce n'est la force qu'elle imprime aux faibles, et la peine qu'elle inflige aux coupables ? Toutes les armées des tyrans de l'Europe repoussées, malgré cinq années de trahisons, de conspirations et de discordes intestines ; l'échafaud des représentants infidèles élevé à côté de celui du dernier de nos tyrans ; les tables immortelles où la main des représentants du peuple grava, au milieu des orages,



le pacte social des Français; tous les hommes égaux devant la loi; tous les grands coupables tremblants devant la justice; l'innocence sans appui étonnée de trouver enfin un asile dans les tribunaux; l'amour de la patrie triomphant malgré tous les vices des esclaves, malgré toute la perfidie de nos ennemis; le peuple énergique et sage, redoutable et juste, se ralliant à la voix de la raison, et apprenant à distinguer ses ennemis sous le masque même du patriotisme; le peuple français courant aux armes pour défendre le magnifique ouvrage de son courage et de sa vertu: voilà l'expiation que nous offrons au monde, et pour nos propres erreurs et pour les crimes de nos ennemis.

S'il le faut, nous pouvons encore lui présenter d'autres titres: notre sang aussi a coulé pour la patrie. La Convention nationale peut montrer aux amis et aux ennemis de la France d'honorables cicatrices et de glorieuses mutilations. Ici deux illustres adversaires de la tyrannie sont tombés à ses yeux sous les coups d'une faction parricide<sup>1</sup>: là, un digne émule de leur vertu républicaine, renfermé dans une ville assiégée, a osé former la résolution généreuse de se faire, avec quelques compagnons, un passage au travers des phalanges ennemies; noble victime d'une odieuse trahison, il tombe entre les mains des satellites de l'Autriche, et il expie, dans de longs tourments, son dévouement sublime à la cause de la liberté<sup>2</sup>. D'autres représentants pénètrent au travers des contrées rebelles du Midi, échappent avec peine à la fureur des traîtres, sauvent l'armée française livrée par des chefs perfides, et reportent la terreur et la fuite aux satellites des tyrans de l'Autriche, de l'Espagne et du Piémont: dans cette ville

1. Lepeletier de Saint-Fargeau et Marat, assassinés l'un le 20 janvier, l'autre le 43 juillet 1793.

2. Il s'agit de Drouet, député de la Marne à la Convention, qui, envoyé en mission à l'armée du Nord, et assiégé dans Maubeuge, voulut traverser les lignes ennemies avec une faible troupe. Fait prisonnier, il dut subir les traitements les plus atroces. Il ne fut rendu à la liberté qu'en 1795.



exécrable, l'opprobre du nom français, Baille et Beauvais, rassasiés des outrages de la tyrannie, sont morts pour la patrie et pour ses saintes lois<sup>1</sup>. Devant les murs de cette cité sacrilège, Gasparin, dirigeant la foudre qui devait la punir, Gasparin, enflammant la valeur républicaine de nos guerriers, a péri victime de son courage et de la scélératesse du plus lâche de tous nos ennemis<sup>2</sup>. Le Nord et le Midi, les Alpes et les Pyrénées, le Rhône et l'Escaut, le Rhin et la Loire, la Moselle et la Sambre, ont vu nos bataillons républicains se rallier, à la voix des représentants du peuple, sous les drapeaux de la liberté et de la victoire : les uns ont péri, les autres ont triomphé.

La Convention tout entière a affronté la mort et bravé la fureur de tous les tyrans.

Illustres défenseurs de la cause des rois, princes, ministres, généraux, courtisans, citez-nous vos vertus civiques; racontez-nous les importants services que vous avez rendus à l'humanité : parlez-nous des forteresses conquises par la force de vos guinées; vantez-nous le talent de vos émissaires et la promptitude de vos soldats à fuir devant les défenseurs de la République; vantez-nous votre noble mépris pour le droit des gens et pour l'humanité; nos prisonniers égorgés de sang-froid, nos femmes mutilées par vos janissaires, les enfants massacrés sur le sein de leurs mères... et la dent meurtrière des tigres autrichiens déchirant leurs membres palpitants : vantez-nous vos exploits d'Amérique, de Gènes et de Toulon; vantez-nous surtout votre suprême habileté dans l'art des empoisonnements et des assassinats. Tyrans, voilà vos vertus!

1. Baille et Beauvais de Préaux, envoyés tous deux en mission à Toulon, tombèrent aux mains des Anglais, furent emprisonnés, et moururent, le premier à Toulon même, le second à Montpellier, peu après la reprise de Toulon.

2. Gasparin avait été envoyé à Toulon pour surveiller le siège de la ville. Il s'y trouva avec Albitte, Barras, Fréron, Ricord et Robespierre jeune. Mais, épuisé par les fatigues, il se retira à Orange, où il mourut le 11 novembre 1793.



Sublime parlement de la Grande-Bretagne, citez-nous vos héros. Vous avez un parti de l'opposition. Chez vous le patriotisme *s'oppose*; donc le despotisme triomphe; la minorité *s'oppose*; la majorité est donc corrompue. Peuple insolent et vil, ta prétendue représentation est vénale sous tes yeux et de ton aveu. Tu adoptes toi-même leur maxime favorite: que les talents de tes députés sont un objet d'industrie, comme la laine de tes moutons et l'acier de tes fabriques... Et tu oserais parler de morale et de liberté!

Quel est donc cet étrange privilège, de déraisonner sans mesure et sans pudeur, que la patience stupide des peuples semble accorder aux tyrans! Quoi! ces petits hommes, dont le principal mérite consiste à connaître le tarif des consciences britanniques; qui s'efforcent de transplanter en France les vices et la corruption de leur pays; qui font la guerre, non avec les armes, mais avec des crimes, osent accuser la Convention nationale de corruption, et insulter aux vertus du peuple français!

Peuple généreux, nous jurons par toi-même que tu seras vengé. Avant de nous faire la guerre, nous exterminerons tous nos ennemis; la maison d'Autriche périra plutôt que la France; Londres sera libre, avant que Paris redevienne esclave. Les destinées de la République et celles des tyrans de la terre ont été pesées dans les balances éternelles: les tyrans ont été trouvés plus légers. Français, oublions nos querelles, et marchons aux tyrans; domptons-les, vous par vos armes, et nous par nos lois.

Que les traîtres tremblent! que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis disparaisse! que le patriotisme triomphe, et que l'innocence se rassure! Français, combattez: votre cause est sainte, vos courages sont invincibles; vos représentants savent mourir; ils peuvent faire plus: ils savent vaincre.



## RAPPORT SUR LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

(5 nivôse an II — 25 décembre 1793)

La Constitution de 1793, bien qu'adoptée par la Convention, n'était pas mise en vigueur. Le 19 vendémiaire (10 octobre), Saint-Just avait présenté, au nom du Comité de salut public, un rapport où il demandait, en raison de l'état de guerre et de l'agitation permanente des factions de l'intérieur, que le gouvernement fût déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix. Les mesures proposées par Saint-Just furent décrétées; mais il restait encore à définir ce qu'était le gouvernement révolutionnaire, de quels principes il devait s'inspirer, vers quel but il devait tendre. C'est ce que Robespierre fut chargé par le Comité de salut public d'exposer à la Convention. Il lut son rapport dans la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). Les diverses conclusions qu'il proposait furent adoptées au milieu des applaudissements de l'Assemblée, qui ordonna en même temps l'impression du rapport et son envoi aux départements et aux armées<sup>1</sup>.

*1. Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire, fait au nom du Comité de salut public par Maximilien Robespierre; imprimé par ordre de la Convention; le 5 nivôse de l'an second de la République une et indivisible. A Paris, de l'Imprimerie nationale; in-8° de 48 p. — Ce rapport eut plusieurs autres éditions, notamment une in-8° de 10 pages (De l'Imprimerie nationale), une in-8° de 8 pages (De l'imprimerie des Administrations nationales), une in-8° de 15 pages (A Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre; an II° de la République). — Il fut également réimprimé dans les départements.*



## CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Les succès endorment les âmes faibles; ils aiguillonnent les âmes fortes.

Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon, et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

Les défenseurs de la République adoptent la maxime de César; ils croient *qu'on n'a rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire*. Il nous reste encore assez de dangers pour occuper tout notre zèle.

Vaincre des Anglais et des traîtres est une chose facile à la valeur de nos soldats républicains; il est une entreprise non moins importante et plus difficile: c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et de faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre Comité de salut public.

Nous allons développer d'abord les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire; nous montrerons ensuite la cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques, qui n'ont point prévu cette révolution, ni dans les lois des tyrans, qui, contents d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité; aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un texte de calomnie; pour les tyrans, qu'un scandale; pour bien des gens, qu'une énigme; il faut l'expliquer à tous, pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver



la République; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants.

Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile; et le gouvernement révolutionnaire, de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique; sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appelons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires; ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie. S'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément. Ce sont de lâches assassins qui, pour égorger sans péril la République au berceau, s'efforcent de la garrotter avec des maximes vagues, dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

Le vaisseau constitutionnel n'a point été construit pour rester toujours dans le chantier; mais fallait-il le lancer à la mer au fort de la tempête, et sous l'influence des vents



contraires? C'est ce que voulaient les tyrans et les esclaves qui s'étaient opposés à sa construction; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme. Ses vœux unanimes, couvrant tout à coup les clameurs de l'aristocratie et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis.

Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacrilèges qui viennent les profaner, ni la Constitution pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvements que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime? Non. Il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le salut du peuple; sur le plus irréfutable de tous les titres, la nécessité.

Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et dans l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie, ni avec le désordre; son but, au contraire, est de les réprimer, pour amener et pour affermir le règne des lois. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

Il doit se rapprocher des principes ordinaires et généraux, dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs. Plus il est terrible aux méchants, plus il doit être favorable aux bons. Plus les circonstances lui imposent des rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté et qui froissent les intérêts privés, sans aucun avantage public.

Il doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès: le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté; et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé.

Les tyrans ont constamment cherché à nous faire reculer



vers la servitude, par les routes du modérantisme ; quelquefois aussi, ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée. Les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en deçà ou au delà du but, le but est également manqué. Rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur *intempestif* de la République une et universelle. L'ami des rois et le procureur général du genre humain s'entendent assez bien. Le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports. Les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblenz ; et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser.

Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection ; car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui, non seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages. Frappe-t-il sur ce qu'on appelle l'exagération ? Ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie. S'il poursuit ces deux monstres, ils poussent de tout leur pouvoir à l'exagération. Il est dangereux de leur laisser les moyens d'égarer le zèle des bons citoyens ; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus, la République risquerait d'expirer dans un mouvement convulsif ; par l'autre, elle périrait infailliblement de langueur.

Que faut-il donc faire ? Poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides, protéger le patriotisme, même dans ses erreurs, éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

S'il fallait choisir entre un excès de ferveur patriotique et le néant de l'ineivisme, ou le marasme du modérantisme, il n'y aurait pas à balancer. Un corps vigoureux, tourmenté par une surabondance de sève, laisse plus de ressources qu'un cadavre.



Gardons-nous surtout de tuer le patriotisme, en voulant le guérir.

Le patriotisme est ardent par sa nature. Qui peut aimer froidement la patrie? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote, même éclairé, qui ne se soit jamais trompé? Eh! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existerait-il pas des patriotes de bonne foi, qu'un sentiment louable emporte quelquefois trop loin? Si donc on regardait comme criminels tous ceux qui, dans le mouvement révolutionnaire, auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis, et tous les appuis de la République. Les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs, et peut-être leurs juges.

Qui donc démêlera toutes ces nuances? Qui tracera la ligne de démarcation entre tous les excès contraires? L'amour de la patrie et de la vérité. Les rois et les fripons chercheront toujours à l'effacer; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la vérité.

En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire, nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide; plus il doit être dirigé par la bonne foi. Le jour où il tombera dans des mains impures ou perfides, la liberté sera perdue; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même. Son énergie sera celle d'un poison violent.

Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la Convention nationale a montré, plus qu'à l'institution même.

En plaçant toute sa puissance dans vos mains, il a attendu de vous que votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes autant que redoutable aux ennemis de la patrie. Il vous a imposé le devoir de déployer en même



temps tout le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et surtout d'entretenir parmi vous l'union dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

La fondation de la République française n'est point un jeu d'enfant. Elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit du choc de toutes les prétentions particulières et de tous les éléments révolutionnaires. La sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers. En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé vous-mêmes la loi de leur prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme et par la bienveillance de tous les représentants du peuple, comment aura-t-il une force de réaction proportionnée aux efforts de l'Europe qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté qui pressent sur lui de toutes parts?

Malheur à nous, si nous ouvrons nos âmes aux perfides insinuations de nos ennemis, qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant ! Malheur à nous, si nous brisons le faisceau au lieu de le resserrer, si les intérêts privés, si la vanité offensée se fait entendre à la place de la patrie et de la vérité !

Élevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général lacédémonien qui commandait la flotte des Grecs : cependant, quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva son bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : « Frappe, mais écoute », et la Grèce triompha du tyran de l'Asie. Scipion valait bien un autre général romain : Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands cœurs ! que sont devant toi toutes les agitations et toutes les prétentions des petites âmes ? O vertu, es-tu moins nécessaire pour fonder une République que



pour la gouverner dans la paix? O patrie, as-tu moins de droits sur les représentants du peuple français que la Grèce et Rome sur leurs généraux? Que dis-je? Si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la République est déjà perdue.

Il faut que l'autorité de la Convention nationale soit respectée de toute l'Europe; c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuler que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique et prodiguent leurs trésors. Il faut que la Convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe; car si elle ne gouverne pas, les tyrans régneront.

Quels avantages n'auraient-ils pas dans cette guerre de ruse et de corruption qu'ils font à la République? Tous les vices combattent pour eux; la République n'a pour elle que les vertus. Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent ignorantes, quelquefois grossières; elles sont l'apanage des malheureux et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, armés de tous les charmes de la volupté et de toutes les amorces de la perfidie; ils sont escortés de tous les talents dangereux exercés pour le crime.

Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous, je ne dis pas nos passions et nos faiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme!

Avec quelle rapidité pourraient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous, si nous ne nous hâtons de les étouffer!

Grâce à cinq années de trahison et de tyrannie, grâce à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop tôt démentis par un repentir pusillanime, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie ont eu le temps d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français. Elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agents; ce gouvernement acquiert la



force que nous ôtons au nôtre ; il a l'unité qui nous a longtemps manqué, la politique dont nous croyons trop pouvoir nous passer, l'esprit de suite et le concert dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

Aussi les cours étrangères ont-elles dès longtemps vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde. Leurs agents infestent encore nos armées ; la victoire même de Toulon en est la preuve ; il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentants du peuple, pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires ; ils s'introduisent dans nos clubs ; ils ont siégé jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale ; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

Ils rôdent autour de nous ; ils surprennent nos secrets ; ils caressent nos passions ; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions ; ils tournent contre nous nos résolutions. Êtes-vous faibles ? ils louent votre prudence. Êtes-vous prudents ? ils vous accusent de faiblesse ; ils appellent votre courage, témérité ; votre justice, cruauté. Ménagez-les, ils conspirent publiquement ; menacez-les, ils conspirent dans les ténèbres, et sous le masque du patriotisme. Hier, ils assassinaient les défenseurs de la liberté ; aujourd'hui, ils se mêlent à leur pompe funèbre, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leurs pareils. Faut-il allumer la guerre civile ? ils prêchent toutes les folies de la superstition. La guerre civile est-elle près de s'éteindre par les flots du sang français ? ils abjurent et leur sacerdoce et leurs dieux pour la rallumer.

On a vu des Anglais, des Prussiens, se répandre dans nos villes et dans nos campagnes, annonçant, au nom de la Convention nationale, une doctrine insensée ; on a vu des prêtres déprêtrisés à la tête des rassemblements séditieux dont la religion était le motif ou le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudents par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés ; le sang a déjà coulé dans



plusieurs contrées pour ces déplorables querelles, comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe. O honte ! ô faiblesse de la raison humaine ! une grande nation a paru le jouet des plus méprisables valets de la tyrannie !

Les étrangers ont paru quelque temps les arbitres de la tranquillité publique. L'argent circulait ou disparaissait à leur gré. Quand ils voulaient, le peuple trouvait du pain ; quand ils voulaient, le peuple en était privé ; des attroupe-  
 pements aux portes des boulangers se formaient et se  
 dissipait à leur signal. Ils nous environnent de leurs  
*sicaires*, de leurs espions : nous le savons, nous le voyons,  
 et ils vivent ! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois.  
 Et il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un  
 conspirateur important, que d'arracher un ami de la liberté  
 des mains de la calomnie.

À peine avons-nous dénoncé les excès faussement philo-  
 sophiques provoqués par les ennemis de la France ; à peine  
 le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot  
*ultra-révolutionnaire* qui les désignait ; aussitôt les traîtres  
 de Lyon, tous les partisans de la tyrannie, se sont hâtés  
 de l'appliquer aux patriotes chauds et généreux qui avaient  
 vengé le peuple et les lois. D'un côté, ils renouvellent  
 l'ancien système de persécution contre les amis de la répu-  
 blique ; de l'autre, ils invoquent l'indulgence en faveur des  
 scélérats convertis du sang de la patrie.

Cependant leurs crimes s'annoncent ; les cohortes  
 impies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour ;  
 la France en est inondée ; ils attendent, et ils attendront  
 éternellement un moment favorable à leurs desseins  
 sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de  
 nous ; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles bat-  
 teries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les  
 soudoient rassemblent de nouvelles armées.

Oui, ces perfides émissaires qui nous parlent, qui nous  
 caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des  
 satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris



possession de nos cités et de nos vaisseaux achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfants, et les représentants du peuple français. Que dis-je? les monstres qui ont commis ces forfaits sont mille fois moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles : et ils respirent, et ils conspirent impunément!

Ils n'attendent que des chefs pour se rallier; ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de nous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste relèverait les espérances de l'aristocratie, renouvellerait les trames du fédéralisme; elle vengerait la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits; elle punirait la Montagne de son dévouement sublime; car c'est la Montagne ou plutôt la Convention, qu'on attaque en la divisant et en détruisant son ouvrage.

Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux Prussiens, aux Autrichiens et à leurs complices. C'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles : nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheureux qu'il faut porter la terreur, c'est dans les repaires des brigands étrangers, où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

Le Comité a remarqué que la loi n'est point assez prompte pour punir les grands coupables. Des étrangers, agents connus des rois coalisés, des généraux teints du sang des Français, d'anciens complices de Dumouriez de Custine et de Lamarlière, sont depuis longtemps en état d'arrestation et ne sont point jugés.

Les conspirateurs sont nombreux; ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs et subalternes est moins utile à la liberté que le supplice d'un chef de conspiration.

Les membres du tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au Comité de salut public les causes qui, quelque-



fois, entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous vous proposerons d'autoriser le Comité à vous présenter quelques changements à cet égard, qui tendront également à rendre l'action de la justice plus propice encore à l'innocence, et en même temps plus inévitable pour le crime et pour l'intrigue. Vous l'avez même déjà chargé de ce soin par un décret précédent.

Nous vous proposerons, dès ce moment, de faire hâter le jugement des étrangers et des généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

Ce n'est point assez d'épouvanter les ennemis de la patrie ; il faut secourir ses défenseurs. Nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans ; elle est la gloire de la nation et de l'humanité. En marchant à la victoire, nos vertueux guerriers crient : « Vive la République ! » En tombant sous le fer ennemi, leur cri est : « Vive la République ! » Leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté ; leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avaient valu les soldats, l'Europe serait vaincue depuis longtemps. Tout acte de bienfaisance envers l'armée est un acte de reconnaissance nationale.

Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques. Nous croyons qu'ils peuvent être, sans inconvénient, augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la République, en finances, permettent cette mesure : la patrie la réclame.

Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et les enfants de ceux qui sont morts pour la patrie, trouvaient dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrateurs subalternes, des difficultés qui retardaient la jouissance des avantages



que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient était de leur donner des défenseurs officieux établis par elle, pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits.

D'après tous ces motifs, nous vous proposons le décret suivant :

La Convention nationale décrète :

#### ARTICLE PREMIER

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Diétrich, Custine, fils du général puni par la loi, Desbrullis, Biron, Barthélemy et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, Lamarlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République.

#### II

Le Comité de salut public fera, dans le plus court délai, son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire.

#### III

Les secours et récompenses accordés par les décrets précédents aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfants, sont augmentés d'un tiers.

#### IV

Il sera créé une commission chargée de leur faciliter la jouissance des droits que la loi leur donne.

#### V

Les membres de cette commission seront nommés par la Convention nationale, sur la proposition du Comité de salut public.



RAPPORT  
SUR LES PRINCIPES DE MORALE POLITIQUE  
QUI DOIVENT GUIDER LA CONVENTION

(18 pluviôse an II — 5 février 1794)

Dans son rapport du 27 brumaire (18 novembre), Robespierre avait exposé la situation de la République au point de vue extérieur. Pour compléter l'ensemble du tableau des affaires publiques, il fallait montrer ce que devait être l'administration intérieure. A quoi tendait la Révolution? Par quels moyens devait-elle triompher? Sur quels ressorts devait-elle s'appuyer? De quels excès devait-elle se garder? C'est ce que Robespierre expliqua dans un nouveau rapport, qu'il présenta, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 18 pluviôse (5 février 1794). Après en avoir entendu la lecture, la Convention adopta le décret suivant : « La Convention nationale décrète que le rapport du Comité de salut public sera imprimé, envoyé à toutes les autorités constituées, aux sociétés populaires et aux armées, et traduit dans toutes les langues<sup>1</sup>. »

*1. Convention nationale. Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République, fait au nom du Comité de salut public, le 18 pluviôse, l'an 2<sup>e</sup> de la République, par Maximilien Robespierre; imprimé par ordre de la Convention nationale. De l'imprimerie nationale; in-8<sup>o</sup> de 31 pages.*



## CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Nous avons exposé, il y a quelque temps, les principes de notre politique extérieure : nous venons développer aujourd'hui les principes de notre politique intérieure.

Après avoir marché longtemps au hasard, et comme emportés par le mouvement des factions contraires, les représentants du Peuple français ont enfin montré un caractère et un gouvernement. Un changement subit dans la fortune de la nation annonça à l'Europe la régénération qui s'était opérée dans la représentation nationale. Mais jusqu'au moment même où je parle, il faut convenir que nous avons été plutôt guidés, dans des circonstances si orageuses, par l'amour du bien et par le sentiment des besoins de la patrie que par une théorie exacte et des règles précises de conduite, que nous n'avions pas même le loisir de tracer.

Il est temps de marquer nettement le but de la révolution, et le terme où nous voulons arriver; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes, et des obstacles qui nous en éloignent encore, et des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre : idée simple et importante qui semble n'avoir jamais été aperçue. Eh! comment un gouvernement lâche et corrompu aurait-il osé la réaliser? Un roi, un sénat orgueilleux, un César, un Cromwell, doivent avant tout couvrir leurs projets d'un voile religieux, transiger avec tous les vices, caresser tous les partis, écraser celui des gens de bien, opprimer ou tromper le peuple, pour arriver au but de leur perfide ambition. Si nous n'avions pas eu une plus grande tâche à remplir, s'il ne s'agissait ici que des intérêts d'une faction ou d'une aristocratie nouvelle, nous aurions pu croire, comme certains écrivains plus ignorants encore que pervers, que le plan de la Révolution française était écrit en toutes lettres dans les livres de Tacite et de Machiavel, et chercher les devoirs



des représentants du peuple dans l'histoire d'Auguste, de Tibère ou de Vespasien, ou même dans celle de certains législateurs français ; car, à quelques nuances près de perfidie ou de cruauté, tous les tyrans se ressemblent. Pour nous, nous venons aujourd'hui mettre l'univers dans la confiance de vos secrets politiques, afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public ; afin que la nation française et ses représentants soient respectés dans tous les pays de l'univers où la connaissance de leurs véritables principes pourra parvenir ; afin que les intrigants qui cherchent toujours à remplacer d'autres intrigants soient jugés par l'opinion publique sur des règles sûres et faciles.

Il faut prendre de loin ses précautions pour remettre les destinées de la liberté dans les mains de la vérité qui est éternelle, plus que dans celles des hommes qui passent, de manière que si le gouvernement oublie les intérêts du peuple, ou qu'il retombe entre les mains des hommes corrompus, selon le cours naturel des choses, la lumière des principes reconnus éclaire ses trahisons, et que toute faction nouvelle trouve la mort dans la seule pensée du crime.

Houreur le peuple qui peut arriver à ce point ! car, quelques nouveaux outrages qu'on lui prépare, quelles ressources ne présente pas un ordre de choses où la raison publique est la garantie de la liberté !

Quel est le but où nous tendons ? la jouissance paisible de la liberté et de l'égalité ; le règne de cette justice éternelle, dont les lois ont été gravées, non sur le marbre et sur la pierre, mais dans les cœurs de tous les hommes, même dans celui de l'esclave qui les oublie et du tyran qui les nie.

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois ; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de servir la patrie ; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même ; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat



au peuple, et le peuple à la justice; où la patrie assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie; où toutes les âmes s'agrandissent par la communication continuelle des sentiments républicains, et par le besoin de mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la source de la richesse publique et non seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, la vérité à l'éclat, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle... Voilà notre ambition, voilà notre but.

Quelle nature de gouvernement peut réaliser ces prodiges? Le seul gouvernement démocratique ou républicain: ces deux mots sont synonymes, malgré les abus du langage vulgaire; car l'aristocratie n'est pas plus la république que



la monarchie. La démocratie n'est pas un état où le peuple, continuellement assemblé, règle par lui-même toutes les affaires publiques, encore moins celui où cent mille fractions du peuple, par des mesures isolées, précipitées et contradictoires, décideraient du sort de la société entière : un tel gouvernement n'a jamais existé, et il ne pourrait exister que pour ramener le peuple au despotisme.

La démocratie est un état où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut faire lui-même.

C'est donc dans les principes du gouvernement démocratique que vous devez chercher les règles de votre conduite politique.

Mais, pour fonder et pour consolider parmi nous la démocratie, pour arriver au règne paisible des lois constitutionnelles, il faut terminer la guerre de la liberté contre la tyrannie, et traverser heureusement les orages de la révolution : tel est le but du système révolutionnaire que vous avez régularisé. Vous devez donc encore régler votre conduite sur les circonstances orageuses où se trouve la république; et le plan de votre administration doit être le résultat de l'esprit du gouvernement révolutionnaire, combiné avec les principes généraux de la démocratie.

Or, quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire le ressort essentiel qui le soutient et qui le fait mouvoir? C'est la vertu; je parle de la vertu publico qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étonnants dans la France républicaine; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la patrie et de ses lois.

Mais comme l'essence de la république ou de la démocratie est l'égalité, il s'ensuit que l'amour de la patrie embrasse nécessairement l'amour de l'égalité.

Il est vrai encore que ce sentiment sublime suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers; d'où il résulte que l'amour de la patrie suppose



encore ou produit toutes les vertus : car que sont-elles autre chose que la force de l'âme qui rend capable de ces sacrifices ? et comment l'esclave de l'avarice ou de l'ambition, par exemple, pourrait-il immoler son idole à la patrie ?

Non seulement la vertu est l'âme de la démocratie ; mais elle ne peut exister que dans ce gouvernement. Dans la monarchie, je ne connais qu'un individu qui peut aimer la patrie, et qui, pour cela, n'a pas même besoin de vertu ; c'est le monarque. La raison en est que de tous les habitants de ses États, le monarque est le seul qui ait une patrie. N'est-il pas le souverain, au moins de fait ? n'est-il pas à la place du peuple ? Et qu'est-ce que la patrie, si ce n'est le pays où l'on est citoyen et membre du souverain ?

Par une conséquence du même principe, dans les États aristocratiques, le mot *patrie* ne signifie quelque chose que pour les familles patriciennes qui ont envahi la souveraineté.

Il n'est que la démocratie où l'État est véritablement la patrie de tous les individus qui le composent, et peut compter autant de défenseurs intéressés à sa cause qu'il renferme de citoyens. Voilà la source de la supériorité des peuples libres sur tous les autres. Si Athènes et Sparte ont triomphé des tyrans de l'Asie, et les Suisses des tyrans de l'Espagne et de l'Autriche, il n'en faut point chercher d'autre cause.

Mais les Français sont le premier peuple du monde qui ait établi la véritable démocratie, en appelant tous les hommes à l'égalité, et à la plénitude des droits du citoyen ; et c'est là, à mon avis, la véritable raison pour laquelle tous les tyrans ligués contre la République seront vaincus.

Il est dès ce moment de grandes conséquences à tirer des principes que nous venons d'exposer.

Puisque l'âme de la République est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la République, il s'ensuit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au main-



tien de l'égalité et au développement de la vertu ; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les âmes, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous. Tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du moi personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous. Dans le système de la Révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire. La faiblesse, les vices, les préjugés, sont le chemin de la royauté. Entraînés trop souvent peut-être par le poids de nos anciennes habitudes, autant que par la pente insensible de la faiblesse humaine, vers les idées fausses et vers les sentiments pusillanimes, nous avons bien moins à nous défendre des excès d'énergie que des excès de faiblesse. Le plus grand écueil peut-être que nous ayons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien et la peur de notre propre courage. Remontez donc sans cesse le ressort sacré du gouvernement républicain, au lieu de le laisser tomber. Je n'ai pas besoin de dire que je ne veux ici justifier aucun excès. On abuse des principes les plus sacrés ; c'est à la sagesse du gouvernement à consulter les circonstances, à saisir les moments, à choisir les moyens ; car la manière de préparer les grandes choses est une partie essentielle du talent de les faire, comme la sagesse est elle-même une partie de la vertu.

Nous ne prétendons pas jeter la République française dans le moule de celle de Sparte ; nous ne voulons lui donner ni l'austérité, ni la corruption des cloîtres. Nous venons de vous présenter, dans toute sa pureté, le principe moral et politique du gouvernement populaire. Vous avez donc une boussole qui peut vous diriger au milieu des orages de toutes les passions, et du tourbillon des intrigues qui vous environnent. Vous avez la pierre de touche par laquelle vous pouvez essayer toutes vos lois, toutes les



propositions qui vous sont faites. En les comparant sans cesse avec ce principe, vous pouvez désormais éviter l'écueil ordinaire des grandes assemblées, le danger des surprises et des mesures précipitées, incohérentes et contradictoires. Vous pouvez donner à toutes vos opérations l'ensemble, l'unité, la sagesse et la dignité qui doivent annoncer les représentants du premier peuple du monde.

Ce ne sont pas les conséquences faciles du principe de la démocratie qu'il faut détailler, c'est ce principe simple et fécond qui mérite d'être lui-même développé.

La vertu républicaine peut être considérée par rapport au peuple et par rapport au gouvernement : elle est nécessaire dans l'un et dans l'autre. Quand le gouvernement seul en est privé, il reste une ressource dans celle du peuple ; mais quand le peuple lui-même est corrompu, la liberté est déjà perdue.

Heureusement la vertu est naturelle au peuple, en dépit des préjugés aristocratiques. Une nation est vraiment corrompue, lorsqu'après avoir perdu, par degrés, son caractère et sa liberté, elle passe de la démocratie à l'aristocratie ou à la monarchie ; c'est la mort du corps politique par la décrépitude. Lorsque après quatre cents ans de gloire l'avarice a enfin chassé de Sparte les mœurs avec les lois de Lycurgue, Agis meurt en vain pour les rappeler ! Démosthène a beau tonner contre Philippe, Philippe trouve dans les vices d'Athènes dégénérée des avocats plus éloquents que Démosthène. Il y a bien encore dans Athènes une population aussi nombreuse que du temps de Miltiade et d'Aristide ; mais il n'y a plus d'Athéniens. Qu'importe que Brutus ait tué le tyran ? la tyrannie vit encore dans les cœurs, et Rome n'existe plus que dans Brutus.

Mais lorsque, par des efforts prodigieux de courage et de raison, un peuple brise les chaînes du despotisme pour en faire des trophées à la liberté ; lorsque, par la force de son tempérament moral, il sort, en quelque sorte, des bras de la mort pour reprendre toute la vigueur de la jeunesse ; lorsque, tour à tour sensible et fier, intrépide et docile, il



ne peut être arrêté ni par les remparts inexpugnables, ni par les armées innombrables des tyrans armés contre lui, et qu'il s'arrête lui-même devant l'image de la loi ; s'il ne s'élançe pas rapidement à la hauteur de ses destinées, ce ne pourrait être que la faute de ceux qui le gouvernent.

D'ailleurs on peut dire, en un sens, que pour aimer la justice et l'égalité, le peuple n'a pas besoin d'une grande vertu ; il lui suffit de s'aimer lui-même.

Mais le magistrat est obligé d'immoler son intérêt à l'intérêt du peuple, et l'orgueil du pouvoir à l'égalité. Il faut que la loi parle surtout avec empire à celui qui en est l'organe. Il faut que le gouvernement pèse sur lui-même, pour tenir toutes ses parties en harmonie avec elle. S'il existe un corps représentatif, une autorité première constituée par le peuple, c'est à elle de surveiller et de réprimer sans cesse tous les fonctionnaires publics. Mais qui la réprimera elle-même, sinon sa propre vertu ? Plus cette source de l'ordre public est élevée, plus elle doit être pure ; il faut donc que le corps représentatif commence par soumettre dans son sein toutes les passions privées à la passion générale du bien public. Heureux les représentants, lorsque leur gloire et leur intérêt même les attachent, autant que leurs devoirs, à la cause de la liberté !

Déduisons de tout ceci une grande vérité ; c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant dans le peuple, et sévère envers lui-même.

Ici se bornerait tout le développement de notre théorie, si vous n'aviez qu'à gouverner dans le calme le vaisseau de la République : mais la tempête gronde ; et l'état de révolution où vous êtes vous impose une autre tâche.

Cette grande pureté des bases de la Révolution française, la sublimité même de son objet est précisément ce qui fait notre force et notre faiblesse : notre force, parce qu'il nous donne l'ascendant de la vérité sur l'imposture, et les droits de l'intérêt public sur les intérêts privés ; notre faiblesse, parce qu'il rallie contre nous tous les hommes vicieux, tous ceux qui dans leurs cœurs méditaient de dépouiller le



peuple, et tous ceux qui veulent l'avoir dépouillé impunément, et ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la révolution comme un métier et la république comme une proie : de là la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides, qui, depuis le point du départ, nous ont abandonnés sur la route, parce qu'ils n'avaient pas commencé le voyage pour arriver au même but. On dirait que les deux génies contraires que l'on a représentés se disputant l'empire de la nature combattent dans cette grande époque de l'histoire humaine pour fixer sans retour les destinées du monde, et que la France est le théâtre de cette lutte redoutable. Au dehors, tous les tyrans vous cernent ; au dedans, tous les amis de la tyrannie conspirent : ils conspirent jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, ou périr avec elle ; or, dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur.

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois *la vertu et la terreur* : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliqué aux plus pressants besoins de la patrie.

On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme ? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis ; il a raison, comme despote : domptez par la terreur les ennemis de la liberté ; et vous aurez raison, comme fondateurs de la République. Le gouverne-



ment de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime ? et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destiné ?

La nature impose à tout être physico et moral la loi de pouvoir à sa conservation ; le crime égorgo l'innocence pour régner, et l'innocence se débat de toutes ses forces dans les mains du crime.

Que la tyrannie règne un seul jour, le lendemain il ne restera plus un patriote. Jusqu'à quand la fureur des despotes sera-t-elle appolée justice, et la justice du peuple barbarie ou rébellion ? Comme on est tendre pour les oppresseurs et inexorable pour les opprimés ! Rien de plus naturel : quiconque ne hait point le crime ne peut aimer la vertu.

Il faut cependant que l'un ou l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes, s'écrient certaines gens. Grâce pour les scélérats ! Non : grâce pour l'innocence, grâce pour les faibles, grâce pour les malheureux, grâce pour l'humanité !

La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles ; il n'y a de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs ne sont, pour elle, que des étrangers, ou plutôt des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie n'est-elle pas indivisible ? les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennemis du dehors ? les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur ; les intrigants qui achètent les consciences des mandataires du peuple ; les traîtres qui les vendent ; les libellistes mercenaires sou-doyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles, et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale ; tous ces gens-là sont-ils moins coupables ou moins dangereux que les tyrans qui les servent ? Tous ceux qui interposent leur doucour parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale ros-



semblent à ceux qui se jetteraient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de nos soldats; tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche.

Eh! pour qui donc s'attendraient-ils? Serait-ce pour deux cent mille héros, l'élite de la nation, moissonnés par le fer des ennemis de la liberté ou par les poignards des assassins royaux ou fédéralistes? Non, ce n'étaient que des plébéiens, des patriotes; pour avoir droit à leur tendre intérêt, il faut être au moins la veuve d'un général qui a trahi vingt fois la patrie; pour obtenir leur indulgence, il faut presque prouver qu'on a fait immoler dix mille Français, comme un général romain, pour obtenir le triomphe, devait avoir tué, je crois, dix mille ennemis. On entend de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté; nos femmes horriblement mutilées; nos enfants massacrés sur le sein de leurs mères; nos prisonniers expiant dans d'horribles tourments leur héroïsme touchant et sublime: on appelle une horrible boucherie la punition trop lente de quelques monstres engraisés du plus pur sang de la patrie.

On souffre, avec patience, la misère des citoyennes généreuses qui ont sacrifié à la plus belle des causes leurs frères, leurs enfants, leurs époux: mais on prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs; il est reçu qu'elles peuvent impunément séduire la justice, plaider contre la liberté la cause de leurs proches et de leurs complices; on en a fait presque une corporation privilégiée, créancière et pensionnaire du peuple.

Avec quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des mots! Comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données!

L'aristocratie se défend mieux par ses intrigues que le patriotisme par ses services. On veut gouverner les révolutions par les arguties du palais; on traite les conspirations contre la République comme les procès des particuliers.



La tyrannie tue, et la liberté plaide; et le code fait par les conspirateurs eux-mêmes est la loi par laquelle on les juge.

Quand il s'agit du salut de la patrie, le témoignage de l'univers ne peut suppléer à la preuve testimoniale, ni l'évidence même à la preuve littérale.

La lenteur des jugements équivaut à l'impunité; l'incertitude de la peine encourage tous les coupables; et cependant on se plaint de la sévérité de la justice; on se plaint de la détention des ennemis de la République. On cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples, ni les puiser dans le génie de la liberté menacée. A Rome, quand le consul<sup>1</sup> découvrit la conjuration, et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes. Par qui? par l'ambitieux César, qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés, par les Pison, les Clodius et tous les mauvais citoyens qui redoutaient pour eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois.

Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence; leur pardonner, c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur : celle du gouvernement républicain part de la bienfaisance.

Aussi, malheur à celui qui oserait diriger vers le peuple la terreur qui ne doit approcher que de ses ennemis! Malheur à celui qui, confondant les erreurs inévitables du civismo avec les erreurs calculées de la perfidie ou avec les attentats des conspirateurs, abandonne l'intrigant dangereux pour poursuivre le citoyen paisible! Périssent le scélérat qui ose abuser du nom sacré de la liberté, ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le cœur des patriotes! Cet abus a existé, on ne peut en douter. Il a été exagéré, sans doute, par l'aristocratie : mais n'existât-il, dans toute la Répu-

1. Cicéron.



blique, qu'un seul homme vertueux persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude, et de le venger avec éclat.

Mais faut-il conclure de ces persécutions suscitées aux patriotes par le zèle hypocrite des contre-révolutionnaires, et renoncer à la sévérité? Ces nouveaux crimes de l'aristocratie ne font qu'en démontrer la nécessité. Que prouve l'audace de nos ennemis, sinon la faiblesse avec laquelle ils ont été poursuivis? Elle est due, en grande partie, à la doctrine relâchée qu'on a prêchée dans ces derniers temps pour les rassurer. Si vous pouviez écouter ces conseils, vos ennemis parviendraient à leur but et recevraient de vos propres mains le prix du dernier de leurs forfaits.

Qu'il y aurait de légèreté à regarder quelques victoires remportées par le patriotisme comme la fin de tous nos dangers! Jetez un coup d'œil sur notre véritable situation: vous sentirez que la vigilance et l'énergie vous sont plus nécessaires que jamais. Une sourde malveillance contrarie partout les opérations du gouvernement: la fatale influence des cours étrangères, pour être plus cachée, n'en est ni moins active, ni moins funeste. On sent que le crime intimidé n'a fait que couvrir sa marche avec plus d'adresse.

Les ennemis intérieurs du peuple français se sont divisés en deux factions, comme en deux corps d'armée. Elles marchent sous des bannières de différentes couleurs et par des routes diverses; mais elles marchent au même but: ce but est la désorganisation du gouvernement populaire, la ruine de la Convention, c'est-à-dire le triomphe de la tyrannie. L'une de ces deux factions nous pousse à la faiblesse, l'autre aux excès. L'une veut changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée.

Des intrigants subalternes, souvent même de bons citoyens abusés, se rangent de l'un ou de l'autre parti: mais les chefs appartiennent à la cause des rois ou de l'aristocratie, et se réunissent toujours contre les patriotes. Les fripons, lors même qu'ils se font la guerre, se haïssent.



sent bien moins qu'ils ne détestent les gens de bien. La patrie est leur proie; ils se battent pour la partager : mais ils se liguent contre ceux qui la défendent.

On a donné aux uns le nom de modérés; il y a peut-être plus d'esprit que de justesse dans la dénomination d'*ultra-révolutionnaires* par laquelle on a désigné les autres. Cette dénomination, qui ne peut s'appliquer dans aucun cas aux hommes de bonne foi que le zèle et l'ignorance peuvent emporter au delà de la saine politique de la révolution, ne caractérise pas exactement les hommes perfides que la tyrannie soudoie pour compromettre, par des applications fausses et funestes, les principes sacrés de notre révolution.

Le faux révolutionnaire est peut-être plus souvent encore en deçà qu'au delà de la révolution : il est modéré, il est fou de patriotisme, selon les circonstances. On arrête dans les comités prussiens, anglais, autrichiens, moscovites même, ce qu'il pensera le lendemain. Il s'oppose aux mesures énergiques, et les exagère quand il n'a pu les empêcher : sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime; accusant même les coupables qui ne sont point assez riches pour acheter son silence, ni assez importants pour mériter son zèle, mais se gardant bien de jamais se compromettre au point de défendre la vertu calomniée; découvrant quelquefois des complots découverts, arrachant le masque à des traîtres démasqués et même décapités, mais prônant les traîtres vivants et encore accrédités; toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais l'éclairer, et surtout à ne jamais la heurter; toujours prêt à adopter les mesures hardies, pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvénients; calomniant celles qui ne présentent que des avantages, ou bien y ajoutant tous les amendements qui peuvent les rendre nuisibles; disant la vérité avec économie, et tout autant qu'il le faut pour acquérir le droit de mentir impunément; distillant le bien goutte à goutte, et versant le mal par torrents; plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien; plus qu'indifférent pour celles qui peuvent



honorer la cause du peuple et sauver la patrie ; donnant beaucoup aux formes du patriotisme ; très attaché, comme les dévots dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques extérieures, il aimerait mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action.

Quelle différence trouvez-vous entre ces gens-là et vos modérés ? Ce sont des serviteurs employés par le même maître, ou, si vous voulez, des complices qui feignent de se brouiller pour mieux cacher leurs crimes. Jugez-les, non par la différence du langage, mais par l'identité des résultats. Celui qui attaque la Convention nationale par des discours insensés, et celui qui la trompe pour la compromettre, ne sont-ils pas d'accord ? Celui qui, par d'injustes rigueurs, force le patriotisme à trembler pour lui-même, invoque l'amnistie en faveur de l'aristocratie et de la trahison. Tel appelait la France à la conquête du monde, qui n'avait d'autre but que d'appeler les tyrans à la conquête de la France. L'étranger hypocrite qui, depuis cinq années, proclame Paris la capitale du globe, ne faisait que traduire, dans un autre jargon, les anathèmes des vils fédéralistes qui vouaient Paris à la destruction. Prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie ; et la guerre déclarée à la divinité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté.

Quelle autre méthode reste-t-il de combattre la liberté ?

Ira-t-on, à l'exemple des premiers champions de l'aristocratie, vanter les douceurs de la servitude et les bienfaits de la monarchie, le génie surnaturel et les vertus incomparables des rois ?

Ira-t-on proclamer la vanité des droits de l'homme et des principes de la justice éternelle ?

Ira-t-on exhumer la noblesse et le clergé, ou réclamer les droits imprescriptibles de la haute bourgeoisie à leur double succession ?

Non. Il est bien plus commode de prendre le masque du patriotisme pour défigurer, par d'insolentes parodies, le



drame sublime de la révolution, pour compromettre la cause de la liberté par une modération hypocrite ou par des extravagances étudiées.

Aussi l'aristocratie se constitue en sociétés populaires; l'orgueil contre-révolutionnaire cache sous des haillons ses complots et ses poignards; le fanatisme brise ses propres autels; le royalisme chante les victoires de la République; la noblesse, accablée de souvenirs, embrasse tendrement l'égalité pour l'étouffer; la tyrannie, teinte du sang des défenseurs de la liberté, répand des fleurs sur leur tombeau. Si tous les cœurs ne sont pas changés, combien de visages sont masqués! combien de traîtres ne se mêlent de nos affaires que pour les ruiner!

Voulez-vous les mettre à l'épreuve? Demandez-leur, au lieu de serment et de déclamation, des services réels.

Faut-il agir? Ils pérorent. Faut-il délibérer? Ils veulent commencer par agir. Les temps sont-ils paisibles? Ils s'opposent à tout changement utile. Sont-ils orageux? Ils parleront de tout réformer, pour bouleverser tout. Voulez-vous contenir les séditieux? Ils vous rappellent la clémence de César. Voulez-vous arracher les patriotes à la persécution? Ils vous proposent pour modèle la fermeté de Brutus. Ils découvrent qu'un tel a été noble, lorsqu'il sert la République; ils ne s'en souviennent plus dès qu'il la trahit. La paix est-elle utile? Ils vous étalent les palmiers de la victoire. La guerre est-elle nécessaire? Ils vantent les douceurs de la paix. Faut-il défendre le territoire? Ils veulent aller châtier les tyrans au delà des monts et des mers. Faut-il reprendre nos forteresses? Ils veulent prendre d'assaut les églises et escalader le ciel. Ils oublient les Autrichiens pour faire la guerre aux dévotes. Faut-il appuyer notre cause de la fidélité de nos alliés? Ils déclament contre tous les gouvernements du monde, et vous proposeront de mettre en état d'accusation le grand Mogol lui-même. Le peuple va-t-il au Capitole rendre grâce aux dieux de ses victoires? Ils entonnent des chants lugubres sur nos revers passés. S'agit-il d'en remporter



de nouvelles? Ils sèment, au milieu de nous, les haines, les divisions, les persécutions et le découragement. Faut-il réaliser la souveraineté du peuple et concentrer sa force par un gouvernement ferme et respecté? Ils trouvent que les principes du gouvernement blessent la souveraineté du peuple. Faut-il réclamer les droits du peuple opprimé par le gouvernement? Ils ne parlent que du respect pour les lois et de l'obéissance due aux autorités constituées.

Ils ont trouvé un expédient admirable pour seconder les efforts du gouvernement républicain : c'est de le désorganiser, de le dégrader complètement, de faire la guerre aux patriotes qui ont concouru à nos succès.

Cherchez-vous les moyens d'approvisionner vos armées? vous occupez-vous d'arracher à l'avarice et à la peur les subsistances qu'elles resserrent? Ils gémissent patriotiquement sur la misère publique et annoncent la famine. Le désir de prévenir le mal est toujours pour eux un motif de l'augmenter. Dans le Nord, on a tué les poules, et on nous a privé des œufs, sous le prétexte que les poules maugent du grain. Dans le Midi, il a été question de détruire les mûriers et les orangers, sous le prétexte que la soie est un objet de luxe, et les oranges une superfluité.

Vous ne pourriez jamais imaginer certains excès commis par des contro-révolutionnaires hypocrites pour flétrir la cause de la Révolution. Croiriez-vous que dans les pays où la superstition a exercé le plus d'empire, non contents de surcharger les opérations relatives au culte de toutes les formes qui pouvaient les rendre odieuses, on a répandu la terreur parmi le peuple, en semant le bruit qu'on allait tuer tous les enfants au-dessous de dix ans et tous les vieillards au-dessus de soixante-dix ans? que ce bruit a été répandu particulièrement dans la ci-devant Bretagne, et dans les départements du Rhin et de la Moselle? C'est un des crimes imputés au ci-devant accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg<sup>1</sup>. Les folies tyranniques de cot

1. Schneider.



homme rendent vraisemblable tout ce que l'on raconte de Caligula et d'Héliogabale ; mais on ne peut y ajouter foi, même à la vue des preuves. Il poussait le délire jusqu'à mettre les femmes en réquisition pour son usage : on assure même qu'il a employé cette méthode pour se marier. D'où est sorti tout à coup cet essaim d'étrangers, de prêtres, de nobles, d'intrigants de toute espèce, qui au même instant s'est répandu sur la surface de la République, pour exécuter, au nom de la philosophie, un plan de contre-révolution qui n'a pu être arrêté que par la force de la raison publique ? Exécrable conception, digne du génie des cours étrangères liguées contre la liberté, et de la corruption de tous les ennemis intérieurs de la République !

C'est ainsi qu'aux miracles continuels, opérés par la vertu d'un grand peuple, l'intrigue mêle toujours la bassesse de ses trames criminelles, bassesse commandée par les tyrans, et dont ils font ensuite la matière de leurs ridicules manifestes, pour reténir les peuples ignorants dans la fange de l'opprobre et dans les chaînes de la servitude.

Eh ! que font à la liberté les forfaits de ses ennemis ? Le soleil, voilé par un nuage passager, en est-il moins l'astre qui anime la nature ? L'écume impure que l'Océan repousse sur ses rivages le rend-elle moins imposant ?

Dans des mains perfides tous les remèdes à nos maux deviennent des poisons ; tout ce que vous pouvez faire, tout ce que vous pouvez dire, ils le tourneront contre vous, même les vérités que nous venons de développer.

Ainsi, par exemple, après avoir disséminé partout les germes de la guerre civile, par l'attaque violente contre les préjugés religieux, ils chercheront à armer le fanatisme et l'aristocratie des mesures mêmes que la saine politique vous a prescrites en faveur de la liberté des cultes. Si vous aviez laissé un libre cours à la conspiration, elle aurait produit, tôt ou tard, une réaction terrible et universelle ; si vous l'arrêtez, ils chercheront encore à en tirer parti, en persuadant que vous protégez les prêtres et les modérés.



Il ne faudra pas même vous étonner si les auteurs de ce système sont les prêtres qui auront le plus hardiment confessé leur charlatanisme.

Si les patriotes, emportés par un zèle pur, mais irréfléchi, ont été quelque part les dupes de leurs intrigues, ils rejeteront tout le blâme sur les patriotes; car le premier point de leur doctrine machiavélique est de perdre la République, en perdant les républicains, comme on subjuge un pays en détruisant l'armée qui le défend. On peut apprécier par là un de leurs principes favoris, qui est qu'il faut compter pour rien les hommes; maxime d'origine royale, qui veut dire qu'il faut leur abandonner tous les amis de la liberté.

Il est à remarquer que la destinée des hommes qui ne cherchent que le bien public est d'être les victimes de ceux qui se cherchent eux-mêmes, ce qui vient de deux causes : la première, que les intrigants attaquent avec les vices de l'ancien régime; la seconde, que les patriotes ne se défendent qu'avec les vertus du nouveau.

Une telle situation intérieure doit vous paraître digne de toute votre attention, surtout si vous réfléchissez que vous avez en même temps les tyrans de l'Europe à combattre, douze cent mille hommes sous les armes à entretenir, et que le gouvernement est obligé de réparer continuellement, à force d'énergie et de vigilance, tous les maux que la multitude innombrable de nos ennemis nous a préparés pendant le cours de cinq ans.

Quel est le remède de tous ces maux? Nous n'en connaissons point d'autre que le développement de ce ressort général de la république, la vertu.

La démocratie périclite par deux excès, l'aristocratie de ceux qui gouvernent, ou le mépris du peuple pour les autorités qu'il a lui-même établies, mépris qui fait que chaque coterie, que chaque individu attire à lui la puissance publique, et ramène le peuple, par l'excès du désordre, à l'anéantissement, ou au pouvoir d'un seul.

La double tâche des modérés et des faux révolutionnaires,



est de nous ballotter perpétuellement entre ces deux écueils.

Mais les représentants du peuple peuvent les éviter tous deux; car le gouvernement est toujours le maître d'être juste et sage; et, quand il a ce caractère, il est sûr de la confiance du peuple.

Il est bien vrai que le but de tous nos ennemis est de dissoudre la Convention; il est vrai que le tyran de la Grande-Bretagne et ses alliés promettent à leur parlement et à leurs sujets de vous ôter votre énergie et la confiance publique qu'elle vous a méritée; que c'est là la première instruction de tous leurs commissaires.

Mais c'est une vérité qui doit être regardée comme triviale en politique, qu'un grand corps investi de la confiance d'un grand peuple ne peut se perdre que par lui-même; vos ennemis ne l'ignorent pas, ainsi vous ne doutez pas qu'ils s'appliquent surtout à réveiller au milieu de vous toutes les passions qui peuvent seconder leurs sinistres desseins.

Que peuvent-ils contre la représentation nationale, s'ils ne parviennent à lui surprendre des actes impolitiques qui puissent fournir des prétextes à leurs criminelles déclamations? Ils doivent donc désirer nécessairement d'avoir deux espèces d'agents, les uns qui chercheront à la dégrader par leurs discours, les autres, dans son sein même, qui s'efforceront de la tromper, pour compromettre sa gloire et les intérêts de la république.

Pour l'attaquer avec succès, il était utile de commencer la guerre civile contre les représentants dans les départements qui avaient justifié votre confiance, et contre le Comité de salut public; aussi ont-ils été attaqués par des hommes qui semblaient se combattre entre eux.

Que pouvaient-ils faire de mieux que de paralyser le gouvernement de la Convention, et d'en briser tous les ressorts, dans le moment qui doit décider du sort de la république et des tyrans?

Loin de nous l'idée qu'il existe encore au milieu de nous un seul homme assez lâche pour vouloir servir la cause des



tyrans! mais plus loin de nous encore le crime, qui ne nous serait point pardonné, de tromper la Convention nationale, et de trahir le peuple français par un coupable silence! Car il y a cela d'heureux pour un peuple libre, que la vérité, qui est le fléau des despotes, est toujours sa force et son salut. Or, il est vrai qu'il existe encore pour notre liberté un danger, le seul danger sérieux peut-être qui lui reste à courir : ce danger est un plan, qui a existé, de rallier tous les ennemis de la République, en ressuscitant l'esprit de parti; de persécuter les patriotes, de décourager, de perdre les agents fidèles du gouvernement républicain, de faire manquer les parties les plus essentielles du service public. On a voulu tromper la Convention sur les hommes et sur les choses; on a voulu lui donner le change sur les causes des abus qu'on exagère, afin de les rendre irrémédiables; on s'est étudié à la remplir de fausses terreurs, pour l'égarer ou pour la paralyser; on cherche à la diviser; on a cherché à diviser surtout les représentants envoyés dans les départements, et le Comité de salut public; on a voulu induire les premiers à contrarier les mesures de l'autorité centrale, pour amener le désordre et la confusion; on a voulu les aigrir à leur retour, pour les rendre, à leur insu, les instruments d'une cabale. Les étrangers mettent à profit toutes les passions particulières, et jusqu'au patriotisme abusé.

On avait d'abord pris le parti d'aller droit au but, en calomniant le Comité de salut public; on se flattait alors hautement qu'il succomberait sous le poids de ses pénibles fonctions. La victoire et la fortune du peuple français l'ont défendu. Depuis cette époque, on a pris le parti de le louer en le paralysant et en détruisant le fruit de ses travaux. Toutes ces déclamations vagues contre des agents nécessaires du Comité; tous les projets de désorganisation, déguisés sous le nom de réformes, déjà rejetés par la Convention, et reproduits aujourd'hui avec une affectation étrange; cet empressement à prôner des intrigants que le Comité de salut public a dû éloigner; cette terreur inspirée



aux bons citoyens; cette indulgence dont on flatte les conspirateurs; tout ce système d'imposture et d'intrigue, dont le principal auteur est un homme que vous avez repoussé de votre sein, est dirigé contre la Convention nationale, et tend à réaliser les vœux de tous les ennemis de la France.

C'est depuis l'époque où ce système a été annoncé dans des libelles, et réalisé par des actes publics, que l'aristocratie et le royalisme ont commencé à relever une tête insolente, que le patriotisme a été de nouveau persécuté dans une partie de la République, que l'autorité nationale a éprouvé une résistance dont les intrigants commençaient à perdre l'habitude. Au reste, ces attaques indirectes n'eussent-elles d'autre inconvénient que de partager l'attention et l'énergie de ceux qui ont à porter le fardeau immense dont vous les avez chargés, et de les distraire trop souvent des grandes mesures de salut public, pour s'occuper de déjouer des intrigues dangereuses; elles pourraient encore être considérées comme une diversion utile à nos ennemis.

Mais rassurons-nous; c'est ici le sanctuaire de la vérité; c'est ici que résident les fondateurs de la République, les vengeurs de l'humanité et les destructeurs des tyrans.

Ici, pour détruire un abus, il suffit de l'indiquer. Il nous suffit d'appeler, au nom de la patrie, des conseils de l'amour-propre ou de la faiblesse des individus, à la vertu et à la gloire de la Convention nationale.

Nous provoquons, sur tous les objets de ses inquiétudes, et sur tout ce qui peut influer sur la marche de la révolution, une discussion solennelle; nous la conjurons de ne pas permettre qu'aucun intérêt particulier et caché puisse usurper ici l'ascendant de la volonté générale de l'assemblée et la puissance indestructible de la raison.

Nous nous bornerons aujourd'hui à vous proposer de consacrer par votre approbation formelle les vérités morales et politiques sur lesquelles doit être fondée votre administration intérieure et la stabilité de la République, comme vous avez déjà consacré les principes de votre con-



duite envers les peuples étrangers : par là vous rallierez tous les bons citoyens, vous ôterez l'espérance aux conspirateurs; vous assurerez votre marche, et vous confondrez les intrigues et les calomnies des rois; vous honorerez votre cause et votre caractère aux yeux de tous les peuples.

Donnez au peuple français ce nouveau gage de votre zèle pour protéger le patriotisme, de votre justice inflexible pour les coupables, et de votre dévouement à la cause du peuple. Ordonnez que les principes de morale politique que nous venons de développer seront proclamés, en votre nom, au dedans et au dehors de la République.



RAPPORT  
SUR LES RAPPORTS  
DES IDÉES RELIGIEUSES ET MORALES  
AVEC LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS

(18 floréal an II — 7 mai 1794)

Les excès des hébertistes menaçaient d'aggraver d'une guerre religieuse les luttes politiques des factions. Dans les départements, certains représentants en mission se faisaient un titre de gloire de leur intolérance et de leur fanatisme antireligieux. Pour arrêter ces désordres, dont les conséquences pouvaient mettre en jeu l'existence même de la République, Robespierre et le Comité de salut public décidèrent de présenter à la Convention un rapport sur les idées religieuses et morales qui étaient liées aux principes républicains. Ce rapport, qui préparait et annonçait la fête à l'Être suprême, fut entendu dans la séance du 18 floréal (7 mai) et y souleva un enthousiasme qui se répercuta dans toute la France. Non seulement la Convention adopta par acclamation le décret qui lui était proposé, mais elle ordonna l'impression du rapport, ainsi que celle du plan de fête à l'Être suprême présenté par David<sup>1</sup>. Le soir du même jour,

1. *Convention nationale. Rapport fait au nom du Comité de salut public, par Maximilien Robespierre, sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales. Séance du 18 floréal, l'an second de la République française une et indivisible. Imprimé par ordre de la Convention nationale. A Paris, de l'Imprimerie nationale; in-8° de 31 pages. — Il y*



Robespierre, à la demande générale, donna, à la Société des Jacobins, une seconde lecture de son rapport, et cette lecture fut accueillie avec un enthousiasme égal à celui qui s'était emparé de la Convention.

CITOYENS,

C'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent, pour ainsi dire, se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la République française doivent veiller, avec une nouvelle sollicitude, sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la République. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave. Ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire. Le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César. La postérité honore la vertu de Brutus; mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne. Les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe. Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.....

Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fan-

a plusieurs autres éditions : in-8° de 45 p.; in-8° de 48 p.; in-8° de 56 p.; in-24 de 79 pages. Toutes ces éditions portent, à la suite du rapport, le plan de David. Par arrêté du 28 floréal, le Comité de salut public avait ordonné que le rapport de Robespierre serait imprimé à 200.000 exemplaires.



tôme! Et vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise!

Le monde a changé, il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errants dans les déserts; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe. Un monde a paru au delà des bornes du monde; les habitants de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense; l'homme a conquis la foudre et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de La Pérouse; mesurez la distance entre les observations astronomiques des mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

Tout a changé dans l'ordre physique; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite; l'autre moitié doit s'accomplir.

La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite; la moitié en est plongée dans les ténèbres, quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnants dans ce qu'on appelle les arts et les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique. Ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité? De ce que, pour chercher à se rendre habile dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que, pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui, il faut les vaincre. Il en est une autre raison: c'est que les rois qui font le destin de la terre ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poètes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides et les défenseurs de l'humanité.

Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis



longtemps contre les trônes, à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres. Le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser; il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes qu'épouvante le caractère imposant de la révolution française.

Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine; on serait tenté même de le regarder, au milieu d'elle, comme une espèce différente. L'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble; en France, les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles; et nous, que l'on puisse vivre avec eux.

L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité, et nous pour les briser.

Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissements, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a diné, à quel moment il est revenu de la chasse, quelle est la terre heureuse qui, à chaque instant du jour, eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes, quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence, au lever, au coucher du soleil.

Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et pour la vertu. O ma



patrie! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus; mon âme attentive aurait suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvements de ta glorieuse révolution; j'aurais envié le sort de tes citoyens, j'aurais envié celui de tes représentants. Je suis Français, je suis l'un de tes représentants... O peuple sublime! reçois le sacrifice de tout mon être; heureux celui qui est né au milieu de toi! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur!

O vous, à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui! Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui, dans l'enfance du droit public, et du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires, prévoient-ils les prodiges opérés depuis un an? Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que ce que vous avez fait? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes : il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

Il y a deux sortes d'égoïsme : l'un, vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui; l'autre, généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans; le second, les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire : chérissons le repos acheté par de glorieux travaux; ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie et même le nôtre.

Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont



les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme. Selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux ou s'enfonce dans des abîmes fangeux. Or, le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

Le fondement unique de la société civile, c'est la morale ! Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime : ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation ? A mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire à employer autant d'habileté à faire régner la justice que les gouvernements en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

Aussi, voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste ! Qu'il était exquis, le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « On m'appelle brigand, parce que je n'ai qu'un navire ; et toi, parce que tu as une flotte, on t'appelle conquérant ! » Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique ! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère. Sous la monarchie, les vertus domestiques ne sont que des ridicules : mais les vertus publiques sont des crimes ; la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince, le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie, il est permis d'aimer sa famille, mais non la patrie. Il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les



propriétés, excepté celle du pauvre; elle protège tous les droits, excepté ceux du peuple.

Voici un article du code de la monarchie :

« Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le-roi, ou que tu n'aies obtenu un privilège du roi; tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr, d'un seul coup, plusieurs milliers d'hommes. »

Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique, que les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti. Plus de deux mille ans auparavant, il y avait sur les bords du Pont-Euxin un petit roi qui professait la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations. Il s'en aperçut; un jour que l'un d'eux portait devant lui une nouvelle délation : « Je te ferais mourir, lui dit-il, si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes. » On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient existé.

Mais c'est en Angleterre que le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi George leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leurs manufactures.

Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits : « tant pour la trahison, tant pour les assassinats des représentants du peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnaie »; le sénat écoute avec un sang-froid admirable, et approuve le tout avec soumission.



En vain, la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de la vertu contre tant d'infamies; le ministre avoue ingénument qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

- Stanhope, ne demande point acte à tes indignes collègues de ton opposition à leurs crimes; la postérité te le donnera, et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

Que conclure de tout ce que je viens de dire? Que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République.

La révolution, qui tend à l'établir, n'est que le passage du règne du crime à celui de la justice; de là les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

Tout ce qui regrettait l'ancien régime, tout ce qui ne s'était lancé dans la carrière de la révolution que pour arriver à un changement de dynastie, s'est appliqué, dès le commencement, à arrêter les progrès de la morale publique; car quelle différence y avait-il entre les amis de d'Orléans ou d'York et ceux de Louis XVI, si ce n'est, de la part des premiers, peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie?

Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la République, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés de proclamer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre. Ils se cachèrent sous les formes de la démocratie, pour la désho-



nerer par des travers aussi funestes que ridicules, et pour l'étouffer dans son berceau.

On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul; et la révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même. Leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

Lafayette invoquait la Constitution pour relever la puissance royale. Dumouriez invoquait la Constitution pour protéger la faction girondine contre la Convention nationale. Au mois d'août 1792, Brissot et les Girondins voulaient faire de la Constitution un bouclier, pour parer le coup qui menaçait le trône. Au mois de janvier suivant, les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud, et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires. Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

Brissot et les Girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple; la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressait le peuple pour l'opprimer par lui-même.

Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité, habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la République, pour avoir occasion de les défendre lui-même, transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert,



et s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leur succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

C'est surtout dans ces derniers temps quo l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système, ourdi par nos ennemis, de corrompre la morale publique. Pour mieux y réussir, ils s'en étaient eux-mêmes établis les professeurs; ils allaient tout flétrir, tout confondre, par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentants du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens : il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen : le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule ou l'audace de déclamer contre la Convention. Grâce à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très patriotiquement le massacre des représentants du peuple et la résurrection de la royauté; gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr; la liberté était pour eux l'indépendance du crime; la révolution, un trafic; le peuple, un instrument; la patrie, une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème perfide pour nous faire plus aisément des maux irréparables. S'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté, et de proscrire ses amis. Couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes, non seulement l'infailibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie. Ils tonnaient contre l'agiotage et partageaient avec les agioteurs la fortune publique; ils parlaient contre la tyrannie,



pour mieux servir les tyrans. Les tyrans de l'Europe accusaient, par leur organe, la Convention nationale de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté, ils voulaient le pousser à détruire son propre gouvernement; on ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler ses ennemis, on lui disait qu'il fallait chasser ses défenseurs; on ne pouvait pas lui dire de poser les armes, on le décourageait par de fausses nouvelles; on comptait pour rien ses succès, et on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

On ne pouvait pas lui dire : Le fils du tyran, ou un autre Bourbon, ou bien l'un des fils du roi George, te rendrait heureux; mais on lui disait : Tu es malheureux. On lui traçait le tableau de la disette qu'ils cherchaient eux-mêmes à amener; on lui disait que les œufs, que le sucre n'étaient pas abondants. On ne lui disait pas que sa liberté valait quelque chose; que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étaient pas des biens méprisables; qu'il combattait encore; que la ruine de ses ennemis pouvait seule assurer son bonheur...; mais il sentait tout cela. Enfin, ils ne pouvaient pas asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement; ils cherchaient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

Ils ont érigé l'immoralité, non seulement en système, mais en religion; ils ont cherché à éteindre tous les sentiments religieux de la nature par leurs exemples, autant quo par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale, pour l'en arracher, et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caclé.

Los tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées; et, feignant de croire que c'était là le peuple français, ils semblèrent leur dire : « Que



gagneriez-vous à secouer notre joug? vous le voyez, les républicains ne valent pas mieux que nous. » Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embraser tout à coup notre République et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples; les conjurés l'exécutèrent. Les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale, alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

Que voulaient-ils, ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout à coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? Quel était le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la Convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs? Était-ce l'amour de la patrie? La patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres? Les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme? C'était le seul moyen de lui offrir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la Raison? Mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse: on ne semblait la reléguer dans les temples que pour la bannir de la République.

On servait la cause des rois lignés contre nous, des rois qui avaient eux-mêmes annoncé d'avance ces événements, et qui s'en prévalaient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces faits, et avec quel soin le petit nombre d'hommes intègres qui existe au parlement d'Angleterre les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.



Cependant, tandjs que ceux-ci remplissaient leur mission, le peuple anglais jeûnait pour expier les péchés payés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portaient le deuil du culte catholique, comme ils avaient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette.

Admirable politique du ministre de George, qui faisait insulter l'Être suprême par ses émissaires, et voulait le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes! J'aime beaucoup la piété des rois, et je crois fermement à la religion de M. Pitt. Il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France; car, suivant tous les calculs de la prudence humaine, l'intrigue dont je parle devait allumer un incendie rapide dans toute la République, et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

Heureusement, le génie du peuple français, sa passion inaltérable pour la liberté, la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi qui pouvaient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination, enfin le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvénients quo les conspirateurs en attendaient. C'est à vous de faire cesser les autres, et de mettre à profit, s'il est possible, la perversité même de nos ennemis, pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

Ne consultez quo le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, touto doctrine qui console et qui élève les âmes doit être accueillie; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre; rapprochez par le charme de l'amitié et par lo lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnos pour cette arido doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses



destinées et frappe au hasard le crime et la vertu, que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? Lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolé par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe : aurait-elle cet ascendant, si le tombeau égalait l'oppresser et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison, pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur; et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure. Il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme



national, et lié à un système de conspiration contre la République.

Eh! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles : ce n'est ni comme métaphysiciens, ni comme théologiens, que vous devez les envisager. Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique, est la vérité.

L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. La Nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme, égarée par ses passions, n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or, ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme. Aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme; je sais que les plus sages mêmes d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour trapper l'imagination des peuples ignorants, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions. Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles; et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

Vous ne conclurez pas de là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire, mais seulement



que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être. Il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple, pour qu'il soit dangereux de la détruire. Car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer, c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au resto, celui qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale est à nos yeux un prodige de génie ; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes, me paraît un prodige de stupidité ou de perversité.

Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la place de ce qu'ils détruisaient ? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence. Ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader ; au lieu de l'éclairer, ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère : prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des États furent déterminés vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques. Voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'âme, tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme. Cicéron, au contraire,



invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre des dieux. Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme. Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, au moment d'exécuter le dessein lo plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au Père Duchesne. Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement. Un scélérat, méprisabie à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.

Caton ne balança point entre Épicuro et Zénon. Brutus et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire appartenaient aussi à cette secte sublime de stoïciens, qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme. Le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine. Le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine dégradée par les vices des successeurs de César et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer. Aussi, quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisabie, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Épicure* ; et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire, au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pou-



voir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

Dès longtemps les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle. Tous les événements importants y tendaient ; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique. Les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à obtenir quelque chose dans les affaires. Les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance ; ils semblaient s'être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme. La plus puissante et la plus illustre était celle qui fut connue sous le nom d'encyclopédistes. Elle renfermait quelques hommes estimables et un plus grand nombre de charlatans ambitieux. Plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'État : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale, elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits, et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits. On lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ses coryphées étaient ambitieux ; les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre poli-



tique des choses avaient pu étendre leurs vues. On a remarqué que plusieurs d'entre eux avaient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans, et la Constitution anglaise était, suivant eux, le chef-d'œuvre de la politique et le *maximum* du bonheur social.

Parmi ceux qui, du temps dont je parle, se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme<sup>1</sup>, par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la divinité; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu; elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain; la pureté de sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intriguants qui usurpaient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avait été témoin de cette révolution dont il fut le précurseur et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son âme généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité? Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la révolution, dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions, et surtout au parti d'Orléans; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette révolution; et, à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible. Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon

1. Jean-Jacques Rousseau.



sens sans intrigue, et le génie sans instruction, ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité. Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793. Tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

Vous avez déjà été frappés, sans doute, de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie ont caressé les opinions sinistres que je combats. Quo de rapprochements curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu, qui croirait à cet excès d'impudeur? nous avons entendu dans une société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence. Nous avons entendu, quelque temps après, Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme. N'est-ce pas Vergniaud et Gensonné qui, en votre présence même, et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la Constitution le nom de l'Être suprême que vous y avez placé? Danton, qui souriait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'âme; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principe entre tant d'hommes qui paraissaient divisés? Faut-il l'attribuer simplement au soin que prenaient les déserteurs de la cause du peuple, de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appelaient les préjugés religieux, comme s'ils avaient voulu compenser leur indulgence pour



l'aristocratie et la tyrannie par la guerre qu'ils déclaraient à la Divinité?

Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes; ils sentaient que, pour détruire la liberté, il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral, qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchants, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non: si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la Convention nationale ne favorisera votre perversité. Aristocrates, de quelques dehors spécieux que vous vouliez vous couvrir aujourd'hui, en vain cherchiez-vous à vous prévaloir de notre consure contre les auteurs d'une trame criminelle, pour accuser les patriotes sincères que la seule haine du fanatisme peut avoir entraînés à des démarches indiscrettes. Vous n'avez pas le droit d'accuser; et la justice nationale, dans ces orages excités par les factions, sait discerner les erreurs des conspirations: elle saisira, d'une main sûre, tous les intrigants pervers, et ne frappera pas un seul homme de bien.

Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la Vérité et toutes les folies tombent devant la Raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la religion universelle de la Nature. Nous vous conseillerons donc de



maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison ; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la ; et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes, et on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

Et, d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres ! Il ne connaît rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux ; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image : ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable. Ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place. Ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission ? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes ? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et



abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance.* Et les rois vous ont répondu : *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

Laissons les prêtres, et retournons à la divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but. Vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de la République. Vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens : la patrie a soule droit d'élever ses enfants; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique, qui rétrécit les âmes en les isolant, et détruit, avec l'égalité, tous les fondements de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport : je veux parler des fêtes nationales.

Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs; car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature;



maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la; et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes, et on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

Et, d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres! Il ne connaît rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image: ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable. Ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place. Ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature; son temple, l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et



abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance.* Et les rois vous ont répondu : *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

Laissons les prêtres, et retournons à la divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but. Vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de la République. Vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens : la patrie a seule droit d'élever ses enfants; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique, qui rétrécit les âmes en les isolant, et détruit, avec l'égalité, tous les fondements de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport : je veux parler des fêtes nationales.

Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs; car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature;



et le plus magnifique de tous les spectacles, c'est celui d'un grand peuple asssemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce : cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poètes et des orateurs. Mais la Grèce était là ; on voyait un spectacle plus grand que les jeux : c'étaient les spectateurs eux-mêmes ; c'était le peuple vainqueur de l'Asie, quo les vertus républicaines avaient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité ; on voyait les grands hommes qui avaient sauvé et illustré la patrie : les pères montraient à leurs fils Miltiade, Aristide, Épaminondas, Timoléon, dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme.

Combien il serait facile au peuple français de donner à ces assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère ! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la République ; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos, et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

Que toutes tendent à réveiller les sentiments généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois. Que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration ; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique ; qu'elles puissent leur intérêt et leurs noms même dans les événements immortels de notre révolution, et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme ; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier. Invitons à nos fêtes, et la nature, et toutes les vertus ; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Être suprême ; qu'elles lui soient consacrées ; qu'elles



s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté.

Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes, ô toi, fille de la Nature; mère du bonheur et de la gloire, toi seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime, toi à qui le peuple français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs, auguste Liberté! tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte Égalité. Nous fêterons l'Humanité, l'Humanité avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la République française. Ce sera un beau jour que celui où nous célébrerons la fête du genre humain; c'est le banquet fraternel et sacré, où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque temps et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans, et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la République française! Vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie? La France leur doit la liberté, l'univers leur devra la sienne. Que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits! Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire demeurent ensevelis dans l'obscurité! Mères inconnus et révérends, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance.

Qu'ils tremblent, tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors! Qu'ils tremblent le jour où les Français viendront sur vos tombeaux jurer de vous imiter! Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Bara qui, du sein du Panthéon, vous appelle à la gloire? Venez répandre des fleurs sur sa tombe sacrée. Bara, enfant héroïque, tu nourrissais ta mère et tu mourus pour ta



patrie ! Bara, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme ; la patrie a adopté ta mère ; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Bara, tu n'as pas trouvé de modèle dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu.

Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore et digne des hommages de la postérité ? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer cette rivière pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées ; une troupe peu nombreuse de républicains, réunis de l'autre côté, ne voyait d'autre ressource que de couper les câbles des pontons qui étaient au pouvoir de leurs ennemis : mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout à coup un enfant de treize ans s'élançait sur une hache ; il vole au bord du fleuve, et frappe le câble de toute sa force. Plusieurs décharges de mousqueterie sont dirigées contre lui : il continue de frapper à coups redoublés ; enfin, il est atteint d'un coup mortel ; il s'écrie : *Je meurs, cela m'est égal ; c'est pour la liberté.* Il tombe ; il est mort... Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour ! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire, si elles avaient produit un héros tel que toi !

Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire ; que la République en deuil les arrose de larmes amères ! Non, ne lo pleurons pas ; imitons-le, vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République<sup>1</sup>.

Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos

1. Le nom de ce héros est Agricot Viata. Il faut apprendre ici à la République entière deux traits d'une nature bien différente.

Quand la mère du jeune Viala apprit la mort de son fils, sa douleur fut aussi profonde qu'elle était juste. Mais, lui dit-on, il est



fêtes. Instituons la fête de la Gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux. Instituons une fête plus touchante : la fête du Malheur. Les esclaves adorent la fortune et le pouvoir; nous, honorons le malheur, le malheur que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect. Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages, toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchants, liés par le crime, ne conquirent jamais que le simulacre imposteur, divine Amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels.

Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale? Nos fêtes, sans doute, ne seront ni sans intérêt, ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie, que décorent de glorieuses cicatrices. Vous y serez, vénérables vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme. Vous y serez, tendres élèves de la Patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de ses travaux.

Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amants dignes de vous. Vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la République avec les débris des trônes. O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang; servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la

mort pour la patrie! *Ah! c'est vrai, dit-elle, il est mort pour la patrie. Et ses larmes se séchèrent.*

L'autre fait, c'est que les Marseillais rebelles, ayant passé la Durance, eurent la lâcheté d'insulter aux restes du jeune héros, et jetèrent son corps dans les flots. (*Note de Robespierre.*)



terre ! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte ? Comme elles, vous avez donné le jour à des héros ; comme elles, vous les avez dévoués, avec un abandon sublime, à la Patrie.

Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiasme, et à étouffer, par de désolantes doctrines, cet instinct moral du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions ! C'est à vous, représentants du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer. Bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypoërite. Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaineues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avons par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ? Ils invoquaient la raison, les monstres qui aiguisaient contre vous leurs poignards sacrilèges !

Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient être aussi sans doute les objets de leur fureur. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la eiguë. Mais, avant de la boire, nous sauverons la patrie. Le vaisseau qui porte la fortune de la République n'est pas destiné à faire naufrage ; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter.

Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique. Tonnez sur la tête des coupables, et lancez la foudre sur tous vos ennemis. Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple français dans la personne de ses représentants ? Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant. Les ennemis de la République sont tous les hommes corrompus.



Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. C'est peu d'anéantir les rois, il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès. Soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes, et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Voilà le véritable but de nos travaux; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but, en vous proposant le décret suivant :

#### DÉCRET

##### *Article Premier.*

Le Peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême, et l'immortalité de l'âme.

#### II.

Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

#### III.

Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injusto envers personne.

#### IV.

Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.



## V.

Elles emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre Révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

## VI.

La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

## VII.

Elle célébrera, aux jours de décadi, les fêtes dont l'énumération suit :

- A l'Être suprême et à la Nature.
- Au Genre humain.
- Au Peuple français.
- Aux bienfaiteurs de l'humanité.
- Aux Martyrs de la liberté.
- A la Liberté et à l'Égalité.
- A la République.
- A la liberté du monde.
- A l'amour de la patrie.
- A la haine des tyrans et des traîtres.
- A la Vérité.
- A la Justice.
- A la Pudeur.
- A la Gloire et à l'Immortalité.
- A l'Amitié.
- A la Frugalité.
- Au Courage.
- A la Bonne Foi.
- A l'Héroïsme.
- Au Désintéressement.
- Au Stoïcisme.

A l'Amour.  
 A la Foi conjugale.  
 A l'Amour paternel.  
 A la Tendresse maternelle.  
 A la Piété filiale.  
 A l'Enfance.  
 A la Jeunesse.  
 A l'Age viril.  
 A la Vieillesse.  
 Au Malheur.  
 A l'Agriculture.  
 A l'Industrie.  
 A nos Aïeux.  
 A la Postérité.  
 Au Bonheur.

## VIII.

Les Comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

## IX.

La Convention nationale appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

## X.

Le Comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet, et récompensera leurs auteurs.

## XI.

La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 18 frimaire.



XII.

Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

XIII.

En cas de troubles, dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois.

XIV.

Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret.

XV.

Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête nationale en l'honneur de l'Être suprême.



## DISCOURS DU 8 THERMIDOR

(8 thermidor an II — 26 juillet 1794)

Depuis plusieurs semaines, Robespierre ne paraissait plus au Comité de salut public. Tandis que ses ennemis ourdisaient contre lui la trame du complot thermidorien, ralliant les membres du côté droit, ceux de la Plaine, et les anciens amis de Danton, lui, enseveli dans une demi-retraite, ne cherchait ses moyens de défense que dans la force de la vérité. En messidor, l'agent national de la Commune de Paris, Payan, lui écrivait : « Prenez-y garde, les Bourbons et leurs complices s'enveloppent aujourd'hui d'un hypocrite silence, ils tâchent de se sauver à l'aide de l'obscurité où ils se plongent, et ils ont des scélérats qui les aident dans leurs perfides projets<sup>1</sup>. » De jour en jour, en effet, le complot s'étendait, s'affermissait, et il semble impossible que Robespierre n'en ait point prévu l'issue. Cette coalition de haines était formée d'éléments très divers. Les uns lui reprochaient la Terreur, d'autres au contraire lui reprochaient sa modération, d'autres encore cherchaient à venger sur lui leur parti abattu, la plupart enfin étaient las d'un régime austère qui n'était fondé que sur la vertu. Il y avait aussi, parmi les membres du Comité de salut public, et parmi les plus ardents Montagnards, des hommes aveuglés, et qui, dès le lendemain du 9 thermidor, s'apercevront du crime auquel ils auront participé et s'accuseront d'avoir tué la République. Ce fut

1. COURTOIS, *Rapport*, p. 115-116.



donc au milieu d'une hostilité silencieuse, mais réelle, que Robespierre prononça à la Convention, dans la séance du 8 thermidor, le plus célèbre peut-être de tous ses discours. Telle était cependant la sincérité émouvante de cette éloquence que l'Assemblée ne put entendre Robespierre sans l'acclamer. L'impression du discours fut même votée, mais, la discussion s'étant engagée sur les accusations qui s'y trouvaient contenues, il fut, en dernière analyse, renvoyé à l'examen des Comités. C'était un échec pour Robespierre, et, dès ce moment, la chute fut certaine. Le soir, il lut son discours à la tribune des Jacobins. Mais les applaudissements enthousiastes qui l'accueillirent ne lui firent pas illusion, et on raconte qu'après avoir lu il ajouta : « Ce discours que vous venez d'entendre est mon testament de mort. Je l'ai vu aujourd'hui, la ligue des méchants est tellement forte que je ne puis espérer de lui échapper. Je succombe sans regret; je vous laisse ma mémoire; elle vous sera chère et vous la défendrez. »

Plus tard, le 30 thermidor an II, sur la demande de Bréard, la Convention ordonna l'impression du discours de Robespierre. Il fut « imprimé, dit Ernest Hamel, sur des brouillons trouvés chez Robespierre, brouillons couverts de ratures et de renvois, ce qui explique les répétitions qui s'y rencontrent<sup>1</sup> ».

1. *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 733, note. — Le discours de Robespierre a été publié sous ce titre : *Convention nationale. Discours prononcé par Robespierre, à la Convention nationale, dans la séance du 8 thermidor de l'an 2 de la République une et indivisible; trouvé parmi ses papiers par la commission chargée de les examiner; imprimé par ordre de la Convention nationale*. A Paris, de l'Imprimerie nationale, l'an II de la République; in-8° de 44 pages. Il y a une autre édition, de 49 pages. — Nous avons suivi fidèlement le texte donné par la Commission thermidorienne; mais Ernest Hamel, qui a pu consulter le manuscrit de Robespierre, a constaté quelques variantes. C'est ainsi que dans le premier alinéa, après ces mots *force de la vérité*, le manuscrit contenait cette phrase : « Je vais dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie et que votre probité seule peut réprimer. » Dans le même alinéa, la phrase qui suit ces mots *liberté violée*, était rédigée ainsi : « Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime; vous n'avez rien de



CITOYENS,

Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même; vous n'en serez point surpris; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. Les cris de l'innocence outragée n'importunent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

Les révolutions qui, jusqu'à nous, ont changé la face des empires, n'ont ou pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs<sup>1</sup>. La Révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité, et sur les principes de la justice<sup>2</sup>. Les autres révolutions

commun avec les tyrans que vous combattez. » (V. ERNEST HAMEL, *Thermidor*, p. 242-243). Ces deux phrases, d'ailleurs, se retrouvent un peu plus loin. Toutes les notes qu'on trouvera ici sont empruntées, sauf indication contraire, à l'édition de la Commission thermidorienne.

1. Deux lignes effacées :

Elles ont pris leur source, ou dans l'ambition, ou dans la lassitude d'une espèce particulière de tyrannie.

2. Suivent deux pages effacées :

Si des ambitions particulières lui ont donné le branle ou lâté son mouvement, elle n'a dû son origine et sa direction qu'à l'amour éclairé et profond de la justice et de la liberté. Ce caractère a déterminé à la fois ses moyens et les attaques de ses ennemis. Pour atteindre le but des autres, il ne fallait que courir à la fortune sous les auspices d'une puissance nouvelle : la nôtre, au contraire, exige le sacrifice des intérêts privés à l'intérêt général : elle seule impose la vertu. Les autres étaient terminées par le triomphe d'une faction : la nôtre ne peut l'être que par la victoire de la justice sur toutes les factions; émanée de la justice, elle ne

n'exigeaient que de l'ambition : la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La République, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre les conspirations toujours renaissantes, s'est glissée, pour ainsi dire, à travers toutes les factions; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance, dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle; c'est que, pour conserver

peut se reposer que dans son sein; elle a pour ennemis tous les vices.

Les factions sont la coalition des intérêts privés contre le bien général. Le concert des amis de la liberté, les plaintes des opprimés, l'ascendant naturel de la raison, la force de l'opinion publique, ne constituent point une faction; ce n'est que le rappel du pouvoir aux principes de la liberté, et les effets naturels du développement de l'esprit public chez un peuple éclairé.

Ailleurs, l'ignorance et la force ont absorbé les révolutions dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein; tous les efforts des intérêts privés contre les droits du peuple ne peuvent qu'agiter la nation entre deux écueils, les abus de l'ancienne tyrannie, et les systèmes monstrueux qui dénaturent l'égalité même, pour ramener sous son nom la tyrannie.

La cause de tous nos maux a été dans cette lutte perpétuelle des factions contre l'intérêt public. Celle d'Autriche et celle d'Orléans, toutes deux puissantes, l'une parce qu'elle régnaît au commencement de la Révolution, l'autre parce qu'elle avait puissamment contribué à la préparer pour régner à son tour, ont arrêté jusqu'ici les destinées de la République. Ajoutez à cela les intrigues de l'Angleterre coalisée avec la faction d'Orléans, et l'influence des cours étrangères, et vous vous ferez quelque idée des germes de discorde, de corruption et de dissolution que les ennemis de la liberté ont jetés au milieu de nous. La faction d'Orléans surtout avait acquis une influence d'autant plus grande qu'elle avait arboré la première l'étendard du patriotisme pour renverser la cour, et que ses partisans, cachés sous ce masque, avaient usurpé la confiance des patriotes, et s'étaient introduits dans toutes les fonctions publiques.



l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agents ont été forcés de se cacher sous la forme de la République. Précý à Lyon, et Brissot à Paris, criaient *Vive la République!* Tous les conjurés ont même adopté, avec plus d'empressement qu'aucun autre, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne; et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes, ils les corrompirent; ils ne blasphémèrent point contre la révolution, ils tâchèrent de la déshonorer, sous le prétexte de la servir; ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie; ils louèrent la République, et calomnièrent les Républicains<sup>1</sup>. Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité : les tyrans cherchent à

1. Lignes raturées :

Chaque crise nouvelle, excitée par leurs intrigues ténébreuses, ne fit que les forcer à adapter leurs moyens de nuire aux circonstances nouvelles et à décrire un nouveau circuit pour arriver au même but. Voulez-vous savoir si les factions existent encore? demandez-vous si cette multitude d'intrigants dangereux, qui naguère désolaient la République avec autant d'audace que de perfidie, a disparu du sol de la liberté; demandez-vous si une foule de chefs et d'agents fameux des factions diverses ne vivent point encore impunis et même protégés; demandez-vous si le système de contre-révolution, organisé au milieu de nous pendant plusieurs années par une politique profonde, a pu être détruit, et quel plan sage est constamment suivi pour le déraciner; demandez-vous si on a cessé un seul instant d'entraver, de corrompre ou de calomnier les mesures que le salut public a commandées; si les patriotes ne sont plus proscrits, calomniés, les fripons ouvertement protégés, les conspirateurs défendus, les principes de la morale publique proclamés seulement pour la forme, éludés dans la pratique, faussés dans l'application, et tournés contre ceux-là seuls qui les professent de bonne foi; demandez-vous enfin si les factions ont fait autre chose que nuancer, suivant les circonstances du moment, leurs principaux moyens de conspiration, la corruption, la division et surtout la calomnie.



détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue; il n'y a de légitime que la perfidie, et de criminel que la vertu<sup>1</sup>; car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés, celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne; quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominent.

Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne ici intenter aucune accusation; un soin plus pressant m'occupe, et je ne me charge pas des devoirs d'autrui: il est tant de dangers imminents que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs; je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la République entière; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent; les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie<sup>2</sup>.

1. Les vingt-quatre lignes qui suivent se trouvent sur une feuille sans chiffre, écrite de la main de Robespierre, dont le sens ne paraît devoir se rapporter qu'à la page 4 de la copie de son discours, après ces mots: *et de criminel que la vertu.*

2. Lignes raturées:

Ils cherchent à détruire la calomnie en calomniant ses défenseurs, c'est-à-dire les hommes qui veulent fonder l'ordre social sur les principes de la morale publique et de l'égalité dans le sens raisonnable attaché à ce mot. Ils savent quel est l'empire des principes et de la vérité; ils cherchent à détruire son influence sur



Eh! quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la République? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes? Nous, redoutables aux patriotes! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre nous! nous qui tous les jours les disputons, pour ainsi dire, aux intriguants hypocrites qui osent les opprimer encore! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs en nous trompant par d'inextricables impostures! Nous, redoutables à la Convention nationale! Et que sommes-nous sans elle? Et qui a défendu la Convention nationale au péril de sa vie? Qui s'est dévoué pour sa conservation, quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France? Qui s'est dévoué pour sa gloire, quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom l'athéisme et l'immoralité; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentants du peuple; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux? Et à qui étaient destinés les premiers coups des conjurés? Contre qui Simon conspirait-il au Luxembourg? Quelles étaient les victimes désignées par Chaumette et par Ronsin? Dans quels lieux la bande des assassins devait-elle marcher d'abord en ouvrant les prisons? Quels sont les objets des calomnies

le cœur des hommes, en la présentant comme l'influence personnelle de ceux qui ont le courage de la dire; ils donnent à cette influence le nom de tyrannie. Ils placent toujours les amis de la patrie entre leur devoir et la calomnie; ils accusent d'ambition ceux qu'ils ne peuvent accuser d'aucun crime: s'ils réclament contre l'oppression, on leur répond par de nouveaux outrages; s'ils opposent l'énergie des principes à la persécution, on donne à cette énergie le nom de sédition; l'impression de l'opinion publique indignée est citée comme la preuve de leur ambition. Quand on en est arrivé à ce point, la liberté est perdue.



et des attentats des tyrans armés contre la République? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses complices en France et à Paris? C'est nous qu'on assassine, et c'est nous que l'on peint redoutables! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité que l'on nous reproche? Quelles ont été les victimes? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Lacroix, Fabre d'Églantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Aucun n'oserait les défendre. Mais si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la Convention nationale et la République, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent? Non, nous n'avons pas été trop sévères; j'en atteste la République qui respire; j'en atteste la représentation nationale, environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple; j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots, quo les scélérats leur ont ouverts; j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligés contre nous. On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse.

Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie, et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables et rendre la révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la Convention nationale, demandions dans les sociétés populaires la tête de six cents représentants du peuple? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Aurait-on déjà oublié quo nous nous sommes jetés entre eux et



leurs perfides adversaires, dans un temps où on... <sup>1</sup>?

Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la Convention nationale en masse ; ce projet a échoué. Ils ont attaqué le Comité de salut public ; ce projet a échoué. Depuis quelque temps, ils déclarèrent la guerre à certains membres du Comité de salut public ; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme ; ils marchent toujours au même but. Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence ; mais que des Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre<sup>2</sup>. Est-il vrai que l'on ait copié des listes odieuses où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la Convention et qu'on prétendait être l'ouvrage du Comité de salut public et ensuite le mien ? Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du Comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques ? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentants irréprochables que leur perte était résolue ; à tous ceux qui, par quelque erreur, avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés ? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace, qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile ? Oui, les faits sont constants, et les preuves de ces deux manœuvres sont au Comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres, vous, députés

1. Il existe ici dans le manuscrit une lacune qui laisse cette phrase imparfaite.

2. Lignes raturées :

Naguère on accusait le Comité de salut public de vouloir usurper l'autorité de la Convention ; on l'accusait de vouloir anéantir la représentation nationale : rappelez-vous quels moyens odieux, quels lâches artifices furent épuisés pour accréditer cette funeste idée.



revenus d'une mission dans les départements; vous, suppléants appelés aux fonctions de représentants du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste<sup>1</sup>. Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblements nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie? Que voulaient-ils, les auteurs de ces machinations? Était-ce le salut de la patrie, la dignité et l'union de la Convention nationale? Qui étaient-ils<sup>2</sup>? Quels faits justifient l'horrible idée qu'on a voulu donner de nous? Quels hommes avaient été accusés par les Comités, si ce n'est les Chaumette, les Hébert, les Danton, les Chabot, les Lacroix? Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre? Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger<sup>3</sup>? Si on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la Convention qui les a accusés; qu'on accuse la justice qui les a frappés; qu'on accuse le peuple qui a applaudi à leur châtement. Quel est celui qui attente à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protège? Et

1. Lignes raturées :

Vous pourriez nous le dire, vous tous, hommes probes, à qui on a fait la proposition formelle de vous liguier contre le Comité de salut public.

2. Lignes raturées :

Était-ce ceux dont la conscience était paisible? Était-ce les hommes dont la France estime le plus la probité, la franchise et le dévouement? Quels crimes faisaient jadis les conjurés que vous avez frappés? Ils s'agitaient, ils calomniaient, ils caressaient basement tous leurs collègues en qui ils ne voyaient déjà plus que des juges; ils prophétisaient eux-mêmes leur punition, et faisaient retentir les voûtes sacrées de leurs sinistres prédictions.

3. Lignes raturées :

Il est bon de remarquer que, depuis leur punition, les Comités qui les ont dénoncés, loin d'être agresseurs, ont toujours été sur la défensive. Depuis quand est-ce donc la punition du crime qui épouvante la vertu? Est-ce attenter à la représentation nationale que de lui nommer les ennemis de la patrie et les siens?



depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu ?

Telle est cependant la base de ces projets de dictature et d'attentats contre la représentation nationale imputés d'abord au Comité de salut public en général. Par quelle fatalité cette grande accusation a-t-elle été transportée tout à coup sur la tête d'un seul de ses membres ? Étrange projet d'un homme, d'engager la Convention nationale à s'égorger elle-même en détail de ses propres mains, pour lui frayer le chemin du pouvoir absolu ! Quo d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations, c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendrez au moins *compte*<sup>1</sup> à l'opinion publico de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à me ravir l'estime de la Convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé et surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir. Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices ; le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits. Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies.

Partout, les actes d'oppression avaient été multipliés pour étendre le système de terreur et de calomnie : Des agents impurs prodiguaient les arrestations injustes : des projets de finances destructeurs menaçaient toutes les fortunes modiques et portaient le désespoir dans une multitude innombrable de familles attachées à la révolution ; on épouvantait les nobles et les prêtres par des motions concertées ; les paiements des créanciers de l'État et des fonctionnaires publics étaient suspendus : on surprenait au Comité de salut public un arrêté qui renouvelait les poursuites contre les membres de la commune du

1. Le mot souligné ne se trouve pas dans le manuscrit ; il paraît avoir été oublié.



10 août, sous le prétexte d'une reddition des comptes. Au sein de la Convention, on prétendait que la Montagne était menacée, parce que quelques membres siégeant en cette partie de la salle se croyaient en danger; et, pour intéresser à la même cause la Convention nationale tout entière, on réveillait subitement l'affaire de cent soixante-treize députés détenus, et on m'imputait tous ces événements qui m'étaient absolument étrangers; on disait que je voulais immoler la Montagne; on disait que je voulais perdre l'autre portion de la Convention nationale. On me peignait ici comme le persécuteur des soixante-deux députés détenus; là, on m'accusait de les défendre; on disait que je soutenais le *Marais* (c'était l'expression de mes calomniateurs). Il est à remarquer que le plus puissant argument qu'ait employé la faction hébertiste pour prouver que j'étais modéré était l'opposition que j'avais apportée à la proscription d'une grande partie de la Convention nationale, et particulièrement mon opinion sur la proposition de décréter d'accusation les soixante-deux détenus sans un rapport préalable.

Ah! certes, lorsque au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud, si elles avaient triomphé; quand, dans d'autres occasions, je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite, pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin, sans doute, de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite; j'aurais trop mal présumé d'un pays où elle aurait été remarquée, et où l'on aurait donné des noms pompeux aux devoirs les plus indispensables de la probité; mais j'étais encore plus loin de penser qu'un jour on m'accuserait d'être le bourreau de ceux envers qui je les ai remplis, et l'ennemi de la représentation nationale que j'avais servie avec dévouement; je m'attendais bien moins encore qu'on m'accuserait à la fois de vouloir la défendre et de vouloir



l'égorger. Quoi qu'il en soit, rien ne pourra jamais changer ni mes sentiments ni mes principes. A l'égard des députés détenus, je déclare que, loin d'avoir eu aucune part au dernier décret qui les concerne, je l'ai trouvé au moins très extraordinaire dans les circonstances; que je ne me suis occupé d'eux en aucune manière depuis le moment où j'ai fait envers eux tout ce que ma conscience m'a dicté. A l'égard des autres, je me suis expliqué sur quelques-uns avec franchise; j'ai cru remplir mon devoir. Le reste est un tissu d'impostures atroces. Quant à la Convention nationale, mon premier devoir, comme mon premier penchant, est un respect sans bornes pour elle. Sans vouloir absoudre le crime, sans vouloir justifier en ellos-mêmes les erreurs funestes de plusieurs, sans vouloir ternir la gloire des défenseurs énergiques de la liberté ni affaiblir l'illusion d'un nom sacré dans les annales de la révolution, je dis que tous les représentants du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, celui des bons et des mauvais citoyens; que le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur; qu'il ne consiste ni dans l'insolence, ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale; encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentiments généreux au secours de la République. Je sens que partout où on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main, et le serrer contre son cœur. Je crois à des circonstances fatales dans la révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels; je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie. Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons; mais le nombre des fripons est le plus petit: ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde. Je n'impute-  
rai donc point les forfaits de Brissot et de la Gironde aux



hommes de bonne foi qu'ils ont trompés quelquefois<sup>1</sup>; je n'imputerai point à tous ceux qui crurent à Danton les crimes de ce conspirateur; je n'imputerai point ceux d'Hébert aux citoyens dont le patriotisme sincère fut entraîné quelquefois au delà des exactes limites de la raison. Les conspirateurs ne seraient point des conspirateurs, s'ils n'avaient l'art de dissimuler assez habilement pour usurper pendant quelque temps la confiance des gens de bien : mais il est des signes certains auxquels on peut

1. Lignes raturées :

Je les imputerai à ces personnages dangereux, et même à d'autres fripons qui, en combattant quelquefois contre eux avec les ennemis de la liberté, rendaient quelquefois la bonne cause douteuse aux yeux des hommes moins placés dans un point de vue avantageux pour la discerner. — (Les tirades suivantes, jusqu'à ces mots inclusivement, *la corruption qu'ils avaient établie*, sont extraites d'un livret de Robespierre, écrit au crayon, et n'ont pas été lues à la tribune; nous avons cru devoir les adapter à cet endroit de lignes raturées.)

J'en accuse la faiblesse humaine et ce fatal ascendant de l'intrigue contre la vérité, lorsqu'elle plaide contre elle dans les ténèbres et au tribunal de l'amour-propre; j'en accuse des hommes pervers que je démasquerai; j'en accuse une horde de fripons qui ont usurpé une confiance funeste, sous le nom de commis du Comité de sûreté générale. Les commis de sûreté générale sont une puissance et une puissance supérieure, par ses funestes influences, au Comité même. Je les ai dénoncés depuis longtemps au Comité de salut public et à celui qui les emploie, qui est convenu du mal, sans oser y appliquer le remède : je les dénonce aujourd'hui à la Convention, ces funestes artisans de discorde, qui trahissent à la fois le Comité qui les emploie, et la patrie; qui déshonorent la révolution, compromettent la gloire de la Convention nationale; protecteurs impudents du crime et oppresseurs hypocrites de la vertu. C'est en vain qu'on voudrait environner des fripons d'un prestige religieux; je ne partage pas cette superstition, et je veux briser les ressorts d'une surveillance corrompue qui va contre son but, pour la rattacher à des principes purs et salutaires. J'ai un double titre pour oser remplir ce devoir, puisqu'il faut aujourd'hui de l'audace pour attaquer des scélérats subalternes, l'intérêt de la patrie et mon propre honneur. Ce sont ces hommes qui réalisent cet affreux système de calomnier et de poursuivre tous les patriotes suspects de probité, en même temps qu'ils protègent leurs pareils



discerner les dupes des complices, et l'erreur du crime. Qui fera donc cette distinction? Le bon sens et la justice. Ah! combien le bon sens et la justice sont nécessaires dans les affaires humaines! Les hommes pervers nous appellent des hommes de sang, parce que nous avons fait la guerre aux oppresseurs du monde. Nous serions donc humains, si nous étions réunis à leur ligue sacrilège pour égorger le peuple et pour perdre la patrie.

Au reste, s'il est des conspirateurs privilégiés, s'il est

et qu'ils justifient leurs crimes par ce mot, qui est le cri de ralliement de tous les ennemis de la patrie : *c'est Robespierre qui l'a ordonné*. C'était aussi le langage de tous les complices d'Hébert, dont je demande en vain la punition. Et qu'importe, comme on l'a dit, qu'ils aient quelquefois dénoncé et arrêté des aristocrates prononcés, s'ils vendent aux autres l'impunité, et s'ils se font de ces services faciles un titre pour trahir et pour opprimer? Que m'importe qu'ils poursuivent l'aristocratie, s'ils assassinent le patriotisme et la vertu, afin qu'il ne reste plus sur la terre que des fripons et leurs protecteurs? Que dis-je? les fripons ne sont-ils pas une espèce d'aristocratie? Tout aristocrate est corrompu, et tout homme corrompu est aristocrate : mais cherchez sous ce masque du patriotisme; vous y trouverez des nobles, des émigrés, peut-être des hommes qui, après avoir professé ouvertement le royalisme pendant plusieurs années, se sont fait attacher au Comité de sûreté générale, comme jadis les prostituées à l'Opéra, pour exercer leur métier impunément, et se venger patriotiquement sur les patriotes de la puissance et des succès de la République.

Amar et Jagot, s'étant emparés de la police, ont plus d'influence seuls que tous les membres du Comité de sûreté générale; leur puissance s'appuie encore sur cette armée de commis dont ils sont les patrons et les généraux. Ce sont eux qui sont les principaux artisans du système de division et de calomnie; il existe une correspondance d'intrigues entre eux et certains membres du Comité de salut public, et les autres ennemis du gouvernement républicain ou de la morale publique, car c'est la même chose; aussi ceux qui nous font la guerre sont-ils les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité. Une circonstance remarquable et décisive, c'est que les persécutions ont été renouvelées avec une nouvelle chaleur après la célébration de la fête à l'Être suprême.

Nos ennemis ont senti la nécessité de réparer cette défaite décisive à force de crimes, et de ressusciter, à quelque prix que ce fût, la corruption qu'ils avaient établie.



des ennemis inviolables de la République, je consens à m'imposer sur leur compte un éternel silence. J'ai rempli ma tâche<sup>1</sup> (je ne me charge point de remplir les devoirs d'autrui; un soin plus pressant m'agite en ce moment); il s'agit de sauver la morale publique et les principes conservateurs de la liberté; il s'agit d'arracher à l'oppression tous les amis généreux de la patrie.

Ce sont eux qu'on accuse d'attenter à la représentation nationale! Et où donc chercheraient-ils un autre appui? Après avoir combattu tous vos ennemis, après s'être dévoués à la fureur de toutes les factions pour défendre et votre existence et votre dignité, où chercheraient-ils un asile s'ils ne le trouvaient pas dans votre sein?

Ils aspirent, dit-on, au pouvoir suprême; ils l'exercent déjà. La Convention nationale n'existe donc pas! Le peuple français est donc anéanti! Stupidés calomniateurs! vous êtes-vous aperçus que vos ridicules déclamations ne sont pas une injure faite à un individu, mais à une nation invincible, qui dompte et qui punit les rois? Pour moi, j'aurais une répugnance extrême à me défendre personnellement devant vous contre la plus lâche de toutes les tyrannies, si vous n'étiez pas convaincus que vous êtes les véritables objets des attaques de tous les ennemis de la République. Eh! que suis-je pour mériter leurs persécutions, si elles n'entraient dans le système général de leur conspiration contre la Convention nationale? N'avez-vous pas remarqué que, pour vous isoler de la nation, ils ont publié à la face de l'univers que vous étiez des dictateurs régnaient par la terreur, et désavoués par le vœu tacite des Français? N'ont-ils pas appelé nos armées *les hordes conventionnelles*; la révolution française, *le jacobinisme*? Et lorsqu'ils affectent de donner à un faible individu, en butte aux outrages de toutes les factions, une importance gigantesque et ridicule, quel peut être leur but, si ce n'est de vous diviser, de vous avilir,

1. Les mots en parenthèse ont déjà été lus page 4, et se trouvent répétés en ces deux endroits dans le manuscrit. (V. *supra*, p. 384. — C.V.)



en niant votre existence même, semblables à l'impie qui nie l'existence de la divinité qu'il redoute?

Cependant ce mot de *dictature* a des effets magiques; il flétrit la liberté; il avilit le gouvernement; il détruit la République; il dégrade toutes les institutions révolutionnaires, qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme; il rend odieuse la justice nationale, qu'il présente comme instituée pour l'ambition d'un seul homme; il dirige sur un point toutes les haines et tous les poignards du fanatisme et de l'aristocratie.

Quel terrible usage les ennemis de la République ont fait du seul nom d'une magistrature romaine! Et si leur érudition nous est si fatale, que sera-ce de leurs trésors et de leurs intrigues? Je ne parle point de leurs armées : mais qu'il me soit permis de renvoyer au duc d'York et à tous les écrivains royaux les patentes de cette dignité ridicule qu'ils m'ont expédiées les premiers. Il y a trop d'insolence à des rois, qui ne sont pas sûrs de conserver leur couronne, de s'arroger le droit d'en distribuer à d'autres. Je conçois qu'un prince ridicule, que cette espèce d'animaux innondes et sacrés qu'on appelle encore rois, puissent se complaire dans leur bassesse et s'honorer de leur ignominie; je conçois que le fils de Georges, par exemple, puisse avoir regret à ce sceptre français qu'on le soupçonne violemment d'avoir convoité, et je plains sincèrement ce moderne Tantale. J'avouerai même, à la honte, non de ma patrie, mais des traîtres qu'elle a punis, que j'ai vu d'indignes mandataires du peuple qui auraient échangé ce titre glorieux pour celui de valet de chambre de Georges ou de d'Orléans. Mais qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré, qu'un citoyen français digne de ce nom puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer, qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne paraît vraisemblable qu'à ces êtres pervers qui n'ont pas même le droit de croire à la vertu. Que dis-je, *vertu*? c'est une passion naturelle, sans doute : mais



comment la connaîtraient-ils, ces âmes vénales, qui ne s'ouvriraient jamais qu'à des passions lâches et féroces; ces misérables intrigants, qui ne lièrent jamais le patriotisme à aucune idée morale, qui marchèrent dans la révolution à la suite de quelque personnage important et ambitieux, de je ne sais quel prince méprisé, comme jadis nos laquais sur les pas de leurs maîtres? Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures; elle existe, cette passion tendre, impérieuse, irrésistible, tourment et délices des cœurs magnanimes, cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime : elle existe, cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde; cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public. Vous le sentez, en ce moment, qui brûle dans vos âmes; je le sens dans la mienne. Mais comment nos vils calomnieux la devineraient-ils? Comment l'aveugle-né aurait-il l'idée de la lumière? La nature leur a refusé une âme; ils ont quelque droit de donter, non seulement de l'immortalité de l'âme, mais de son existence <sup>1</sup>.

Ils m'appellent tyran. Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants. Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer (quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté!) me prêteraient leur coupable appui; je transigerais avec eux. Dans leur détresse, qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la

1. Lignes raturées :

Quant à l'existence de la divinité, ils en fournissent eux-mêmes un argument irrésistible; ce sont leurs propres crimes.



gloire et la liberté de notre pays ? On arrive à la tyrannie par le secours des fripons ; où courent ceux qui les combattent ? Au tombeau et à l'immortalité. Quel est le tyran qui me protège ? Quelle est la faction à qui j'appartiens ? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui, depuis le commencement de la révolution, a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traîtres accrédités ? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué, et contre laquelle tous les crimes sont ligués.

C'est vous qu'on persécute ; c'est la patrie, ce sont tous les amis de la patrie. Je me défends encore. Combien d'autres ont été opprimés dans les ténèbres ? Qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé encore ici de répondre à de telles calomnies ? Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté ; l'influence morale des anciens athlètes de la révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes, vous-mêmes, les plus lâches de tous les tyrans, vous qui calomniez la puissance de la vérité. Que prétendez-vous, vous qui voulez que la vérité soit sans force dans la bouche des représentants du peuple français ? La vérité, sans doute, a sa puissance ; elle a sa colère, son despotisme ; elle a des accents touchants, terribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs, comme dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au mensonge d'imiter qu'à Salmonée d'imiter les foudres du ciel : mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple qui

1. Lignes raturées :

Que suis-je ? Un esclave de la patrie, un martyr vivant de la République, la victime et le fléau du crime. Tous les fripons m'outragent ; les actions les plus indifférentes et les plus légitimes sont pour moi des crimes. Il suffit de me connaître pour être calomnié : on pardonne aux autres leurs forfaits, on me fait un crime de mon zèle pour la patrie. Otez-moi ma conscience, je serais le plus malheureux de tous les hommes.

(Plusieurs de ces pensées, exprimées dans les mêmes termes, se trouvent dans le texte à la page 19.) — (V. *infra*, p. 399. — C.V.)



la sent et qui l'aime<sup>1</sup>. Il y a deux puissances sur la terre; celle de la raison et celle de la tyrannie; partout où l'une domine, l'autre en est bannie. Ceux qui dénoncent comme un crime la force morale de la raison cherchent donc à rappeler la tyrannie. Si vous ne voulez pas que les défenseurs des principes obtiennent quelque influence dans cette lutte difficile de la liberté contre l'intrigue, vous voulez donc que la victoire demeure à l'intrigue<sup>2</sup>? Si les représentants du peuple qui défendent sa cause ne peuvent pas obtenir impunément son estime, quelle sera la conséquence de ce système, si ce n'est qu'il n'est plus permis de servir le peuple, que la République est proscrite et la tyrannie rétablie? Et quelle tyrannie plus odieuse que celle qui punit le peuple dans la personne de ses défenseurs? Car la chose la plus libre qui soit dans le monde, même sous le règne du despotisme, n'est-ce pas l'amitié? Mais vous qui nous en faites un crime, en êtes-vous jaloux? Non; vous ne prizez que l'or et les biens périssables que les tyrans prodiguent à ceux qui les servent. Vous les servez, vous qui corrompez la morale publique et protégez tous les crimes: la garantie des conspirateurs est dans l'oubli des principes et dans la corruption; celle des défenseurs de la liberté est toute dans la conscience publique. Vous les servez, vous qui, toujours en deçà ou au delà de la vérité, prêchez tour à tour la perfide modération de l'aristocratie, et tantôt la fureur des faux démocrates. Vous la servez, prédicateurs obstinés de l'athéisme et du vice. Vous voulez détruire la représentation, vous qui la dégradez par votre conduite, ou qui la troublez par vos intrigues. Lequel est plus coupable, de

1. Lignes raturées :

Sans elle, quel obstacle s'opposerait au triomphe de l'imposture et de l'intrigue?

2. Lignes raturées :

Plus le peuple est éclairé et juste, plus la justice et les principes ont d'empire sur lui, et plus ceux qui les défendent obtiennent cette sorte de confiance attachée à la probité; ceux qui s'indignent de cette confiance, veulent la donner.



celui qui attente à sa sûreté par la violence, ou de celui qui attente à sa justice par la séduction et par la perfidie? La trouer, c'est la trahir; la pousser à des actes contraires à ses intentions et à ses principes, c'est tendre à sa destruction; car sa puissance est fondée sur la vertu même et sur la confiance nationale. Nous la chérissons, nous qui, après avoir combattu pour sa sûreté physique, défendons aujourd'hui sa gloire et ses principes : est-ce ainsi que l'on marche au despotisme? Mais quelle dérision cruelle d'ériger en despotes des citoyens toujours proscrits? Et que sont autre chose ceux qui ont constamment défendu les intérêts de leur pays? La République a triomphé, jamais ses défenseurs. Que suis-je, moi qu'on accuse? un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent; les actions, les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi. Un homme est calomnié dès qu'il me counait : on pardonne à d'autres leurs forfaits; on me fait un crime de mon zèle. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes; je ne jouis pas même des droits du citoyen : que dis-je? il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple.

C'est ici que je dois laisser échapper la vérité et dévoiler les véritables plaies de la République. Les affaires publiques reprennent une marche perfide et alarmante; le système combiné des Hébert et des Fabre d'Églantine est poursuivi maintenant avec une audace inouïe. Les contre-révolutionnaires sont protégés; ceux qui déshonorent la révolution avec les formes de l'hébertisme le sont ouvertement, les autres avec plus de réserve. Le patriotisme et la probité sont proscrits par les uns et par les autres. On veut détruire le gouvernement révolutionnaire, pour immoler la patrie aux scélérats qui la déchirent, et on marche à ce but odieux par deux routes différentes. Ici on calomnie ouvertement les institutions révolutionnaires, là on cherche à les rendre odieuses par des



excès ; on tourmente les hommes nuls ou paisibles ; on plonge chaque jour les patriotes dans les cachots, et on favorise l'aristocratie de tout son pouvoir ; c'est là ce qu'on appelle indulgence, humanité. Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué et défendu ? Non, ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice, c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime ; ce n'est pas le despotisme des fripons et de l'aristocratie ; ce n'est pas l'indépendance du crime, de toutes les lois divines et humaines. Sans le gouvernement révolutionnaire, la République ne peut s'affermir, et les factions l'étouffent dans son berceau ; mais s'il tombe en des mains perfides, il devient lui-même l'instrument de la contre-révolution. Or, on cherche à le dénaturer pour le détruire. Ceux qui le calomnient et ceux qui le compromettent par des actes d'oppression sont les mêmes hommes. Je ne développerai point toutes les causes de ces abus, mais je vous en indiquerai une seule qui suffira pour vous expliquer tous ces funestes effets : elle existe dans l'excessive perversité des agents subalternes d'une autorité respectable constituée dans votre sein. Il est dans ce comité des hommes dont il est impossible de ne pas chérir et respecter les vertus civiques ; c'est une raison de plus de détruire un abus qui s'est commis à leur insu, et qu'ils seront les premiers à combattre. En vain une funeste politique prétendrait-elle environner les agents dont je parle d'un certain prestige superstitieux. Je ne sais pas respecter des fripons : j'adopte bien moins encore cette maxime royale, qu'il est utile de les employer. Les armes de la liberté ne doivent être touchées que par des mains pures. Épurons la surveillance nationale, au lieu d'employer les vices. La vérité n'est un écueil que pour les gouvernements corrompus ; elle est l'appui du nôtre. Pour moi, je frémis quand je songe que des ennemis de la révolution, que d'anciens professeurs de royalisme, que des ex-nobles, des émigrés peut-être, se sont tout à coup faits révolutionnaires, et transformés en commis du Comité de



sûreté générale, pour se venger sur les amis de la patrie de la naissance et des succès de la République. Il serait assez étrange que nous eussions la bonté de payer des espions de Londres ou de Vienne pour nous aider à faire la police de la République. Or, je ne doute pas que ce cas-là ne soit souvent arrivé; ce n'est pas que ces gens-là ne se soient fait des titres de patriotisme en arrêtant les aristocrates prononcés. Qu'importe à l'étranger de sacrifier quelques Français coupables envers leur patrie, pourvu qu'ils immolent les patriotes et détruisent la République?

A ces puissants motifs qui m'avaient déjà déterminé à dénoncer ces hommes, mais inutilement, j'en joins un autre qui tient à la trame que j'avais commencé à développer; nous sommes instruits qu'ils sont payés par les ennemis de la révolution, pour déshonorer le gouvernement révolutionnaire en lui-même, et pour calomnier les représentants du peuple dont les tyrans ont ordonné la perte. Par exemple, quand les victimes de leur perversité se plaignent, ils s'excusent en leur disant : *c'est Robespierre qui le veut : nous ne pouvons pas nous en dispenser*. Les infâmes disciples d'Hébert tenaient jadis le même langage dans le temps où je les dénonçais; ils se disaient mes amis; ensuite ils m'ont déclaré convaincu de modérantisme; c'est encore la même espèce de contre-révolutionnaires qui persécute le patriotisme. Jusqu'à quand l'honneur des citoyens et la dignité de la Convention nationale seront-ils à la merci de ces hommes-là? Mais le trait que je viens de citer n'est qu'une branche du système de persécution plus vaste dont je suis l'objet. En développant cette accusation de dictature mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune, ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie<sup>1</sup>. On disait

1. Lignes raturées :

La liberté publique est violée, quand les ennemis du peuple français peuvent réduire ses représentants à l'impuissance de



aux nobles : *c'est lui seul* qui vous a proscrits ; on disait en même temps aux patriotes : *il veut sauver les nobles* ; on disait aux prêtres : *c'est lui seul qui vous poursuit* ; sans lui vous seriez paisibles et triomphants ; on disait aux fanatiques : *c'est lui seul qui détruit la religion* ; on disait aux patriotes persécutés : *c'est lui qui l'a ordonné ou qui ne veut pas l'empêcher*. On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant :  *votre sort dépend de lui seul*. Des hommes apostés dans les lieux publics propageaient chaque jour ce système ; il y en avait dans le lieu des séances du tribunal révolutionnaire ; dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits. Ils disaient : *voilà des malheureux condamnés ; qui est-ce qui en est la cause ? Robespierre*. On s'est attaché particulièrement à prouver que le tribunal révolutionnaire était un *tribunal de sang*, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien, et même tous les fripons ; car on voulait me susciter des ennemis de tous les genres. Ce cri retentissait dans toutes les prisons ; ce plan de proscription était exécuté à la fois dans tous les départements par les émissaires de la tyrannie. Ce n'est pas tout : on a proposé dans ces derniers temps des projets de finance qui m'ont paru calculés pour désoler les citoyens peu fortunés et pour multiplier les mécontents. J'avais souvent appelé inutilement l'attention du Comité de salut public sur cet objet. Eh bien ! croirait-on qu'on a répandu le bruit qu'ils étaient encore mon ouvrage, et que, pour l'accréditer, on a imaginé de dire

défendre ses intérêts ; or, je déclare en votre présence que je me suis vu réduit à cette impuissance ; je déclare que je me suis cru forcé depuis quelque temps à abandonner les fonctions que la Convention nationale m'avait confiées. Je demande que chacun de mes collègues se rende compte à lui-même de la manière dont il serait affecté si le gouvernement se liguaît avec tous les ennemis de la révolution, pour le rendre seul responsable de tous les crimes et de toutes les erreurs qui se commettent dans la République, et de tous les maux qui affligent les individus.



qu'il existait au Comité de salut public une commission des finances, et que j'en étais le président? Mais comme on voulait me perdre, surtout dans l'opinion de la Convention nationale, on prétendit que moi seul avais osé croire qu'elle pouvait renfermer dans son sein quelques hommes indignes d'elle. On dit à chaque député revenu d'une mission dans les départements que moi seul avais provoqué son rappel; je fus accusé par des hommes très officieux et très insinuants de tout le bien et de tout le mal qui avait été fait. On rapportait fidèlement à mes collègues, et tout ce que j'avais dit, et surtout ce que je n'avais pas dit. On écartait avec soin le soupçon qu'on eût contribué à un acte qui pût déplaire à quelqu'un; j'avais tout fait, tout exigé, tout commandé; car il ne faut pas oublier mon titre de dictateur. Quand on eut formé cet orage de haines, de vengeances, de terreurs, d'amours-propres irrités, on crut qu'il était temps d'éclater. Ceux qui croyaient avoir des raisons de me redouter se flattaient hautement que ma perte certaine allait assurer leur salut et leur triomphe; tandis que les papiers anglais et allemands annonçaient mon arrestation, des colporteurs de journaux la criaient à Paris. Mes collègues devant qui je parlo savent le reste beaucoup mieux que moi; ils connaissent toutes les tentatives qu'on a faites auprès d'eux pour préparer le succès d'un roman qui paraissait une nouvelle édition de celui de Louvet. Plusieurs pourraient rendre compte des visites imprévues qui leur ont été rendues pour les disposer à me proserire. Enfin, on assure que l'on était prévenu généralement dans la Convention nationale qu'un acte d'accusation allait être porté contre moi<sup>1</sup>; on a sondé les esprits à ce sujet, et tout prouve que la probité de la Convention

1. Lignes raturées :

Je ne suis point assez éclairé sur les manœuvres ténébreuses, pour affirmer si cette nouvelle est vraie ou fausse; mais, si elle n'était pas dénuée de fondement, j'aurais droit d'en conclure que la probité de la majorité de la Convention nationale a repoussé, etc.



nationale a forcé les calomniateurs à abandonner ou du moins à ajourner leur crime. Mais qui étaient-ils, ces calomniateurs? Ce que je puis répondre d'abord, c'est que dans un manifeste royaliste, trouvé dans les papiers d'un conspirateur connu qui a déjà subi la peine due à ses forfaits, et qui paraît être le texte de toutes les calomnies renouvelées en ce moment, on lit en propres termes cette conclusion adressée à toutes les espèces d'ennemis publics : *si cet astucieux démagogue n'existait plus, s'il eût payé de sa tête ses manœuvres ambitieuses, la nation serait libre; chacun pourrait publier ses pensées; Paris n'aurait jamais vu dans son sein cette multitude d'assassinats vulgaires connus sous le faux nom de jugements du tribunal révolutionnaire.* Je puis ajouter que ce passage est l'analyse des proclamations faites par les princes coalisés et des journaux étrangers à la solde des rois, qui, par cette voie, semblent donner tous les jours le mot d'ordre à tous les conjurés de l'intérieur. Je ne citerai que ce passage de l'un des plus accrédités de ces écrivains<sup>1</sup>.

Je puis donc répondre que les auteurs de ce plan de calomnies sont d'abord le duc d'York, M. Pitt, et tous les tyrans armés contre nous. Qui ensuite?... Ah! je n'ose les nommer dans ce moment et dans ce lieu. Je ne puis me résoudre à déchirer entièrement le voile qui couvre ce profond mystère d'iniquités; mais ce que je puis affirmer positivement, c'est que, parmi les auteurs de cette trame, sont les agents de ce système de corruption et d'extravagance, le plus puissant de tous les moyens inventés par l'étranger pour perdre la République, sont les apôtres impurs de l'athéisme et de l'immoralité dont il est la base.

C'est une circonstance bien remarquable que votre décret du...<sup>2</sup> qui raffermir les bases ébranlées de la morale

1. La commission a cherché inutilement dans les papiers de Robespierre le journal dont il cite un passage.

2. Il s'agit sans aucun doute du décret du 18 floréal, dont on trouvera le texte plus haut, pp. 375-378. — C. V.



publique, fut le signal d'un accès de fureur des ennemis de la République. C'est de cette époque que datent les assassinats et les nouvelles calomnies, plus criminelles que les assassinats. Les tyrans sentaient qu'ils avaient une défaite décisive à réparer. La proclamation solennelle de vos véritables principes détruisit en un jour les fruits de plusieurs années d'intrigues; les tyrans triomphaient, le Peuple français était placé entre la famine et l'athéisme plus odieux que la famine. Le peuple peut supporter la faim mais non le crime; le peuple sait tout sacrifier, excepté ses vertus. La tyrannie n'avait pas encore fait cet outrage à la nature humaine, de lui faire une honte de la morale et un devoir de la dépravation; les plus vils des conspirateurs l'avaient réservé au Peuple français dans sa gloire et dans sa puissance. La tyrannie n'avait demandé aux hommes que leurs biens et leur vie; ceux-ci nous demandaient jusqu'à nos consciences; d'une main ils nous présentaient tous les maux, et de l'autre ils nous arrachaient l'espérance. L'athéisme, escorté de tous les crimes, versait sur le peuple le deuil et le désespoir, et sur la représentation nationale les soupçons, le mépris et l'opprobre. Une juste indignation comprimée par la terreur fermentait sourdement dans tous les cœurs. Une éruption terrible, inévitable, bouillonnait dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes jouaient stupidement sur sa cime, avec de grands scélérats. Telle était la situation de la République, que, soit que le peuple consentît à souffrir la tyrannie, soit qu'il en secouât violemment le joug, la liberté était également perdue; car, par sa réaction, il eût blessé à mort la République, et par sa patience il s'en serait rendu indigne. Aussi, de tous les prodiges de notre révolution, celui que la postérité concevra le moins, c'est que nous ayons pu échapper à ce danger. Grâce immortelles vous soient rendues; vous avez sauvé la Patrie, votre décret du<sup>1</sup>... est lui seul une révolution; vous avez frappé

1. Même décret du 18 floréal. — C. V.



du même coup l'athéisme et le despotisme sacerdotal; vous avez avancé d'un demi-siècle l'heure fatale des tyrans; vous avez rattaché à la cause de la révolution tous les cœurs purs et généreux; vous l'avez montrée au monde dans tout l'éclat de sa beauté céleste. O jour à jamais fortuné, où le Peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la Nature le seul hommage digne de lui! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchainer les regards et le cœur des hommes! O vieillesse honorée! ô généreuse ardeur des enfants de la patrie! ô joie naïve et pure des jeunes citoyens! ô larmes délicieuses des mères attendries! ô charme divin de l'innocence et de la beauté! ô majesté d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu! Être des êtres! Le jour où l'univers sortit de tes mains toutes-puissantes brillait-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi, digne de tes regards et de ses destinées?

Ce jour avait laissé sur la France une impression profonde de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté. A la vue de cette réunion sublime du premier peuple du monde, qui aurait cru que le crime existait encore sur la terre? Mais quand le peuple, en présence duquel tous les vices privés disparaissent, est rentré dans ses foyers domestiques, les intrigants reparaissent, et le rôle des charlatans recommence. C'est depuis cette époque qu'on les a vus s'agiter avec une nouvelle audace, et chercher à punir tous

1. Lignes raturées :

Quel homme n'a pas été pénétré du charme touchant qu'il portait dans tous les cœurs? Quel est le représentant du peuple qui, dans ce moment, n'a pas cru recueillir la plus douce récompense de son dévouement à la patrie? Quiconque aurait vu ce spectacle avec des yeux secs ou avec une âme indifférente est un monstre. Le silence du sentiment imprimait plus éloquemment que les discours les émotions douces et profondes dont les cœurs étaient remplis, et ce cri échappait de tous les cœurs : que quiconque avait vu ce grand spectacle pouvait quitter la vie sans regret.



ceux qui avaient déconcerté le plus dangereux de tous les complots. Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique des hommes aient répondu par des signes de fureur aux touchantes acclamations du peuple? Croira-t-on que le président de la Convention nationale, parlant au peuple assemblé, fut insulté par eux, et que ces hommes étaient des représentants du peuple? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis<sup>1</sup>. La première tentative que firent les malveillants fut de chercher à avilir les grands principes que vous aviez proclamés, et à effacer le souvenir touchant de la fête nationale. Tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de Catherine Théot. La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles, et on ne présenta à l'attention publique qu'une farce mystique et un sujet inépuisable de sarcasmes indécents ou puérils. Les véritables conjurés échappèrent, et on faisait retentir Paris et toute la

1. Lignes raturées :

A considérer la nature de leur colère, les moyens et l'objet de la ligue, on eût cru voir les pygmées renouveler la conspiration des Titans. C'est depuis cette époque que les manœuvres dont j'ai parlé se sont développées. Si le trait dont j'ai à parler n'était pas propre à répandre la plus vive lumière sur les vues de la coalition, je me garderais bien de rappeler certains faits scandaleux arrivés au sein même de la fête de l'Être suprême; car un sentiment impérieux de pudeur ne me permettrait pas d'avouer que des représentants du peuple ont répondu par les cris de la fureur aux touchantes acclamations du peuple; que le président de la Convention nationale, parlant au peuple, fut insulté par des injures grossières et les grossiers sarcasmes de quelques autres, et les courses de ceux qui, cherchant des crimes à celui qu'ils voulaient perdre, dans les signes de l'allégresse publique, allaient répandre le poison de la terreur et les soupçons, en disant : Voyez-vous comme on l'applaudit ?

On n'oublia rien pour effacer les impressions salutaires qu'avait produites la fête de l'Être suprême. La première tentative fut le rapport de Vadier, rapport où une conspiration politique, profonde, a été déguisée sous le récit d'une farce mystique et sous des plaisanteries assez déplacées.



France du nom de la mère de Dieu. Au même instant, on vit éclore une multitude de pamphlets dégoûtants, dignes du père Duchesne, dont le but était d'avilir la Convention nationale, le tribunal révolutionnaire, de renouveler les querelles religieuses, d'ouvrir une persécution aussi atroce qu'impolitique contre les esprits faibles ou crédules imbus de quelque ressonvenir superstitieux<sup>1</sup>. En effet, une multitude de citoyens paisibles et même de patriotes ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire; et les coupables conspirèrent encore en liberté; car le plan est de les sauver, de tourmenter le peuple et de multiplier les mécontents<sup>2</sup>. Que n'a-t-on pas fait pour parvenir à ce but? Prédication ouverte de l'athéisme, violences inopinées contre le culte, exactions commises sous les formes les plus indécentes, persécutions dirigées contre le peuple, sous prétexte de superstition; système de famine, d'abord par les accaparements, ensuite par la guerre suscitée à tout commerce licite, sous

1. Lignes raturées :

Enfin, de multiplier les chances des assassins, en réveillant le fanatisme, tandis que l'on détournait l'attention publique des véritables conspirateurs qui conduisaient eux-mêmes toute cette trame.

2. Lignes raturées :

L'affectation insolente avec laquelle l'aristocratie cherchait à précipiter le jugement de ce procès, et à en faire l'objet d'un scandale public ou d'une comédie ridicule, eût suffi seule pour dévoiler ce projet; mais il est encore prouvé par les faits les plus positifs et les plus multipliés. Cependant l'agent national de la commune, pour avoir fait arrêter, d'après le vœu du Comité de salut public, quelques agents de ces manœuvres, a été réprimandé et menacé par le Comité de sûreté générale. Ce dernier Comité a encore dénoncé l'accusateur public, pour avoir remis les pièces de cette affaire au Comité de salut public, qui avait senti la nécessité de l'approfondir avec plus de sagacité.

On a voulu surtout dans ces derniers temps multiplier les mécontents, et toujours les vexations ont été déguisées sous le prétexte du bien public; les persécutions suscitées au peuple, sous le prétexte du fanatisme; les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité étaient sans doute le plus fécond et le plus sûr moyen de parvenir à ce but.

prétexte d'accaparement; incarcérations des patriotes : tout tendait à ce but. Dans le même temps la trésorerie nationale suspendait les paiements; on réduisait au désespoir, par des projets machiavéliques, les petits créanciers de l'État; on employait la violence et la ruse pour leur faire souscrire des engagements funestes à leurs intérêts, au nom de la loi même qui désavoue cette manœuvre. Toute occasion de vexer un citoyen était saisie avec avidité, et toutes vexations étaient déguisées, selon l'usage, sous des prétextes de bien public. On servait l'aristocratie, mais on l'inquiétait; on l'épouvantait à dessein pour grossir le nombre des mécontents et la pousser à quelque acte de désespoir contre le gouvernement révolutionnaire<sup>1</sup>. On

1. Lignes raturées :

On incarcérait, on persécutait les patriotes; on prodiguait les attentats, pour en accuser le Comité de salut public. Ceux qui déclamaient contre le gouvernement, et qui commettent les excès qu'on lui impute, sont les mêmes hommes. La conjuration contre le gouvernement a commencé au moment de sa naissance, et elle continue actuellement avec une nouvelle activité. Les conjurés l'avaient d'abord attaqué collectivement; ils le poursuivent maintenant en détail dans les membres qui le composent, et ils appellent sur une seule tête cette masse de mécontentement et de haine qu'ils s'efforcent de grossir, pour en écraser ensuite tous les autres. Qui peut leur contester qu'il y a de l'habileté dans cette tactique? Ils savent qu'il est plus facile de perdre un homme que de détruire une puissance, et ils croient bien plus à l'empire des petites passions qu'à celui de la raison et des sentiments généreux. On disait, il y a peu de jours: dans les prisons, il est temps de se montrer, le Comité de sûreté générale s'est déclaré contre le Comité de salut public; on le disait dans la nuit même où se passa la fameuse séance des deux Comités, dont j'ai rendu compte, et il fallait des précautions actives et extraordinaires pour maintenir l'ordre. On arrêta, peu de jours auparavant, des colporteurs de journaux qui criaient à perte d'haleine: Grande arrestation de Robespierre; on répandait le bruit que Saint-Just était noble et qu'il voulait sauver les nobles; on répandait en même temps que je voulais les proscrire. Des fripons, apostés au lieu où les conspirateurs espient leurs forfaits, cherchaient à apitoyer le peuple, et disaient: C'est Robespierre qui égorge ces innocents. C'était le cri de ralliement des contre-révolutionnaires détenus; c'était celui de



publiait qu'Hérault, Danton, Hébert étaient des victimes du Comité de salut public, et qu'il fallait les venger par la perte de ce Comité. On voulait ménager les chefs de la force armée; on persécutait les magistrats de la commune, et on parlait de rappeler Pache aux fonctions de maire. Tandis que des représentants du peuple tenaient hautement ce langage, tandis qu'ils s'efforçaient de persuader à leurs collègues qu'ils ne pouvaient trouver de salut que dans la perte des membres du Comité; tandis que des jurés du tribunal révolutionnaire, qui avaient cabalé scandaleusement en faveur des conjurés accusés par la Convention, disaient partout qu'il fallait résister à l'oppression, et qu'il y avait vingt-neuf mille patriotes déterminés à renverser le gouvernement actuel; voici le langage que tenaient les journaux étrangers qui, dans tous les moments de crises, ont toujours annoncé fidèlement les complots prêts de s'exécuter au milieu de nous, et dont les auteurs semblent avoir des relations avec les conjurés. Il faut une émeute aux criminels. En conséquence, ils ont rassemblé à Paris en ce moment, de toutes les parties de la République, les scélérats qui la désolaient au temps de Chaumotte et d'Hébert, ceux que vous avez ordonné par votre décret de faire traduire au tribunal révolutionnaire.

On rendait odieux le gouvernement révolutionnaire pour préparer sa destruction. Après en avoir accumulé tous les ordres et en avoir dirigé tout le blâme sur ceux qu'on

tous mes ennemis, qui me renvoyaient les plaintes de tous les citoyens, comme à l'arbitre de toutes les destinées. C'était le moment où on attaquait le tribunal révolutionnaire, où on m'identifiait avec cette institution et avec tout le gouvernement révolutionnaire; c'était le temps où le Comité de sûreté générale prêtait lui-même son nom et son appui à toutes ces manœuvres: des libelles insidieux, de véritables manifestes étaient prêts d'éclorre; on devait invoquer la déclaration des droits, demander l'exécution actuelle et littérale de la Constitution, la liberté indéfinie de la presse, l'anéantissement du tribunal révolutionnaire et la liberté des détenus.



voulait perdre par un système sourd et universel de calomnie, on devait détruire le tribunal révolutionnaire ou le composer de conjurés, appeler à soi l'aristocratie, présenter à tous les ennemis de la patrie l'impunité, et montrer au peuple ses plus zélés défenseurs comme les auteurs de tous les maux passés. Si nous réussissons, disaient les conjurés, il faudra contraster par une extrême indulgence avec l'état présent des choses. Ce mot renferme toute la conspiration. Quels étaient les crimes reprochés à Danton, à Fabre, à Desmoulin? de prêcher la clémence pour les ennemis de la patrie, et de conspirer pour leur assurer une amnistie fatale à la liberté. Que dirait-on si les auteurs du complot dont je viens de parler étaient du nombre de ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulin à l'échafaud? Que faisaient les premiers conjurés? Hébert, Chaumette et Ronsin s'appliquaient à rendre le gouvernement révolutionnaire insupportable et ridicule, tandis que Camille Desmoulin l'attaquait dans des écrits satyriques, et que Fabre et Danton intriguaient pour le défendre. Les uns calomniaient, les autres préparaient les prétextes de la calomnie. Le même système est aujourd'hui continué ouvertement. Par quelle fatalité ceux qui déclamaient jadis contre Hébert défendent-ils ses complices? Comment ceux qui se déclaraient les ennemis de Danton sont-ils devenus ses imitateurs? Comment ceux qui jadis accusaient hautement certains membres de la Convention se trouvent-ils liés avec eux contre les patriotes qu'on veut perdre? Les lâches! ils voulaient donc me faire descendre au tombeau avec ignominie! Et je n'aurais laissé sur la terre que la mémoire d'un tyran! Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi! Comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens! Comme leur feinte amitié était naïve et caressante! Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages; une joie féroce brillait dans leurs yeux; c'était le moment où ils croyaient toutes leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui ils me caressent de nouveau;



leur langage est plus affectueux que jamais. Il y a trois jours, ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina ; aujourd'hui ils me prêtent les vertus de Caton. Il leur faut du temps pour renouer leurs trames criminelles. Que leur but est atroce ! mais que leurs moyens sont méprisables ! Jugez-en par un seul trait. J'ai été chargé momentanément, en l'absence d'un de mes collègues, de surveiller un bureau de police générale récemment et faiblement organisé au Comité de salut public. Ma courte gestion s'est bornée à provoquer une trentaine d'arrêtés, soit pour mettre en liberté des patriotes persécutés, soit pour s'assurer de quelques ennemis de la révolution. Eh bien ! croirait-on que ce seul mot de police générale a servi de prétexte pour mettre sur ma tête la responsabilité de toutes les opérations du Comité de sûreté générale, des erreurs de toutes les autorités constituées, des crimes de tous mes ennemis ? Il n'y a peut-être pas un individu arrêté, pas un citoyen vexé à qui l'on n'ait dit de moi : « Voilà l'auteur de tes maux ; tu serais heureux et libre s'il n'existait plus. » Comment pourrais-je ou raconter ou deviner toutes les espèces d'impostures qui ont été clandestinement insinuées, soit dans la Convention nationale, soit ailleurs, pour me rendre odieux ou redoutable ? Je me bornerai à dire que, depuis plus de six semaines, la nature et la force de la calomnie, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal, m'a forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du Comité de salut public, et je jure qu'en cela même je n'ai consulté que ma raison et la patrie. Je préfère ma qualité de représentant du peuple à celle de membre du Comité du salut public, et je mets ma qualité d'homme et de citoyen français avant tout.

Quoi qu'il en soit, voilà au moins six semaines que ma dictature est expirée, et que je n'ai aucune espèce d'influence sur le gouvernement ; le patriotisme a-t-il été plus protégé ? les factions plus timides ? la patrie plus heureuse ? Je le souhaite. Mais cette influence s'est bornée dans tous



Les temps à plaider la cause de la patrie devant la représentation nationale et au tribunal de la raison publique. Il m'a été permis de combattre les factions qui vous menaçaient : j'ai voulu déraciner le système de corruption et de désordre qu'elles avaient établi, et que je regarde comme le seul obstacle à l'affermissement de la République. J'ai pensé qu'elle ne pouvait s'asseoir que sur les bases éternelles de la morale. Tout s'est ligué contre moi et contre ceux qui avaient les mêmes principes. Après avoir vaincu les dédains et les contradictions de plusieurs, je vous ai proposé les grands principes gravés dans vos cœurs, et qui ont foudroyé les complots des athées contre-révolutionnaires. Vous les avez consacrés ; mais c'est le sort des principes d'être proclamés par les gens de bien, et appliqués ou contrariés par les méchants. La veille même de la fête de l'Être suprême, on voulait la faire reculer, sous un prétexte frivole. Depuis on n'a cessé de jeter du ridicule sur tout ce qui tient à ces idées ; depuis on n'a cessé de favoriser tout ce qui pouvait réveiller la doctrine des conjurés que vous avez punis. Tout récemment, on vient de faire disparaître les traces de tous les monuments qui ont consacré de grandes époques de la Révolution. Ceux qui rappelaient la révolution morale qui vous vengeait de la calomnie et qui fondait la République sont les seuls qui aient été détruits. Je n'ai vu chez plusieurs aucun penchant à suivre des principes fixes, à tenir la route de la justice tracée entre les deux écueils que les ennemis de la patrie ont placés sur notre carrière. S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on m'apporte la ciguë. Ma raison, non mon cœur, est sur le point de douter de cette République vertueuse dont je m'étais tracé le plan. J'ai cru deviner le véritable but de cette bizarre imputation de la dictature ; je me suis rappelé que Brissot et Roland en avaient déjà rempli l'Europe dans le temps où ils exerçaient une puissance presque sans bornes. Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration intérieure de la République ? Dans celles de la coalition qui me poursuit. Tous les amis



des principes sont sans influence<sup>1</sup> ; mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommodé ; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple, avec la vie. Oh ! je la leur abandonnerai sans regret : j'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir. Quel ami de la patrie peut vouloir survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée ? Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement de la vérité, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent dans les cœurs la place des intérêts sacrés de l'humanité ? Comment supporter le supplice de voir cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leurs âmes hideuses sous le voile de la vertu, et même de l'amitié, mais qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de mon pays fut le plus lâche et le plus atroce ? En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois, je l'avoue, d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers qui s'introduisaient parmi les sincères amis de l'humanité, et je m'applaudis de voir la fureur des Verrès et des Catilinas de mon pays tracer une ligne profonde de démarcation entre eux et tous les gens de bien<sup>2</sup>. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la calomnie ; mais leurs oppresseurs sont morts aussi. Les bons et les méchants disparaissent de la terre, mais à des conditions

1. Lignes raturées :

S'il existe dans le monde une espèce de tyrannie, n'est-ce pas celle dont je suis la victime ?

2. Lignes raturées :

Qu'ils me préparent la ciguë, je l'attendrai sur ces sièges sacrés ; je léguerai du moins à ma patrie l'exemple d'un constant amour pour elle, et aux ennemis de l'humanité l'opprobre et la mort.



différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis osent abaisser vos âmes et énerver vos vertus par leur désolante doctrine. Non, Chaumette, non, la mort n'est pas un sommeil éternel. Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime gravée par des mains sacrilèges, qui jette un crêpe funèbre sur la nature, qui décourage l'innocence opprimée, et qui insulte à la mort ; gravez-y plutôt celle-ci : *La mort est le commencement de l'immortalité.*

J'ai promis, il y a quelque temps, de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple. Je vais le publier dès ce moment avec l'indépendance qui convient à la situation où je me suis placé : je leur lègue la vérité terrible et la mort.

Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous conviennent. Vous n'êtes point faits pour être régis, mais pour régir les dépositaires de votre confiance. Les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans ces vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes. Ou vous a dit que tout est bien dans la République : je le nie. Pourquoi ceux qui, avant-hier, vous prédisaient tant d'affreux orages, ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers ? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : je vous déclare que nous marchons sur des volcans, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? Hier ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment. Ceux qui vous disent que la fondation de la République est une entreprise si facile vous trompent, ou plutôt ils ne peuvent tromper personne. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage ? S'est-on seulement occupé de ce grand objet ? Que dis-je ? ne voulait-on pas proserire ceux qui les avaient préparées ? On les loue aujourd'hui, parce qu'on se croit plus faible ; donc on les proserira encore demain, si on devient plus fort. Dans quatre jours, dit-on, les injustices



seront réparées : pourquoi ont-elles été commises impunément depuis quatre mois ? Et comment, dans quatre jours, tous les auteurs de nos maux seront-ils corrigés ou chassés ? On vous parle beaucoup de vos victoires <sup>1</sup> avec une légèreté académique qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang, ni travaux : racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers, que nous subjuguons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la majesté de nos délibérations, et par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour tourner nos succès militaires au profit de nos principes, pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour en assurer les fruits ? Surveillez la victoire ; surveillez la Belgique. Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé ; que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes. Je vous avertis que les comédies philanthropiques, jouées par Dumouriez dans la Belgique, sont répétées aujourd'hui ; que l'on s'amuse à planter des arbres stériles de la liberté dans un sol ennemi, au lieu de cueillir les fruits de la victoire, et que les esclaves vaincus sont favorisés aux dépens de la République victorieuse. Nos ennemis se retirent et nous laissent à nos divisions intestines. Songez à la fin de la campagne ; craignez les factions intérieures ; craignez les intrigues favorisées par l'éloignement dans une terre étrangère. On a semé la division parmi les généraux ; l'aristocratie militaire est protégée ; les généraux fidèles sont persécutés ; l'administration militaire s'enveloppe d'une autorité suspecte ; on a violé vos décrets pour secouer le joug d'une surveillance nécessaire. Ces vérités valent bien des épigrammes.

Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. Un système raisonnable de finances est à créer ; celui qui

1. Ligne raturée :

Avec des récits moins pompeux, elles paraîtraient plus grandes.



règne aujourd'hui est mesquin, prodigue, tracassier, devant, et, dans le fait, absolument indépendant de votre surveillance suprême. Les relations extérieures sont absolument négligées. Presque tous les agents employés chez les puissances étrangères, décriés par leur incivisme, ont trahi ouvertement la République, avec une audace impunie jusqu'à ce jour.

Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention : qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier, diminuer la foule innombrable de ses agents, les épurer surtout : il faut rendre la sécurité au peuple, mais non à ses ennemis. Il ne s'agit point d'entraver la justice du peuple par des formes nouvelles ; la loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, parce que le caractère actuel des conspirateurs étant la dissimulation et l'hypocrisie, il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les formes. Une seule manière de conspirer laissée impunie rendrait illusoire et compromettrait le salut de la patrie. La garantie du patriotisme n'est donc pas dans la lenteur ni dans la faiblesse de la justice nationale, mais dans les principes et dans l'intégrité de ceux à qui elle est confiée, dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection franche qu'il accorde aux patriotes, et dans l'énergie avec laquelle il comprime l'aristocratie ; dans l'esprit public, dans certaines institutions morales et politiques qui, sans entraver la marche de la justice, offrent une sauvegarde aux bons citoyens, et compriment par leur influence sur l'opinion publique et sur la direction de la marche révolutionnaire<sup>1</sup>, et qui vous seront proposées quand les conspirations les plus voisines permettront aux amis de la liberté de respirer.

Guidons l'action révolutionnaire par des maximes sages et constamment maintenues ; punissons sévèrement ceux

1. Ligne raturée :

Ce sont ces institutions qui nous manquent encore.



qui abusent des principes révolutionnaires pour vexer les citoyens; qu'on soit bien convaincu que tous ceux qui sont chargés de la surveillance nationale, dégagés de tout esprit de parti, veulent fortement le triomphe du patriotisme et la punition des coupables. Tout rentre dans l'ordre<sup>1</sup>; mais si l'on devine que des hommes trop influents désirent en secret la destruction du gouvernement révolutionnaire, qu'ils inclinent à l'indulgence plutôt qu'à la justice; s'ils emploient des agents corrompus, s'ils calomnient aujourd'hui la seule autorité qui en impose aux ennemis de la liberté, et se rétractent le lendemain pour intriguer de nouveau; si, au lieu de rendre la liberté aux patriotes, ils la rendent indistinctement aux cultivateurs, alors tous les intriguants se liguent pour calomnier les patriotes, et les oppriment<sup>2</sup>. C'est à toutes ces causes qu'il faut imputer les abus, et non au gouvernement révolutionnaire; car il n'y en a pas un qui ne fût insupportable aux mêmes conditions.

Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la patrie; il faut le sauver lui-même de tous les écueils: ce serait mal conclure de croire qu'il faut le détruire, par cela seul que les ennemis du bien public l'ont d'abord paralysé, et s'efforcent maintenant de le corrompre. C'est une étrange manière de protéger les patriotes, de mettre en liberté les contre-révolutionnaires et de faire triompher les fripons! C'est la terreur du crime qui fait la sécurité de l'innocence.

Au reste, je suis loin d'imputer les abus à la majorité de ceux à qui vous avez donné votre confiance; la majorité est elle-même paralysée et trahie; l'intrigue et l'étranger

1. Lignes raturées :

Tout marchera vers le véritable but des institutions révolutionnaires, et la terreur imprimée au crime sera la meilleure garantie de l'innocence.

2. Lignes raturées :

C'est une mauvaise manière de protéger les patriotes, de donner la liberté aux coupables, car la terreur des criminels de la révolution est la meilleure garantie de l'innocence.



trionphent. On se cache, on dissimule, on trompe : donc on conspire. On était audacieux, on méditait un grand acte d'oppression; on s'entourait de la force pour comprimer l'opinion publique après l'avoir irritée<sup>1</sup>; on cherche à séduire des fonctionnaires publics dont on redoute la fidélité; on persécute les amis de la liberté : on conspire donc. On devient tout à coup souple et même flatteur; on sème sourdement des insinuations dangereuses contre Paris; on cherche à endormir l'opinion publique; on calomnie le peuple; on érige en crime la sollicitude civique; on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonniers; on désarme les citoyens; on intrigue dans l'armée; on cherche à s'emparer de tout : donc on conspire. Ces jours derniers, on chercha à vous donner le change sur la conspiration; aujourd'hui on la nie : c'est même un crime d'y croire; on vous effraie, on vous rassure tour à tour : la véritable conspiration, la voilà.

La contre-révolution est dans l'administration des finances.

Elle porte toute sur un système d'innovation contre-révolutionnaire, déguisée sous le dehors du patriotisme. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshonorant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de multiplier les mécontents, de déponiller le peuple des biens nationaux, et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique.

Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? Des Brissotins, des Feuillants, des aristocrates et des fripons connus : ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel; ce sont les compagnons et les successeurs de Chabot, de Fabre, et de Julien (de Toulouse).

1. Ligne raturée :

On calomnie d'avance l'indignation publique qu'on se préparait à exciter.



Pour pallier leurs pernicieux desseins, il se sont avisés, dans les derniers temps, de prendre l'attache du Comité de salut public, parce qu'on ne doutait pas que ce Comité, distraité par tant de si grands travaux, adopterait de confiance, comme il est arrivé quelquefois, tous les projets de Cambon. C'est un nouveau stratagème imaginé pour multiplier les ennemis du Comité, dont la perte est le principal but de toutes les conspirations.

La trésorerie nationale, dirigée par un contre-révolutionnaire hypocrite, nommé l'Hermina, seconde parfaitement leurs vues par le plan qu'elle a adopté, de mettre des entraves à toutes les dépenses urgentes, sous le prétexte d'un attachement scrupuleux aux formes, de ne payer personne, excepté les aristocrates, et de vexer les citoyens malaisés par des refus, par des retards, et souvent par des provocations odieuses.

La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique. Les conspirateurs nous ont précipités, malgré nous, dans des mesuros violentes, que leurs crimes seuls ont rendues nécessaires, et réduit la République à la plus affreuse disette, et qui l'aurait affamée, sans le concours des événements les plus inattendus. Ce système était l'ouvrage de l'étranger, qui l'a proposé par l'organe vénal des Chabot, des l'Hullier, des Hébert et tant d'autres scélérats : il faut tous les efforts du génie pour ramener la République à un régime naturel et doux qui seul peut entretenir l'abondance; et cet ouvrage n'est pas encore commencé.

On se rappelle tous les crimes prodigués pour réaliser le pacte de famine enfanté par le génie infernal de l'Angleterre. Pour nous arracher à ce fléau, il a fallu deux miracles également inespérés : le premier est la rentrée de notre convoi vendu à l'Angleterre avant son départ de l'Amérique, et sur lequel le cabinet de Londres comptait, et la récolte abondante et prématurée que la nature nous a présentée; l'autre est la patience sublime du peuple, qui a souffert la faim même pour conserver sa liberté. Il nous



reste encore à surmonter le défaut de bras, de voitures, de chevaux, qui est un obstacle à la moisson et à la culture des terres, et toutes les manœuvres tramées, l'année dernière, par nos ennemis, et qu'ils ne manqueront pas de renouveler.

Les contre-révolutionnaires sont accourus ici pour se joindre à leurs complices et défendre leurs patrons à force d'intrigues et de crimes. Ils comptent sur les contre-révolutionnaires détenus, sur les gens de la Vendée et sur les déserteurs et prisonniers ennemis, qui, selon tous les avis, s'échappent depuis quelque temps en foule pour se rendre à Paris, comme je l'ai déjà dénoncé inutilement plusieurs fois au Comité de salut public; enfin sur l'aristocratie, qui conspire en secret autour de nous. On excitera dans la Convention nationale de violentes discussions; les traîtres, cachés jusqu'ici sous des dehors hypocrites, jetteront le masque; les conspirateurs accuseront leurs accusateurs, et prodigueront tous les stratagèmes jadis mis en usage par Brissot pour étouffer la voix de la vérité. S'ils ne peuvent maîtriser la Convention par ce moyen, ils la diviseront en deux partis; et un vaste champ est ouvert à la calomnie et à l'intrigue. S'ils la maîtrisent un moment, ils accuseront de despotisme et de résistance à l'autorité nationale ceux qui combattront avec énergie leur ligue criminelle; les cris de l'innocence opprimée, les accents mâles de la liberté outragée seront dénoncés comme les indices d'une influence dangereuse ou d'une ambition personnelle. Vous croirez être retournés sous le couteau des anciens conspirateurs; le peuple s'indignera; on l'appellera une faction; la faction criminelle continuera de l'exaspérer; elle cherchera à diviser la Convention nationale du Peuple; enfin, à force d'attentats, on espère parvenir à des troubles dans lesquels les conjurés feront intervenir l'aristocratie et tous leurs complices, pour égorgé les patriotes et rétablir la tyrannie. Voilà une partie du plan de la conspiration. Et à qui faut-il imputer ces maux? A nous-mêmes, à notre lâche faiblesse pour le crime, et à notre coupable abandon des principes



proclamés par nous-mêmes. Ne nous y trompons pas : fonder une immense république sur les bases de la raison et de l'égalité, resserrer par un lien vigoureux toutes les parties de cet empire immense, n'est pas une entreprise que la légèreté puisse consommer; c'est le chef-d'œuvre de la vertu et de la raison humaine. Toutes les factions naissent en foule du sein d'une grande révolution. Comment les réprimer, si vous ne soumettez sans cesse toutes les passions à la justice? Vous n'avez pas d'autre garant de la liberté que l'observation rigoureuse des principes et de la morale universelle, que vous avez proclamés. Si la raison ne règne pas, il faut que le crime et l'ambition règnent; sans elle, la victoire n'est qu'un moyen d'ambition et un danger pour la liberté même, un prétexte fatal dont l'intrigue abuse pour endormir le patriotisme sur les bords du précipice; sans elle, qu'importe la victoire même? La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patriotisme, éveiller l'orgueil et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la République. Qu'importe que nos armées chassent devant elles les satellites armés des rois, si nous reculons devant les vices destructeurs de la liberté publique? Que nous importe de vaincre les rois, si nous sommes vaincus par les vices qui amènent la tyrannie? Or, qu'avons-nous fait depuis quelque temps contre eux? Nous avons proclamé de grands prix.

Que n'a-t-on pas fait pour les protéger parmi nous? Qu'avons-nous fait depuis quelque temps pour les détruire? Rien, car ils lèvent une tête insolente, et menacent impunément la vertu; rien, car le gouvernement a reculé devant les factions, et elles trouvent des protecteurs parmi les dépositaires de l'autorité publique: attendons-nous donc à tous les maux, puisque nous leur abandonnons l'empire. Dans la carrière où nous sommes, s'arrêter avant le terme, c'est périr; et nous avons honteusement rétrogradé. Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats, auteurs de tous nos maux; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de l'humanité.



Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions qui s'agitent impunément. Au milieu de tant de passions ardentes, et dans un si vaste empire, les tyrans dont je vois les armées fugitives, mais non enveloppées, mais non exterminées, se retirent pour vous laisser en proie à vos dissensions intestines qu'ils allument eux-mêmes, et à une armée d'agents criminels que vous ne savez pas même apercevoir. Laissez flotter un moment les rênes de la révolution, vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie. Un siècle de guerre civile et de calamités désolera notre patrie, et nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté; nous livrons notre patrie à un siècle de calamités<sup>1</sup>, et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire qui devait être chère au genre humain. Nous n'aurons pas même le mérite d'avoir entrepris de grandes choses par des motifs vertueux. On nous confondra avec les indignes mandataires du peuple qui ont déshonoré la représentation nationale, et nous partagerons leurs forfaits en les laissant impunis. L'immortalité s'ouvrira devant nous: nous périrons avec ignominie. Les bons citoyens périront; les méchants périront aussi. Le peuple outragé et victorieux les laisserait-il jouir en paix du fruit de leurs crimes? Les tyrans eux-mêmes ne briseraient-ils pas ces vils instruments? Quelle justice avons-nous faite envers les oppresseurs du peuple? Quels sont les patriotes opprimés par les plus odieux abus de l'autorité nationale qui ont été vengés? Que dis-je? Quels sont tous ceux qui ont pu faire entendre impunément la voix de l'innocence opprimée? Les coupables n'ont-ils pas établi cet affreux principe, que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale?

1. Lignes raturées :

Et notre mémoire, qui devait être chère au monde, sera l'objet des malédictions du genre humain.



L'opresseur répond aux opprimés par l'incarcération et de nouveaux outrages. Cependant les départements où ces crimes ont été commis les ignorent-ils parce que nous les oublions? Et les plaintes que nous repoussons ne retentissent-elles pas avec plus de force dans les cœurs comprimés des citoyens malheureux? Il est si facile et si doux d'être juste! Pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Mais quoi! les abus tolérés n'iront-ils pas en croissant? Les coupables impunis ne voleront-ils pas de crimes en crimes? Voulons-nous partager tant d'infamie et nous vouer au sort affreux des oppresseurs du peuple? Quels titres ont-ils pour en opposer même aux plus vils tyrans? Une faction pardonnerait à une autre faction. Bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgeant eux-mêmes; et s'ils échappaient à la justice des hommes, ou à leur propre fureur, échapperaient-ils à la justice éternelle qu'ils ont outragée par le plus horrible de tous les forfaits?

Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de mon pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens volontiers à leur en faire le sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore. Eh! qui pourrait désirer de voir plus longtemps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leurs âmes hideuses sous un masque de vertu, jusqu'au moment où leur crime paraît mûr; qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce.

Si l'on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous: mais laisser sur la tête des représentants fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant, d'un autre côté, les livrer à la rage d'une ligue insolente, s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu.



En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'humanité; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien; mais si les Verrès et les Catilinas de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce moment l'opprobre et la mort. Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la fortune ou par la calomnie; mais bientôt après, leurs oppresseurs et leurs assassins sont morts aussi. Les bons et les méchants, les tyrans et les amis de la liberté disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis cherchent à abaisser vos âmes et à énerver vos vertus par une funeste doctrine. Non, Chaumette, non Fouché, la mort n'est point un sommeil éternel. Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie qui jette un crêpe funèbre sur la nature et qui insulte à la mort : gravez-y plutôt colle-ci : *La mort est le commencement de l'immortalité.*

Peuple, souviens-toi que si, dans la République, la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom. Peuple, toi que l'on craint, que l'on



flatte et que l'on méprise; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi que partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes et non de destinées.

Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fripons qui lutte contre la vertu publique, qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscrit en détail dans la personne de tous les bons citoyens.

Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette poignée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique.

Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre la cause et la morale publique, sera accablé d'avanies et proscrit par les fripons; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et quo, n'osant l'attaquer toi-même en masse, on te proscritra en détail dans la personne de tous les bons citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie. Tel est l'empire des tyrans armés contre nous; telle est l'influence de leur ligue avec tous les hommes corrompus, toujours portés à les servir. Ainsi donc, les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, à peine d'être appelés dictateurs. Soustrions-nous à cette loi? Non : défendons le peuple, au risque d'en être estimés; qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu.

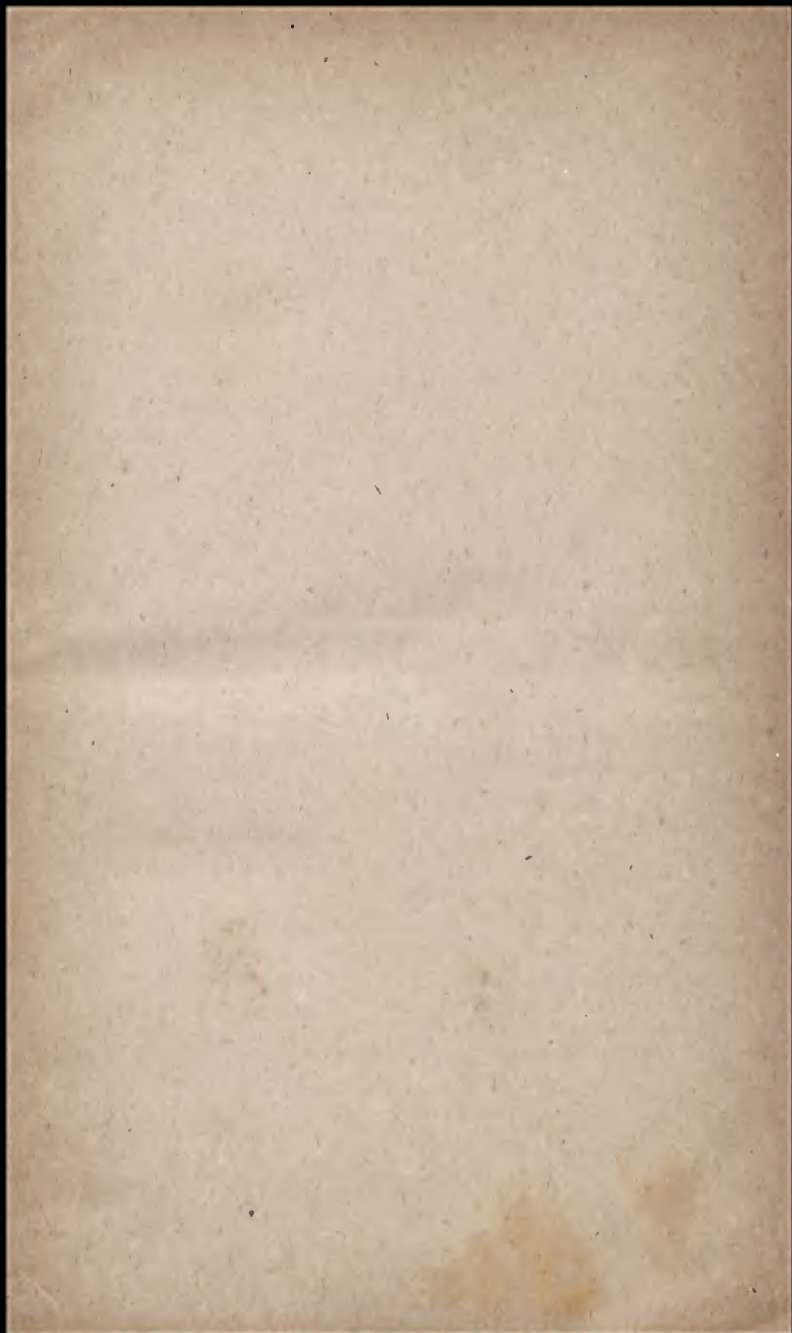
Disons-nous que tout est bien? Continuerons-nous de louer par habitude ou par pratique ce qui est mal? Nous perdrons la patrie. Révélerons-nous les abus cachés? Dénoncerons-nous les traîtres? On nous dira que nous



ébranlons les autorités constituées; quo nous voulons acquérir à leurs dépens une influence personnelle. Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la vérité, et qui consent à mourir pour elle? Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la Convention; que cette coalition a des complices dans le Comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce Comité qu'ils dominent; que les ennemis de la République ont opposé ce Comité au Comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernements; que des membres du Comité de salut public entrent dans ce complot; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie. Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du Comité de sûreté générale, épurer ce Comité lui-même, et le subordonner au Comité de salut public; épurer le Comité de salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté: tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive le taire: car que peut-on objecter à un homme qui a raison, et qui sait mourir pour son pays?

Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie: les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits, tant que la horde des fripons dominera.





cm

1

2

3

4

5

unesp

8

9

10

11

12

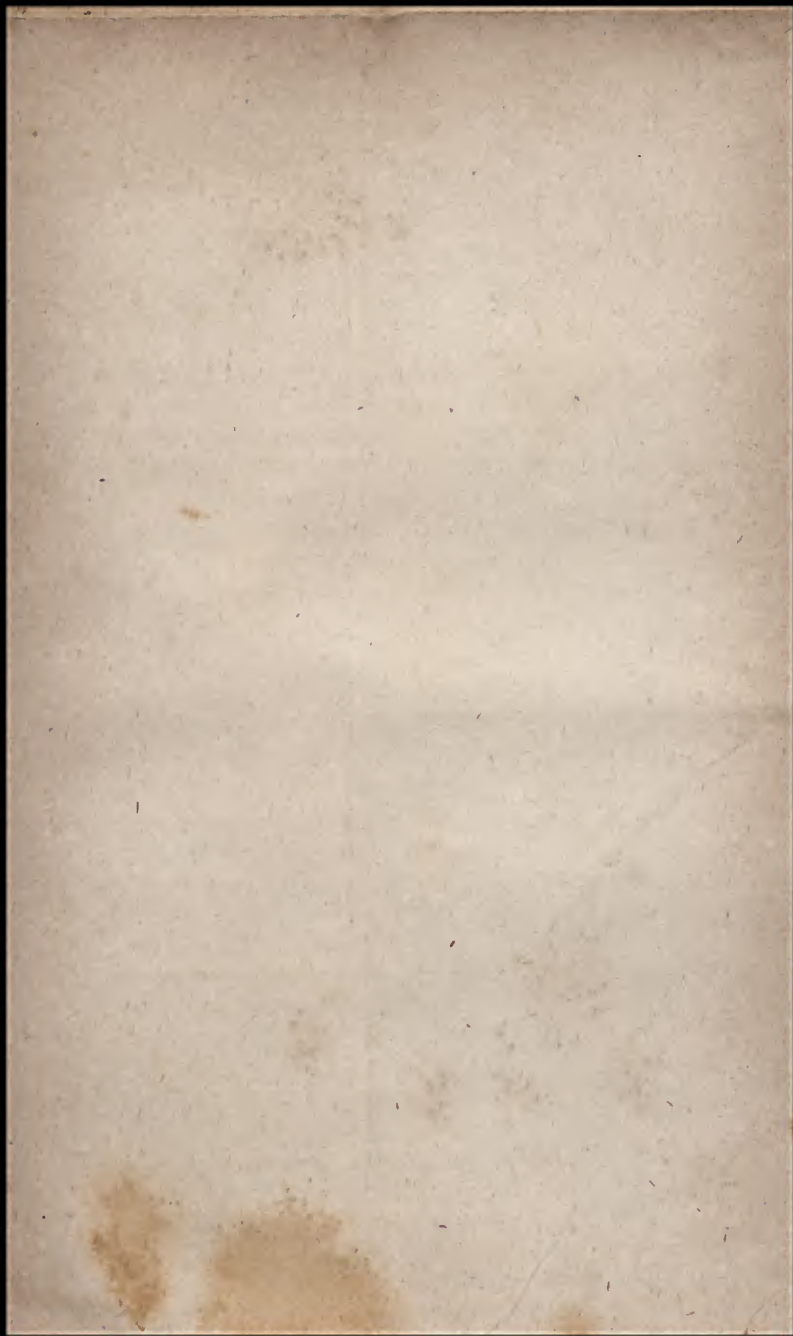
## TABLE

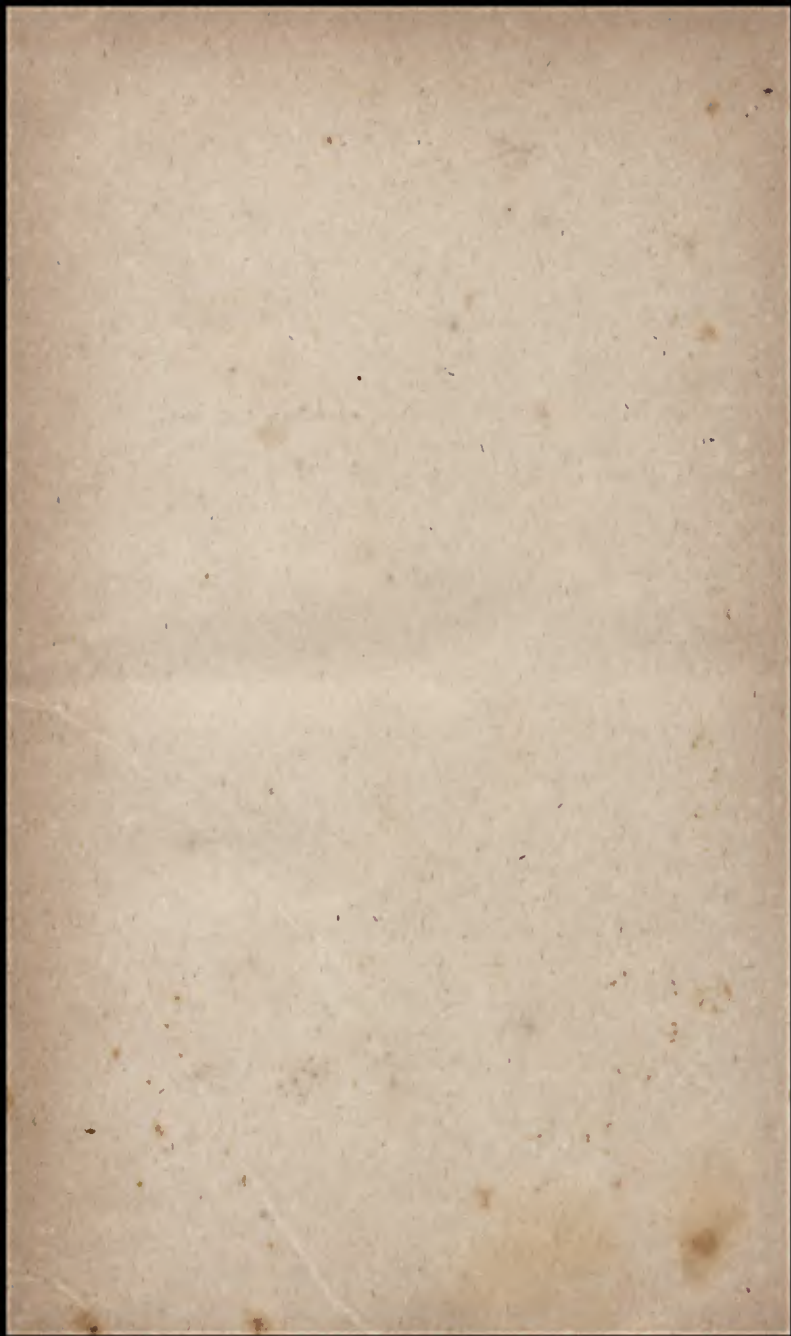
	Pages.
INTRODUCTION . . . . .	1
Principes de l'organisation des jurés (5 février 1791). . . . .	1
Discours sur la liberté de la presse (11 mai 1791) . . . . .	22
Discours sur la réélection des membres de l'Assemblée nationale (16 mai 1791) . . . . .	43
Second discours sur la rééligibilité des membres du Corps législatif (18 mai 1791) . . . . .	53
Discours sur la peine de mort (30 mai 1791). . . . .	66
Discours sur la fuite du roi (21 juin 1791). . . . .	72
Discours sur l'inviolabilité royale (14 juillet 1791) . . . . .	79
Discours sur la nécessité de révoquer le décret du marc d'argent (11 août 1791) . . . . .	87
Discours sur la guerre (2 et 11 janvier 1792). . . . .	110
Réponse aux discours de Brissot et de Guadet (27 avril 1792). . . . .	157
Le Défenseur de la Constitution : <i>Prospectus et Exposé de principes</i> (avril-mai 1792). . . . .	174
Réponse à Louvet (5 novembre 1792) . . . . .	187
Opinion sur le jugement de Louis XVI (3 décembre 1792) . . . . .	211
Second discours sur le jugement de Louis Capet (28 décembre 1792). . . . .	223
Discours sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (24 avril 1793). . . . .	245
Discours sur la Constitution (10 mai 1793) . . . . .	255

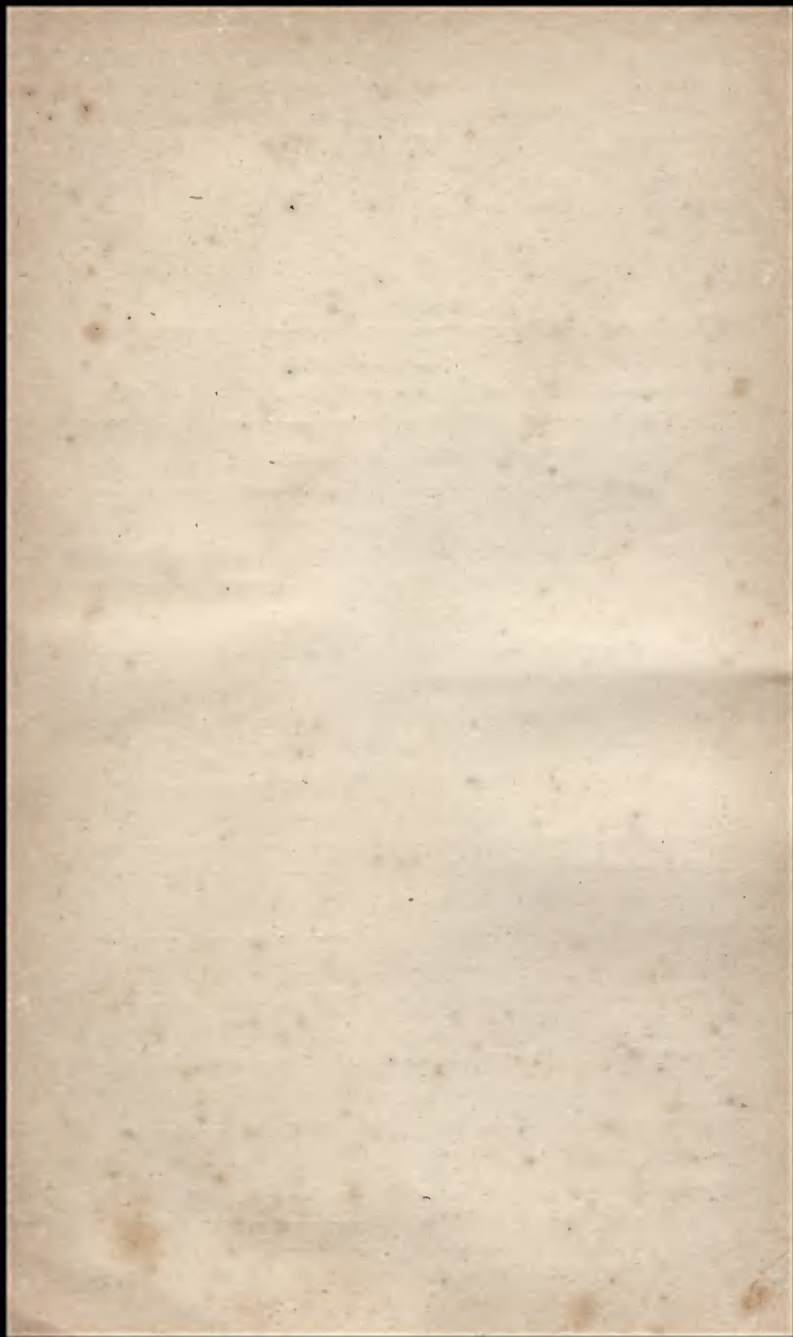


	Pages.
Rapport sur la situation politique de la République (27 brumaire an II-18 novembre 1793) . . . . .	275
Réponse aux manifestes des rois ligués contre la République (15 frimaire an II-5 décembre 1793) . . . . .	301
• Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire (5 nivôse an II-25 décembre 1793). . . . .	310
Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention (18 pluviôse an II-5 février 1794). .	323
Rapport sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains (18 floréal an II-7 mai 1794). . . . .	347
Discours du 8 thermidor (8 thermidor an II-26 juillet 1794) . .	379









Extrait du Catalogue de la

à 3 fr. 5

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

## OUVRAGES SUR

ANDR

Œuvres en prose .....

A. D

• Etudes critiques sur la Révolution  
Période consulaire.

CAMILL

Œuvres choisies, avec Préface

DUBO

Analyse de la Révolution  
*États généraux jusqu'au 6 brumaire*

ANT

Danton et la Politique consulaire

EDMOND ET

Histoire de la Société française

ARSE

Galeries du XVIII<sup>e</sup> siècle

GÉN

Bonaparte et son temps.

L'Armée et la Révolution

Essai sur la Révolution

CH

Souvenirs de la Révolution

Œuvres complètes, avec

Considérations sur la Révolution

Le Clergé de quatre-vingt-trois

NATION ; FIN DE L'ANCIEN

3393. — Imp. Motte

